



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1

ARRETE LE

Le 24 janvier 2013

APPROUVE LE

PIECE DU PLU

1.1



SOMMAIRE GENERAL

PREAMBULE	4
1. L'évaluation environnementale du PLU de Clohars-Carnoët	5
2. La démarche d'évaluation environnementale	5
3. Le contenu du plan local d'urbanisme	7
4. La procédure d'élaboration	9
5. LE P.L.U DE CLOHARS CARNOËT	10
RESUME NON TECHNIQUE	12
1. Présentation simplifiée du projet	13
2. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	16
PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT	31
1. Historique	32
2. Une situation géographique favorable	32
3. Les enjeux supra-communaux	37
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	45
1. Le climat	46
2. le sol et le sous-sol	52
3. L'eau	64
4. La qualité de l'air	72
5. Les milieux naturels, gages de la biodiversité (milieux protégés et non protégés)	76
6. Le paysage	96
7. Le patrimoine	113
8. Les sources d'énergie renouvelables	121
9. Les risques majeurs et nuisances	126
10. La gestion des déchets	134
11. La participation à la gestion de l'environnement	135
PARTIE 3 : DIAGNOSTIC URBANISTIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	137
1. Les espaces construits	138
2. Les typologies urbaines et architecturales	150
3. Données démographiques	155
4. Le logement	162
5. Données économiques	169
6. Les équipements	184
7. Les infrastructures de déplacement	189

PREAMBULE

1. L'évaluation environnementale du PLU de Clohars-Carnoët

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Carnoët constitue une démarche spécifique et continue tout au long de l'élaboration jusqu'à l'approbation (évaluation *ex ante*) de ce document d'urbanisme. Elle initie aussi le **cadre du suivi** et de **l'évaluation ultérieure des objectifs fixés au sein du PLU** (évaluation *ex post*).

L'évaluation s'articule autour de préoccupations environnementales et d'exigences fortes dans les justifications des documents de planification. Elle s'approche d'une étude d'impact qui identifie les incidences d'un projet sur l'environnement afin de réduire sinon de compenser les impacts négatifs, à la différence que l'évaluation environnementale se rapporte à un document d'urbanisme d'échelle communale qui planifie et initie de nombreux projets.

De même, l'évaluation comprend l'exposition des motifs pour lesquels le projet de Plan Local a été retenu, au regard des objectifs de protection de l'environnement, du patrimoine paysager et de la gestion des ressources et la prise en compte des risques.

L'évaluation constitue un outil d'aide à la décision, dans la mesure où testant les impacts prévisibles du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement, il permet de les anticiper, plutôt que d'y remédier a posteriori.

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne dite «*plans et programmes*» et à sa transposition dans le droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et décret 2005-608 du 27 mai 2005. Ainsi, en se plaçant le plus en amont possible, au niveau de la planification et de la programmation, l'objectif de cette directive est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable.

L'évaluation environnementale comme le PLU s'inscrit au sein d'une démarche territoriale plus large et se doit être en cohérence avec les documents supra-communaux qui ont permis de fixer des objectifs en accord avec les multiples dynamiques territoriales.

Ainsi l'approche de l'évaluation environnementale de Clohars-Carnoët, et en cohérence avec les textes de loi, est fondée sur 6 grandes thématiques que l'on retrouve à l'échelle du SCoT du Pays de Quimperlé.

- Biodiversité et milieux naturels,
- Pollutions et qualité des milieux,
- Ressources naturelles,
- Risques,
- Qualité du cadre de vie,
- Patrimoine (naturel, culturel...)

En croisant les objectifs pour un développement durable avec des enjeux environnementaux globaux, tels que la lutte contre la consommation spatiale, le changement climatique ou la consommation des énergies fossiles et en s'attachant, dans le projet spatial ainsi que dans les orientations, à croiser urbanisme et transports, urbanisme et espaces ouverts ou urbanisme et risques, le PLU gagne ainsi en transversalité.

2. La démarche d'évaluation environnementale

L'application de l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme suppose déjà une prise en compte de l'Environnement dans l'élaboration du PLU et sa retranscription dans le rapport de présentation, notamment au travers de la manière dont le plan considère sa préservation et sa mise en valeur.

La commune de Clohars-Carnoët est concernée par le **site Natura 2000 FR5300059 "Rivière Laïta, Pointe du talud, étangs du Loc'h et de Lannéac"**.

Au vue des dispositions introduites par les articles **L.121-10** et **R.121-14** du code de l'urbanisme, en application de la directive européenne relative «à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement» (EIPPE) du 27 juin 2001 et sa transposition en droit français (ordonnance de 2004), il y a lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le **site Natura 2000** (article L.414-4 du code de l'environnement). Il doit donc faire l'objet d'une **"évaluation environnementale"**.

Cette démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

Dans le cas des documents d'urbanisme, il est prévu que le rapport sur les incidences environnementales soit intégré au rapport de présentation.

3. Le contenu du plan local d'urbanisme

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation, comportant le cas échéant une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement et ses documents graphiques qui sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ;
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics,
 - les servitudes,
 - les emplacements réservés.

Comme le plan local d'urbanisme de Clohars-Carnoët fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation (Article R.123-2-1) :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.414-3 à R.414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2 ;

5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;*

6° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »*

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale approfondie sur les différentes composantes majeures du territoire, qui font l'originalité de la Commune, afin de faire ressortir les problématiques de celle-ci et les solutions qu'elles appellent. Ce rapport a également pour but d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U., en respectant au mieux les enjeux environnementaux du territoire.

4. La procédure d'élaboration

LA PROCEDURE A SUIVRE

Délibération du Conseil Municipal

- qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- qui fixe les modalités de la concertation

Démarche de projet

Elaboration du diagnostic partagé

Débat du Conseil Municipal sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Finalisation du PADD et des autres documents du Plan Local d'Urbanisme (règlement, zonage)

Délibération du Conseil Municipal

- Tirant le bilan de la concertation
- Arrêtant le projet

ENQUETE PUBLIQUE (1 mois)

Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU

C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N

LA CONCERTATION
SE DERoule TOUT
AU LONG DE LA
PROCEDURE

Le PLU étant soumis à une Evaluation Environnementale, la démarche est intégrée à la procédure d'élaboration du PLU. L'évaluation environnementale doit être considérée comme un accompagnement permettant de traduire les enjeux environnementaux du territoire dans le but de prévenir les effets éventuellement néfastes du projet, voire de réduire ces derniers ou de les compenser. C'est un outil d'aide à la décision tout au long de l'élaboration du PLU et particulièrement lors du choix du projet retenu.

5. LE P.L.U DE CLOHARS CARNOËT

La commune de Clohars-Carnoët dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le **7 mai 1994** qui a fait l'objet de nombreuses modifications :

- ❑ Approbation de la modification du POS par le Conseil Municipal le 16 mai 1997 pour augmenter les surfaces à vocation d'habitat dans les secteurs de Kermazuel, Kerrou et Kernoal.
- ❑ Approbation de la modification du POS par le Conseil Municipal le 31 mars 2000, portant sur des ajustements mineurs de zones UH et NAc ainsi que de nouveaux tracés ou rectifications de tracé de voirie piétonne et de voirie automobile.
- ❑ Mise à jour par arrêté du 13 mars 2001 pour reporter au plan les zones de préemption des espaces naturelles sensibles.
- ❑ Révision du POS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2005, portant sur le déplacement du tracé indicatif de la voie de contournement nord, extension des zones 1NAb (6 hectares), 1NAI (2 hectares) et 1NAc (1,5 hectare) sur les terrains compris entre l'ancien tracé et le nouveau tracé.
- ❑ Approbation de la révision simplifiée du POS par le Conseil Municipal le 11 septembre 2009 afin de prendre en compte les conclusions de l'enquête publique pour le classement en zone constructible de la parcelle AP 52.
- ❑ Approbation de la modification simplifiée du POS par le Conseil Municipal le 29 janvier 2010 concernant la suppression de l'emplacement réservé n°6 situé sur les parcelles AN 452 et 470 au Kérou.

Par **délibération du 12 juin 2008**, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les principes et objectifs du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Carnoët vise à répondre aux nouveaux enjeux urbanistiques et environnementaux auxquels la commune est confrontée. De plus, elle souhaite prendre en compte les objectifs énoncés dans les documents directeurs tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Habitat mis en œuvre par l'intercommunalité. **Le PLU intègre totalement les dispositifs de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.**

L'élaboration du PLU de la commune de Clohars-Carnoët a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- ❑ Mettre en conformité le plan d'urbanisme communal avec les documents supra-communaux.
- ❑ Disposer d'un outil d'urbanisme permettant de répondre aux enjeux de développement futur et adapter à la situation littorale de la commune, dans le respect de ses enjeux environnementaux.
- ❑ Sécuriser le document d'urbanisme en garantissant la conformité de ce dernier avec les textes législatifs en vigueur à savoir les nouvelles lois en vigueur comme la loi Solidarité Renouvellement Urbain, la loi Urbanisme et Habitat ou encore la loi Littoral.

Etant donné la présence d'une partie du site NATURA 2000, FR5300059 - Rivière Laita, Pointe du Talut, Etangs du Loc'h et de Lannenec, sur la Commune de Clohars-Carnoët, son PLU entre dans la liste nationale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. De ce fait, **le PLU est soumis à une Evaluation environnementale.** L'étude porte donc sur l'ensemble de la commune de Clohars avec une attention toute particulière sur le site Natura 2000.

L'autorité environnementale compétente est le Préfet de département.

Leur traduction spatiale au sein du PLU de Clohars-Carnoët

L'accent est mis sur la conservation de la qualité de vie et la conservation de la qualité du patrimoine communal dans le projet d'aménagement de densification des espaces urbains existants, permettant ainsi de limiter la consommation de terres agricoles et la protection des espaces naturels.

La priorité à donner aux aménagements des espaces les mieux desservis est affirmée.

Le principe d'intensification urbaine, qui s'appuie notamment sur la densification, la compacité et l'accessibilité, guide l'ensemble de la démarche du PLU. Il lie étroitement urbanisation, services, activités et emplois ainsi que transport.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Présentation simplifiée du projet

La commune de Clohars-Carnoët dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 mai 1994. Ce document ouvrait à l'urbanisation à vocation d'habitat près de 212,79 ha.

L'élaboration du PLU a été l'occasion de maîtriser l'urbanisation. Au regard de l'ensemble des prescriptions réglementaires (loi littoral, zones humides, prise en compte du SCOT de la COCOPAQ), le PLU a ainsi réduit de façon conséquente les potentialités d'urbanisation prévues au POS. En effet, la traduction spatiale des objectifs du SCOT en termes d'accueil de logements (environ 500 sur les 10 prochaines années) a induit une réduction importante des zones A Urbaniser inscrites initialement au POS (zones NA).

Les objectifs en logement du PLU de Clohars-Carnoët

Comme il est justifié et détaillé dans le TOME 2 du rapport de présentation, dans le cadre des objectifs démographiques et des besoins en logements à l'horizon 2023 (Partie 4 – titre 2), les projections en termes de logements sont les suivants :

282 logements entre 2008 et 2013 (PHASE 1), induisant un foncier à libérer compris entre 9.4ha et 11.28ha à raison d'une densité de 25 à 30 logements par hectare.

264 logements entre 2014 et 2019 (PHASE 2), induisant un foncier à libérer compris entre 8.8ha et 10.56ha à raison d'une densité de 25 à 30 logements par hectare

136 logements entre 2020 et 2023 (PHASE 3) induisant un foncier à libérer compris entre 4.5ha et 5.44ha à raison d'une densité de 25 à 30 logements par hectare

Au vue de ces objectifs, la commune de Clohars-Carnoët a établi un projet d'aménagement et de développement durables intégrant l'ensemble des prescriptions réglementaires (loi littoral, zones humides, prise en compte du SCOT de la COCOPAQ).

De même, le projet communal dans son ensemble s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux nouveaux objectifs environnementaux instaurés par le Grenelle 2 concernant la limitation de la consommation de l'espace et la préservation des espaces naturels. Un des axes majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement durables de Clohars-Carnoët est la promotion **d'un développement urbain mesuré.**

PADD **PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE**

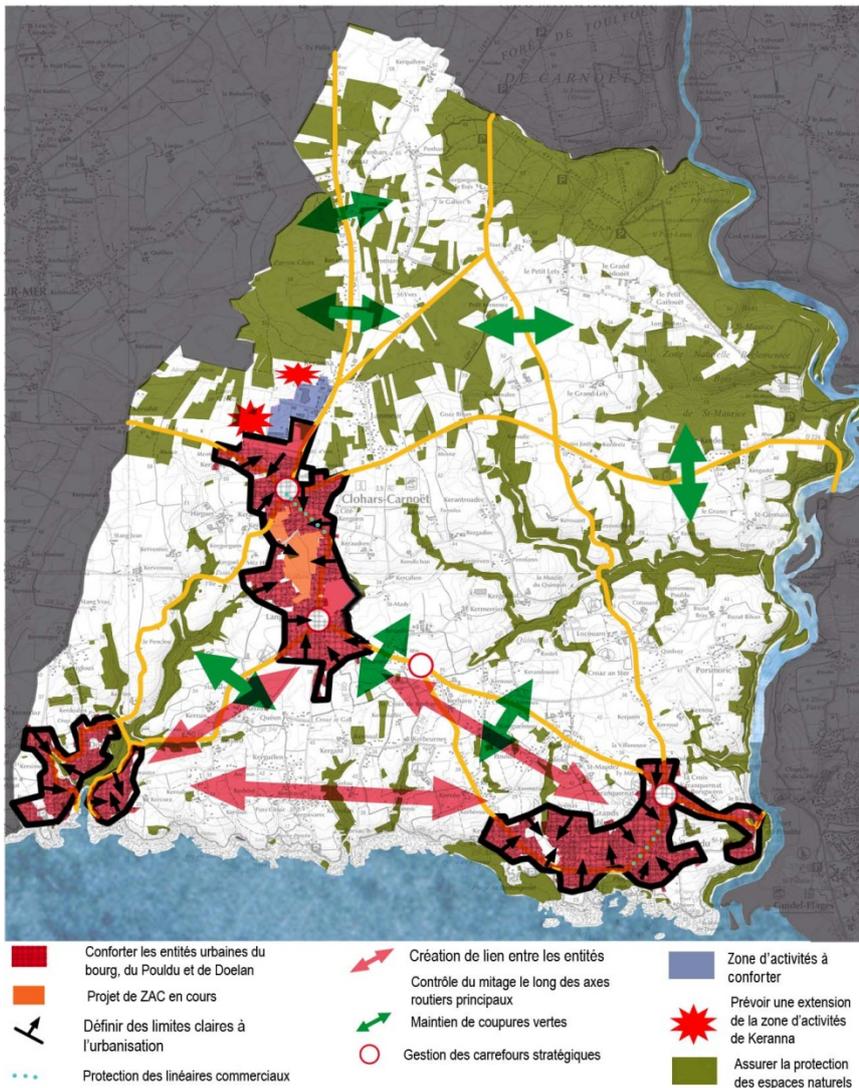


Figure 1. PADD de Clohars-Carnoët (extrait)

C'est pourquoi, le PLU vise essentiellement à conforter la structure initiale du bourg.

Ainsi, les zones à urbaniser se concentrent dans des espaces interstitiels vacants au sein de zones urbaines ou dans le cadre de la ZAC « les Hauts de Sénéchal » (66% des besoins en logements d'ici 2023 et les besoins en équipements scolaires, résidences seniors). Cette dernière s'inscrit au cœur d'une entité urbaine étirée et permet de structurer l'ensemble de l'entité.

Les zones à urbaniser en dehors des abords du bourg ou au sein du bourg concernent Doëlan en périphérie immédiate de l'entité urbaine et au Pouldu dans le cadre de la ZAC et ponctuellement des projets à vocations touristiques (zones 1AUL).

Le zonage répond à une logique de développement communal dans le respect de la loi littoral et des évolutions réglementaires

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de CLOHARS-CARNOËT traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborées :

- d'une part pour répondre aux objectifs d'urbanisme fixés et présentés dans son projet d'aménagement et de développement durables ;
- d'autre part pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du code de l'urbanisme et de la loi littoral.

Par ailleurs, l'étude approfondie du milieu agricole et la réalisation du recensement des zones humides ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

Ainsi, la commune a privilégié une gestion économe de l'espace, une protection des espaces agricoles et naturelles et une mixité des fonctions urbaines.

Les évolutions générales du zonage du POS au PLU peuvent être résumées comme suit :

- Une préservation des caractéristiques architecturales à Doelan
- L'application de la loi littoral et le recensement des zones humides réduisent le champ des possibles
- Une maîtrise du développement urbain pour une urbanisation qualitative
- Une préservation des éléments du paysage
- Une prise en compte des risques de submersion marine

2. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU se base tout d'abord sur la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement qui élabore point par point les atouts et faiblesses concernant les thématiques suivantes :

Milieux naturels et espaces verts

Plusieurs orientations du projet communal visent directement à la préservation des milieux naturels et des espaces verts

- La préservation des zones humides par un classement en zones Nzh et Azh
- L'augmentation des superficies naturelles et agricoles du POS au PLU
- La préservation des talus et des haies par l'application de l'article L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme sur la base d'un inventaire réalisé spécifiquement
- La diminution des zones constructibles du POS au PLU et une préservation des hameaux (seules des extensions seront autorisées)
- L'augmentation des superficies des EBC

Paysage Urbain et cadre de vie

Plusieurs orientations du projet communal visent directement à la préservation ou l'amélioration de la qualité des paysages bâti et naturel, ou y contribuent indirectement :

- la préservation des éléments du paysage identitaires par l'application de l'article 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme sur la base d'un inventaire réalisé spécifiquement,
- la diminution de la place de la voiture en ville en favorisant les déplacements doux
- un développement urbain responsable par l'incitation à la mise en œuvre de démarches type HQE pour les nouvelles constructions ou les nouveaux aménagements des bâtiments communaux
- aménagement de stationnements rétro-littoraux

En outre, les orientations en faveur des espaces verts et du maintien de la biodiversité vues précédemment sont aussi favorables à la préservation et à la valorisation des paysages naturels.

Le développement urbain devant s'opérer en continuité directe des secteurs déjà urbanisés, cela ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les grandes entités paysagères.

L'affectation des différents zonages conforte les vocations et caractéristiques morphologiques existantes sans pour autant figer le tissu urbain. Ainsi, il permet les évolutions et constructions nécessaires pour répondre aux besoins des habitants comme des entreprises.

Gestion de l'eau

Les orientations définies dans le PADD en lien avec la ressource en eau portent sur l'économie de la ressource et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées dans un objectif plus global d'assumer un développement urbain responsable.

Les incidences sur les ressources en eau potentiellement induites par le développement urbain sont liées aux consommations d'eau, aux rejets supplémentaires des eaux usées et pluviales et à l'imperméabilisation des sols. Le schéma directeur des eaux pluviales prend en compte les effets de l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, le règlement prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle et à l'échelle de chaque opération.

En ce qui concerne les activités, les consommations d'eau dépendent fortement du type d'activité et du process. La commune souhaitant attirer des entreprises du secteur tertiaire, peu consommatrices d'eau, les consommations des activités devraient rester relativement stables.

En ce qui concerne la pollution liée aux rejets d'eaux usées, l'accroissement des flux générés par l'habitat a été étudié dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle station d'épuration. Les zones 1AU seront reliées au réseau d'assainissement collectif.

Sols et sous-sols

Une des orientations du PADD est d'assumer un développement urbain dans une logique de consommation foncière responsable : la préservation des ressources naturelles, parmi lesquelles le sol, doit guider l'ensemble des actions mises en œuvre par la ville. Le PADD incite notamment à l'intégration des démarches Haute Qualité Environnementale (HQE) pour les nouvelles constructions et les espaces publics.

La poursuite de la construction de la ville se faisant essentiellement au niveau du bourg, et sur des secteurs déjà prévus à l'urbanisation au POS, les incidences du PLU seront moindres.

Energie, qualité de l'air et effet de serre

La préservation de la santé de la population, à laquelle contribue la lutte contre la pollution atmosphérique, est une préoccupation inscrite dans le projet communal par sa prise en compte dans l'ensemble des projets urbains.

L'objectif d'un développement urbain responsable dans le PADD doit contribuer notamment à la préservation des ressources naturelles parmi lesquelles l'air. Il doit guider l'ensemble des actions mises en œuvre par la ville : l'intégration de la démarche HQE pour les aménagements publics et constructions nouvelles est ainsi encouragée, ainsi que le recours aux énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétiques des nouvelles constructions.

Une des orientations générales du PADD consiste à faciliter les déplacements, en encourageant et en développant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, vélos et marche) et à réduire les effets néfastes de cette dernière. La majorité des zones A Urbaniser à vocation d'habitat se situent en continuité directe du bourg, soit à proximité des équipements et services.

Enfin, l'accueil d'entreprises potentiellement génératrices de pollution atmosphérique est encadré par la réglementation sur les installations classées, et le règlement du PLU (articles 1 et 2 relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol).

Les nuisances sonores

La préservation de la santé de la population, à laquelle contribue la lutte contre les nuisances sonores, est une préoccupation inscrite dans le PADD pour sa prise en compte dans l'ensemble des projets urbains. L'intégration de la démarche HQE encouragée pour les aménagements publics et constructions nouvelles constituera un des moyens pour améliorer le confort acoustique des bâtiments.

Par ailleurs, si le règlement autorise l'implantation des entreprises, y compris les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), elles ne doivent pas aggraver les nuisances pour le voisinage et doivent être compatibles avec les autres types de constructions admises sur la zone (article 2).

Indirectement, l'orientation du PADD visant à faciliter les déplacements par l'amélioration du plan de circulation et l'encouragement de l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture devrait contribuer à limiter ou apaiser la circulation sur certains axes, avec un possible effet bénéfique sur les nuisances sonores.

Les risques technologiques et naturels

La préservation de la santé de la population par une maîtrise des risques est un des objectifs du projet communal de Clohars-Carnoët. Par ailleurs, le choix de Clohars-Carnoët de favoriser l'implantation d'entreprises du secteur tertiaire et d'interdire la construction d'habitats dans les zones dédiées aux activités économiques (hors habitat nécessaire au fonctionnement de la zone) est un facteur limitant l'augmentation des risques technologiques.

Le préambule de chaque règlement de zone rappelle que la commune est soumise au risque inondation.

La gestion des déchets

La préservation des ressources naturelles, à laquelle contribue une gestion adaptée des déchets tant par la réduction de leurs productions que de leurs traitements, est une préoccupation prise en compte dans le PADD à travers l'objectif d'assumer un développement urbain raisonné et responsable. Ainsi, l'intégration de la démarche HQE encouragée pour les aménagements publics et constructions nouvelles permettra notamment une gestion adaptée des déchets de chantier et privilégier l'utilisation de matériaux recyclés.

Ces objectifs sont traduits dans le PLU par une facilitation de l'accès aux locaux à poubelles. Les orientations d'aménagement et de programmation précisent que les zones 1AU devront comporter un point de regroupement des ordures ménagères.

Celui-ci dresse la situation de l'environnement à Clohars Carnoët et permet de dégager les principaux enjeux liés à l'environnement sur le territoire communal :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel diversifiés et de la préservation du cadre de vie par la préservation des espaces de développement
- Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales pour une meilleure maîtrise du risque inondation et la préservation des milieux réservoirs (zones humides...)
- Amélioration de la gestion des déchets de la production au tri sélectif jusqu'à leur valorisation
- Mise en valeur et préservation du littoral et de l'activité liée à la mer
- Réduction de la contribution du territoire et des habitants à la pollution atmosphérique et aux émissions de gaz à effet de serre.
- Préservation de la surface et de l'activité agricole

La conformité ou la compatibilité du PLU avec les plans et programmes supra-communaux actuellement en vigueur portant sur la gestion de l'environnement a été analysée et confirmée.

L'évaluation environnementale du PLU vise à analyser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD ainsi que les incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Le PADD répond aux enjeux définis suite à l'état initial.

Ses trois grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux sont déclinés en 8 axes stratégiques qui déclinent les grands enjeux de territoire en objectifs et traduction au sein du PLU.

Il porte sur la valorisation du cadre de vie, notamment par la préservation des espaces naturels existants et leur valorisation, pour satisfaire aux besoins des habitants sans compromettre leur richesse.

Le développement urbain prévu, devra s'effectuer dans un souci d'économie de consommation de l'espace et la préservation des richesses naturelles.

La mixité des fonctions urbaines et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture contribuent à diminuer les nuisances sonores ainsi que les émissions de polluants et de gaz à effet de serre générées par les véhicules motorisés. L'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables participe aussi à répondre à ce dernier enjeu. Au sein du PADD comme au sein du zonage et du règlement, la commune de Clohars-Carnoët a permis la réalisation de ces projets de territoire.

L'évaluation environnementale s'est ensuite attachée à analyser les incidences potentielles positives et négatives du PLU sur l'environnement.

Comme sur tout territoire, l'accueil d'habitants et d'activités entraînera une augmentation des consommations en eau, en énergie, de la production de déchets et des rejets dans le milieu naturel ainsi que la nécessité d'adapter les équipements liés à l'accueil de cette nouvelle population.

Concernant le développement de l'urbanisation (habitat et activités), elle se fera par la transformation du tissu urbain existant et par la consommation d'espace en périphérie directe du bourg de Clohars (principalement) afin de limiter la consommation d'espace et le développement d'infrastructure de déplacement. Des mesures sont imposées par le règlement pour que ce développement ait des incidences maîtrisées, notamment sur les paysages naturel et bâti, constitutifs de l'identité de Clohars et les risques technologiques ou naturels.

Les déplacements représentent une thématique majeure à Clohars notamment concernant le réseau de déplacement doux, à savoir la préservation d'un réseau de sentiers et de randonnées interconnecté sur l'ensemble de la commune. Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture (vélos, marche) sera favorable à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie à Clohars, et participera à la réduction des nuisances (pollution de l'air, bruit) et de l'émission des gaz à effet de serre.

Enfin, l'évaluation environnementale propose des indicateurs visant à suivre l'évolution des éléments clés de l'environnement liés à l'aménagement du territoire tels que prévus à travers le PLU.

Afin d'avoir une vision générale des incidences des différents projets en fonction des mesures compensatoires établies dans le cadre du PLU, le tableau suivant permet de faire le bilan du projet de PLU sur l'environnement.

Tous les projets ont été évalués à partir de la matrice suivante concernant les effets de chacun d'entre eux sur la thématique environnementale ciblée :

Effet positif	P+
Impact faible	+
Impact moyen	++
Impact fort	+++
Impact nul	0

Milieux Naturels et espaces verts

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du milieu		Incidence positive	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan après mesures compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Zones 1AU	++	+		<ul style="list-style-type: none"> - le seuil d'imperméabilisation maximal des parcelles privatives ne pourra en aucun cas dépasser 80 %. - 50% de la surface des toitures végétalisées pourra être prise en compte dans le calcul des surfaces perméables. - l'utilisation de revêtements perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie sera privilégiée, si la nature du sol le permet -les surfaces de stationnement doivent être paysagées -respect des orientations d'aménagement et de programmation dans la conservation des haies -respect des orientations d'aménagement et de programmation dans l'organisation urbaine et mutualisation des espaces dédiés au stationnement -proposition d'une listes végétales spécifiques pour les plantations au sein des zones 1AU et en accord avec les espèces présentent sur la commune 	+
Zone 2AU (son ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU)	++	+		<ul style="list-style-type: none"> -proposition d'une listes végétales spécifiques pour les plantations au sein des zones 2AU et en accord avec les espèces présentent sur la commune -zonage permettant la préservation des haies au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme 	+
ZAC du Haut des	++	+		<ul style="list-style-type: none"> - le seuil d'imperméabilisation maximal des parcelles privatives ne pourra en aucun 	+

Sénéchal				<p>cas dépasser 80 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de la surface des toitures végétalisées pourra être prise en compte dans le calcul des surfaces perméables. - l'utilisation de revêtements perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie sera privilégiée, si la nature du sol le permet -les surfaces de stationnement doivent être paysagées -respect des orientations d'aménagement et de programmation dans la conservation des haies -respect des orientations d'aménagement et de programmation dans l'organisation urbaine et mutualisation des espaces dédiés au stationnement -proposition d'une listes végétales spécifiques pour les plantations au sein des zones 1AU et en accord avec les espèces présentent sur la commune 	
Usine de méthanisation	+	+		<ul style="list-style-type: none"> -traitement paysager sur les abords de l'usine à travers les orientations d'aménagement et de programmation -apports et requalification des déchets locaux -installation en zone d'activités éloignée des habitations 	P+
Zone d'extension de la zone d'activité de Keranna	++	+		<ul style="list-style-type: none"> -Augmentation significative des espaces boisés classés en compensation notamment pour la préservation paysagère de la commune - limitation des conflits d'usage entre les activités éventuelles et la zone d'habitat à travers les orientations d'aménagement et de programmation -zonage permettant la préservation des haies -règlementation particulière de l'article 11 du PLU concernant l'aspect extérieur des constructions et de l'article 13 concernant les aménagements extérieur et plantation 	+
Reconversion de l'ancienne usine Cook à Doëlan	+	+	P+	<ul style="list-style-type: none"> valorisation du site par des activités liées au tourisme - protection paysagère et architecturale par le biais du règlement de l'AVAP 	P++
Zone de loisir du Pouldu	+	0		<ul style="list-style-type: none"> -orientation d'aménagement et de programmation permettant une bonne insertion 	P+

				<p>paysagère du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un réseau de cheminements doux (emplacements réservés, tracés indicatifs de voirie) - aménagement de parkings par le biais d'emplacements réservés par l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement 	
Centre Nautique du Pouldu	+	+		<ul style="list-style-type: none"> - intégration architecturale et environnementale du projet par l'utilisation de matériaux sobres et respectueux de l'environnement et dans le respect de l'AVAP - préservation et reconquête des ouvertures visuelles vers la mer - cheminements doux préservés (emplacements réservés et tracés indicatifs de voirie) 	+
Espaces Boisés Classés	0	0	P+	Une réactualisation des EBC a été opérée dans le cadre du PLU. Elle a permis d'augmenter la superficie des EBC de 21,96 ha par rapport au POS.	P+
Trame verte et bleue	0	0	P+	Les zonages Nzh, Azh, les espaces boisés classés ainsi que la zone agricole ont été identifiés dans un souci de continuité de la trame verte et bleue.	P+
Espace agricole	0	0	P+	Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre du PLU et a largement participé à la délimitation de la zone A et à la prise en compte des contraintes liées au monde agricole.	P+
Zone Natura 2000	0	0	0	- Zonage particulier en zones naturelles de protection stricte Ns , Nsm ou Nmo	0
<p>Littoral de Clohars-Carnoët hors agglomération du Pouldu et de Doelan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de parkings à travers des emplacements réservés - intention de création de voirie 	+	+	P+	<ul style="list-style-type: none"> - Espace protégé au titre de la loi Littoral - délimitation de l'espace proche du rivage au zonage - Identification des coupures d'urbanisation - zonage particulier de protection stricte pour les espaces remarquables en Ns, Nsm - préservation d'une bande de 100m de la limite haute du rivage dans les espaces non urbanisés : tous les emplacements réservés pour la création de parking sont situés au-delà de cette bande des 100m - Délimitation des espaces de randonnées sur le littoral par la servitude de passage des piétons le long du littoral - cheminements doux préservés (emplacements réservés et tracés indicatifs de 	P+

				voirie) - aménagement de parkings par le biais d'emplacements réservés par l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement	
ZNIEFF (type 1) Estuaire de la Laïta	0	0	0		0
ZNIEFF (type 2) Forêt de Carnoët	0	0	0		0
Tourbière du 3bois de Kerquilven »	0	0			0
Site inscrit : la rivière Laïta (rive droite)	0	0	0		0

Paysage Urbain et cadre de vie

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du milieu		Incidence positive	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan après mesures compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Zones urbanisée	+	+		-zonage et réglementation préférentielles pour le maintien et/ou l'installation des commerces dans le centre bourg et au sein de la rue des Grands Sables -Recensement et préservation du patrimoine bâti et naturel (haies) au plan de zonage au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme -mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	+
Zones à urbaniser	+	+		Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient pour les zones à urbaniser à vocation d'habitat : - la création d'espaces fédérateurs permettant de tisser du lien social (placette...)	+

				<ul style="list-style-type: none"> -mutualisation des espaces liés au stationnement, au courrier, au ramassage et stockage des déchets -connexion par déplacement doux aux différents secteurs de la commune <p>Par ailleurs, la ZAC des Hauts du Sénéchal, prévoit l'accueil d'équipements structurants (pôle scolaire notamment) ainsi que des espaces fédérateurs.</p> <p>Le PADD prévoit le renforcement du pôle culturel par la mise en place de zones 1AUe dédiées à l'accueil du musée du Pouldu et des ateliers d'artistes.</p>	
Chemins de randonnées et déplacements	0	0	P+	<ul style="list-style-type: none"> -mise en place d'une commission chemin pour un relevé exhaustif et préservation des chemins de randonnées -identification particulière des chemins de randonnées au sein du zonage (emplacement réservé ou tracé indicatif de voirie au PLU) -création de liaisons piétonnes et cyclables majeures entre les grands pôles de la commune et vers la côte -utilisation préférentielle de techniques et de matériaux favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement 	P+
Préservation du patrimoine bâti et naturel communale	0	0		<p>Prescriptions définies à travers l'article 11 du PLU</p> <p>Prescriptions définies au sein de l'AVAP</p>	P+
Ports de la commune et qualité des eaux	0	+	P+	<p>Identification des aires de mouillages proches des ports (zones Nmo)</p> <p>Limitation des rejets par la création de la station d'épuration (zone Us)</p>	P+

Gestion de l'eau

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du	Incidences positives	Mesures compensatoires et actions du PLU
--------------------------------	--	----------------------	--

	milieu				
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Les zones humides	0	0		-recensement de l'ensemble des zones humides et traduction à travers un règlement strict des zones Azh et Nzh -préservation des talus et de la trame bocagère au titre de l'article L 123-5 7° du code de l'urbanisme	P+
Zones à urbaniser	+	+		- Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement et d'eau potable collectif - L'article 4 du règlement précise que la gestion des eaux pluviales doit être gérée à la parcelle et par opération. - Privilégier l'utilisation de revêtement permettant l'infiltration des eaux pluviales - Réalisation de bassin d'orage ou de bassin de rétention des eaux de pluie au sein de la ZAC des Hauts du Sénéchal -Préservation des talus et des zones humides - Restauration de la trame bocagère	P+
Extension de la zone d'activité	+	+		-rappel de l'obligation de pré-traitement des eaux usées industrielles avant rejet dans le réseau public (article 4 du règlement) -privilégier l'utilisation de revêtement permettant l'infiltration des eaux pluviales	0
Station d'épuration	+	+		-réalisation des travaux d'implantation de la nouvelle station -réalisation d'une étude des risques et source de pollutions	0
Sols et sous-sols					
Nom du projet ou Site	Incidences potentielles du	Incidences	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan	après

concerné	projet ou de l'évolution du milieu		positives		mesures compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Secteurs urbanisés	++	+		<p>- pas d'emprise au sol fixé en zone UA</p> <p>- En secteur UB :</p> <p>L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie du terrain d'assiette intéressé par le projet de construction. Lorsque le projet de construction répond à des critères de performance énergétique, une majoration de 10% d'emprise au sol pourra être accordée (soit une emprise au sol maximale de 70%).</p> <p>- En secteur UC :</p> <p>L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain d'assiette intéressé par le projet de construction. Lorsque le projet de construction répond à des critères de performance énergétique, une majoration de 10% d'emprise au sol pourra être accordée (soit une emprise au sol maximale de 60%).</p> <p>Secteur UCa :</p> <p>L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain d'assiette intéressé par le projet de construction. Lorsque le projet de construction répond à des critères de performance énergétique, une majoration de 10% d'emprise au sol pourra être accordée (soit une emprise au sol maximale de 40%).</p>	+
Zones à urbanisées	++	+		<p>L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain d'assiette intéressé par le projet de construction. Lorsque le projet de construction répond à des critères de performance énergétique, une majoration de 10% d'emprise au sol pourra être accordée (soit une emprise au sol maximale de 80%).</p>	+
Les sols pollués ou potentiellement pollués : Changement d'affectation	++	+	P+	<p>-veiller à l'étanchéité des surfaces de stockage de remblais déblais sur le site</p> <p>-privilégier une végétalisation des espaces extérieurs permettant une phytorestauration du site avec traitement des déchets verts</p>	P+

de la zone Capitaine Cook					
---------------------------	--	--	--	--	--

Energie, qualité de l'air et effet de serre

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du milieu		Incidences positives	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan après mesures compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Zones urbanisées et à urbaniser	+	++		<ul style="list-style-type: none"> -Incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables (article 4 et 11 du règlement du PLU) -prise en compte des conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants...) dans la conception et réalisation d'habitat ou équipement à travers l'application des orientations d'aménagement et de programmation -permettre dans le zonage l'installation d'entreprise innovante en termes de production énergétique propre (usine de méthanisation prévue en zone 1AU) -obligation de réaliser des aires de stationnement pour les deux roues dans les zones d'habitat dense, d'activités et d'équipements -majoration de l'emprise au sol pour les constructions satisfaisant aux critères de performance énergétique ou comportant des équipements pour la production d'énergie renouvelables. 	+

Les nuisances sonores

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du milieu	Incidences positives	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan après mesures
--------------------------------	---	----------------------	--	---------------------

	milieu				compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Zone d'extension de la zone d'activités	+	++		- préservation des haies en limite de parcelles concernées par des projets urbains et rappel de cette préservation au sein du zonage, règlement et des orientations d'aménagement et de programmation	+

Les Risques technologiques et Naturels

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du milieu		Incidences positives	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan après mesures compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			
Zone concernée par le risque inondation Et Submersion marine	0 0	0		Rappel au sein du règlement des zones concernées par le risque de submersion marine : « Dans les secteurs concernés par des risques de submersion marine, les projets pourront être refusés ou assortis de prescriptions particulières (article R111-2 du code de l'urbanisme). » Identification du risque au plan de zonage du PLU.	0
Mouvement de terrain	0	0	-	-	0

La gestion des déchets

Nom du projet ou Site concerné	Incidences potentielles du projet ou de l'évolution du milieu		Incidences positives	Mesures compensatoires et actions du PLU	Bilan après mesures compensatoires
	Aménagement du site	Fonctionnement du site			

Zone urbanisée et à urbaniser Secteur d'activité	++	+		-point de regroupement des ordures ménagères prévu au sein des orientations d'aménagement et de programmation -amélioration constante des dispositifs de collecte par la commune -encadrement du stockage des déchets dans chaque projet de construction	+
---	----	---	--	--	---

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

1. Historique

Clohars-Carnoët vient de "clutuual" ou "clouhal" et de Carnoet (un tas de pierres).

Clohars-Carnoët est un démembrement de l'ancienne paroisse primitive de Mellac. La paroisse de Clohars-Carnoët (Plebs Cluthgual) est née avant le XI^{ème} siècle suite au défrichement de la forêt de Carnoët. On y trouvait autrefois le château de Carnoët, cerné par un parc forestier appelé Parc-an-Duc et un mur d'enceinte bâti par le duc Jean Le Roux. La tradition considère ce château comme la résidence de Comorre le maudit. On dit aussi qu'il était le rendez-vous de chasse des ducs de Bretagne.

La tradition situe en 1037, la fondation du prieuré bénédictin de Doëlan. Vers l'an 1170, le duc Conan IV, voulant fonder un monastère, fait don à saint Maurice, abbé de Langonnet, des terres qu'il possède dans la forêt de Carnoët. Une abbaye, l'abbaye de Saint-Maurice, est fondée à la fin du XII^{ème} siècle (vers 1177) à la lisière sud de la forêt de Carnoët, par saint Maurice, abbé de Langonnet, qui meurt le 29 septembre 1191. Saint-Maurice, du nom de Duault, naquit en 1115 au village de Groshaner en Noyal-Pontivy, comté de Porhoët : il est âgé de 26 ans lorsqu'il entre à l'abbaye de Langonnet. La paroisse de Clohars-Carnoët dépendait autrefois de l'ancien évêché de Cornouaille.

On rencontre les appellations suivantes : Plebs Cluthgual (en 1031-1055), Cluthgual-Carnuet (en 1066-1084), Croezgal Carnoet (vers 1330), Clouhal Carnoet (en 1374 et en 1426), Clohal (en 1535).

2. Une situation géographique favorable

2.1 Une commune littorale organisée en 3 pôles



Logo de la commune de Clohars-Carnoët

Commune de l'arrondissement de Quimper et du canton de Quimperlé, Clohars-Carnoët est localisée sur la côte Sud du département du Finistère, au cœur de la région Bretagne.

La commune est positionnée à l'extrémité Sud-Est du Finistère, elle est séparée à l'Est du département du Morbihan par "la Laïta" (aber).

Accueillant 4028 habitants en 2009, Clohars-Carnoët fait partie d'une aire urbaine multipolarisée où elle joue un rôle de commune résidentielle. Par ailleurs, l'activité commerciale et l'accueil de touristes, entre autres, se sont fortement développés ces dernières années ce qui a permis de créer de nombreux emplois supplémentaires.

Le cadre de vie de Clohars-Carnoët est marqué par un environnement naturel de qualité composé d'une variété de paysages, entre boisements et forêts, zones humides, falaises et plages sur le littoral, bocages et un paysages agricole qui occupe une place essentielle dans la structure du territoire.



La commune s'étend sur **3483 hectares**, ce qui représente une superficie importante au regard de la taille moyenne des communes françaises s'élevant à 1500 hectares. Le territoire de Clohars-Carnoët est situé sur un territoire vallonné surplombant l'océan et bordé par la rivière Laïta.

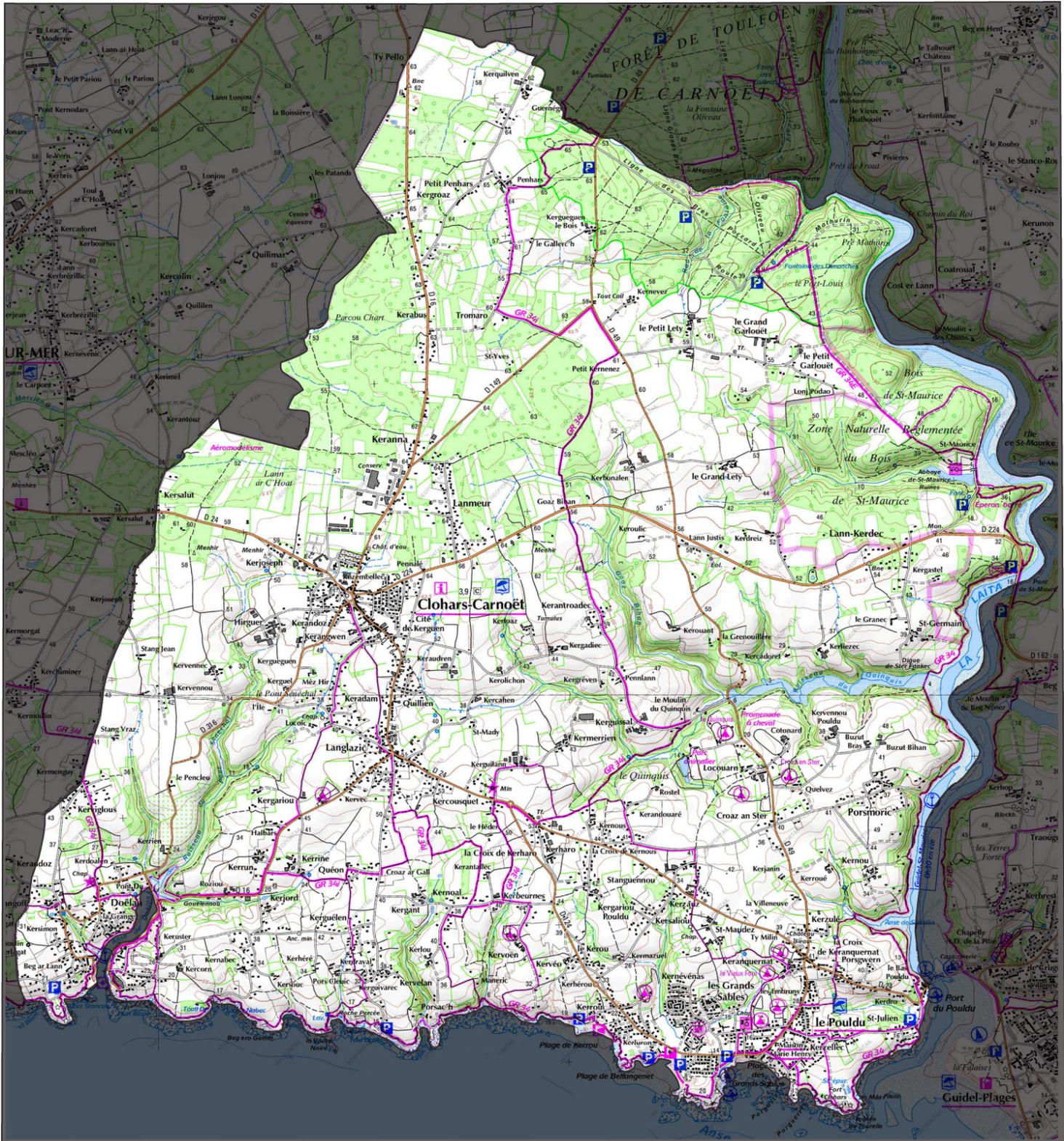
La commune fonctionne selon trois pôles principaux: le Bourg, Doëlan, et le Pouldu tous trois reliés par les routes départementales 16, 24, et 316. Situé dans les terres, le bourg constitue la centralité fonctionnelle principale en disposant des équipements majeurs, des commerces et des activités. Le bourg de Clohars-Carnoët est positionné au sommet d'une colline et se développe de manière concentrique, en poursuivant les axes de communication principaux de la commune. Le développement urbain général de la commune s'est effectué en périphérie des hameaux et villages, le long des axes de communication suivant un mouvement vers le Sud et la côte.

Situés sur le littoral dentelé, les ports de Doëlan, placé au fond d'une anse et à la limite avec Moëlan-sur-Mer, et du Pouldu, situé à l'embouchure de la Laïta ont développé une vocation résidentielle et touristique. Le Pouldu constitue une station balnéaire très fréquentée en période estivale dotée d'infrastructures touristiques majeures (hôtels, campings, office du tourisme). Son urbanisation est tournée vers les plages.

Se sont ensuite une multitude de petits hameaux et de villages qui peuplent la campagne du Sud de la commune.

L'accès principal à Clohars-Carnoët s'effectue depuis la RD16 provenant de Quimperlé et depuis la RD224 arrivant de Guidel. Cet axe Est-Ouest supporte les échanges majeurs.

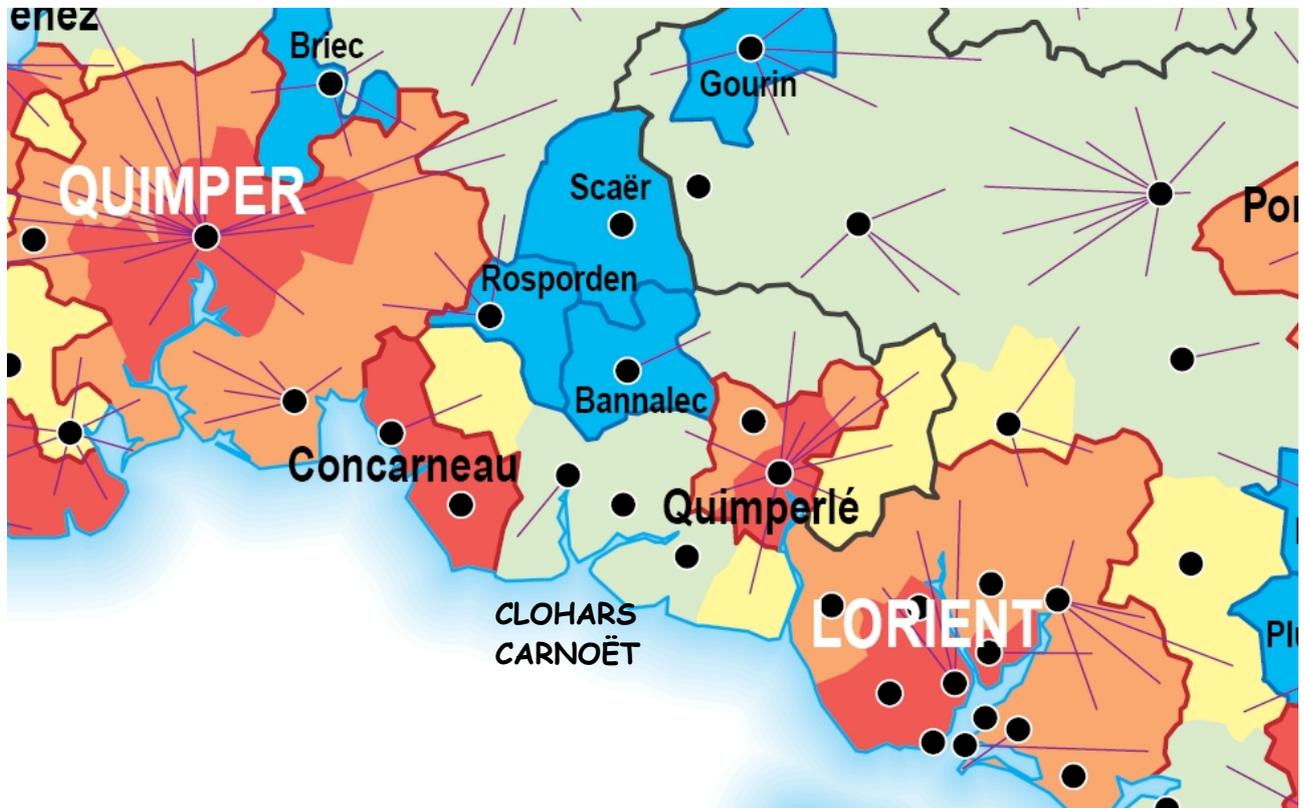
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT



Source : Carte IGN 1/25 000.

2.2 Un positionnement territorial au cœur de la dynamique bretonne

La commune de Clohars-Carnoët est intégrée à la dynamique territoriale du Sud de la Bretagne. Située sur l'axe reliant Quimper à Lorient et à proximité directe de Quimperlé, elle bénéficie de l'essor démographique mais également économique de la région.



ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI

Zonage en Aires Urbaines
et en aires d'Emploi de l'espace Rural (ZAUER)

Espace à dominante urbaine

Aires urbaines (définition simplifiée)

- **Pôles urbains** (354 pôles représentant 3 100 communes)
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.
- **Couronnes périurbaines** (10 800 communes)
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.
- **Communes multipolarisées** (4 122 communes)
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural (définition simplifiée)

- **Pôles d'emploi de l'espace rural** (525 pôles représentant 973 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.
- **Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural** (832 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.

Autres communes de l'espace à dominante rurale

- **Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural.**
(16 736 communes)

Source : INSEE, Recensement de la population 1999

Selon l'INSEE, Clohars-Carnoët est une commune multipolarisée et à dominante rurale. En d'autre terme, plus de 40% de sa population résidentielle occupe un emploi dans plusieurs aires urbaines du territoire local (Quimperlé, Lorient, Guidel, Moëlan-sur-Mer...)

La commune est située dans l'aire d'influence du pôle d'emploi de Quimperlé, qui concentre la plupart des activités, services, commerces et des équipements de gamme supérieure. Elle bénéficie également de la proximité des agglomérations de plus grande envergure telles que Quimperlé ou Lorient.

Clohars-Carnoët profite également de l'attractivité touristique de la région (côte Atlantique) qui génère une dynamique économique importante, surtout en saison estivale.

Clohars-Carnoët est située entre Quimper, Préfecture du Finistère, et Vannes, Préfecture du Morbihan. Elle dispose d'un positionnement géographique favorable pour le développement de son attractivité. En effet, elle est située sur l'axe Nantes - Quimper, axe majeur du fonctionnement du Sud de la Bretagne.

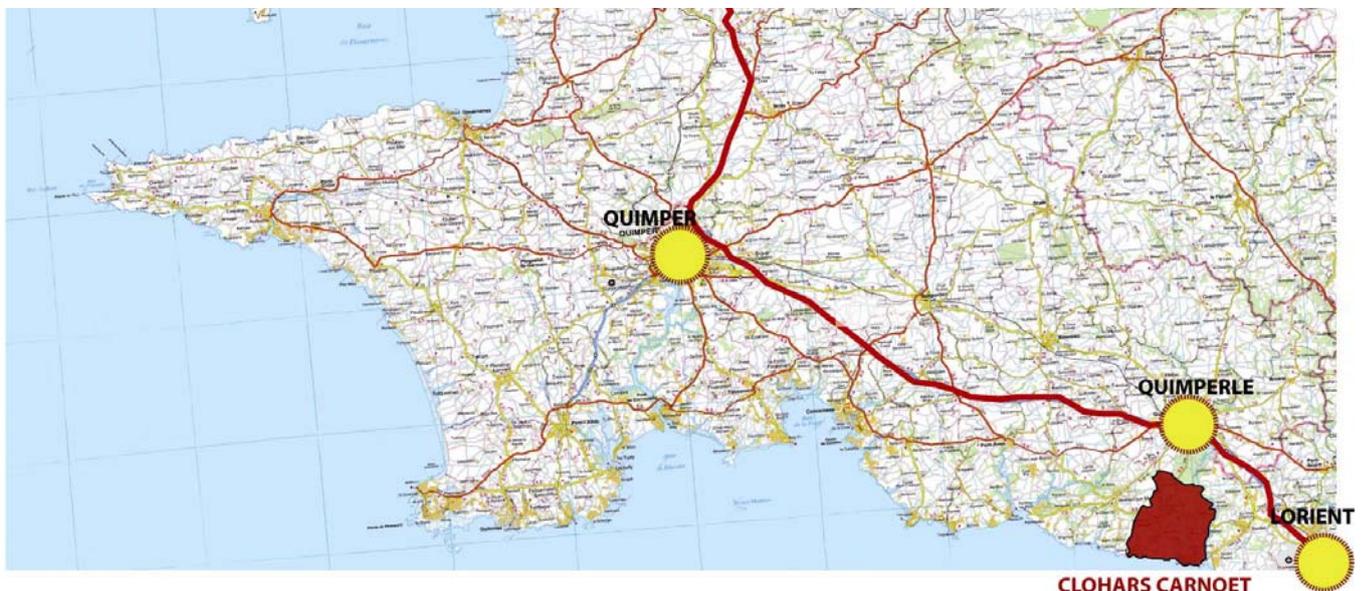
Ensuite, la commune dispose d'un cadre paysager de grande qualité de la côte Atlantique, et demeure un lieu touristique renommé Clohars-Carnoët bénéficie donc d'un emplacement à la fois favorisé, et stratégique d'un point de vue de la qualité de vie et du développement économique.

La commune de Clohars-Carnoët est limitrophe de :

- Quimperlé au Nord
- Guidel à l'Est (rive de la rivière de Laïta)
- Moëlan sur Mer à l'Ouest et Sud-Ouest,

La commune est située dans un territoire dynamique proche des grandes villes de l'Est et de l'Ouest breton, elle est située à :

- 6 kilomètres de l'agglomération de Quimperlé,
- 21 kilomètres de Lorient,
- 54 kilomètres de Quimper
- 185 kilomètres de Nantes.



Le fonctionnement communal est principalement engagé vers le littoral et les pôles urbains majeurs proches à savoir Lorient et Quimperlé. Le développement de l'aire urbaine de Lorient a eu un effet notable sur la croissance socio-démographique du territoire et notamment de l'agglomération de Quimperlé puis, par extension de la commune de Clohars-Carnoët.

De par sa position limitrophe avec le département du Morbihan, et la proximité d'agglomérations importantes, Clohars-Carnoët est tournée à l'Est, elle est reliée géographiquement au département voisin du Morbihan par le pont Saint-Maurice qui permet de traverser la Laïta.

La commune est traversée d'Est en Ouest par la Route Départementale 24 qui assure la liaison entre Moëlan-sur-Mer et le Pouldu via le bourg de Clohars-Carnoët, et la RD224, qui relie Clohars-Carnoët à Guidel. Ce réseau Est-Ouest a une fonction redistributrice majeure, en permettant d'irriguer le réseau secondaire littoral.

Les infrastructures de déplacement assurant la desserte Nord-Sud représenté essentiellement par la RD16 qui traverse la commune depuis Doëlan jusqu'à Quimperlé et la RD49, qui est la route historique du Pouldu.

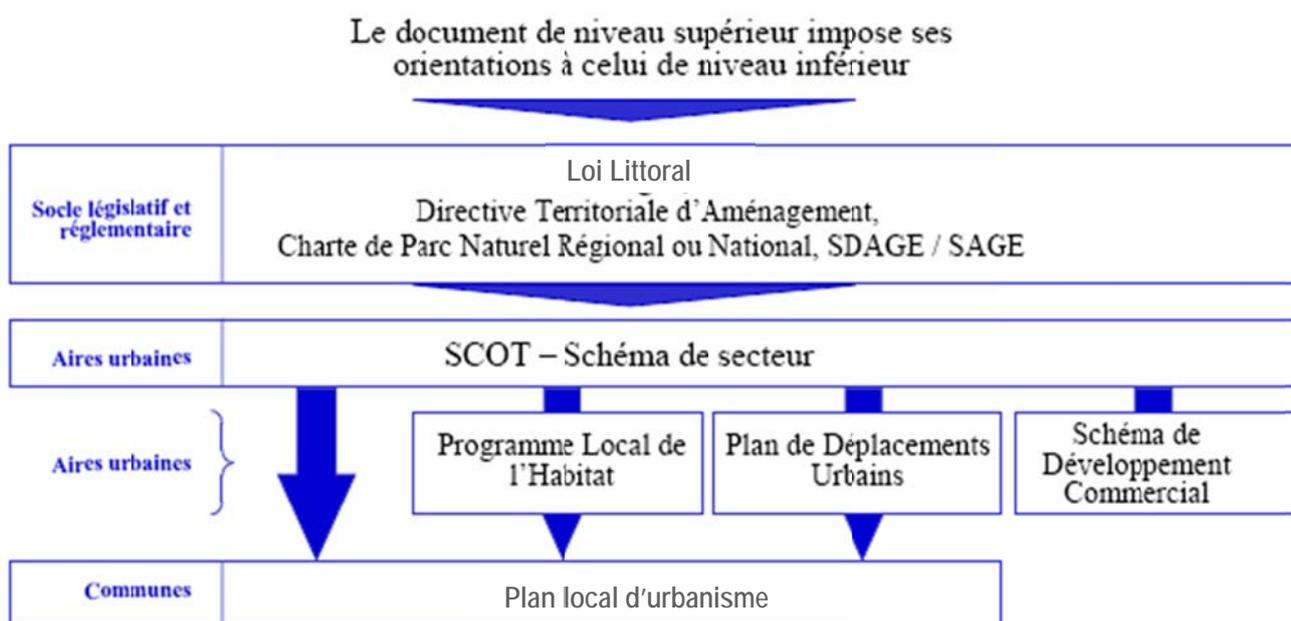
Clohars-Carnoët est connecté au grand territoire par la RN165 qui circule à moins de 10 kms à vol d'oiseau au Nord de la commune et au Sud de l'agglomération de Quimperlé. La Route Nationale 165 reliant Lorient à Quimper, permet la desserte la commune via deux échangeurs : la sortie 46.1 direction Guidel par la RD765, et les échangeurs urbains à Quimperlé au niveau de la route du Pouldu, depuis la RD768, via Baye et Moëlan-sur-Mer.

3. Les enjeux supra-communaux

Le PLU est compatible ou prend en compte les obligations, orientations ayant une incidence sur le PLU, qu'elles soient issues de la loi ou de documents d'urbanisme supérieurs juridiquement opposables : la Loi Littoral, le SCoT du Pays de Quimperlé, le PLH

Article L 123-1 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de mise en valeur de la mer ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».



Clohars-Carnoët est concernée par plusieurs projets, démarches de développement et de planification territoriale dont les plus significatifs sont notamment :

- le SCOT de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé (soumis à une évaluation environnementale)
- le plan local de l'habitat (PLH) (non soumis à une évaluation environnementale)

En outre, le PLU de Clohars-Carnoët doit être compatible ou tenir compte des éléments figurant dans d'autres plans, schémas, programmes et documents d'urbanisme ou de planification tels que ceux mentionnés ci-dessous et dont les enjeux dépassent son territoire.

- Plan d'action pour le milieu marin des mers celtiques
- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, dont l'Autorité Environnementale est la Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux)
- Plan de gestion des risques d'inondation, dont l'Autorité Environnementale est le Préfet coordonnateur de Bassin.

- SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)
 - SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
 - Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
 - Schéma régional de gestion sylvicole
 - Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, dont l'Autorité Environnementale est le Préfet de Région.
-
- SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux)
 - Réglementation des boisements
 - Schéma de mise en valeur de la mer
 - Le schéma départemental des carrières, qui doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE
 - Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, dont l'Autorité Environnementale est le Préfet de Département.

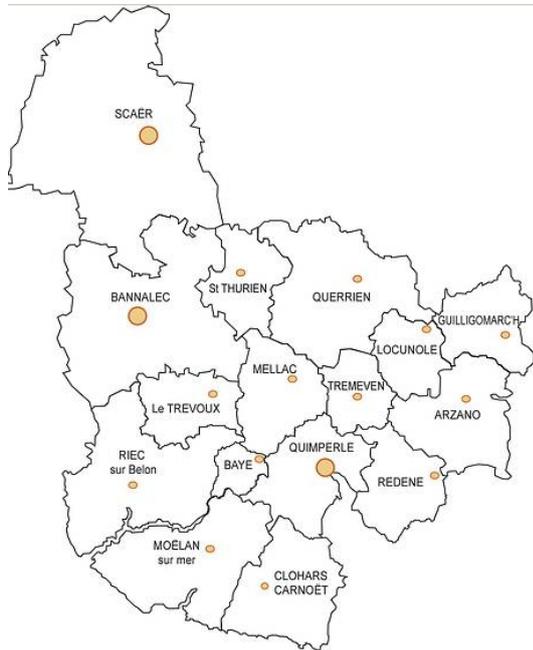
Cette liste n'est qu'un aperçu des documents que doit intégrer le PLU, mais elle contient ceux qui sont soumis à une évaluation environnementale.

Il existe encore d'autres documents à portées nationale, régionale, départementale, et locale avec lesquels le PLU doit s'articuler, comme par exemples, les Plans de Prévention des Risques, ou encore le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du patrimoine. Certains d'entre eux sont soumis au cas par cas à une évaluation environnementale.

L'ensemble des éléments figurant dans ces documents et ayant une incidence sur le territoire communal sont développés à l'endroit opportun dans ce rapport de présentation.

De toutes évidences, le PLU doit se conformer aux objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, européen ou national. Rappelons à ce titre que toutes Conventions ou Accords avec d'autres pays doivent être ratifiés par la France et retranscrit en droit français pour pouvoir être applicable à l'échelle de notre pays.

3.1 Une intercommunalité regroupant les communes d'un même territoire de vie : la COCOPAQ



Clohars-Carnoët appartient à la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé qui l'associe à 15 autres communes du Sud-Est du Finistère.

L'intercommunalité a été créée le 28 décembre 1993 par arrêté préfectoral, elle a été modifiée successivement suite à l'intégration progressive de plusieurs communes dont celle de Clohars-Carnoët le 28 décembre 2001. Depuis le 1er janvier 2002 la COCOPAQ est composée de 16 communes pour une superficie de 606 km² et une population totale (avec double compte) de 53118 habitants (recensement 2009).

La création de l'intercommunalité a été initiée dans le but de concevoir un espace solidaire de développement et d'aménagement sur un territoire défini, par des actions intercommunales ciblées et le partage de compétences spécifiques.

Source : site Internet de la COCOPAQ



Logo de l'intercommunalité

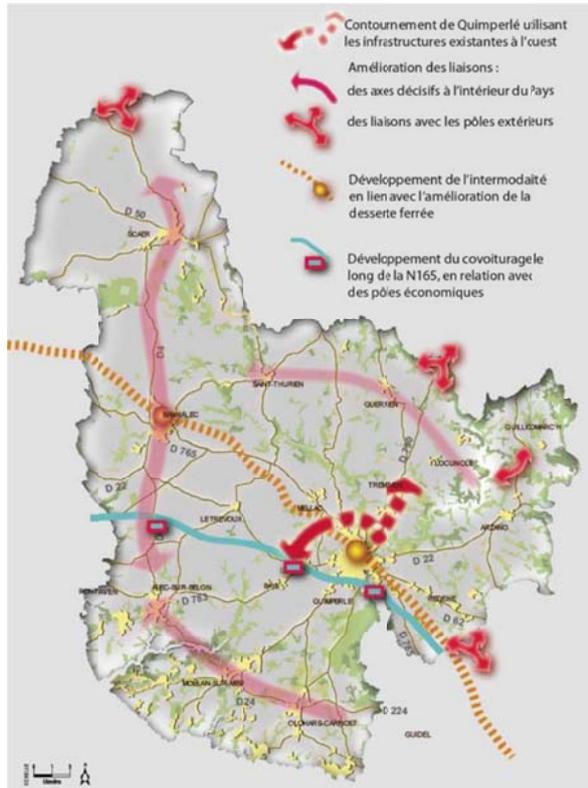
La COCOPAQ regroupe les compétences suivantes :

- *Le développement économique par la création et la gestion de zones d'activités et politique de soutien aux entreprises...*
- *Le développement du tourisme*
- *Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, création d'un système d'information géographique, recherche et mise en œuvre d'énergies renouvelables*
- *Voirie et politique de transport en commun*
- *Protection et mise en valeur de l'environnement*
- *Politique du logement et cadre de vie*
- *Culture, loisirs et sports*
- *Politique sociale, humanitaire et de solidarité intérêt communautaire*
- *Déchets ménagers*

3.2 Le SCOT du pays de Quimperlé

La commune de Clohars-Carnoët fait partie du périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Quimperlé mis en œuvre par la COCOPAQ. Le document a été approuvé le 18 décembre 2008. La modification du SCOT a été approuvée le 24 mai 2012.

Le Document d'Orientation Générale (DOG) constitue le document prescriptif et opposable du SCOT. Il précise et traduit de manière concrète les objectifs exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Carte extraite du Document d'Orientation Générale du SCOT de la COCOPAQ

1/ Les grands équilibres territoriaux

- Des besoins en espaces à organiser spatialement pour un meilleur équilibre du territoire.
- Les modes d'arbitrages pour le développement de l'urbanisation : une gestion économe de l'espace au profit d'une préservation de l'agriculture et des espaces naturels.
- la politique littorale
- les grands équipements à l'appui de ce développement équilibré

2/ La valorisation des ressources urbaines et naturelles

- La ressource en eau, condition du développement
- Des moteurs du développement économique cohérents avec les ressources du territoire
- La diversité résidentielle vecteur de cohésion et d'urbanité
- Des mobilités internes et externes facilitées

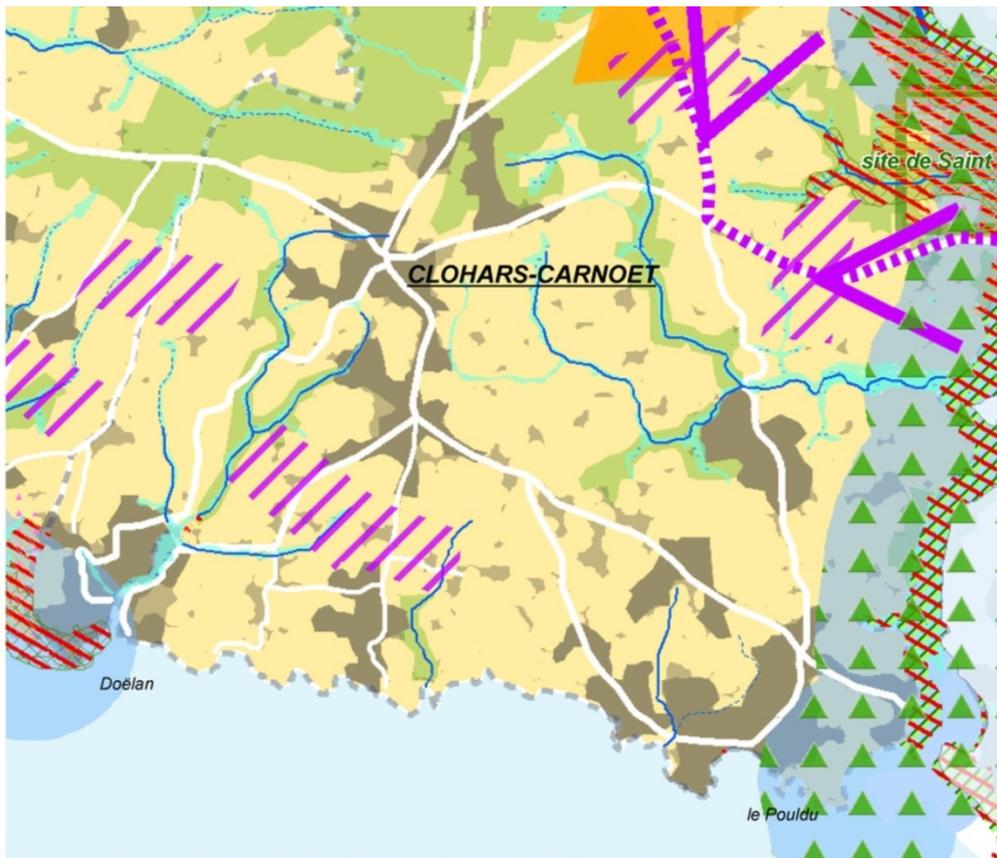
3/ Un cadre de vie hautement qualitatif

- Les modes de développement urbain
- Paysage
- Environnement

L'objectif général du SCOT est de poursuivre un scénario de développement du territoire projetant 66000 habitants en 2030 4200 emplois en 2030.

"Le PADD vise un développement proportionnel des emplois et des habitants de 21%. Cela signifie la création de 4200 emplois en plus par rapport à 2008 et une croissance de la population pour atteindre 66 000 habitants en 2030. Le pays de Quimperlé souhaite maintenir un taux d'emploi de l'ordre de 90% à long terme ainsi qu'accroître sa population active pour ne pas descendre au-dessous d'un taux d'activité de 40% (40 actifs pour 100 habitants). La croissance des emplois se réalisera grâce à une combinaison d'actions visant l'économie productive existante, la mutation de l'appareil industriel et le renouveau des bases économiques du développement du Pays, les dynamiques résidentielles et le développement des services."

La carte ci-après synthétise les orientations du SCOT est prise en compte au sein du PLU. (Source COCOPAQ)



Les infrastructures naturelles existantes

"Mieux connaître et gérer les cours d'eau"

-  Cours d'eau (BD Carthage IGN)
-  Zones humides connues (inventaire CG29)
-  Zones humides (CSP)
-  Tourbières (FCBE-2003)

Les espaces stratégiques

-  Les bois, forêts et sites stratégiques
-  Les rias
-  Les vallées

Milieu naturel : Principaux inventaires et mesures de protection existants

-  Propriété du Conservatoire du littoral
-  Propriété du Conseil général (espaces naturels sensibles)
-  Natura 2000 (source : DIREN)
-  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I (ZNIEFF 1) - (source : DIREN)
-  ZNIEFF 2 (source : DIREN)
-  Site inscrit
-  Localisation des espaces importants pour la ressource en eau potable (périmètre de protection des captages et prises d'eau)

Les orientations du SCOT

DOG : Continuités majeures entre les infrastructures naturelles (Taille et localisation à préciser dans les PLU)

-  Continuité majeure fonctionnelle
-  Continuité majeure à renforcer
-  Continuité majeure à évaluer (création)
-  Cônes de vue (les PLU préciseront la localisation et les modalités de gestion des cônes de vue)
-  Coupures d'urbanisation paysagères (hors littoral) à préciser dans les PLU
-  Espaces d'exception ("Les PLU préciseront les contours de ces espaces")
-  Les parcours scéniques

Localisation de principe des grandes vallées du territoire

-  Les vallées principales : recherche du maintien de l'unité et de la continuité

L'évaluation environnementale du SCoT a analysé les évolutions tendanciennes spécifiques aux aspects environnementaux (les 6 grandes thématiques) d'une évolution du territoire basée sur un prolongement à 2030 des tendances à l'œuvre (scénario au fil de l'eau).

« La détermination de la stratégie d'aménagement du SCOT a donné lieu à plusieurs séances de travail collectif et, en particulier, d'un séminaire de définition du scénario de développement souhaitable organisé selon les 3 thématiques du développement durable en vue de permettre conjointement une pleine transversalité des analyses et des évaluations du mode de développement. »

« Le parti d'aménagement retenu offre des perspectives d'évolution favorable à un développement pérenne du territoire. »

Le PLU de Clohars s'inscrit dans la continuité du scénario retenu par la prise en compte des tendances sociales, économiques et territoriales tout en prenant compte « la mesure du contexte actuel ».

Le PLU de Clohars Carnoët a été clairement établi dans une dynamique de gestion qualitative et économe de l'espace en adéquation avec les préconisations et orientations du SCoT. La partie 5 de ce rapport de présentation met en parallèle le choix de développement de la commune et sa compatibilité avec le SCoT.

3.3 Le PLH

Le PLH est entré en vigueur depuis le 18 février 2008.

La COCOPAQ dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), axé sur le développement des logements locatifs sociaux, la production de logements adaptés à des populations spécifiques, l'amélioration de l'habitat privé.

Le PLH actuellement en vigueur comprend 3 grandes orientations :

- ❑ Développement des logements locatifs sociaux : sur la base d'une programmation d'opérations, élaborée en concertation avec les communes, les organismes HLM et l'Etat, la COCOPAQ finance les organismes HLM pour la production de logements locatifs sociaux.
- ❑ Production de logements adaptés à des populations spécifiques : la COCOPAQ apporte son concours au financement du Fonds de Solidarité Logement destiné aux personnes défavorisées ; elle étudie également la faisabilité d'un Foyer de Jeunes Travailleurs sur Quimperlé et la création de logements diffus sur d'autres communes. La COCOPAQ gère également deux logements d'urgence à Scaër et Quimperlé.
- ❑ Amélioration de l'habitat privé : afin de maintenir la dynamique de réhabilitation des logements privés, la COCOPAQ a pu bénéficier d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 2004 et 2005; à ce titre les propriétaires bailleurs peuvent recevoir une participation financière de la COCOPAQ en complément de celle de l'Etat.

3.4 Le GIP du Pays de Cornouaille

Le Pays de Cornouaille regroupe 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération dans le but de créer une instance coordinatrice du développement local. Le pays est un groupement d'Intérêt Public doté d'une autonomie financière. Ce Groupement est créé par convention entre les membres fondateurs constituant le Pays pour exercer les activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaire à la mise en œuvre des projets prévus par la charte du Pays.

Le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Cornouaille a été créé le 21 mars 2005, modifiant ainsi le statut associatif de cette instance communautaire.

Le GIP du Pays de Cornouaille est constitué des communes et groupements de communes suivants :

- Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
- Communauté de Communes du Cap Sizun
- Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

- Communauté de Communes du Pays de Douarnenez
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- Communauté de Communes du Pays Glazik
- Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
- Communauté d'agglomération de Quimper
- Commune de l'île de Sein
- Commune de Locronan

Sont également membres, signataires de la convention :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille
- la Chambre d'Agriculture du Finistère
- la Chambre des Métiers du Finistère
- l'association du pays d'accueil touristique des Portes de Cornouaille
- l'association Ouest Cornouaille Promotion
- l'association du pays d'accueil touristique du Menez Hom Atlantique
- le Pays Touristique de Quimper

Le Pays de Cornouaille a été créé de manière à porter une vision globale et adopter une stratégie collective de développement local et d'esquisser des réponses collectives aux questions soulevées par les enjeux et problématiques actuelles.

La charte de pays est fondée sur la recherche d'enjeux de développement propre aux spécificités territoriales du pays de Cornouaille partagé par les partenaires locaux. 4 axes ont été privilégiés :

- de positionnement des activités et des offres pour la création de valeurs distinctives,
- de mouvements organisationnels pour l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité,
- de mobilisation des ressources humaines et financières pour la motivation de la population et des partenaires.

Dans cette perspective, la Cornouaille tente, au travers de sa charte, de poursuivre les objectifs suivants pour son territoire:

- concevoir un territoire solidaire vis à vis des personnes, des zones très enclavées, des activités menacées,
- développer l'attractivité du territoire vis à vis des hommes, des entreprises et des clients visiteurs,
- mener une approche différenciée vis à vis des enjeux et des problèmes à résoudre.

SYNTHESE DE LA PARTIE PRESENTATION GENERALE

Clohars-Carnoët, une commune tournée vers l'océan qui a su s'intégrer à la dynamique sud Bretagne

- ❑ La situation géographique de la commune est intéressante, à la fois littorale, intégrée à la dynamique Bretonne sur l'axe Nantes-Brest, et limitrophe du pôle urbain de Quimperlé, elle bénéficie d'un cadre de vie très favorable.
- ❑ Clohars-Carnoët conserve une relative indépendance vis-à-vis des pôles urbains locaux. Elle détient un rôle particulier dans le fonctionnement du territoire de sa position littorale. La commune a vu son développement se spécialiser vers l'économie touristique et saisonnière.
- ❑ Un fonctionnement communal tripolaire qui accentue les flux de déplacement et les connexions.
- ❑ Un territoire communal contrasté entre une partie Nord peu urbanisée, majoritairement boisée et une partie Sud plus urbanisée et tournée vers le littoral.
- ❑ La commune détient un patrimoine historique et naturel de grande qualité qui lui permet de développer son attractivité résidentielle et touristique, tout en répondant à la nécessité de préserver ce cadre privilégié.
- ❑ Du point de vue administratif, la double appartenance à une Communauté de Communes et un Pays présente un atout fort pour Clohars-Carnoët. D'abord, la commune s'inscrit dans une logique de développement et de mise en cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle du Pays, relayée par la Communauté de Communes.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. Le climat

Les liens unissant le climat et d'implantation du bâti traditionnel sont toujours assez étroits. La nécessaire économie de matériaux, de mise en œuvre, d'entretiens et d'énergie faisait que l'architecture ne faisait pas abstraction des conditions climatiques. Au contraire, elle cherchait plutôt par les choix d'implantations, d'ouvertures, de matériaux, etc. à limiter au mieux leurs effets négatifs et à exploiter leurs potentiels positifs. Cette approche rejoint complètement les principes du développement durable et mérite d'être analysée finement.

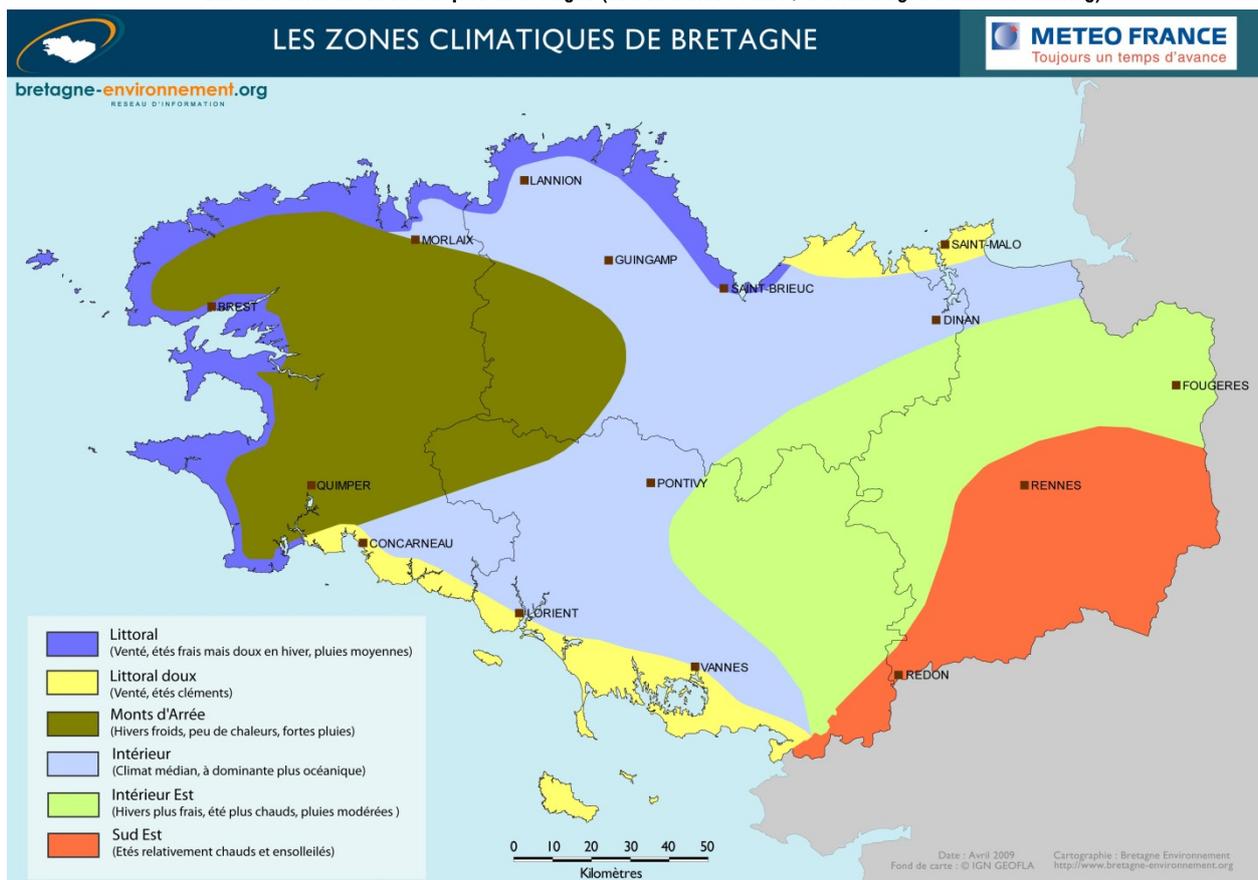
Les conditions climatiques influent également directement sur le potentiel en énergie renouvelable.

1.1 Climat et températures moyennes

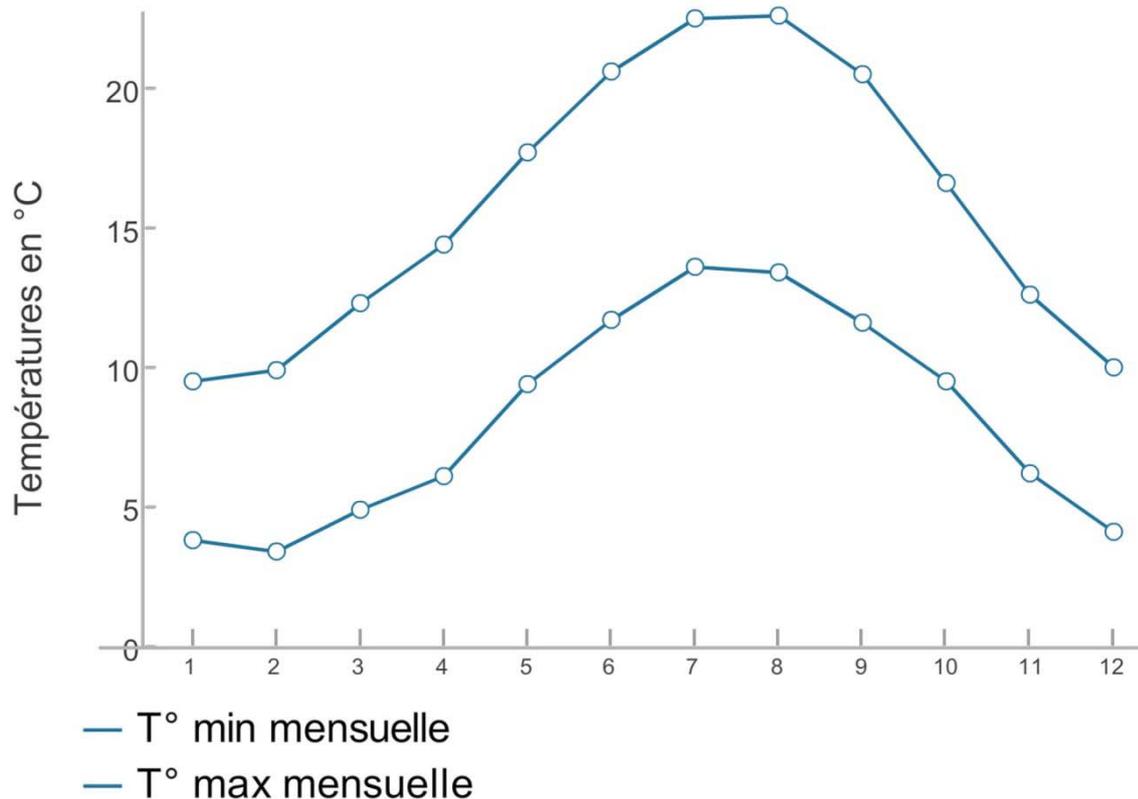
Clohars-Carnoët, comme le reste de la Bretagne, possède un climat de type océanique tempéré, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. On peut néanmoins distinguer des modulations assez importantes en fonction des secteurs en étudiant chaque paramètre (température, durée d'ensoleillement, précipitations, vent, etc.) et sa variation spatiale selon la saison. La carte ci-jointe montre l'appartenance de la partie sud à la zone « littoral doux », caractérisé par son exposition aux vents et des étés plus chauds, tandis que la partie nord se rapproche plus du climat océanique classique constaté à l'intérieur des terres.

Les températures moyennes constatées sont caractéristiques du climat océanique : faible amplitude thermique, pas ou peu de gel en hiver, pas ou peu de grandes chaleurs en été. Cette absence de températures extrêmes limite l'ampleur des problèmes énergétiques du bâti, les efforts en termes d'isolation et les dépenses en termes d'énergie pour maintenir une température de confort dans le bâtiment étant moins important que dans d'autres régions.

Les différentes zones climatiques de Bretagne (source météo-France / www.bretagne-environnement.org)



Températures normales mensuelles relevées à la station de Lorient (source météo-france)



1.2 Les Vents

L'influence océanique fait que la commune est fortement ventée, avec des vents dominants majoritairement ouest / sud-ouest tout au cours de l'année. Ils ont une influence directe sur la végétation côtière, plutôt rase à l'exception de quelques essences arbustives et arborescentes résistantes. Cette végétation est littéralement sculptée par les vents, et témoigne dans le paysage de leur présence.

La puissance de ces vents et les sables et sels qu'ils transportent font aussi d'eux une véritable contrainte environnementale pour le bâti, tant au niveau de la détérioration des murs et couvertures que des déperditions énergétiques.

Ce facteur est intégré et déterminant pour les sens d'implantations du bâti rural traditionnel. On observe ainsi dans la quasi-totalité des hameaux ruraux un axe de faitage décalé de 15 à 20° dans le sens anti-horaire par rapport à l'axe est-ouest.

Lorsque que cet angle est rapportée sur une rose des vents, on peut constater qu'il correspond aux principales directions des vents (l'ouest, l'ouest-sud-ouest et l'est-nord-est totalise à elles trois un tiers des vents annuels). Positionner le pignon face au vent permet de limiter les surfaces subissant son action de détérioration et de refroidissement. On observe que la prise en compte des vents est le facteur qui régit l'implantation pour le bâti rural, il prend le pas sur le relief, le rapport à la route, les vues et l'ensoleillement. Cette prédominance est moins nette pour d'autres types de bâti (maisons de bourg, villas, architecture religieuse, militaire, etc.) qui obéissent à d'autres logiques.

Le potentiel éolien

En termes d'exploitations des énergies renouvelables éoliennes, la commune recèlerait un potentiel a priori relativement important si l'on ne considère que la force et la fréquence des vents. La création d'éoliennes dépend cependant de beaucoup d'autres critères qui relativise ce potentiel.

En terme de grand éolien, le document cadre est le Schéma Régional Eolien, arrêté par le préfet de région le 28 septembre 2012. Il préconise notamment pour ce qui est de l'implantation de nouvelles éoliennes d'éviter le littoral qui *«présente très peu d'éléments verticaux de grand taille, abrite un patrimoine environnemental riche et est le support d'une activité touristique intense. Il apparaît ainsi peu accueillant vis-à-vis du caractère industriel des machines»* (p62).

Un secteur important de la commune est de plus concerné par la zone de protection de radars fixes de la Défense. Un schéma de développement éolien a également été réalisé antérieurement au niveau de la COCOPAQ : 22 sites potentiellement favorables ont ainsi été définis à partir des contraintes de 4 micro-diagnostic : servitudes d'utilité publique (aéronautiques, radio-électriques, sanitaires, réseaux gaz et électricité, réseau ferré et routier) ; occupations du sol (bois, habitations avec une distance minimum de 400m) ; environnement et paysage (patrimoine naturel et urbain à préserver pour des raisons architecturales, écologiques ou paysagères) ; économie (potentiel éolien découlant de l'altitude et de la vitesse moyenne du vent, distance au poste de raccordement électrique).

La question d'une implantation de grand éolien ne se pose donc pas au sein du PLU au regard des contraintes et des documents d'orientation existants.

En termes de d'éolien domestique ou petit éolien, les enjeux sont différenciés en fonction des secteurs de la commune (selon l'Ademe, le « petit éolien » désigne les éoliennes dont la hauteur du mât est inférieure à 35 mètres et dont la puissance varie de 0,1 à 36 kW). Ce type de machines peut prendre des formes très différentes, qui peuvent plus ou moins bien s'intégrer selon les contextes.

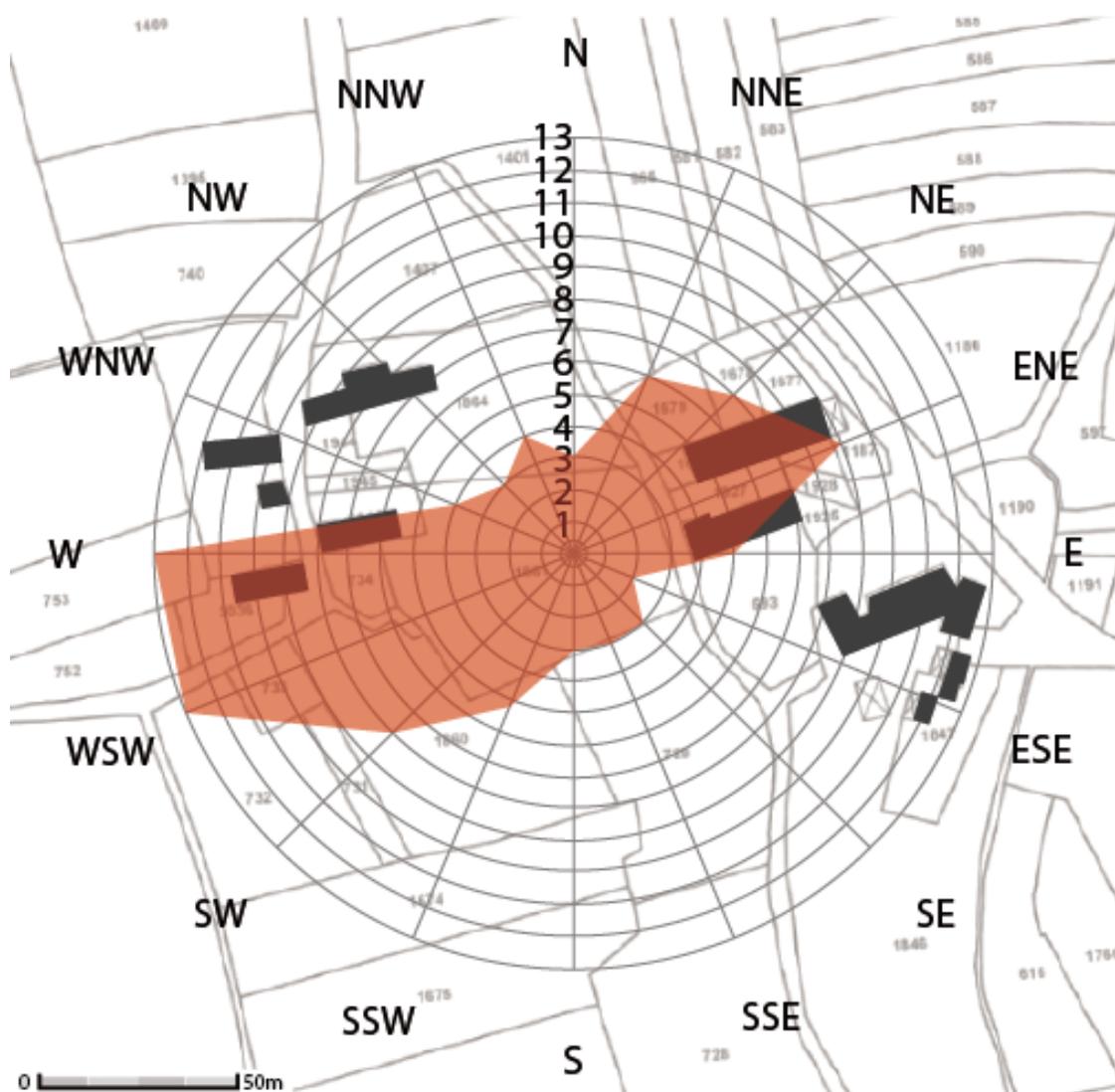
Sur l'ensemble des secteurs agricoles et naturels, les fortes covisibilités avec le littoral et/ou les bâtiments remarquables de la commune, ainsi que les multiples points d'urbanisation déjà présents rendent peu pertinentes l'installation d'éléments verticaux à caractère industriel, même de hauteur limitée.

En ce qui concerne les secteurs urbanisés, l'AVAP (en cours d'élaboration) préconise d'exclure toute installation qui dépasserait de la silhouette du village ou du hameau. La perception proche et lointaine du site, notamment depuis le littoral et les principaux espaces publics et axes de circulation, est aussi à prendre en compte pour déterminer le champ des possibles. La proximité ou la covisibilité avec un bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés comme remarquable justifierait aussi l'impossibilité d'implanter ces éoliennes.

Direction et vitesse des vents en fonction des mois à l'Aéroport Lorient Bretagne Sud
 (Statistiques basées sur observations du 11/2000 au 10/2012 tous les jours de 7à19h / source windfinder.com)

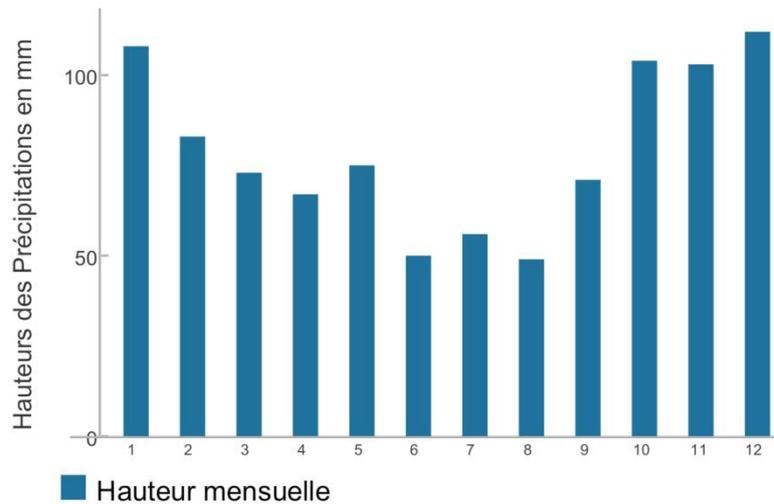
Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	TOT
Direction du vent dominant	↖	↖	↖	↗	↘	↘	↘	↘	↘	↖	↖	↖	↗
Probabilité du vent > = 4 Beaufort (%)	42	41	48	39	37	35	41	34	29	33	42	43	38
Vitesse du vent (Knots)	11	10	11	10	10	10	10	9	9	9	10	11	10
Température de l'air moyenne (°C)	8	8	10	12	15	18	19	20	17	15	11	8	13

Superposition d'une rose des vents annuels et du cadastre montrant l'implantation du bâti ancien dans le sens des vents dominants



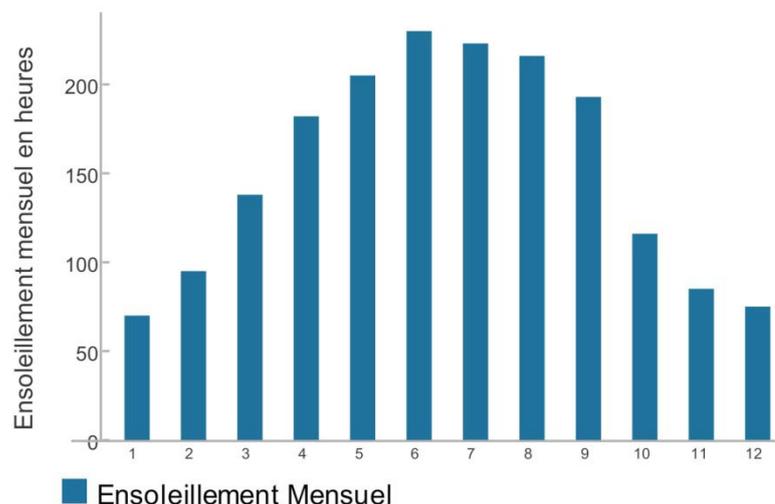
1.3 Pluviométrie

Contrairement à certains préjugés, les précipitations en Bretagne ne sont pas plus importantes, voire inférieures à celles rencontrées dans une bonne partie de la France. Elles demeurent néanmoins suffisamment conséquentes, avec des épisodes intenses, pour nécessiter des pentes de toiture importantes (40-45°), y compris sur des couvertures en tuile mécanique.



1.4 L'ensoleillement

Au même titre que la pluie, l'ensoleillement constaté en Bretagne est relativement important et comparable à celui d'un grand quart nord-ouest du pays. La zone littorale en particulier bénéficie d'un meilleur ensoleillement que l'intérieur des terres du fait de l'influence océanique.



Le soleil est un pourvoyeur naturel d'énergie, aujourd'hui exploitée notamment grâce aux techniques de panneaux solaires et photovoltaïques, mais les apports solaires ont de tous temps été intégrés dans la conception du bâti traditionnel.

On observe par exemple que si l'implantation générale des constructions des hameaux anciens est majoritairement dirigée par le vent, les choix d'ouvertures découlent directement de la prise en compte de la course du soleil. Les logis présentent ainsi généralement une façade sud très ouverte pour bénéficier au mieux des apports solaires, tandis que les façades nord sont aveugles ou présentent des ouvertures limitées en taille et en nombre.

La rue du Lavoir à Doëlan illustre la logique de conception du bâti en fonction du soleil. Les maisons s'implantent perpendiculairement à la rue, le plus souvent sur la limite séparative au nord. Cette disposition ménage un jardin important et bien exposé au sud, ainsi qu'un recul par rapport à la maison suivante suffisante pour garantir un ensoleillement maximal de la façade principale.

Potentiel d'exploitation de l'énergie solaire

L'exploitation de l'énergie solaire peut se faire sous des formes et des échelles très différentes. Les centrales photovoltaïques au sol sont des installations peu compatibles avec les protections du littoral et les objectifs poursuivis au sein de l'AVAP. Les services de l'Etat de la région Bretagne, dans le Guide à l'attention des porteurs de projets photovoltaïques en Bretagne, précisent que « *L'État ne souhaite pas d'implantation de photovoltaïque au sol en Bretagne soit parce que les textes afférents ne le permettent pas, soit parce que les enjeux sont majeurs, dans les sites protégés* ».

Les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques individuels intégrés sur les constructions sont plus facilement conciliables avec les enjeux patrimoniaux et paysagers, à condition de veiller à la qualité architecturale du matériel utilisé et à l'intégration des panneaux dans la construction (composition, pas de surimposition, localisation la moins perceptible depuis l'espace public, etc.).

Néanmoins, pour des édifices à fort intérêt architectural de l'édifice, des situations de covisibilités avec des bâtiments ou espaces remarquables ou des implantations très visibles dans le grand paysage, l'interdiction de tels dispositifs, même les mieux intégrés, peut être justifiée.

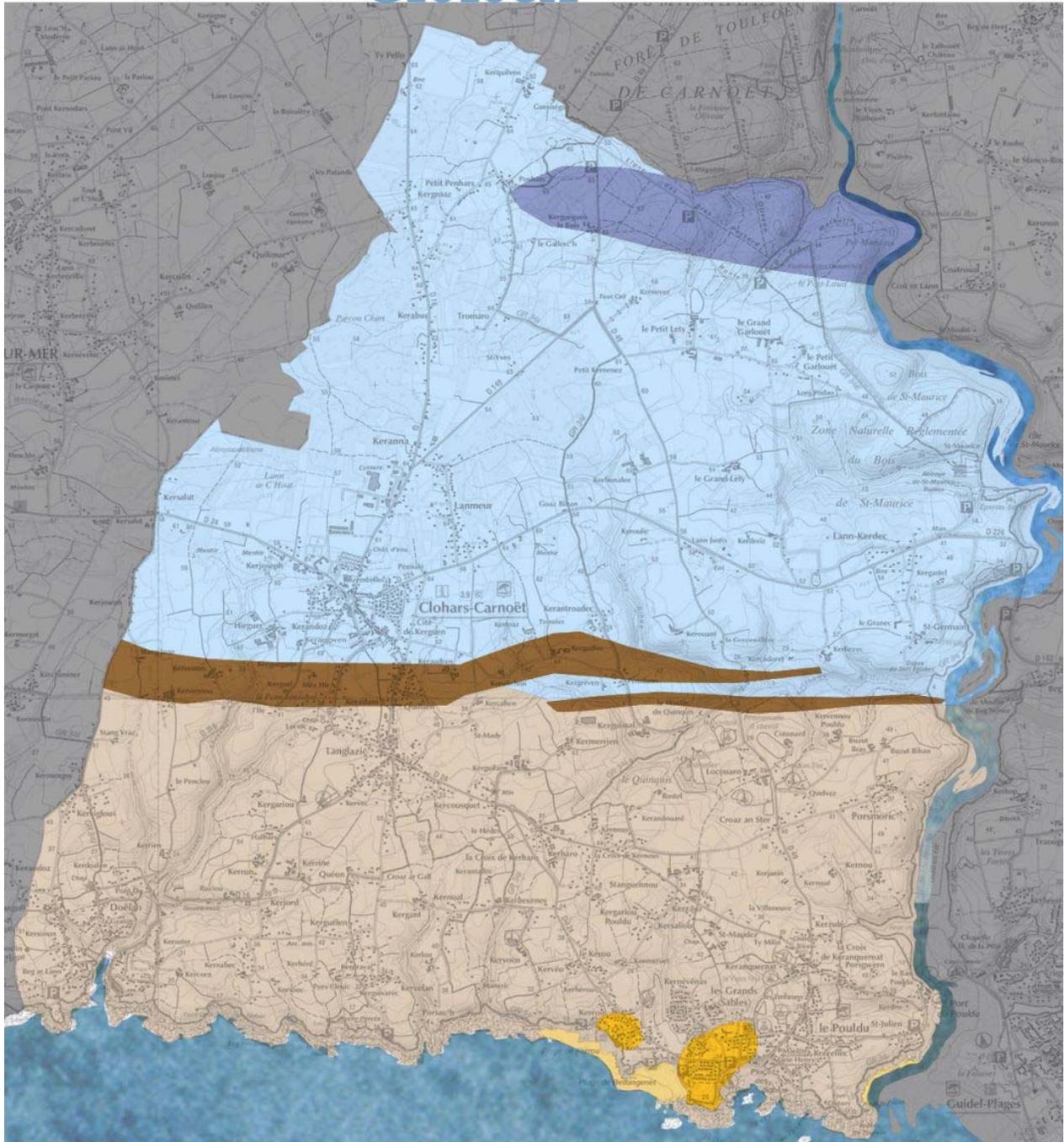
En termes de technologies, il est intéressant de noter que les types de panneaux les plus adaptés à l'ensoleillement de la commune, (Silicium amorphe et autres panneaux de deuxième génération) sont aussi les plus propices à l'intégration architectural de par leur finesse et leur couleur.

2. le sol et le sous-sol

2.1 Géologie et pédologie

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

GÉOLOGIE



Clohars-Carnoët est situé sur la péninsule le long de la frange côtière, au sud de la double ligne de faille qui longe le rivage d'Est en Ouest et caractérise la Cornouaille. Des granites tardi-hercyniens et des roches métamorphiques affleurent au niveau du sol. Les micaschistes feuilletés, du fait de l'érosion, donnent à la côte un aspect tourmenté avec des pointes, des capes, des éperons et des anses.

Autrefois, le gneiss et le granite étaient exploités. Ce n'est plus le cas aujourd'hui mais les gisements sont toujours présents.

Traditionnellement, deux textures de sols sont différenciées en langue bretonne sur la commune :

- Le kostez ar mor : le coté de la terre
- Le kostez ar c'hoat : le coté du bois

Le sous-sol de la zone côtière est constitué de micaschistes. Visible au-niveau de toutes les falaises, cette roche est constituée de couches feuilletées de mica blanc et noir. Le produit de sa désagrégation contribuait à l'enrichissement des terres arables en complément du goémon. Cette roche est également responsable de la couleur jaune du sable. Le sol est argileux et lourd.

Le sous-sol du « coté du bois » est constitué de granite et de gneiss. Ici, le gneiss est aussi appelé « granite de Moëlan ». L'érosion a permis l'affleurement de blocs qui ont été utilisés, entre autre, pour la fabrication des dolmens et des menhirs.

Un des produits de la décomposition du granite est le kaolin (argile blanche) qui par temps humide, colle aux chaussures et rend le travail des tracteurs difficiles. Les terres sont friables, acides et pauvres. Les landes d'ajoncs et de bruyères s'y sont développées.

Globalement, on peut dire que les sols de la commune ne sont pas très propices au développement de l'agriculture.

Par ailleurs, l'inventaire minier a recensé la présence d'or sur le territoire communal, mais pas en quantité suffisante pour justifier une extraction. Il n'y a pas d'autres minerais précieux ou semi-précieux recensés.

Il n'y a aucune activité d'extraction (mines, carrières) sur le territoire communal.

Les informations sur les captages d'eaux souterraines figurent dans le chapitre consacré à l'eau.

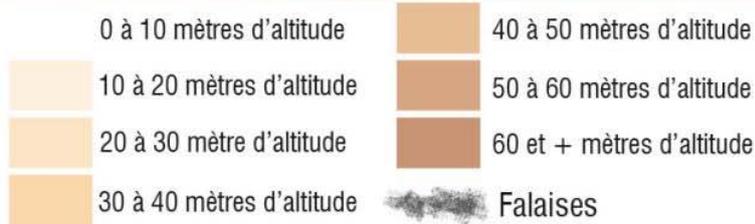
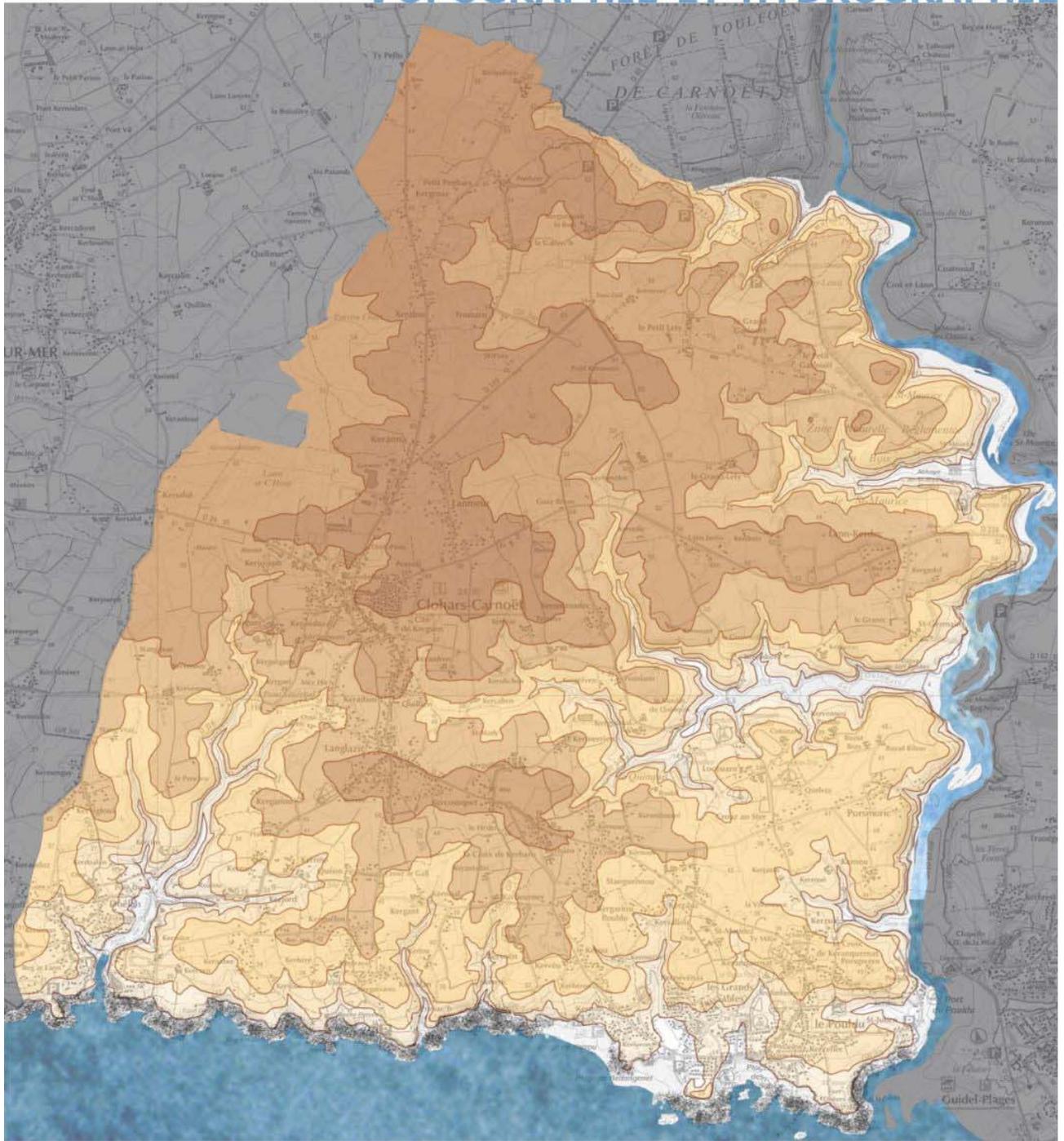
2.2 Topographie

Le territoire de la commune est peu vallonné. Le centre de la commune constitue un plateau qui s'incline vers la mer et la Laita. Le point culminant se situe à environ 65 mètres d'altitude, en forêt de Carnoët. Les deux ports sont situés sur des points bas de la côte tandis que le bourg de Clohars-Carnoët est, lui, situé légèrement en hauteur dans le paysage.

La côte est constituée de falaises (d'environ 20 à 30 mètres de hauteur) et d'anses sableuses (essentiellement dans le secteur du Pouldu). Le secteur littoral est plus vallonné en raison de nombreux talwegs, des falaises, des criques...

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Au niveau de la localisation des implantations bâties, l'hydrographie et le relief sont naturellement déterminants. D'une manière générale, on peut observer que les hameaux anciens se sont implantés de façon relativement homogène par rapport à la pente, à une altitude comprise pour la plupart entre 35 et 40 mètres du niveau de la mer. Ils s'installent ainsi dans la pente, en évitant à la fois les terres les plus humides ou à proximité immédiate du rivage, et les lignes de crêtes sans doute trop exposées au vent. Les hameaux du nord de la commune (au-delà de la ligne de partage géologique) sont implantés eux aussi à une hauteur constante et en retrait de la crête, mais un peu plus élevée (entre 50 et 55m).

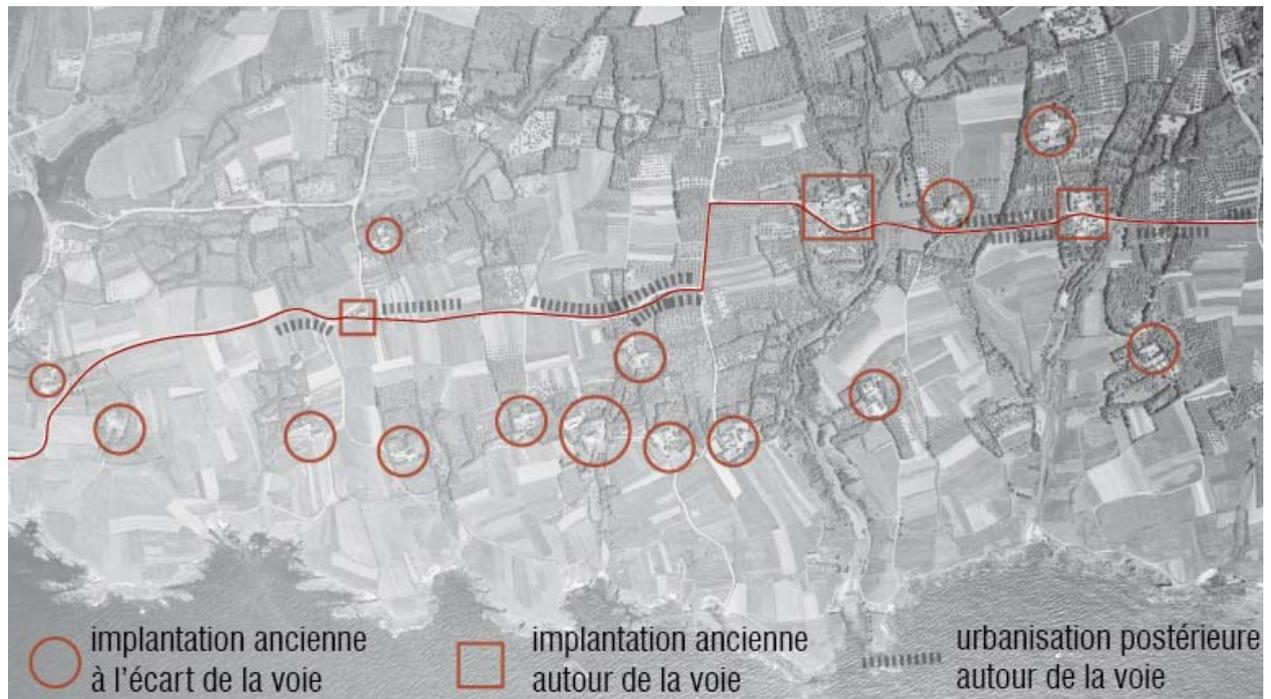
D'autres modes d'implantations sont observables, découlant de l'utilisation de sites stratégiques pour une activité particulière. C'est le cas par exemple des embouchures de rias, qui forment des anses naturelles et qui ont très tôt été exploitées comme port. L'exemple de Doëlan est le plus évident, mais des hameaux comme Porsach ou Porsmorvic ou l'abbaye de St-Maurice exploitent des configurations similaires.

Les moulins à eau (ex Quinquis), à marée ou à vent (Kerangoff, Kercousquet) ont motivé des implantations en fond de vallon ou en zone de crête.

La vocation balnéaire amène un autre rapport au relief et au paysage, car les choix d'implantations vont s'expliquer par la recherche d'un cadre remarquable et de vues sur le paysage maritime. Les hôtels et grandes villas du Pouldu, installés sur des crêtes ouvrant sur la côte et la vallée partant vers la Laïta, témoignent bien de de cette logique d'implantation.

Les principales routes desservant le territoire vont quant à elles plutôt être implantées sur les lignes de crêtes (routes vers Quimperlé, le Bas-Pouldu, l'abbaye Saint-Maurice, etc.). La voie vers Doëlan n'obéit pas à cette logique entre le bourg et le manoir de Penclou, mais la consultation du cadastre napoléonien révèle que l'ancien tracé partait plutôt de Kervenou et suivait bien la crête. Ce mode d'implantation des principaux éléments de la trame viaire confère à ces routes de grands enjeux en termes paysagers.

La construction récente le long de ces axes, notamment sur la route parallèle au littoral entre Doëlan et le Pouldu, a refermé un certain nombre de vues. La photo aérienne de 1952 ci-contre montre à quel point ces routes étaient dégagées jusqu'à une période récente.



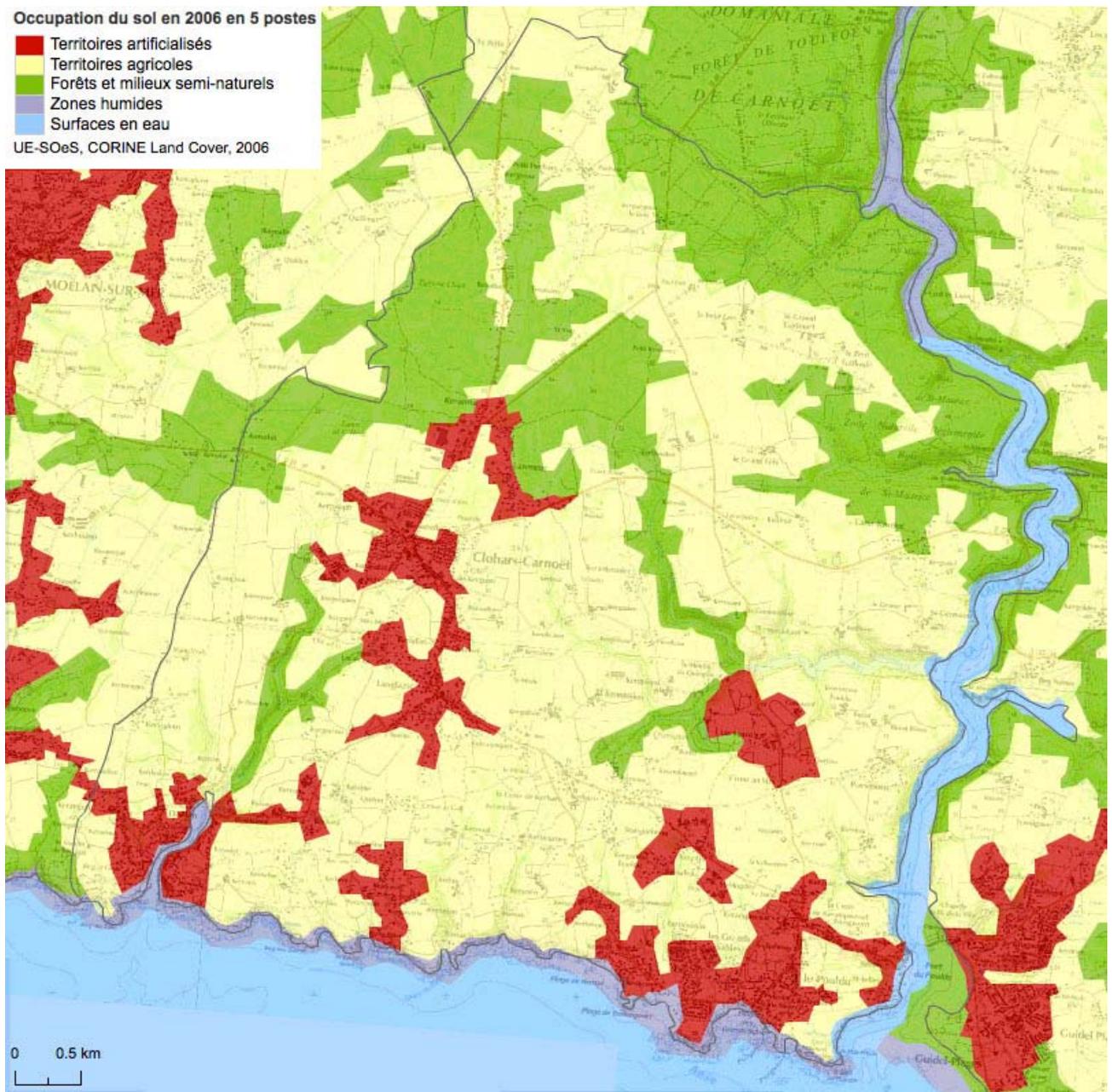
Positionnement respectif de la route sur la ligne de crête et des hameaux anciens dans la pente

2.3 L'occupation des sols

L'occupation du sol est un élément d'interprétation de la qualité de ce dernier (nature du sol, présence d'eau, topographie, orientation). Dans ce contexte, le sol est une ressource naturelle présentant plusieurs vocations.

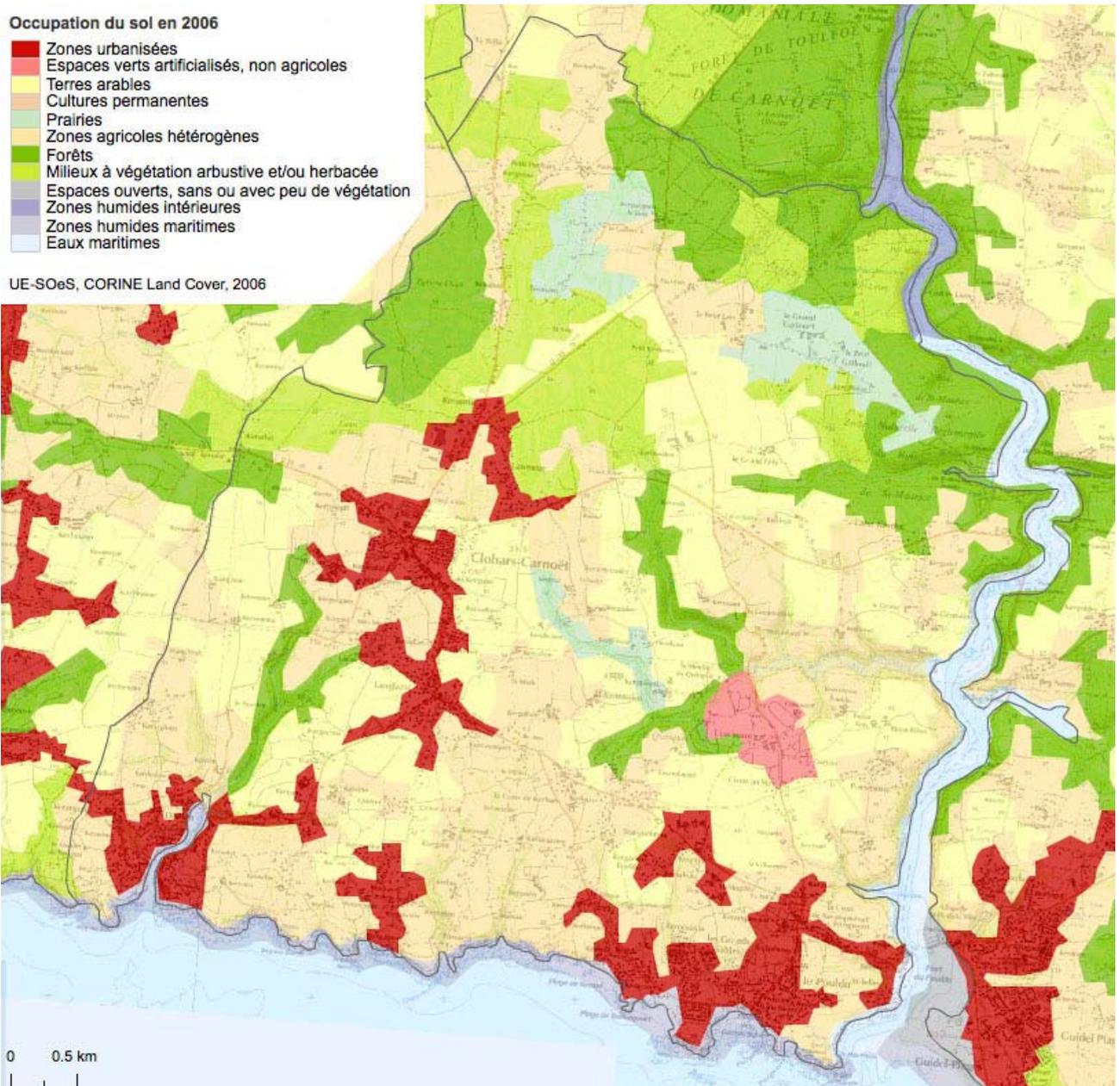
La base de données géographiques CORINE Land Cover, issue d'un programme européen de coordination de l'information sur l'environnement, est un inventaire biophysique de l'occupation des terres.

L'état des lieux ci-dessous date de 2006 et distingue les espaces artificialisés (le bâti principalement et autres zones imperméabilisées), les espaces agricoles (terres destinées à un usage agricole, élevage et culture confondues), les espaces à vocation naturelle (forêts, milieux végétaux divers, zones humides et réseau hydrographique uniquement dans sa partie maritime). Toutefois, les limites de cette représentation géographique résident dans l'échelle de description (limite de résolution de la carte en quelque sorte) qui est de 25 hectares.



Une lecture plus détaillée de la précédente carte donne les informations suivantes au sein de chaque type d'occupation des sols :

- Au sein de l'espace à vocation agricole, on distingue 3 sous-catégories : les prairies, les terres arables, et les zones agricoles hétérogènes.
- Au niveau des espaces à vocation naturelle, les espaces verts sont définis. Du fait de la localisation de Clohars-Carnoët en bord de mer, les zones humides sont distinguées entre celles à l'intérieur des terres et celles maritimes. Le réseau hydrographique ne figure que sous son aspect maritime.



2.3.1 Les espaces à vocation agricole

Espaces nécessaires à la production primaire vitale, ils représentent la plus grande surface du territoire. Les activités agricoles développées sur ces terres sont :

- les cultures céréalières : blé, maïs et colza,
- les légumes : petits pois principalement,
- l'élevage : vaches laitières, porcs et chèvres.

Ces espaces comportent en outre une partie en bocage, espace semi-naturel qui joue aussi leur rôle au sein des corridors écologiques. Les haies sont arbustives ou arborées et de bonne qualité bien que parfois un peu éparées.

Un relevé de ces haies bocagères a été réalisé dans le cadre du PLU et sont protégées au titre de l'article L 123-1 5 7 du code de l'urbanisme.

Les nuisances éventuelles correspondant à la gestion de ces espaces sont présentées dans les chapitres dédiés aux déchets et aux sites pollués.

2.3.2 Les espaces à vocation naturelle

Espaces privilégiés de maintien de la biodiversité, les espaces naturels représentent près de 30 % de la superficie du territoire communal. Ils jouent un rôle dans le maintien des trames verte et bleue (diversité des milieux terrestres et marins) ainsi que dans le cadre de vie des Cloharsiens par les paysages qu'ils dessinent ou et par les zones de détente et de loisirs qu'ils représentent.

LES ENSEMBLES VEGETAUX LIES A LA TERRE

Il s'agit principalement des forêts et des landes.

On distingue deux forêts sur le territoire communal :

- La forêt domaniale de Carnoët, située le long de la rivière Laita au nord-est de la commune. Appelée aussi forêt de Toulfoen, cette futaie de hêtres et de chênes s'étend sur une superficie de 750 hectares dont près d'un quart sur le territoire de Clohars Carnoët ;
- Le bois de Saint-Maurice, attenant à la forêt domaniale de Carnoët, couvre 120 hectares à l'Est de la commune, le long de la Laita également.

Au nord-ouest de la commune existe un troisième boisement, de plus petite taille et sans appellation. Son aspect est moins impressionnant du fait de la présence en avant plan d'une végétation plus basse, de type arbustive et herbacée.

Dans ces boisements, sont présents des chênes, des hêtres, des bouleaux et des châtaigniers mais également des résineux tels que des sapins de Douglas, des pins, des mélèzes et quelques séquoias. En sous-bois, il y a des houx, des ifs et des buis.

En se rapprochant de la côte, les boisements laissent la place à la lande. Celle-ci est constituée d'ajoncs, de bruyères, de prunelliers et parfois de fougères aigles.

LES ENSEMBLES VEGETAUX LIES A L'EAU

La présence de nombreux cours d'eau sur la commune explique l'implantation d'une végétation particulière se développant sur leurs abords. Il s'agit :

- d'une part, de la ripisylve, formation herbacée, buissonnante, voire boisée présente de façon linéaire sur les rives des ruisseaux, parfois sur de longues distances : visible notamment au sud-ouest et au centre du territoire communal ;
- d'autre part, de forêts alluvionnaires lorsque la végétation s'étoffe et que les boisements s'étendent plus largement de part et d'autre des ruisseaux : visibles notamment à l'est de la commune, le long de la ria Laita.

Le littoral favorise la colonisation des sols par une végétation résistante aux embruns. Il s'agit essentiellement de prairie rase, composée notamment d'armérias, de cristes-marines et de giroflées pourpres de Kérou.

Les zones humides spécifiques par leurs fonctions sont présentées dans le chapitre concernant les milieux naturels protégés. Ces zones se situent aussi bien, à l'intérieur des terres, à la source des cours d'eaux, le long des ruisseaux ou au niveau de gros fossés, qu'au niveau de l'estran. De surfaces très variables, le territoire qu'elles couvrent a une superficie d'environ 403 hectares, soit environ 11,6 % de la commune de Clohars-Carnoët.

Dans l'aber de la Laïta, salicorne, spartine, obione et aster mauve pâle sont présents. A marée basse, l'anse de Doëlan forme une vasière. Les anciennes vasières sont peuplées de roselières.

Parmi ces espaces à vocation naturelle, plusieurs font l'objet d'enjeux environnementaux forts et sont donc protégés réglementairement. Ils sont ainsi repris en détail dans le chapitre concernant les milieux naturels protégés. Au-delà de l'importance de leur protection environnementale, les espaces à vocation naturelle constituent également des éléments participant à la qualité du cadre de vie des habitants. L'évaluation environnementale permet ainsi de faire un focus sur ces espaces d'enjeux et d'évaluer les incidences d'un projet de PLU.

2.3.3 Les espaces bâtis

Les espaces bâtis sont analysés plus précisément dans la partie 3 (Diagnostic urbanistique, social et économique du territoire), particulièrement des points de vue urbanistique et architectural. Les cartes et vues qui y sont présentées permettent d'appréhender le territoire bâti de la commune.

Toutefois, il est important d'évaluer la consommation des sols par l'urbanisation dans l'état initial de l'environnement car c'est un élément permettant de connaître la surface des sols imperméabilisée, enjeu environnemental fort.

La commune de Clohars-Carnoët présente trois entités urbaines principales : le centre-bourg, Doëlan et le Pouldu. L'urbanisation s'est développée le long des axes de communication principaux et surtout de la RD16 en direction de Quimperlé et de Doëlan avec le hameau de Langlazic ou encore la RD24 en direction du Pouldu. La morphologie du bourg est ainsi étirée du nord au sud le long de la RD24.

La partie nord du territoire est très peu habitée. L'essentiel des habitations se situant dans les 2/3 sud de la commune. C'est donc une urbanisation orientée vers le littoral, essentiellement autour du port du Pouldu et du port de Doëlan. Au-delà des trois pôles d'attraction, il y a un certain mitage de l'urbanisation.

La surface totale urbanisée est d'environ 330 hectares, soit 9,5% du territoire communal. Dans le cadre du PLU, la gestion des eaux pluviales est assurée à la parcelle et garantit l'écoulement des eaux.

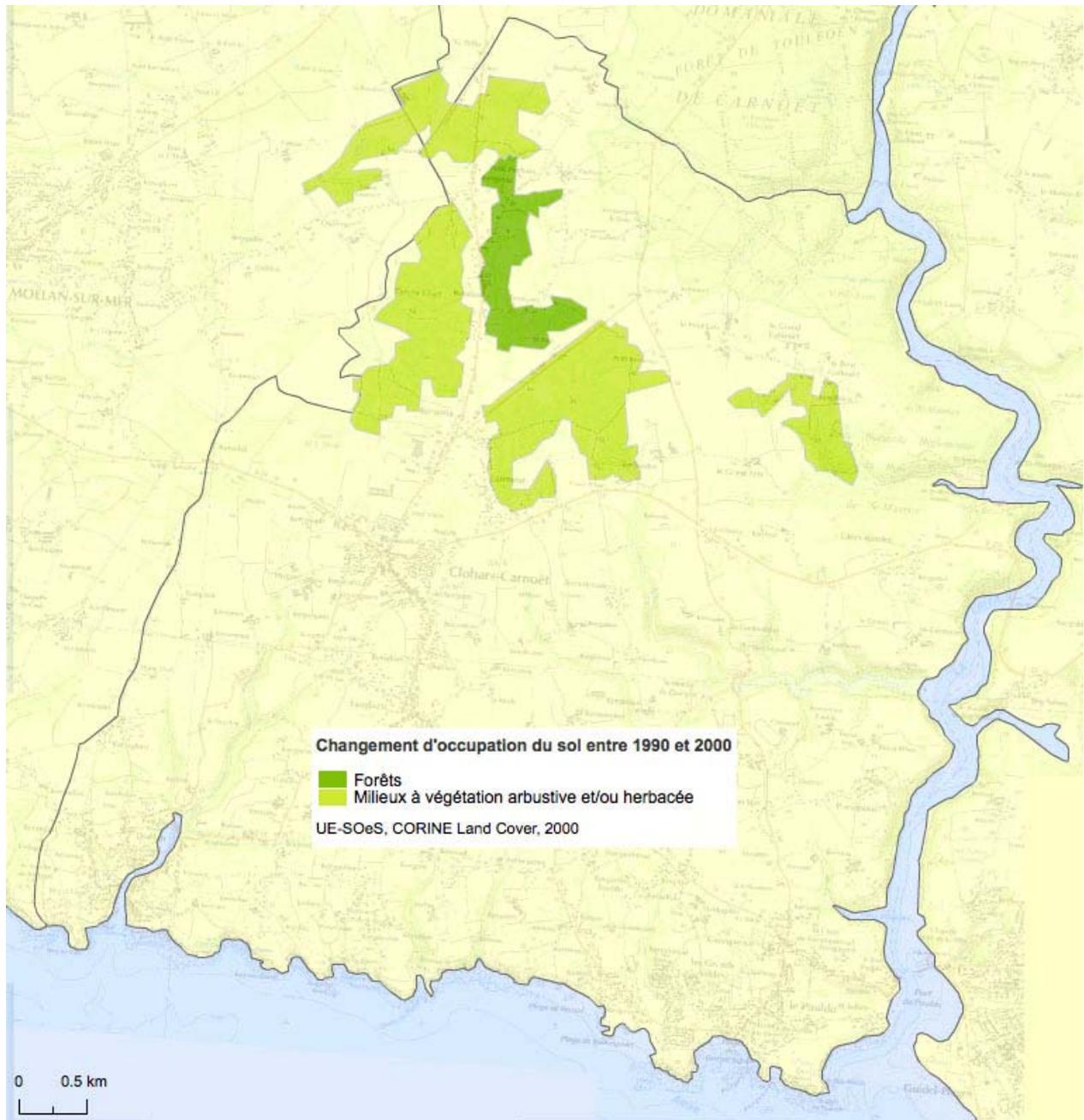
2.3.4 Evolution de l'occupation des sols dans le temps

La base de données CORINE Land Cover (CLC) existant depuis 1990, permet de visualiser les changements opérés dans l'occupation des sols depuis cette date. Cependant, le niveau de précision reste faible puisque la surface de la plus petite unité de changement cartographié est de 5 hectares.

Entre 1990 et 2000

Ci-dessous le changement d'occupation des sols entre 1990 et 2000, obtenu par différence entre la base CLC de 2000 et la base CLC de 1990.

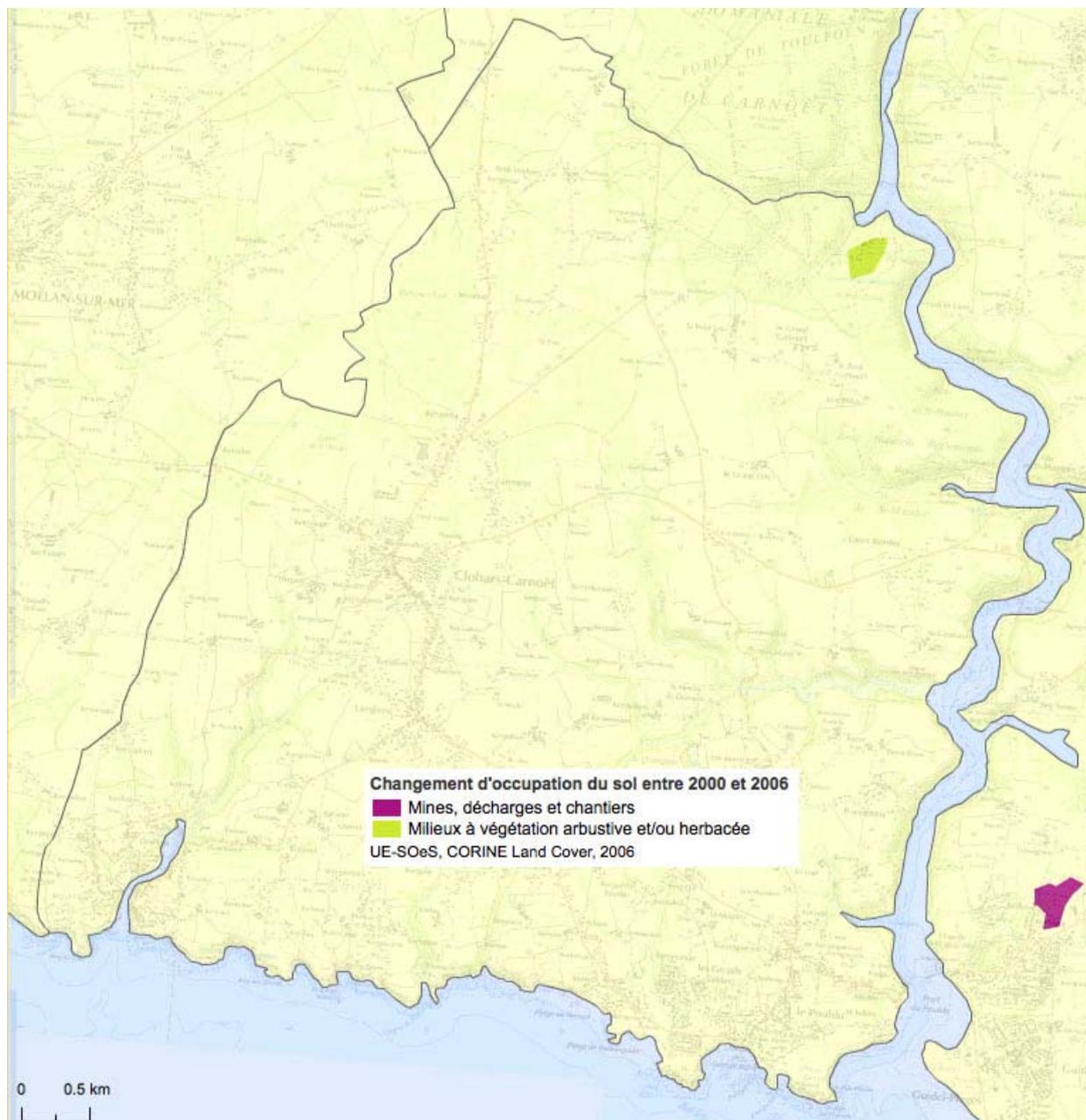
La languette centrale est devenue une forêt alors qu'elle était en 1990 une végétation en mutation. A l'inverse, les 4 autres zones étaient des forêts et sont devenues des milieux arbustifs. La zone au Nord était une forêt de conifères.



Entre 2000 et 2006

Ci-dessous le changement d'occupation des sols entre 2000 et 2006, observé par photo-interprétation.

Il apparaît que le milieu à végétation arbustive ou herbacée existe en 2006 et non en 2000. La forêt de Carnoët semble avoir perdu du terrain au profit d'une zone plus banale, certainement suite à un déboisement.



A l'échelle des données Corine Land Cover l'espace bâti ne semble pas avoir connu d'évolution entre 1990 et 2006. L'échelle de précision est peut-être insuffisante pour le voir. Le diagnostic urbanistique (Cf Partie 3) développe davantage ce sujet.

2.4 Les mouvements de terrain

La commune de Clohars-Carnoët n'est pas concernée par le phénomène gonflement retrait des argiles. Seuls les fonds de vallon le sont par la présence d'argiles (faible) mais ils n'affectent pas d'espace bâti.

En revanche, Clohars-Carnoët est concerné par le risque « affaissement et effondrement liés aux cavités souterraines ». Entre 1987 et aujourd'hui, aucun arrêté de catastrophe naturelle mouvement de terrain n'a été pris par la Préfecture. Les effondrements provoquent des mouvements brutaux et discontinus du sol en direction d'une cavité, avec une rupture en surface laissant apparaître un escarpement plus ou moins vertical. Ces derniers provoquent l'apparition quasi-instantanée d'excavation ou d'effondrements spontanés généralisés (*Source: brgm.fr*).

2.5 Les sols pollués

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est appuyée sur la base de données nationale BASIAS (www.basias.brgm.fr). Clohars-Carnoët est donc concernée par 13 sites dont le sol est pollué ou potentiellement pollué. Sur les 13 sites, seuls trois sites sont encore en activité.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de:

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BRE2900056	Grandjean Michel/Maurel Charles, garage-atelier, station service	Grands Sables (rue des), Le Pouldu	Rue Grands Sables des, Le Pouldu	Activité terminée	Inventorié
BRE2902941	Commune de Clohars Carnoët, garage municipal/Barbedette Henri et Quéré Francis, atelier de réparation autos	Hinger (route du)	Route Hinger du	En activité	Inventorié
BRE2900414	Uhel Francis, station service	Kerancarnat - Le Pouldu	Kerancarnat - Le Pouldu	Activité terminée	Inventorié
BRE2903311	Guinot Etienne, fonderie	Kergrippe	Kergrippe	Activité terminée	Inventorié
BRE2902399	Commune de Clohars Carnoët, DOMB	Kerguilan	Kerguilan	Activité terminée	Inventorié
BRE2903211	Mahé/Postec Jean, station service, DLI	Kermeur, D224	Kermeur, D224	En activité	Inventorié
BRE2901847	Guinot Jean, réparation moteurs marins, station service	Langlazic	Langlazic	Activité terminée	Inventorié
BRE2900582	Coopérative des Pêcheurs de Moëlan, DLI	Peyron (quai), port de Doëlan	Quai Peyron, Port de Doëlan	Activité terminée	Inventorié
BRE2903378	Capitaine Cook Sté/Conserverie Doelanaise, Larzul Paul, conserverie, transformation au PCB, DLI	Port de Doelan	Port Doelan de	Activité terminée	Inventorié
BRE2900054	Uhel Francis/Gloanec Louis, garage, station service	Pouldu	Pouldu	Activité terminée	Inventorié

<u>BRE2900053</u>	Bourlout, station service	Pouldu (route du)	Route Pouldu du	Activité terminée	Inventorié
<u>BRE2900412</u>	Le Garrec Marcel, garage, station service	Pouldu (route du)	Route Pouldu du	Activité terminée	Inventorié
<u>BRE2901848</u>	Lanoy/Sinquin Joseph, garage, station service	Quillien (route de), Lannevain	Route Quillien de, Lannevain	En activité	Inventorié

3. L'eau

3.1 Hydrologie

3.1.1 Le réseau hydrographique

L'eau joue un rôle important dans l'agriculture et l'économie. Le sous-sol est relativement imperméable mais en surface, les sables nés de l'altération des granites, gneiss et micaschistes, ont permis la formation de petites nappes phréatiques qui alimentent des cours d'eau irréguliers et de faibles débits. En profondeur, quelques failles rechargées en eau par les pluies alimentent des sources plus régulières et des tourbières.

Le réseau hydrographique est très développé, de nombreux ruisseaux parcourent le territoire communal. Certains cours d'eau ont emprunté les anciennes failles, creusant des lits et créant des rias où remontent les marées. Sur le territoire de la commune, on rencontre deux rias : la ria Laiïta et la ria Doëlan. Cette dernière constitue la limite Ouest de la commune.

Le cours d'eau principal est la Laiïta, formant la limite Est de la commune. La mer remonte son cours sur 17 kilomètres jusqu'à Quimperlé. Il est navigable à marée haute et fut une voie de transit pour les marchandises et les personnes. Cette rivière a deux affluents principaux qui se rejoignent à Quimperlé : l'Isolle et l'Ellé. Plusieurs ruisseaux traversant Clohars-Carnoët l'alimentent. La Laiïta est aussi appelée à son embouchure, la rivière du Pouldu.

L'Ellé prend sa source à Glomel dans les Côtes-d'Armor et coule vers l'océan en suivant une direction générale nord-sud, traversant ainsi le Morbihan et le Finistère. Ce fleuve côtier est long de 60 kilomètres.

L'Isolle ou Iselle prend sa source au flanc des Montagnes Noires dans le Morbihan. Cette rivière traverse le Morbihan et le Finistère sur 48 kilomètres avant de rejoindre l'Ellé à Quimperlé.

3.1.2 L'eau, une ressource naturelle, des enjeux multiples

La qualité de l'eau s'est dégradée depuis une trentaine d'années à l'échelle du département du Finistère (*source : Préfecture du Finistère*). Cette dégradation trouve son origine dans le développement et la forte densité des activités urbaines, industrielles et agricoles.

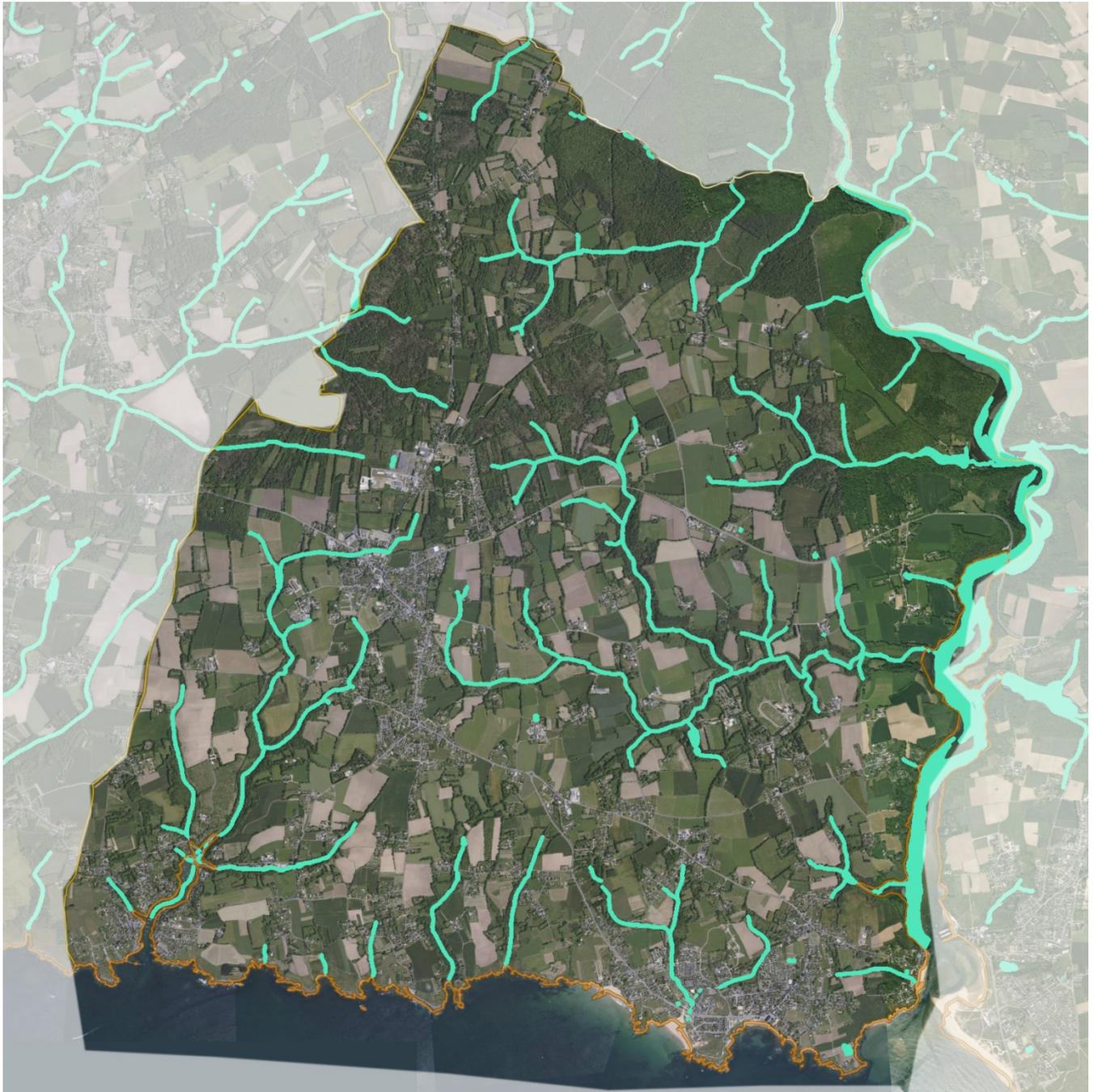
Cette dégradation de la qualité de l'eau s'est notamment traduite par l'abandon d'une soixantaine de captages, des coûts supplémentaires de traitement, la prolifération des algues vertes sur le littoral et une détérioration de l'image du département. Un des enjeux du PLU est d'anticiper, prévenir et réduire les impacts de l'urbanisation de la commune sur l'eau.

3.1.3 L'eau, source d'activités - La mer, une richesse en plus

Clohars-Carnoët est une commune littorale ayant un rapport à l'eau particulier du à la présence de la mer. L'eau est source de loisirs (baignade, plaisance, sportive), mais aussi participant à l'économie communale (pêche eau de mer et eau douce, élevages conchylicoles, tourisme) comme il est évoqué dans le diagnostic. Toute une activité et un paysage y est lié : pisciculture, irrigation, pêche, cultures marines...

La qualité des eaux de baignade à Clohars-Carnoët est jugée bonne en 2011 avec 8 prélèvements au cours de l'année à Bellangenet. Le mode de calcul du classement reprend les termes de la directive européenne 2006/7/CE.

Réseau hydrographique de la commune de Clohars-Carnoët



3.2 L'alimentation en eau potable

Organisation

La commune de Clohars Carnoët est membre du Syndicat des eaux de Riec-sur-Belon. Il regroupe les communes de Clohars-Carnoët, Moelan-sur-mer et Riec-sur-Belon.

Fourniture de l'eau

L'eau potable fournie à la commune de Clohars-Carnoët provient de l'usine de La Belle Angéle à Pont-Aven dont le point de prélèvement se situe sur la rivière Aven. Celle-ci a fourni au syndicat plus 564 000 m³ d'eau en 2011. Deux syndicats voisins fournissent également de l'eau au territoire des trois communes, soit : 324 000 m³ du SMPE de Quimperlé et 122 000 m³ du syndicat des Eaux de Pont Aven.

Les abonnés

En 2011 le Syndicat des eaux de Riec-sur-Belon comptait 11 265 abonnés domestiques pour une population desservie estimée à 15 530 habitants. On note une progression des abonnements par rapport aux 10 799 abonnés du Syndicat en 2007.

En 2011, la commune comptait 3703 branchements et 3612 clients.

Distribution

En 2011, les abonnés domestiques du syndicat ont consommés 812 000 m³, soit en moyenne 143 litres par habitants et par jour. Les abonnés industriels totalisent une consommation d'environ 74 000 m³. La consommation totale est donc de 886 000 m³ environ.

Le réseau de distribution d'eau potable s'étend sur un linéaire de 432 km sur l'ensemble des trois communes.

Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	61	1	98,40%	1 présence d'entérocoque
Conformité physico-chimique	39	0	100%	-

Source : Rapport annuel 2011 du Syndicat des eaux de Riec sur Belon

Les données de l'ARS correspondent aux analyses et non aux prélèvements réalisés, 63 échantillons ont été prélevés par l'ARS. Une non conformité a été constatée au bourg de Clohars Carnoët en mars 2012 (présence d'entérocoque)

La nature des analyses physico-chimiques concerne les nitrates et pesticide.

Situation projetée au regard des prévisions du PLU (cf annexes sanitaires)

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit entre 1 300 et 1 400 habitants supplémentaires sur la période 2008-2023, soit environ 1000 à 1100 habitants supplémentaires sur la période 2013-2023.

Cela correspond à une création de 506 logements supplémentaires.

L'augmentation du nombre d'habitants d'ici à 2023 devrait nécessiter entre 100 000 et 110 000 litres supplémentaire par jour (base : 100 l / jour / habitant). Cette augmentation des besoins devra se traduire par un renforcement de la production d'eau potable de l'usine de La Belle Angéle ou par l'augmentation de l'importation d'eaux en provenance du SMPE de Quimperlé et du Syndicat des eaux de Pont Aven.

L'ensemble des zones 1AU sont desservies par un réseau d'eau potable suffisant. En effet, les canalisations ont un diamètre de 100 au minimum ce qui permettra de répondre aux besoins des projets en eau potable. Les cartographies ci-après montrent une desserte au droit de la zone pour toutes les zones 1AU.

Pour les secteurs 1AUL au Pouldu, le renforcement du réseau sera à analyser en fonction du projet proposé.

3.3 L'assainissement

Assainissement collectif

Dispositif de traitement

La commune de Clohars-Carnoët dispose d'un système d'assainissement : station de Fort Clohars. Ce système est composé d'un réseau de collecte séparatif associé à un système de traitement.

Station d'épuration de « Fort Clohars » : Cette station d'épuration recueille les eaux usées de la commune ainsi que celles de l'industriel implanté sur la commune : Capitaine Cook. Cet industriel est soumis à une convention de rejet. La station d'épuration, de type boues activées, de capacité nominale de 9 800 Eq/hab (588 kg de DBO5/j et 2 040 m3/j) est implantée au Sud-Est de la commune et sa dernière réhabilitation date de 2007.

Le rapport annuel du SATESE 29 pour l'année 2009 indique que :

- Les efforts de la commune doivent être maintenus pour réduire les apports d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif,
- Les résultats en épuration de la station de Fort Clohars sont globalement satisfaisants.

En 2009 la charge hydraulique de la station d'épuration a varié de 24 % (24 septembre) à 93 % (6 décembre) de la capacité nominale de la station.

La charge organique en entrée de station a varié quant à elle de 28 % (6 décembre) à 76 % (18 juillet) de la capacité nominale de traitement de la station.

La charge bactérienne en sortie de la station de Fort Clohars représente quant à elle des concentrations s'échelonnant de 2 500 E. coli/100 ml en novembre 2009 à plus de 85 000 E. coli/100 ml en août 2009 (19 300 E. coli/100 ml pour juillet). Aucune norme n'est actuellement à respecter pour ce paramètre.

On constate sur le tableau suivant que la charge organique est à la limite de la capacité de la station d'épuration de Fort Clohars. Des surcharges hydrauliques sont observées de temps en temps.

Tableau 1 : Charge hydraulique de la station d'épuration – Données Saur 2011

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	2 040	319	2 313	808
Charge en DCO (kg/j)	1 176	180	1 099	487
Charge en DBO5 (kg/j)	588	43	599	227
Charge en MES (kg/j)	882	105	644	309
Charge en NTK (kg/j)	145	32	81	55
Charge en P (kg/j)	29	4	13	8

La création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune est en cours de réalisation en remplacement de la station de « Fort Clohars ».

La station d'épuration de Kerzellec recevra les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement de la commune. Ses caractéristiques seront les suivantes :

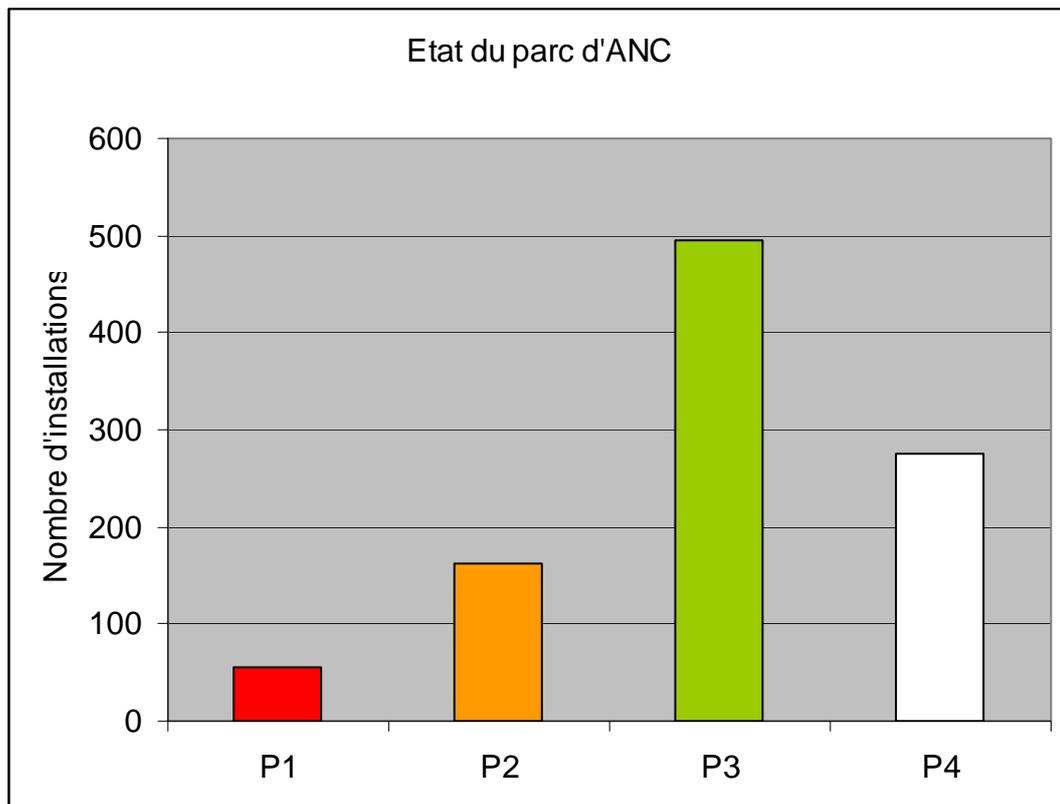
Tableau 2 : Caractéristiques principales de la STEP

Capacité nominale (EH)	17 000
Charge nominale en débit	215 m ³ /h
Charge nominale en DBO5	1 020 kg/j
Charge nominale en DCO	2 040 kg/j
Filière eau	Traitement membranaire
Filière boue	Déshydratation et compostage
Finition	Bassin à marée

Assainissement non collectif

L'état des lieux de l'assainissement non collectif se base sur les données SPANC 2006. Cette étude a permis de diagnostiquer 715 systèmes d'assainissement soit 61% du parc.

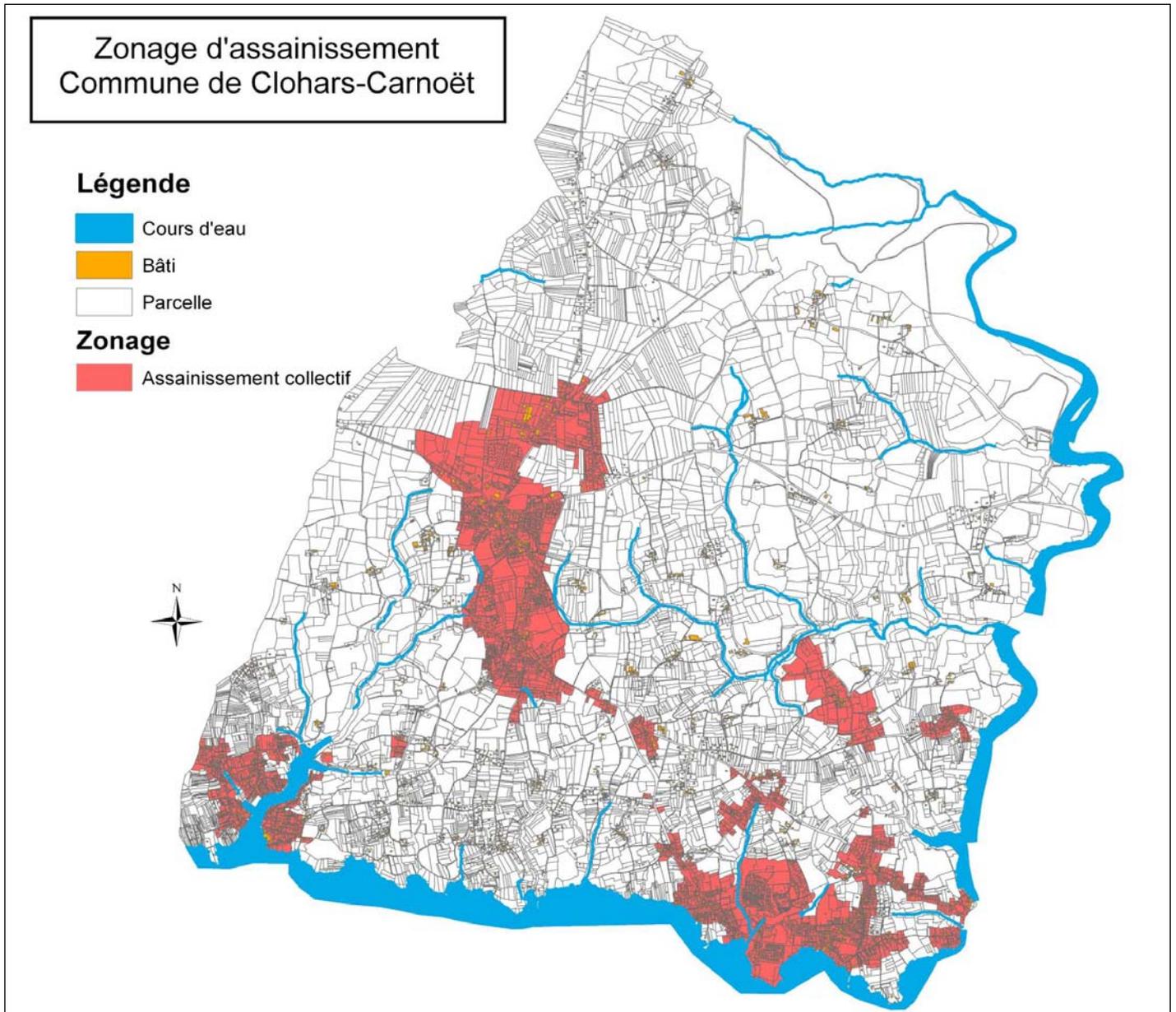
Les résultats sont les suivants :



P1	Installation qui présente un problème avéré de pollution ou de salubrité. Une remise en état de l'assainissement est à prévoir. Consulter le SPANC en vue de l'amélioration de la filière.
P2	Installation incomplète ou inadaptée pour laquelle des aménagements sont à prévoir. Consulter le SPANC pour avis.
P3	Installation complète sans rejet polluant en bon état de fonctionnement lors de la visite. Installation qui ne nécessiterait pas de travaux. Maintenir un

	entretien régulier de l'installation.
P4	Installation non visitée

Plus de 50% des installations sont considérées comme satisfaisantes ou acceptables.



L'ensemble des zones urbanisables (Zones 1AU et 2AU) sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune. Les projets d'urbanisation sur le bourg à court et moyen termes ont déjà été pris en compte pour le dimensionnement de la future station de Kervellec (17 000 EH).

Cette nouvelle filière sera opérationnelle à la fin du deuxième semestre 2014.

3.4 La gestion des eaux pluviales

Le schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé sur la commune. Les préconisations ont été prises en compte et annexées au PLU.

L'objectif de cette étude est d'avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales sur toute la commune, de développer l'urbanisation prévue au PLU sans risque d'inondation et de respecter les réglementations.

L'élaboration du plan de zonage pluvial, offre une vision globale des aménagements liés au réseau d'eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développements urbains et industriels.

Cette étude consiste à délimiter :

- ❑ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement,
- ❑ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte ou de stockage et, lorsque cela est nécessaire, le traitement des eaux pluviales.

3.5 La qualité actuelle des eaux et les objectifs à atteindre d'ici 2019

3.5.1 Les objectifs à atteindre d'ici 2019

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, définit pour les dix années à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Cette adoption marque ainsi une étape essentielle dans la mise en œuvre de la directive.

La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau.

Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin.

Cruels et inondations

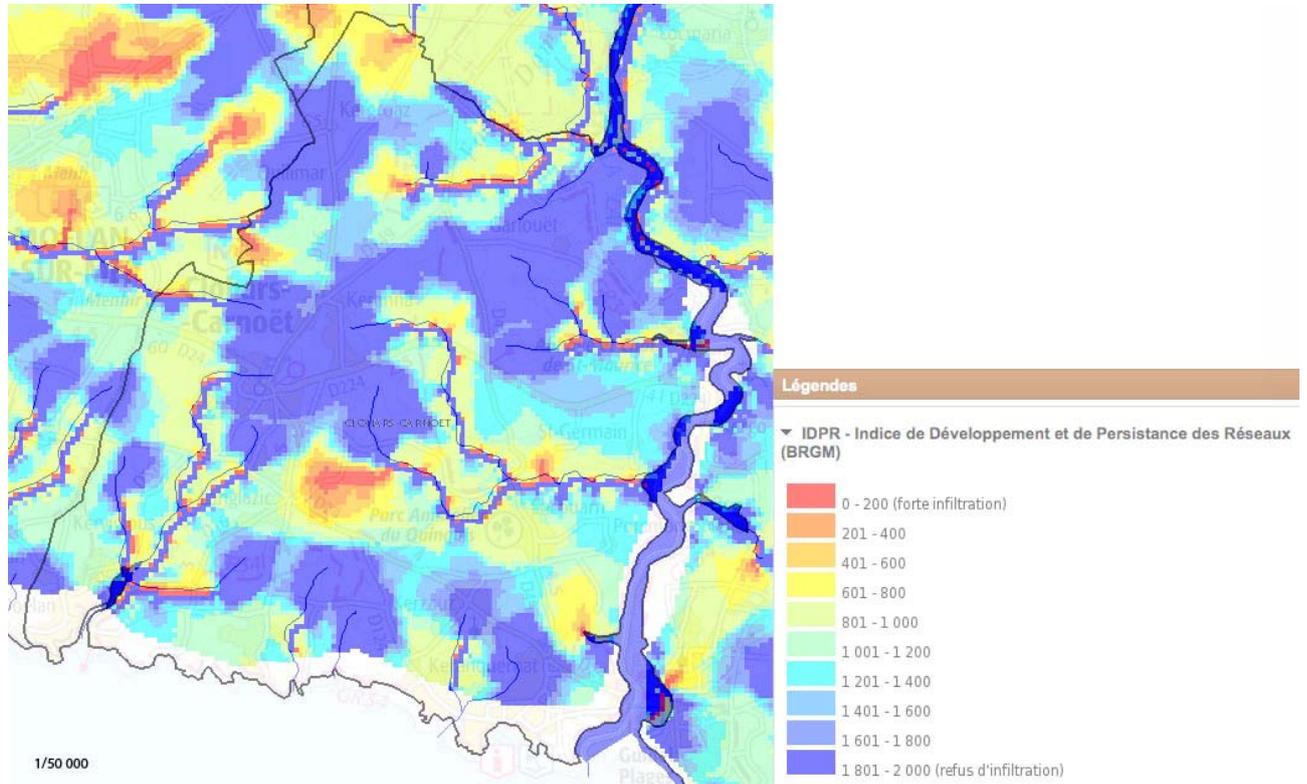
- Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations.

Gérer collectivement un bien commun

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

3.5.2 La vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses

Le BRGM a traduit sous forme de carte l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.



Il apparaît que les zones les plus sensibles aux risques de pollution diffuse sont situées au nord-est du hameau de Langlagic, au niveau du Bois de St-Maurice, ainsi qu'au Nord de la commune, entre les deux espaces forestiers. Les rias sont également le siège de zones à forte voire moyenne infiltration. Il est logique de remarquer que les zones à refus d'infiltration correspondent aux zones à risques d'inondation, principalement les sources des rias.

3.5.3 Les données connues

La qualité des eaux sur le périmètre du SAGE peut être caractérisée par les trois points suivants :

- Évolution dans le sens d'une amélioration. Les années 1990 ont marqué un pas décisif dans la dynamique de reconquête de la qualité des eaux suite aux travaux opérés pour la mise en œuvre de stations de traitement par les industriels, les collectivités, et par des actions de préservation de la qualité de l'eau de la profession agricole.

- À l'échelle du bassin, la qualité des eaux montre une concentration de l'amont vers l'aval pour différents paramètres.

- Cependant, différents objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne de 1996 au niveau des points nodaux situés sur la Laita ne sont pas satisfaits de manière chronique. Les non conformités observées portent, à des niveaux variables et de façon plus ou moins répétitive, sur le carbone organique dissous, les nitrates et le phosphore total. Il faut noter que ces objectifs ne sont plus applicables depuis 2009 (date de validation du nouveau SDAGE). Le projet de SDAGE fixe un objectif de bon état en 2015 pour l'ensemble des masses d'eau identifiées dans le périmètre du SAGE. Aujourd'hui, ces masses d'eau respectent déjà cet objectif (selon la définition actuelle du bon état, circulaire de 2005). De nombreuses activités peuvent contribuer à la pollution des eaux du bassin. Les principales sont

l'agriculture, les eaux usées domestiques et les activités industrielles. Les pollutions diffuses correspondent aux produits utilisés dans le cadre des activités agricoles réparties sur l'ensemble du territoire. Il convient également de s'intéresser aux pollutions que nous nommerons « dispersées » et qui correspondent aux rejets localisés, mais nombreux, et associés aux assainissements individuels, aux stations d'épuration collectives ou industrielles ; la pollution peut, dans leur cas, être quantifiée en comparant les résultats de mesures en amont et en aval du rejet.

Les deux-tiers du territoire de la commune de Clohars-Carnoët appartiennent au périmètre du SAGE Ellé-Isole-Laiïta.

3.5.4 Les normes de qualité des eaux à respecter

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 porte le classement de salubrité des zones de protection de coquillages vivants dans le Finistère.

La qualité des eaux estuariennes ne permet pas de satisfaire à l'objectif « conchyliculture » défini par le SDAGE pour la zone nodale. Cet objectif est de classe B alors que le classement de l'estuaire le divise en deux zones respectivement affectées en classe C et D. Le classement B l'est au sens de la réglementation relative aux zones de production de coquillages vivants. La zone D n'est pas nécessairement liée au suivi de la qualité mais plutôt à l'absence de données.

Le classement en C de la partie située en aval de l'estuaire correspond à une mauvaise qualité de l'eau et qu'elle interdit en outre la pêche de loisir.

4. La qualité de l'air

La qualité de l'air à Clohars-Carnoët est connue par le biais des mesures réalisées par l'association Air Breizh à l'échelle de la Bretagne. Il n'y a pas de réseau implanté sur le territoire communal ; la station la plus proche se situe à Lorient (mise en service il y a une dizaine d'années). Les missions d'Air Breizh sont de mesurer en continu les polluants urbains nocifs (SO₂, NO_x, HC, CO, O₃ et Poussières) dans l'air ambiant de la Bretagne et d'informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution. Air Breizh étudie aussi l'évolution de la qualité de l'air et vérifie la conformité des résultats par rapport à la réglementation. Air Breizh est une des 39 associations de surveillance de la qualité de l'air en France, agréées par le Ministère de l'Environnement. Ces associations constituent le dispositif national appelé ATMO.

Les données de mesures sont actualisées trois fois par jour.

4.1 Etat des lieux et normes à respecter

A partir des données des stations de mesure, Air Breizh établit un indice global de qualité de l'air : l'indice ATMO. L'indice ATMO est calculé à partir de quatre polluants (NO₂, SO₂, O₃ et PM₁₀) :

- Le dioxyde de soufre (SO₂), libéré dans l'atmosphère par les cheminées des usines et du chauffage domestique,
- Les particules fines (PM₁₀) provenant en grande partie des transports, mais aussi de l'activité industrielle et du chauffage domestique,
- Le dioxyde d'azote (NO₂) lié aux transports routiers,
- L'ozone (O₃) polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures.

Pour protéger la santé humaine, les normes de qualité de l'air fixent des valeurs limites ou valeurs cibles pour les substances ci-dessous. Certains composés présentent des normes de qualité de l'air en vue de protéger la végétation.

- Particules en suspension dans l'air : de diamètre inférieur à 2,5 μm (PM2,5) et de diamètre inférieur à 10 μm (PM10)
- Ozone (et pour la protection de la végétation) : O_3
- Dioxyde de soufre (et pour la protection de la végétation) : SO_2
- Dioxyde d'azote (et pour la protection de la végétation) : NO_2
- Monoxyde de carbone : CO
- Benzène : C_6H_6
- Benzo(a)pyrène : $\text{C}_{20}\text{H}_{12}$
- Métaux lourds (ML) : Plomb (Pb), Arsenic (As), Cadmium (Cd), Nickel (Ni).

Pour les éléments présentant un risque aggravé sur la santé publique, des seuils allant de la simple information à l'alerte sont spécifiés. C'est le Préfet qui déclenche la procédure, sur la base des informations transmises par les associations de surveillance de la qualité de l'air. Les composés concernés par cette information donnée au public sont les suivants : PM10, ozone, dioxyde de soufre et dioxyde d'azote.

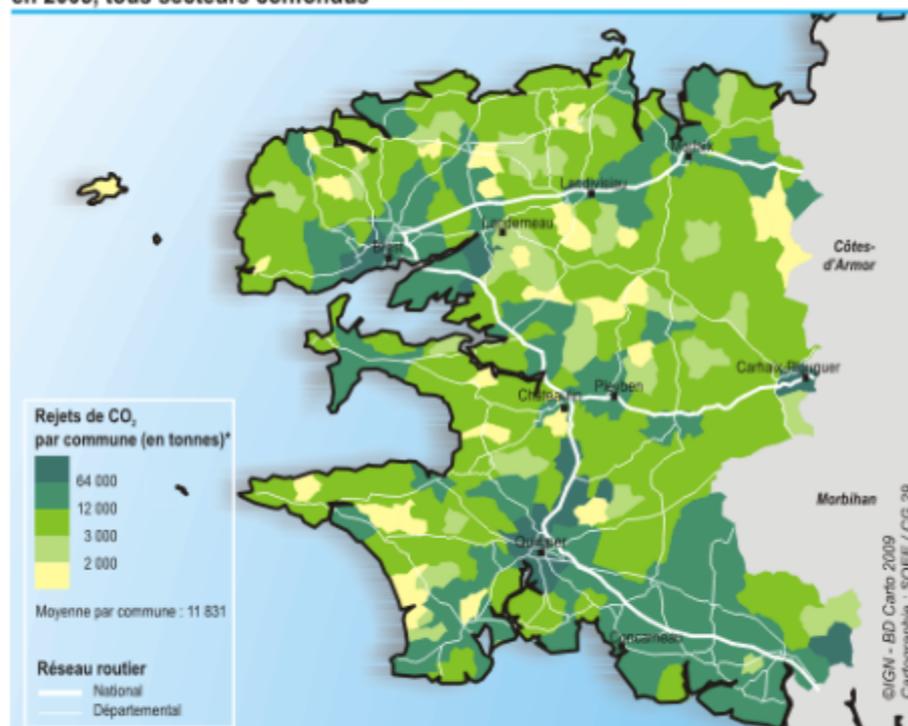
A Clohars-Carnoët, l'indice de qualité de l'air est bon à très bon.

4.2 Origines des émissions polluantes et des gaz à effet de serre

A l'échelle du département, les émissions ont pour principales origines :

- Les transports routiers pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone,
- Le chauffage domestique et tertiaire pour le dioxyde de soufre,
- Le chauffage domestique et tertiaire et les transports routiers pour le dioxyde de carbone,
- Les transports routiers et l'industrie pour les poussières et hydrocarbures (Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques)

Les émissions atmosphériques en dioxyde de carbone (CO_2) en 2003, tous secteurs confondus



Source : Air Breizh - Cete

*les rejets en CO_2 concernent les secteurs industriels, agricoles, résidentiels, tertiaires et les transports.

« Naturellement, les émissions de CO₂ au sein du Finistère mettent en relief les secteurs territoriaux caractérisés par une forte concentration de l'activité humaine ou supportant un trafic routier important. Les zones urbaines, les bassins d'habitat denses, les secteurs le long des axes de communication sont ainsi concernés.

Pour d'autres gaz à effet de serre, tels que le méthane ou le protoxyde d'azote par exemple, ces émissions plus diffuses sont localisées dans les secteurs où prédominent les zones d'élevage ».

4.3 Les objectifs à atteindre d'ici 2025

Les normes de qualité de l'air, actuellement en vigueur pour la protection de la santé humaine, fixent déjà des objectifs à atteindre en valeur moyenne annuelle de certains composés tels que : PM₁₀, ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, benzène et ML.

Les objectifs et enjeux du PROA (Plan Régional pour la qualité de l'air en Bretagne) sont schématisés ci-dessous. L'utilisation généralisée des produits phytosanitaires est un des principaux enjeux du PROA. Concernant la pollution urbaine, le respect des objectifs de qualité doit être vigilant.

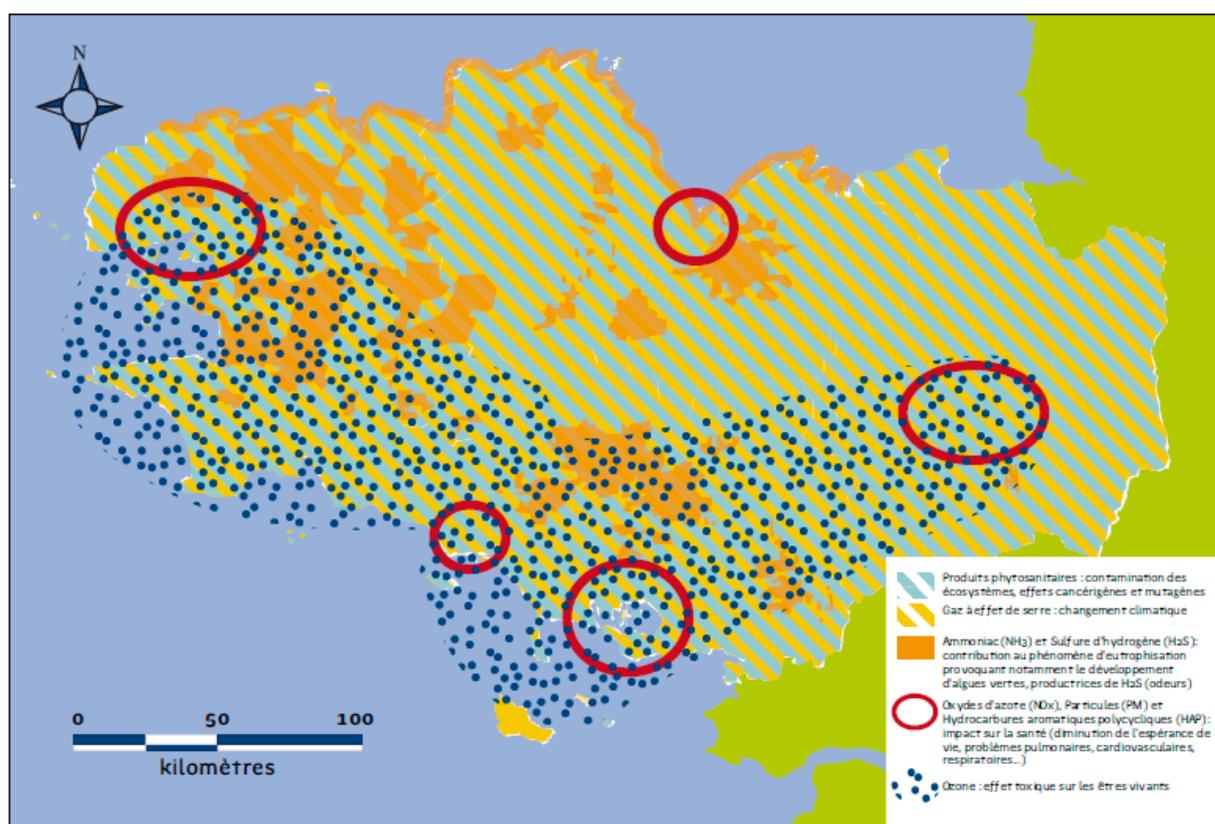


Schéma de synthèse des enjeux sanitaires et environnementaux de la qualité de l'air en Bretagne
– IDEA Recherche 2008-

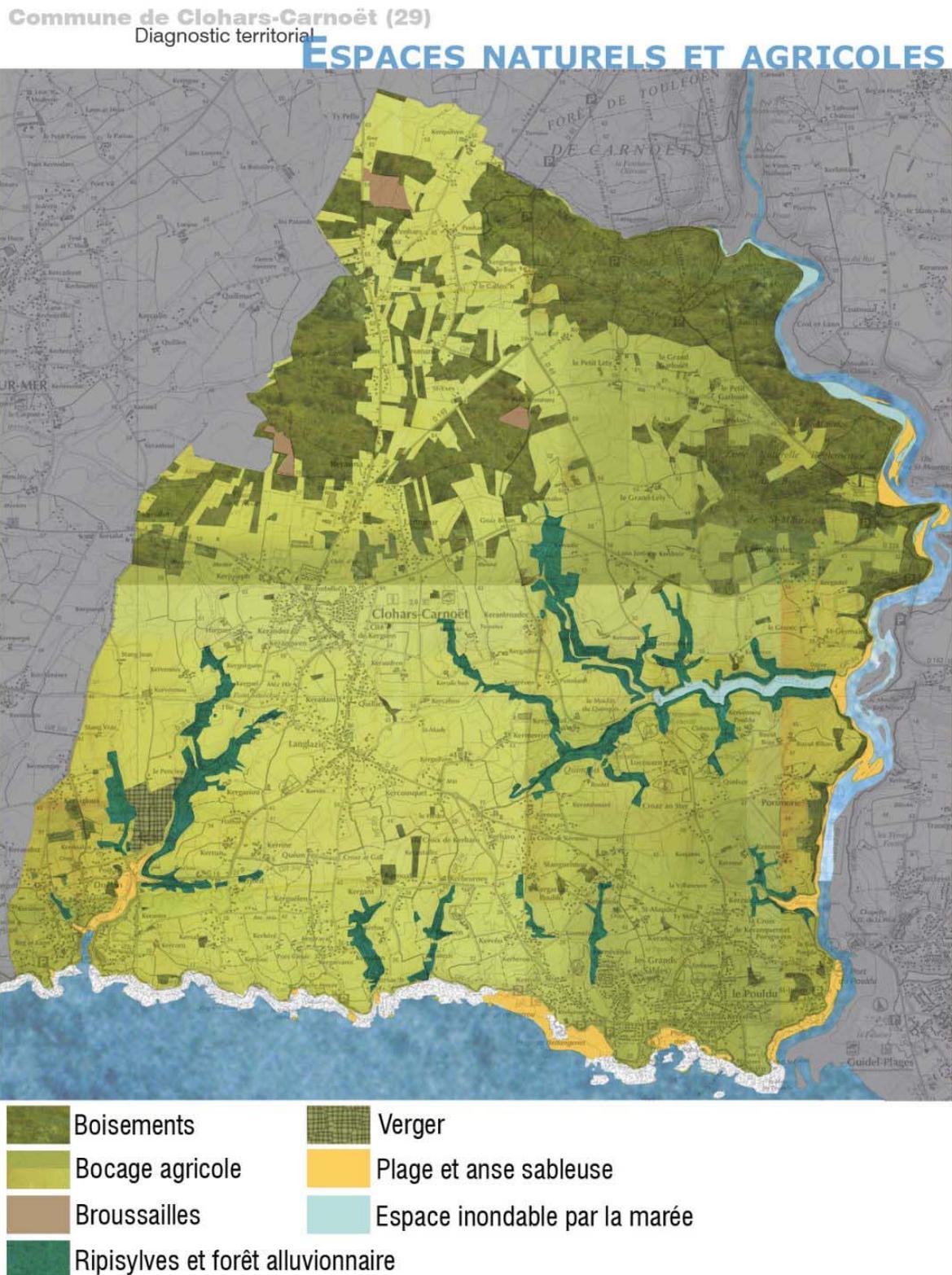
4.4 Qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments

LE RISQUE D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent survenir lorsque des appareils à énergie thermique sont mal entretenus ou réglés. Ils peuvent alors dégager un gaz asphyxiant très toxique, indétectable car incolore et inodore, qui absorbé en quelques minutes par l'organisme se fixe sur l'hémoglobine. Une intoxication au monoxyde de carbone peut conduire dans les cas les plus extrêmes au décès des personnes exposées, ou dans des cas moins graves à des nausées, migraines... Les familles socialement et économiquement fragiles sont plus exposées à ce risque car l'entretien des appareils et des ventilations peut être négligé par souci d'économie.

5. Les milieux naturels, gages de la biodiversité (milieux protégés et non protégés)

5.1 Les espaces naturels et agricoles



5.1.1 Les terres cultivées

Autrefois, les terres étaient cultivées jusqu'aux espaces proches de la mer. Mais la terre arable, mince, rendait les terres sensibles à la sécheresse. Sur le sous-sol granitique, la décomposition de la roche en argile blanche, rend les terres difficiles à cultiver par temps humide.

De nombreux terrains, autrefois cultivés sont désormais en friche. Les petites exploitations non rentables ont été abandonnées, les agriculteurs partant à la retraite n'étant pas toujours remplacés. La lande se met petit à petit en place sur ces parcelles.

Sur le territoire communal, on trouve de l'élevage (vaches laitières, porcs et volailles), des cultures céréalières (blé, maïs et colza) et des légumes (petits pois presque exclusivement).

L'agriculture est un élément essentiel du paysage de la commune. Le remembrement a modifié la physionomie du bocage, menant à la création de parcelles plus grandes. Cependant, la trame est restée dense et agrémenté les paysages.

5.1.2 Les vergers

La production de pommes à cidre était une activité qui a eu son importance dans la commune. Si elle a aujourd'hui quasiment disparu, un grand verger existe encore à proximité de Doëlan. Situé sur un territoire vallonné, non loin d'une grande maison bourgeoise, il est atout paysager non négligeable.

5.1.3 La pêche et conchyliculture

La pêche, et notamment la pêche à la sardine, a été un point fort de l'économie de la commune. C'est dans le port de Doëlan qu'elle était la plus présente, d'où l'installation d'une conserverie. Ce n'est plus une activité de premier plan aujourd'hui mais elle continue de marquer le paysage par les traces laissées : ports, conserverie...

Il existe, à ce jour, une seule **concession de cultures marines** qui n'est plus en activité en raison de la mauvaise qualité des eaux de la Laita.

5.1.4 Le littoral

L'espace littoral est un lieu très riche du point de vue de la faune et de la flore. Les différents milieux (rivières, vasières, roselières, boisements...) sont à l'origine de la richesse de la biodiversité. Les rias constituent notamment des milieux riches car les influences terrestre et maritime s'y mêlent pour créer de nouveaux milieux. C'est également un élément fort sur le plan paysager grâce aux diverses ambiances et perspectives rencontrées.

5.1.5 Les landes

En s'éloignant de la côte, une lande sèche se met en place. Elle est constituée d'ajoncs, de bruyères, de prunelliers et parfois de fougères aigles. L'exploitation de cette lande fournissait de la litière et de la nourriture pour les bêtes et les chevaux. Sa décomposition permettait également de produire un fumier de bonne qualité. C'est après la Révolution qu'une grande partie de ces landes ont été boisées de pins maritimes.

5.1.6 Le bocage

Le bocage occupe une grande partie de la commune. Il a peu souffert du remembrement. Même si des parcelles ont été agrandies au gré des rachats de terres, nombreuses sont celles qui conservent leur configuration ancienne. On trouve encore des talus couronnés de haies de bois durs mais une grande partie de ces derniers ont été rasés. Des chemins creux ont été maintenus valorisant ces paysages ruraux et bocagers. Le bocage était caractérisé par les

pommiers ; de nombreux pieds existent encore. Les haies sont arbustives ou arborées et de bonne qualité bien que parfois un peu éparées. Le bocage est appuyé par de nombreux boisements de taille variable.

5.1.7 La forêt

La forêt s'étend essentiellement au nord de la commune avec le massif de la forêt de Carnoët situé le long de la Laita et de boisements divers, plus ou moins morcelés, à l'Ouest. Le relief de la forêt de Carnoët est assez vallonné, avec une altimétrie allant de 0 à 65 mètres d'altitude. Elle a été en partie détruite par la tempête de 1987 et replantée depuis.

Dans ces boisements, on rencontre des chênes, des hêtres, des bouleaux et des châtaigniers mais également des résineux tels que des sapins de Douglas, des pins, des mélèzes et quelques séquoias. En sous-bois, on trouve des houx, des ifs et des buis.

La forêt de Carnoët est une futaie de chênes et de vieux hêtres (située essentiellement sur le plateau et sur les bords de la Laita).

La forêt est en partie gérée par l'Office National des Forêts. Elle gère :

- 181ha de forêt appartenant à la forêt de Carnoët,
- 93ha de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral (Forêt de Saint-Maurice),
- 15ha appartenant au département du Finistère (Bois de Doëlan, de Kergastel et de Saint-Germain).

L'ONF met en avant la nécessaire préservation des lisières et des limites de la forêt. Tous ces boisements ont un rôle écologique important mais également un rôle paysager car ils permettent une meilleure intégration du bâti dispersé dans l'espace rural.

5.1.8 Les ripisylves et forêts alluvionnaires

Les petits cours d'eau étant nombreux sur la commune, les boisements qui leur sont liés le sont également. Il s'agit parfois de corridors restreints qui correspondent aux ripisylves ou de boisements qui s'étendent largement de part et d'autre du cours d'eau, nommés forêts alluvionnaires. Ce sont des espaces fragiles, très importants sur le plan de la biodiversité et sur le plan paysager. Ces boisements se sont développés sur des longueurs importantes.

5.2 Le site Natura 2000 et les sites classés ou inscrit

5.2.1 Le site Natura 2000

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé bénéficient d'un patrimoine naturel diversifié grâce à leur position entre mer, rade et vallée. L'influence marine a permis le développement de milieux naturels exceptionnels et d'espèces végétales rares à l'échelle européenne. Landes, dunes, prés salés bordent le littoral... Ses fleuves côtiers comme la Laita sont le lieu de vie d'espèces animales emblématiques comme le saumon atlantique et la loutre d'Europe. Nombre de ces milieux naturels et de ces espèces sont d'intérêt européen et ont justifié l'intégration de plusieurs sites sur notre territoire dont le site «Rivière Laita, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec » au réseau européen Natura 2000.

Le site NATURA 2000 : FR5300059, à cheval sur les départements 29 et 56 : Rivière Laita, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannédec

Type de site NATURA 2000 : ZSC

Le périmètre d'étude va jusqu'à la laisse de basse mer.

La rivière Laita est une grande ria étroite, de Quimperlé à l'anse du Pouldu, entièrement submergée à marée haute et découvrant à marée basse des bancs de sable (aval St Maurice), des schorres et des prairies maritimes développés dans les rives convexes des méandres, sur les accumulations fluviomarines flandriennes. Ces milieux naturels sont en contact avec des affleurements rocheux, des landes sèches, la forêt de Carnoët en rive droite et des bois départementaux en rive gauche. C'est un fleuve côtier issu de la confluence entre deux rivières à salmonidés : l'Issole et l'Ellé. La rivière Laita est une zone de passage essentielle pour les poissons migrateurs. Les effets des marées se font sentir jusqu'à Quimperlé mais la limite de salure des eaux se situe au niveau du pré Mathurin en amont de l'abbaye Saint-Maurice. (source DOCOB / Tome 1)

La réalisation de l'état des lieux du site Natura 2000 a permis d'identifier 18 habitats génériques d'intérêt communautaire, dont 3 sont « prioritaires » (code EUR25 avec une étoile (*)).

Le site a été désigné pour les habitats d'intérêts communautaires suivants présents sur le périmètre :

Désignation de l'habitat d'intérêt communautaire	Code de l'habitat EUR25
Estuaire	1130
Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Végétations vivaces des hauts de plage de galets	1220
Végétations des falaises littorales	1230
Végétations pionnières à salicornes	1310
Prés salés atlantiques	1330
Prairies subhalophiles	1410
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes blanches	2120
Dunes fixées à végétation herbacée*	2130*
Dépressions humides intradunales	2190
Étangs, mares, canaux eutrophes avec végétation	3150
Landes humides*	4020*
Landes sèches et mésophiles	4030
Formations herbeuses à Nard *	6230*
Prairies humides oligotrophes	6410
Mégaphorbiaies eutrophes	6430
Végétations siliceuses avec végétation pionnière	8230

De même, trois espèces végétales d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site :

- Liparis de Loesel (*Liparis loeselii* EUR25 1907)
- L'oseille des rochers (*Rumex rupestris* EUR25 1441)

- Le spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis* 2190-3)

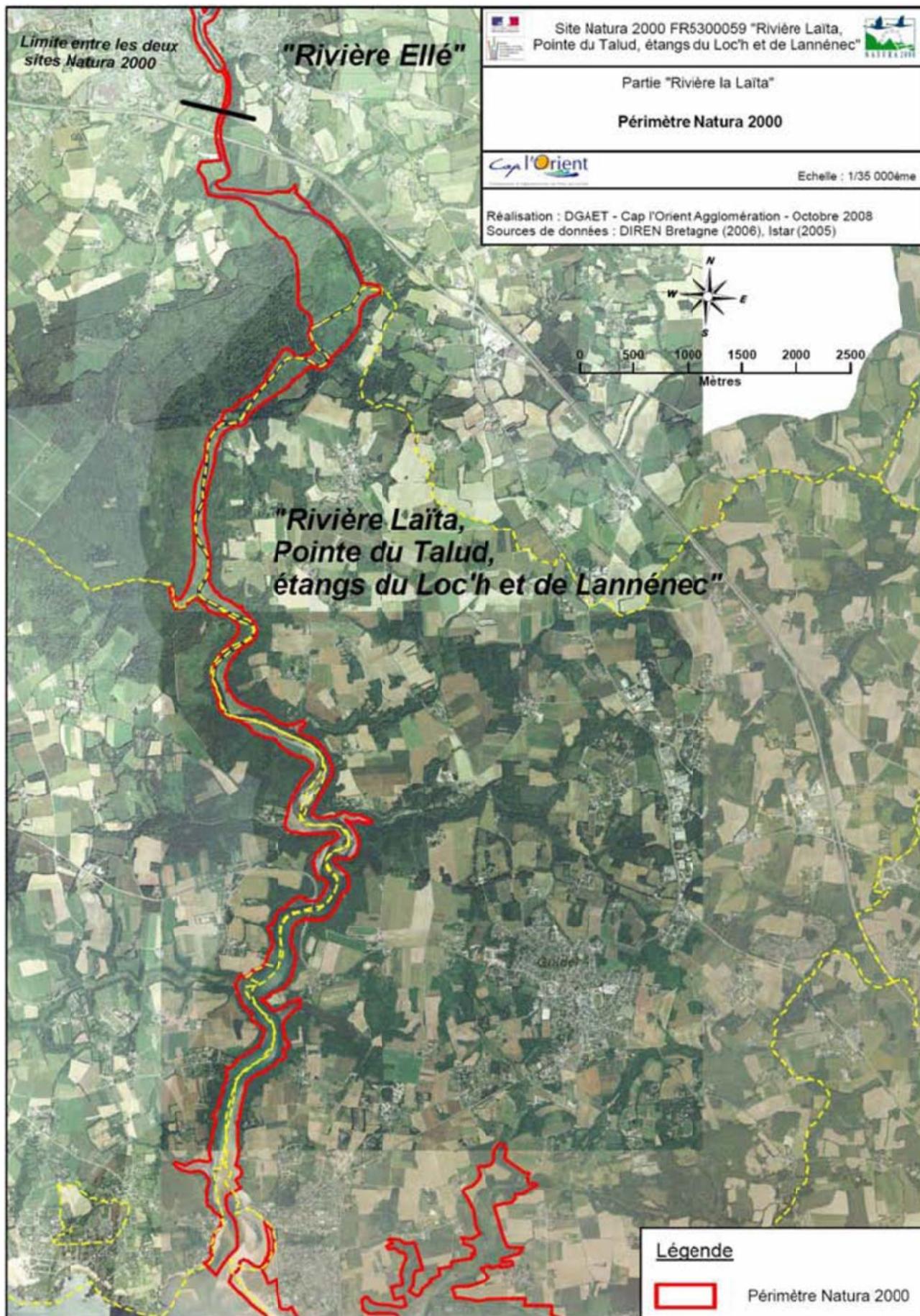
Ainsi que 11 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive habitat, Faune, Flore :

- L'écaïlle chinée *Callimorpha quadripunctaria** EUR25 1078* ;
- L'agnion de Mercure *Coenagrion mercuriale* EUR25 1044 ;
- Le lucane cerf-volant *Lucanus cervus* EUR25 1083 ;
- L'escargot de Quimper *Elona quimperiana* EUR25 1007 ;
- La loutre *Lutra lutra* EUR25 1355 ;
- Le grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* EUR25 1304 ;
- La barbastelle *Barbastella barbastellus* EUR25 1308 ;
- Le saumon atlantique *Salmo salar* EUR25 1106 ;
- La lamproie marine *Petrozomyon marinus* EUR25 1095 ;
- La lamproie de planer *Lampetra planeri* EUR25 1096 ;
- Le triton crêté *Triturus cristatus* EUR25 1166.

La partie rivière Laïta du site Natura 2000 comprend une partie marine soumise à l'influence de la marée et des embruns d'une grande valeur écologique qui justifie son insertion dans le réseau de sites d'intérêt communautaire européen et qui en patrimoine naturel indéniable aux échelles locale, régionale et nationale. Tous les habitats naturels sous l'influence du sel sont d'intérêt européen.

Sur la partie terrestre, se distinguent les milieux naturels de fond de vallée constitués de milieux humides et des coteaux boisés de la Laïta relativement pentus et donc plus secs. Si tous ces habitats ne sont pas d'intérêt communautaire, la majeure partie constitue des habitats terrestres du lit majeur de la Laïta.

Le DOCOB cible les menaces qui pèsent sur leur conservation et les méthodes de gestion préconisées. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il s'agira de mettre en parallèle la prise en compte de ces menaces lorsqu'il s'agit de menaces urbanistiques, ou d'aménagement pouvant être prises en compte dans le PLU.



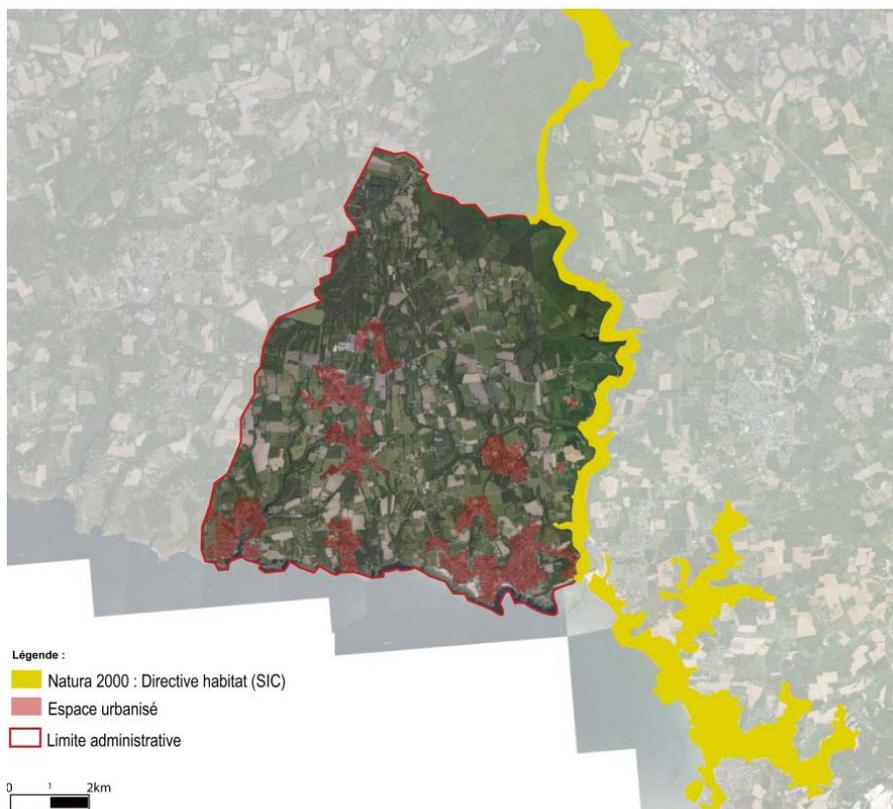
L'Ellé et ses affluents abritent une importante population reproductrice de saumons atlantiques ainsi qu'une population reproductrice sédentaire de loutres d'Europe.

Directive « Habitat, Faune, Flore »

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Code : FR5300059

Site : Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannenec



Site Natura 2000 concernant la commune de Clohars Carnoët

5.3 Les sites classés et inscrits

5.3.1 ZNIEFF

Estuaire de la Laïta (type 1) : Forêt océanique typique installée sur les rives de la partie maritime de la rivière Laïta, incluant plusieurs zones humides en bordure de ruisseaux, dont certaines tourbeuses. Milieux principaux : forêt de feuillus et boisements mixtes, plantations de conifères, dépressions humides en bordure des ruisseaux, affleurements rocheux, slikke, schorre et lagunes. Espèces remarquables :

Flore : zonation amont/aval de la végétation estuarienne, important développement des prairies marécageuses de lit majeur en amont du Rocher royal. 5 taxons de la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain dont 2 espèces protégées au niveau national. Présence d'une des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).

- Faune : avifaune nicheuse caractéristique des bois de feuillus avec plusieurs espèces remarquables, dont l'Autour, la Bondrée apivore, le Pic cendré et le Pic mar, le Roitelet triple bandeau. Reproduction de la Loutre d'Europe observée en 1998 et présence de la Genette. Belles populations d'Escargot de Quimper, espèce protégée au plan national et figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats. (Source DIREN)

Forêt de Carnoët (type 2) : Forêt incluant une zone tourbeuse.* Intérêt botanique: sous-association végétale à lfs en sous-bois, localisée à la partie occidentale de la Bretagne.* Intérêt ornithologique: 48 espèces d'oiseaux nicheurs différents. Espèces remarquables: Bondrée apivore, Pic mar, Rougequeue à frontblanc, Bécasse des bois, Lorient jaune. (Source DIREN)

5.3.2 Tourbière

« La zone tourbeuse située dans le périmètre du "Bois de Kerquilven" est désormais réduite et très peu active (les groupements à sphaignes ont quasi-disparu). Elle est certainement menacée à moyen terme de disparition complète qu'un risque de nouveaux boisements (et de drainage) peut accélérer.

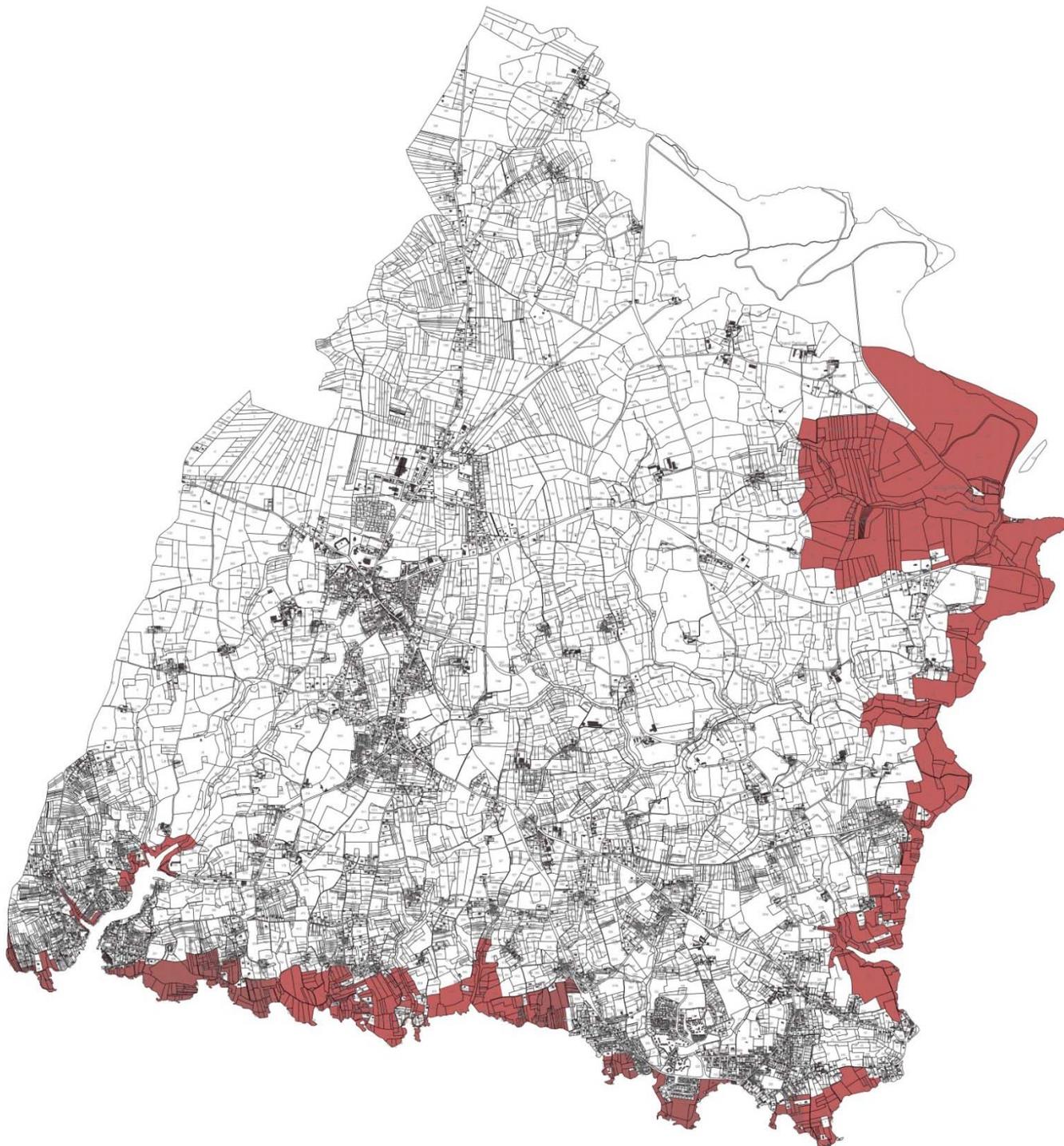
Son intérêt biologique peut-être sans doute maintenu ou augmenté par fauche ou pâturage extensif du secteur en Molinie et un décapage localisé dans la lande humide. Note : Aucune zone tourbeuse significative ne semble plus exister en aval de Kerquilven, sur Quimperlé (une lande méso-hygrophile boisée en Pins à l'Est de Pont-Piloro est à signaler). » (Source DIREN)

5.3.3 Zone de préemption départementale

La zone de préemption départementale concerne les espaces littoraux de la commune ainsi que les abords de la Laita. L'intégralité des espaces naturels sensibles du département sont recensés en annexe du PLU.

La cartographie ci-après reprend l'ensemble du périmètre concerné.

Périmètre du droit de préemption départemental



5.4 Les zones humides

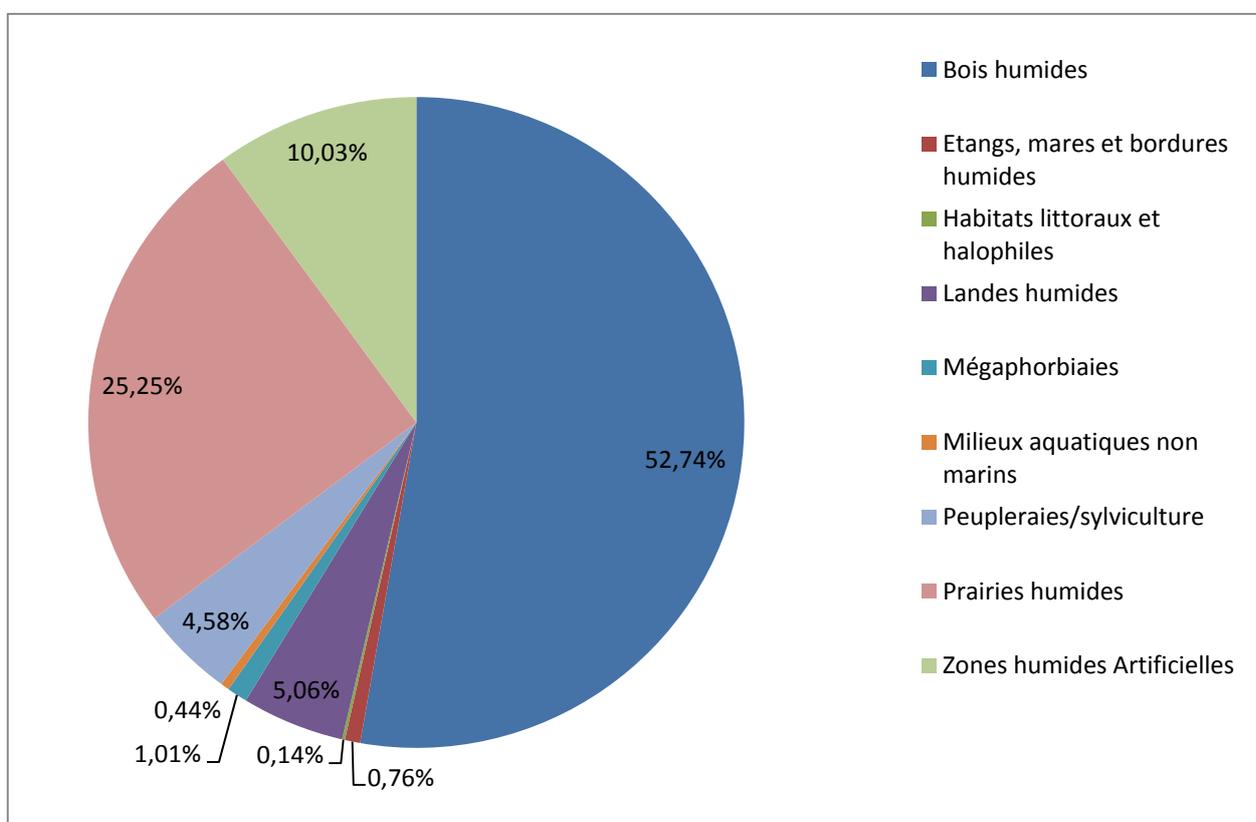
Les zones humides à Clohars-Carnoët ont fait l'objet d'un recensement exhaustif en juillet 2010, réalisé par le bureau d'étude DCI Environnement et actualisé en juillet 2011 et juin 2012.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le recensement le 20/06/11.

La nature argileuse et tourbeuse des sols en fond de vallon favorise la présence de milieux humides sur l'ensemble des zones dépressionnaires du territoire communal.

Sur la base des éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotope, leur représentativité sur l'ensemble de la commune est la suivante:

- Les prairies humides représentent sur le territoire communal environ 32 % des zones humides identifiées avec près de 100 ha.
- Les zones boisées représentent environ 27 % des zones humides identifiées et près de 213 ha.
- Les zones artificielles (urbanisation, jardins, terrain en friches et agricoles) représentent environ 21 % des zones humides identifiées, avec environ 41 ha.
- Dans le même temps les zones humides cultivées représentent près de 15 ha. Ce pourcentage ne tient pas compte des prairies à fauche ou pâtures incluses dans les prairies humides.



Part de chaque type de zone relevée sur l'ensemble de la commune (source DCI Environnement)

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'ensemble des milieux humides recensés sont regroupés en 16 sites fonctionnels (Tableau ci-dessous) qui représentent une surface globale proche de 403 hectares et couvre une superficie égale à environ 11,6 % de la surface du territoire communal de Clohars-Carnoët.

Repère	Zone humide	Surface (ha)
1-	Doëlan/Kerrien	10,2
2-	Doëlan/Clohars	22,9
3-	Doëlan/Quéon	4,7
4-	Rivières cotières	11,1
5-	Le Pouldu	12,4
6-	Kerroué/Porsmorvic/Grenouillere	5,5
7-	La grenouille/Digue de Ster Fanquec	20,1
8-	Kéraudren/Moulin du Quinquis	22,3
9-	Petit Kernenez/Kerouant	52,0
10-	Le bois de Saint Maurice	20,2
11-	Forêt domaniale de Carnoët	20,0
12-	Tromaro	57,8
13-	Kerquilven	29,9
14-	Kerabus	58,1
15-	Keranna	45,05
16-	Clohars-Carnoët	11,07
Total		403,3

(source DCI Environnement)

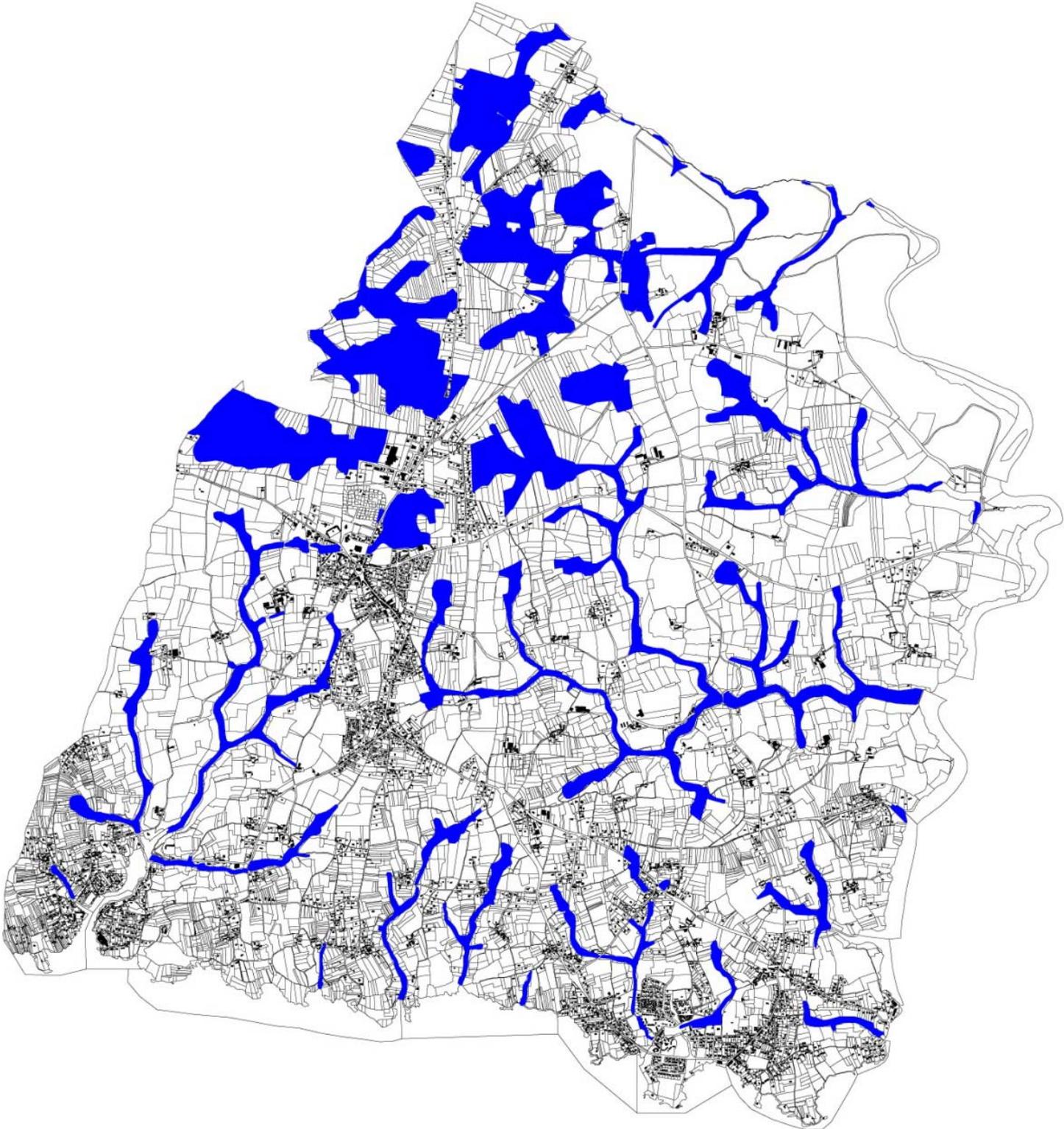
L'ensemble du zonage des zones humides est reporté tel quel sur le plan de zonage du PLU et le rapport en annexe. Ce recensement servira de base de données tout au long de la procédure

Le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU intègre la protection des zones humides du territoire concerné. Les éléments de cet inventaire figurent dans le rapport de présentation, le règlement écrit et le plan de zonage.

Les dispositions générales du règlement comporteront un article spécifique rappelant que : «les zones humides sont représentées sur le règlement graphique par une trame spécifique et qu'en application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement même extérieur à la zone, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment, les remblais, les déblais, les drainages, ... ».

Le règlement devra insérer la formule suivante : « Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans préjudice des obligations résultant du code de l'environnement et de ses textes d'applications, en ce qui concerne notamment les installations, ouvrages, travaux et aménagements divers ».

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLU mentionne les enjeux de préservation des zones humides. La représentation dans le règlement graphique des PLU se fait à l'aide de l'index « zh » sous la trame spécifique : zone Azh ou Nzh.



5.5 Les espaces protégés au titre de la Loi Littoral

Clohars-Carnoët ayant une de ses frontières administratives en contact avec la mer, elle est soumise à la Loi Littoral.

Elle entre dans le champ d'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.146-1 et suivants et R.146-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'objet des dispositions de cette loi, dite loi Littoral, est de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité immédiate de l'eau.

En vertu de cette loi, outre le fait que les constructions sont interdites hors espaces urbanisés dans une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage¹, des espaces présentant un intérêt particulier ont été identifiés et délimités : espaces remarquables, espaces boisés significatifs, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage.

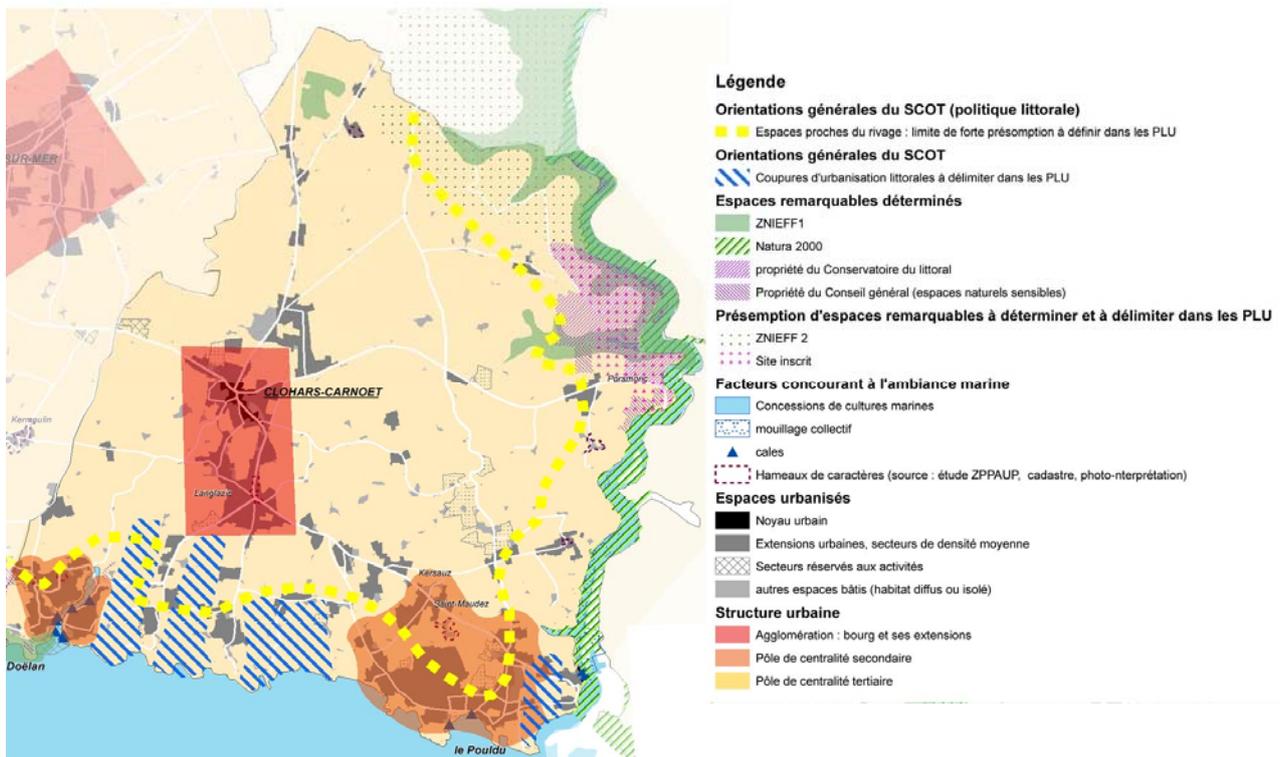
Ainsi, le PLU doit identifier les espaces et milieux naturels et/ou patrimoniaux, dits « remarquables », qu'il convient de protéger, et notamment les espaces boisés les plus significatifs à classer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme après consultation de la commission départementale des sites (article L.146-6 du code de l'urbanisme). Il doit également localiser les coupures d'urbanisation à respecter (article L.146-2 du code de l'urbanisme) et délimiter les espaces proches du rivage.

Au titre de cette loi, des espaces présentant un intérêt particulier ont ainsi été identifiés et délimités sur la commune de Clohars-Carnoët :

- Les espaces remarquables : il s'agit d'espaces terrestres et marins, de sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- Les espaces boisés significatifs.
- Les coupures d'urbanisation : elles ont essentiellement pour rôle de limiter le développement d'une urbanisation souvent trop linéaire et de ménager des ouvertures sur le littoral. Indirectement, elles jouent un rôle dans la continuité des corridors écologiques et des zones tampon (espaces naturels ou semi-naturels relais).
- Les espaces proches du rivage : la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation sur ces espaces conditionne l'équilibre entre développement et protection de l'environnement recherché.

¹ Cette interdiction ne s'applique pas pour les constructions ou les installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La carte ci-dessous localise ces divers espaces, recensés dans le cadre du SCOT.



Source : COCOPAQ

Le diagnostic (cf Partie 3) présente les contraintes urbanistiques qu'imposent ces espaces privilégiés.

Les paragraphes ci-après présentent la localisation de ces espaces sur la commune de Clohars-Carnoët.

5.5.1 Les espaces remarquables

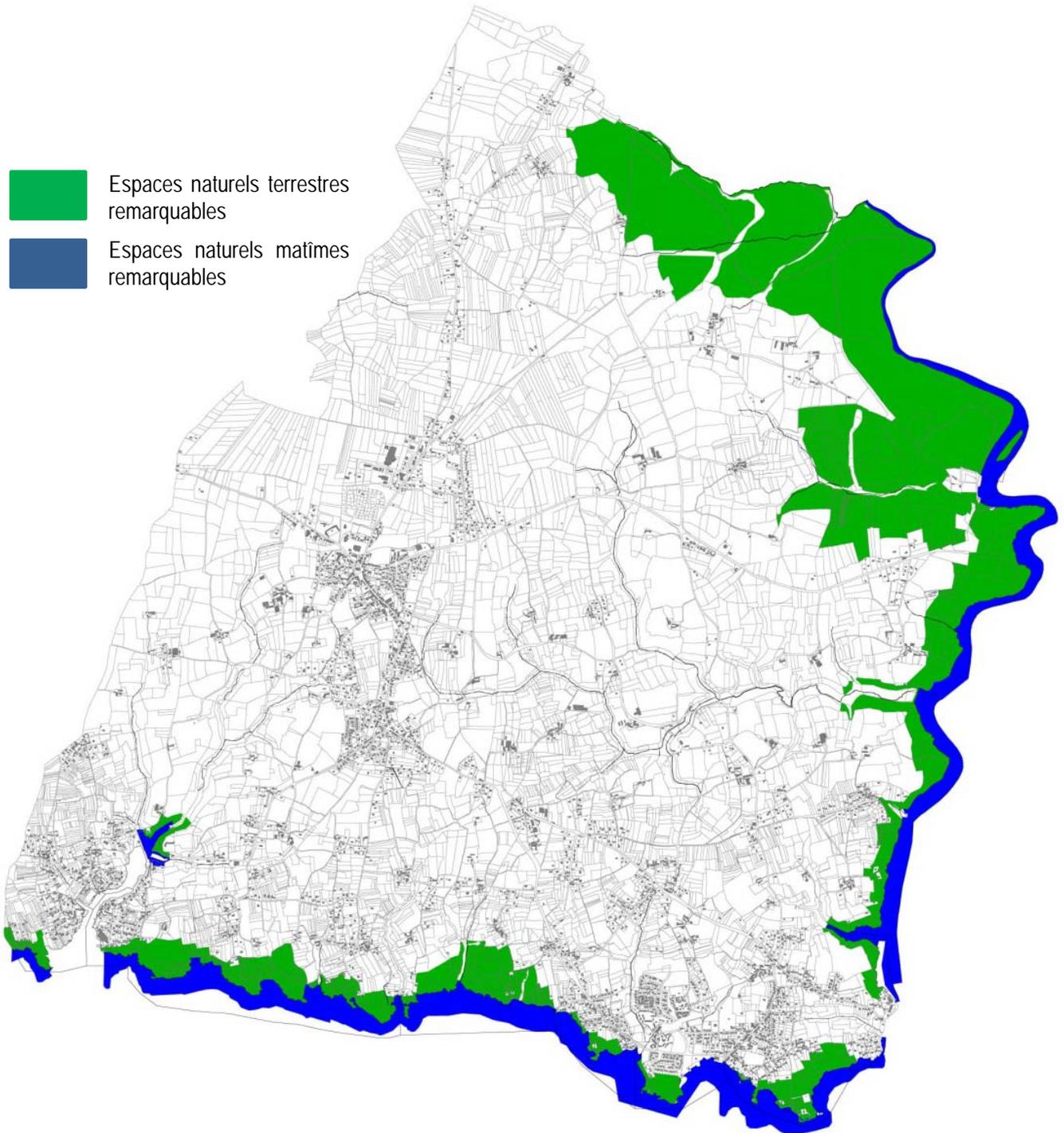
Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques sont protégés au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, leur mise en valeur (notamment économique) ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

Cette délimitation a été reconduite dans le présent Plan Local d'Urbanisme et a induit les zonages Ns et Nsm.

Les critères qui ont participé à la définition des espaces remarquables à Clohars-Carnoët sont les suivants (*entre autre*) :

- La présence d'espaces protégés et recensés (Natura 2000, ZNIEFF...)
- La continuité de ces espaces par rapport à la trame verte et bleue
- Le caractère « sauvage et non urbanisé » et la co-visibilité avec la mer
- La présence de corridors écologiques
- La proximité au littoral et à la Laïta
- ...

Les espaces remarquables de la commune



5.5.2 Les boisements significatifs

Le POS a identifié les boisements les plus significatifs. Le PLU s'est attaché à en reprendre la quasi intégralité tout en intégrant une réalité de terrain.

Il en résulte une surface d'EBC au PLU d'environ 600,96 ha. La commune de Clohars-Carnoët exprime par cette large protection, un objectif fort de préservation de ses paysages.

Cette volonté s'exprime également au travers de la protection du maillage bocager prévue dans l'élaboration actuelle du paysage de manière à pérenniser le réseau bocager à rôle paysager et écologique important au sein de la trame verte et bleue.

Evolution des surfaces

	POS	PLU
Superficie des EBC	579 ha	600,96 ha
Bilan	21,96 ha d'EBC supplémentaires du POS au PLU	

L'évolution proposée augmente les surfaces en EBC de la surface globale classée en EBC au POS. Cette augmentation vise à renforcer la protection des boisements existants.

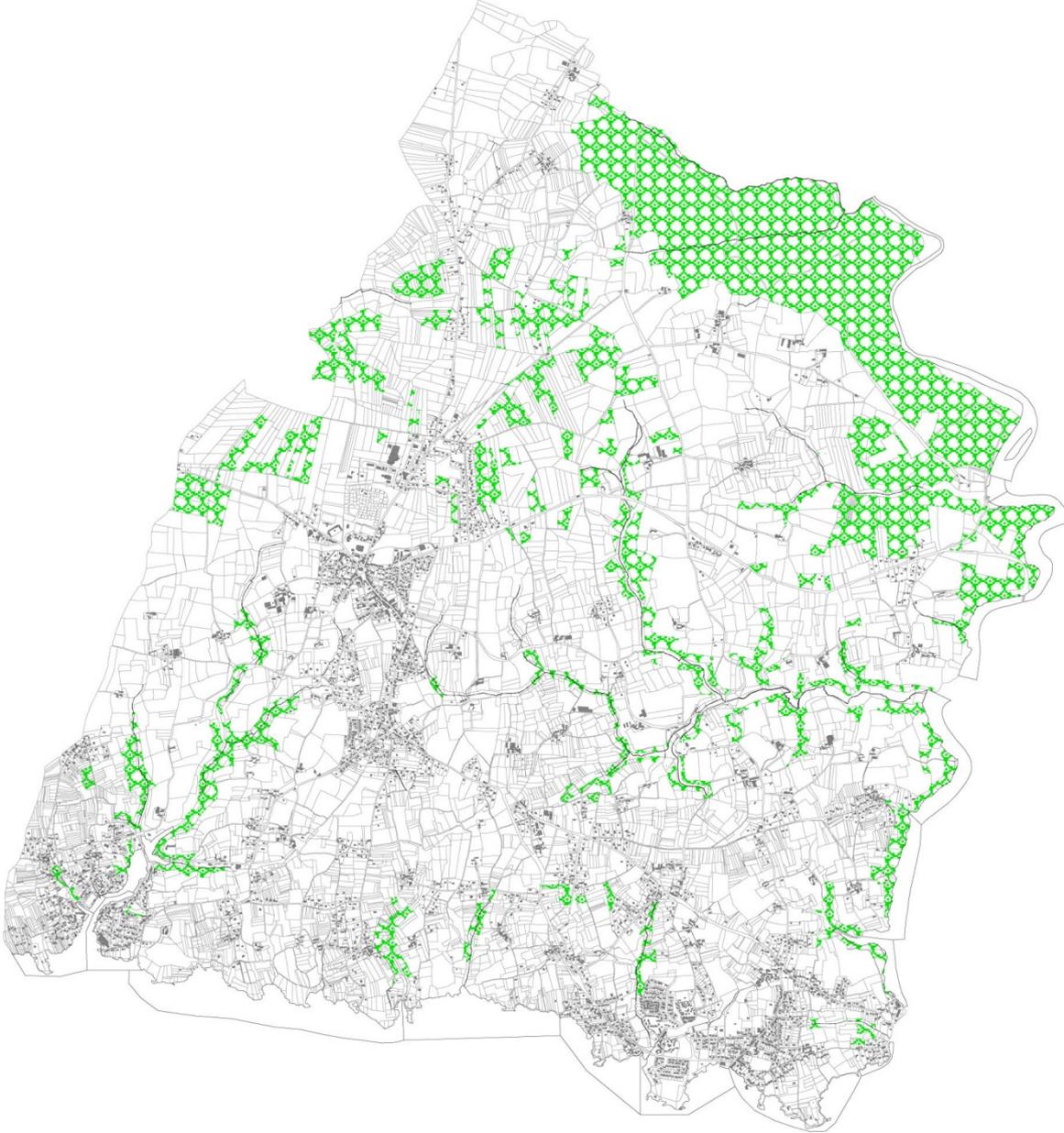
L'analyse des boisements existants sur la commune et leur identification au sein du PLU doivent respecter les dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme :

« ... Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. »

Les évolutions des espaces boisés classés du POS au PLU ont ainsi fait l'objet d'un dossier présenté pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP).

Le dossier ainsi que l'avis de la CDNSP sont présentés en annexe du rapport de présentation.

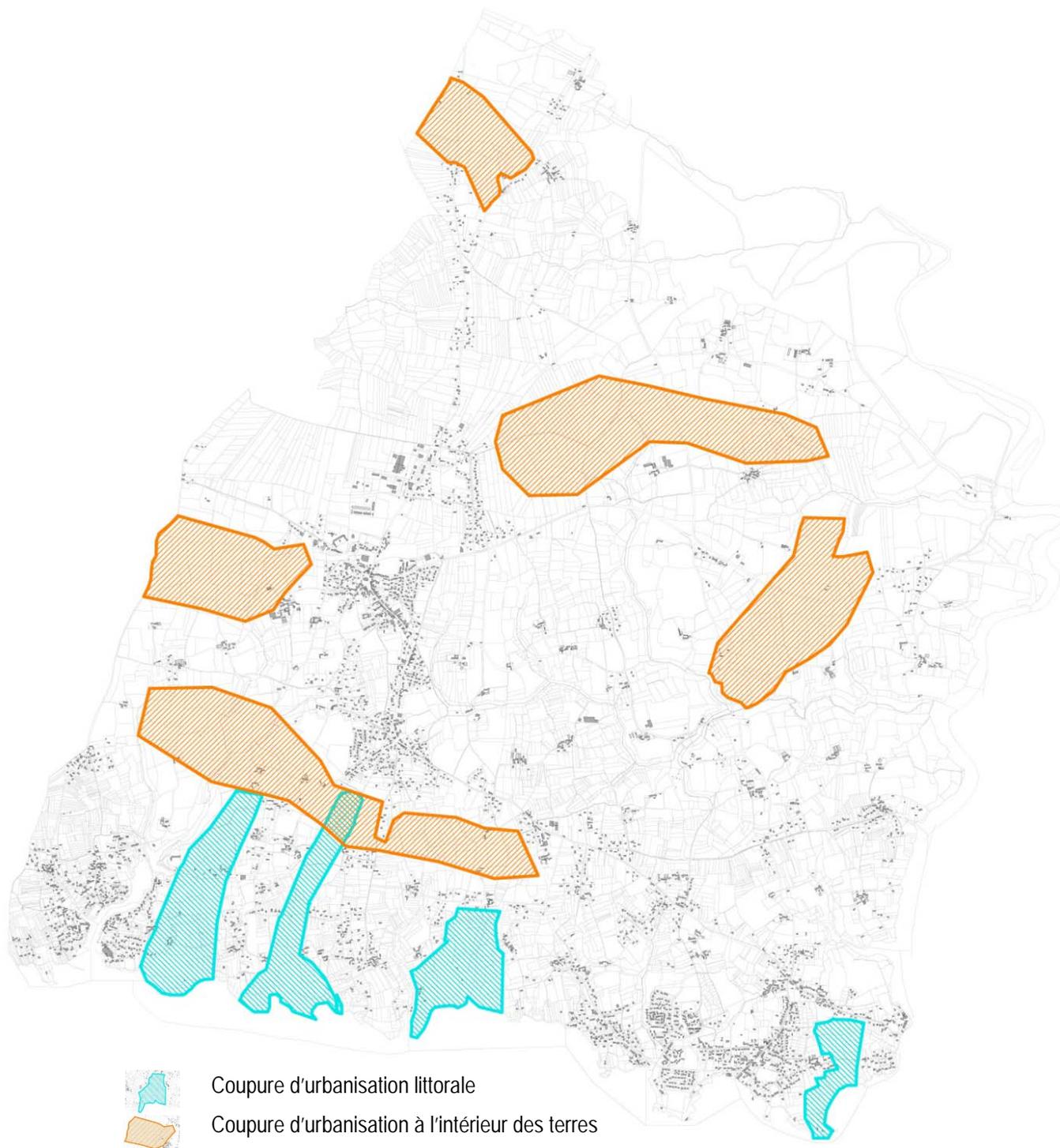
Les espaces boisés classés de la commune



5.5.3 Les coupures d'urbanisation

La délimitation et la préservation de ces coupures d'urbanisation dans le PLU en application des dispositions de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme a pour objectif d'enrayer le développement de l'urbanisation linéaire et de ménager des ouvertures sur le littoral.

Les coupures d'urbanisation ont été identifiées au SCOT de la COCOPAQ comme cité plus haut.



5.6 La trame verte et bleue et les continuités écologiques

Suite au Grenelle de l'environnement, l'État a légiféré sur la Trame verte et bleue.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) pose l'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité (SCAP, SNB...). Elle a également modifié l'article L.110 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques

La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le code de l'environnement.

Composante verte (article L. 371-1 II) :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

Composante bleue (article L. 371-1 III) :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

La partie « *verte* » correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante « *bleue* » fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides, estuaires...).

Dans le but de permettre et faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages, ainsi que de retrouver le « *bon état écologique* » des eaux de surface, ce réseau doit être préservé, voire développé grâce aussi au maintien ou la création de corridors écologiques reliant ces aires les unes aux autres.

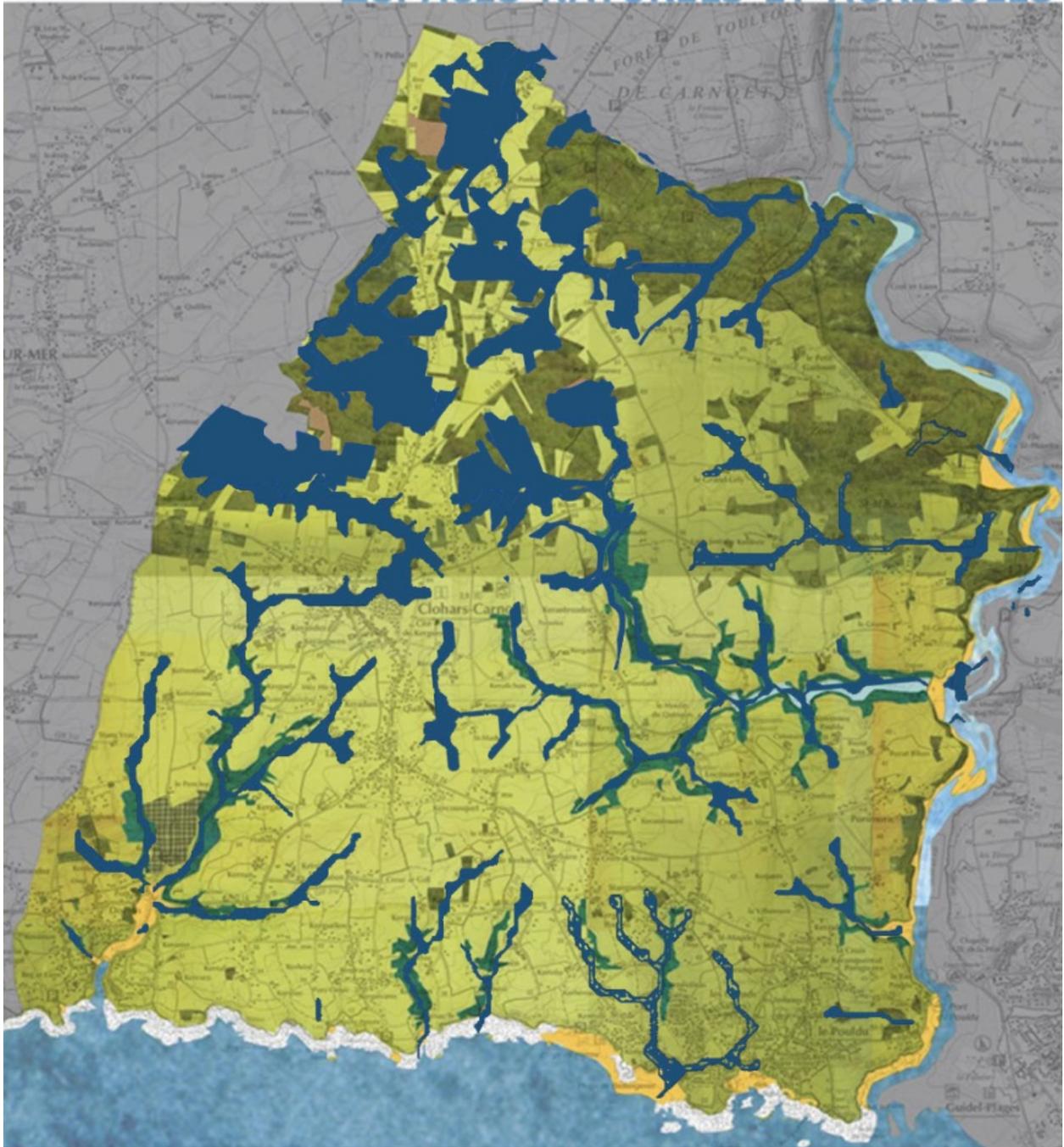
Ces continuités écologiques doivent aussi permettre et faciliter le déplacement des « aires de répartition » des espèces sauvages et des habitats naturels, face au changement climatique.

Cette trame verte et bleue (TVB) s'inscrit dans les stratégies mondiales et paneuropéennes de protection de la biodiversité. Elle doit figurer dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et correspondre aux enjeux du SDAGE en ce qui concerne le bon état écologique des milieux aquatiques et humides.

Le SRCE de la Bretagne est en cours d'élaboration, son Comité régional ayant été installé en octobre 2011. Ce dernier sera chargé au cours des deux prochaines années de valider les différentes étapes d'élaboration du SRCE, copiloté par la DREAL et la région Bretagne. Au cours de l'année 2012, un diagnostic des enjeux relatifs aux continuités écologiques va être réalisé, suivi d'une cartographie de la trame verte et bleue à une échelle du 1/100 000.

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



- | | | |
|---|---|---|
|  Boisements |  Verger | |
|  Bocage agricole |  Plage et anse sableuse |  Zones humides |
|  Broussailles |  Espace inondable par la marée | |
|  Ripisylves et forêt alluvionnaire | | |

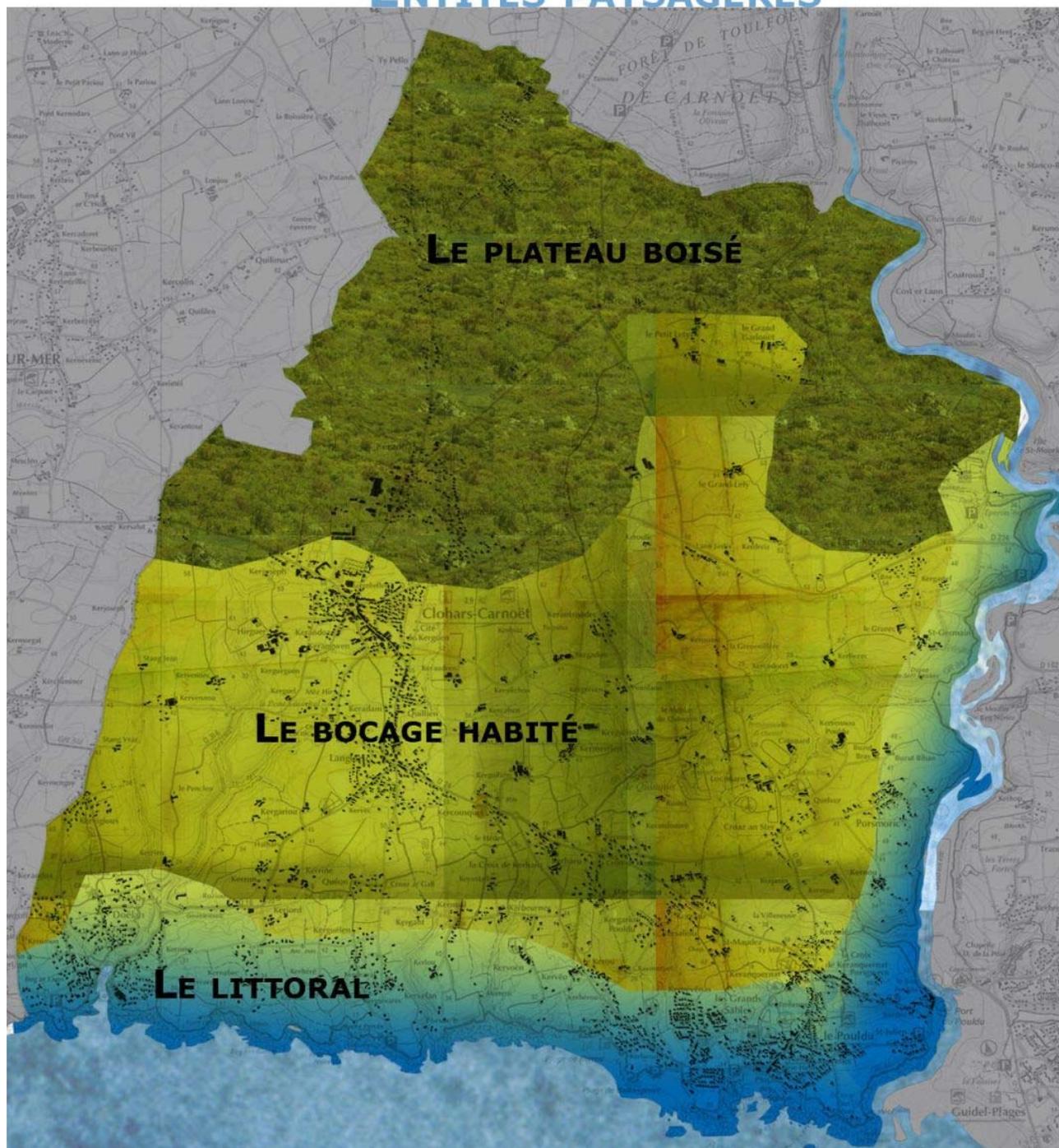
6. Le paysage

6.1 Les entités paysagères

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

ENTITÉS PAYSAGÈRES



La commune bénéficie d'un paysage de qualité qui lui a valu la venue de nombreux peintres, aujourd'hui de renom, tel que Gauguin. Si le paysage n'a pas perdu de son intérêt, il a toutefois subi des transformations, notamment en raison de l'urbanisation.

Le paysage de la commune présente de nombreux faciès et ambiances différentes mais trois grandes unités paysagères sont distinguées :

- Le plateau boisé
- Le bocage habité
- Le littoral

Il existe un gradient concernant les espaces boisés du Nord vers le Sud. Au Nord se trouvent les grands boisements continus, l'urbanisation y est très peu présente. Les boisements se délitent progressivement vers le bocage, l'urbanisation se fait plus présente avec notamment le bourg de Clohars-Carnoët. Plus on se rapproche du littoral, moins la trame bocagère est dense. Les paysages sont plus ouverts et l'urbanisation est beaucoup plus dense. Le visage de la commune change donc totalement lorsqu'on la traverse du Nord au sud.

LE PLATEAU BOISE

Le relief de cette entité paysagère est relativement plat, animé par quelques cours d'eau. Les espaces boisés continus y dominent et on y rencontre également une mosaïque de petits boisements alternant avec du bocage et des prairies. Il s'agit essentiellement d'un paysage fermé où les boisements forment les fonds de perspective. Au contact de l'entité « bocage habité », on observe une ouverture progressive des paysages.

Cette entité paysagère est très peu urbanisée, les constructions sont réparties le long des axes routiers et notamment le long de la D16 où l'on trouve une forte urbanisation en ruban. Quelques fermes traditionnelles subsistent.

LE BOCAGE HABITE

C'est l'espace de transition entre les deux autres entités, il subit leurs deux influences à la fois. Il s'agit d'une entité agricole où les parcelles de pâture alternent avec les parcelles cultivées. Le bocage, malgré le remembrement, reste bien présent. Certains espaces sont ouverts et l'ambiance devient progressivement maritime à mesure qu'on descend vers le littoral tandis que dans d'autres zones, l'ambiance est boisée et l'on se rapproche plus de l'ambiance Nord de la commune. Les cours d'eau sont nombreux et confèrent une ambiance humide et fertile à cette entité.

C'est également un espace de transition concernant l'urbanisation. Elle y est moins dense que dans l'entité « Littoral » exception faite du bourg de Clohars-Carnoët. Ce paysage est mité et l'urbanisation est majoritairement linéaire, le long des routes.

LE LITTORAL

Le littoral représente environ 18 kilomètres linéaires (dont 7kms sont bordés par la Laïta). Il présente des paysages très variés en raison de ses différentes morphologies : on rencontre des falaises, des anses sableuses, des criques, des petits ports... Cette unité paysagère, tout comme la précédente, a été fortement urbanisée, notamment au Pouldu. Le village de Doëlan a subi une croissance moins importante et a gardé son caractère de petit port. L'unité paysagère du littoral n'a pas de limite clairement définie. Parfois, on voit la mer ou la Laïta, parfois, elles sont cachées à notre vue mais on peut deviner leur présence en raison de la végétation basse, de la luminosité... Lorsqu'on circule dans cette entité paysagère, des fenêtres visuelles s'ouvrent parfois sur la mer puis elle disparaît ensuite derrière la végétation, les paysages ouverts alternent avec les paysages fermés.

L'urbanisation du littoral est, elle aussi, très variée. Le Pouldu est un village étendu où de nombreux pavillons ont été construits récemment. Des petits hameaux comme Kernou ou Kerguivarec ont gardé leurs caractéristiques traditionnelles. Certaines maisons possèdent encore leurs toits de chaume.

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Le plateau boisé

Dans cette entité paysagère, les paysages sont fermés par les boisements. L'impact visuel du bâti linéaire est atténué par la végétation. On rencontre des feuillus, très présents également dans le bocage, et des boisements de conifères, essentiellement des pins. La qualité de ces espaces est remarquable et l'ambiance forestière contraste avec l'ambiance littorale permettant ainsi une diversité de paysages.



Bâti traditionnel le long de la D224 non loin du pont



Boisement le long de la Laïta



Ambiance boisée et bâti traditionnel vers Penhars



Bâti linéaire et forêt sur la D16 vers Kergroaz



Clairière et horizon boisé à Kernénez

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Le bocage habité

Le bocage a été remembré et il s'agit maintenant d'un paysage plus ouvert que ce qu'il fut par le passé. C'est également un espace qui a été mité par l'urbanisation. Tout d'abord concentrées dans des écarts, les constructions sont actuellement clairsemées sur le territoire et notamment le long des routes. Les haies sont de plusieurs types: arborées, arbustives, denses ou clairsemées. Elles créent des ambiances paysagères variées.

Petit boisement vers le carrefour de la D224 et de la D49



Vers le carrefour de la D224 et de la D49



Passage du bocage aux boisements vers le Grand Garlouët



Haie arborée clairsemée



Bocage fermé à Mèz Hir



Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Le littoral

Le littoral est un atout essentiel pour la commune. Il génère des paysages aux caractéristiques identitaires très fortes et chaque micro-paysage apporte une d'ambiance différente. Globalement bien préservé, on peut encore y voir ce que les peintres de la fin du 19^{ème} siècle étaient venus y chercher: une côte sauvage, des espaces naturels de qualité, une belle luminosité...

Falaises vers Porsac'h



Plage au Pouldu



Port de Doëlan



Fenêtre visuelle sur la mer au Pouldu



Port de mouillage à Porsmoric



Les limites

Les limites visuelles et les points de vue

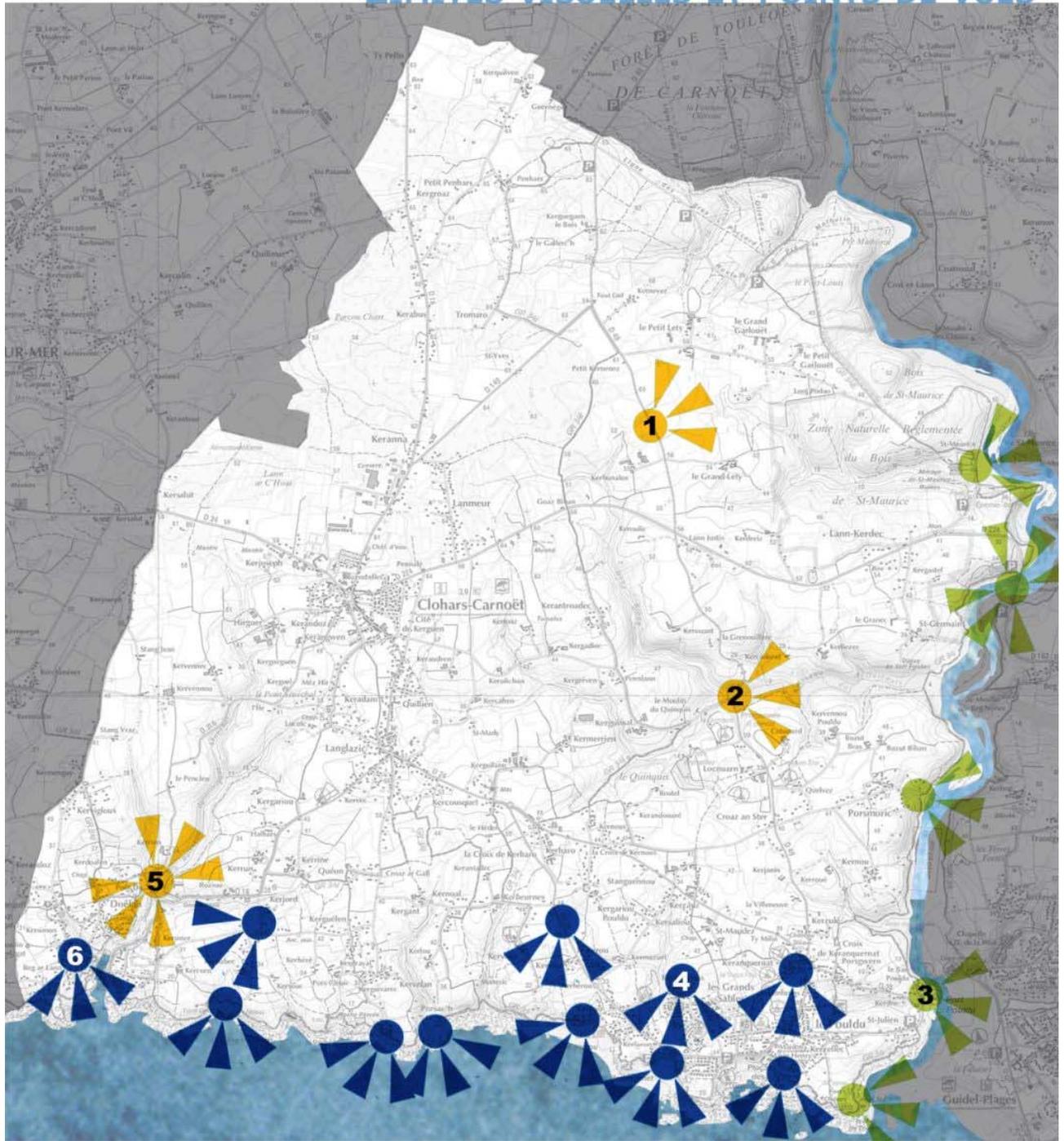
La plupart des perspectives sont fermées par les boisements ce qui constitue la majeure partie des limites visuelles de la commune. Le long de la Laita, des percées visuelles donnent un aperçu de la rive gauche. Toutes les perspectives du sud de la commune donnent vers le large...



Vue sur la Laita à proximité du pont de la D224

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

LIMITES VISUELLES ET POINTS DE VUES



 Vues sur la mer

 Autres points de vue intéressants

 Vue sur le littoral voisin de la Laïta

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Points de vue

La commune offre de nombreux points de vue intéressants. Certains donnent vers le large, d'autres donnent à voir la Laïta et sa rive gauche, d'autres encore concernent seulement le territoire de la commune.

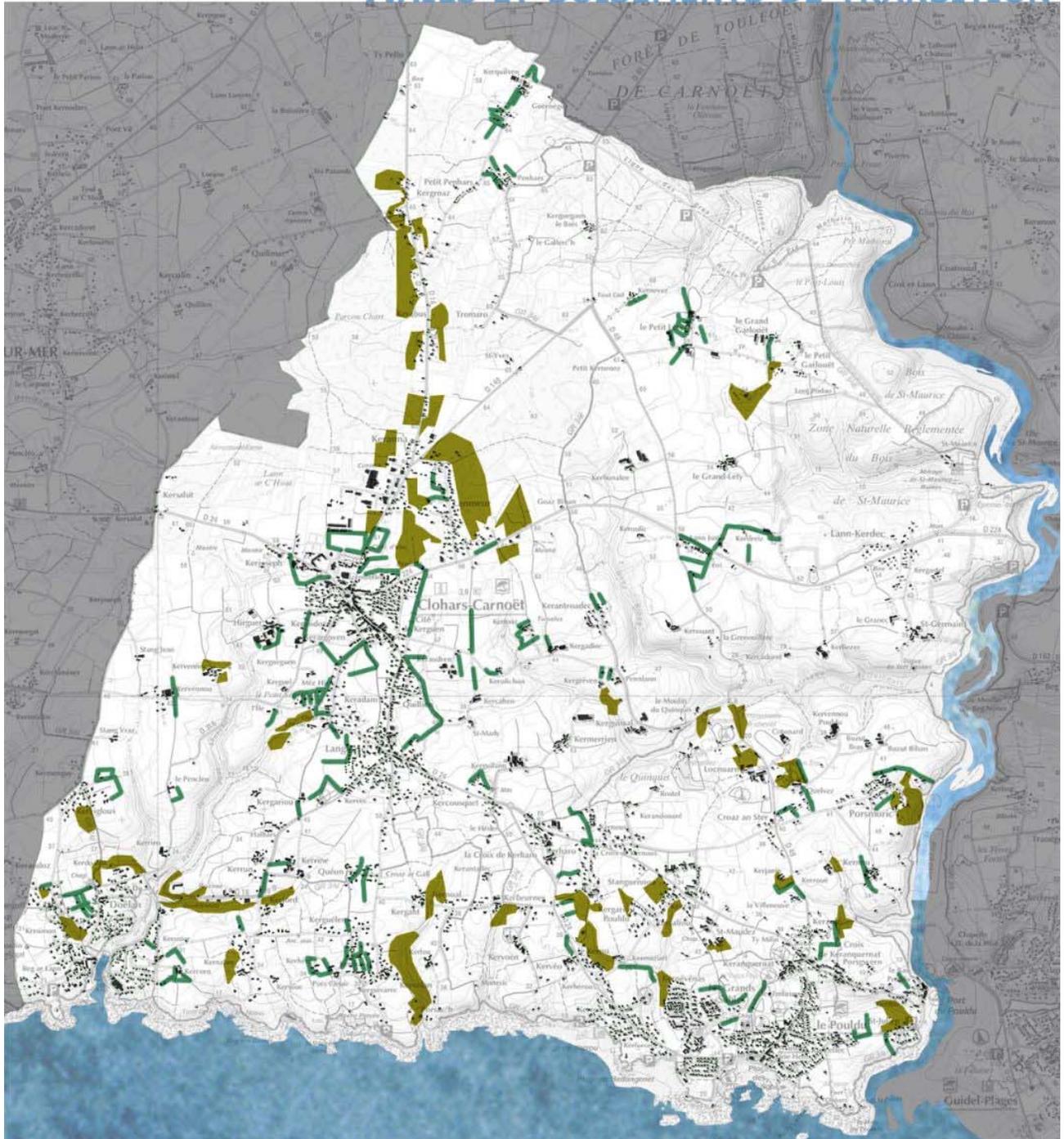
**Les limites communales**

La limite Est de la commune, qui est également la limite entre les départements du Finistère et du Morbihan, est formée par la Laïta. Les limites Ouest et Sud sont en partie formées par des cours d'eau et des boisements.

6.2 Contact Urbanisation/Espace rural

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

HAIES ET BOISEMENTS DE TRANSITION



 Boisements de transition entre l'urbanisation et les espaces naturels

 Haies faisant transition et permettant une meilleure intégration du bâti existant

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Contact urbanisation/espace rural

Le bocage, les boisements et la végétation des jardins forment des transitions entre les zones d'habitat et les espaces agricoles et naturels. Ils créent des articulations et des transitions.

1: Les haies et les boisements créent des écrans entre l'espace rural et le village de Clohars-Carnoët



2: Lorsque le bocage ne fait pas liaison, il n'y a pas de transition entre l'urbanisation et l'agriculture



3: Dans les zones de mitage, l'imbrication du bâti et du végétal gomme toute limite clairement définie



4: Doëlan vu de loin: On constate que le bocage est un élément essentiel de l'espace rural et qu'il permet une cohabitation harmonieuse du bâti avec les espaces naturels ou agricoles



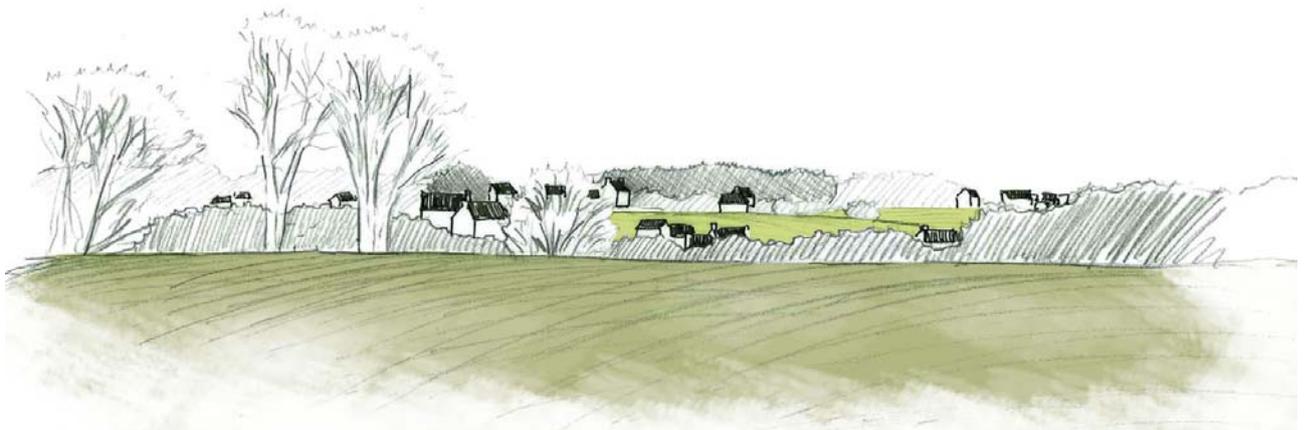
5: Doëlan: Exemple d'une haie formant un écran végétal avec l'espace agricole. De l'autre côté de la route, il n'y a pas de transition



6: A l'entrée Est de Clohars, une haie arborée fait la transition



En raison du mitage de l'espace rural, il y a peu de zones de contact franches entre habitat et campagne. Sur la majeure partie du territoire, le contact est diffus mais le bocage contribue à structurer les transitions.



Ainsi, le bocage et les boisements jouent un rôle majeur sur la commune :

- Ils permettent une intégration paysagère de l'urbanisation, tant au niveau des bourgs que dans l'espace rural
- Ils forment des zones de transition entre les espaces urbanisés et les espaces ruraux (moins de conflits d'usage, rôle écologique)
- Ils sont structurants là où le mitage désorganise l'organisation urbaine de la commune

6.3 Travelling et ambiances paysagères...

L'urbanisation de la commune s'est beaucoup développée en ruban le long des routes principales avec une trame assez lâche. De ce fait et grâce à la présence des boisements et des bocages, les ambiances paysagères sont changeantes lorsque l'on parcourt la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest. L'analyse de ces ambiances permet de comprendre son organisation et d'appréhender les entrées de ville principales.

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Travelling Du Nord au sud



Séquence 1:

On traverse un espace boisé, l'urbanisation s'est développée en ruban le long de la route. Les perspectives sont fermées, l'ambiance est très arborée, les maisons sont en partie dissimulées par l'urbanisation.

Séquence 2:

On passe devant une petite zone artisanale, la forêt se délite en bocage, les vues sont un peu plus ouvertes.

Séquence 3:

Entrée dans Clohars. L'urbanisation est dense et en épaisseur. Ambiance urbaine

Séquence 4:

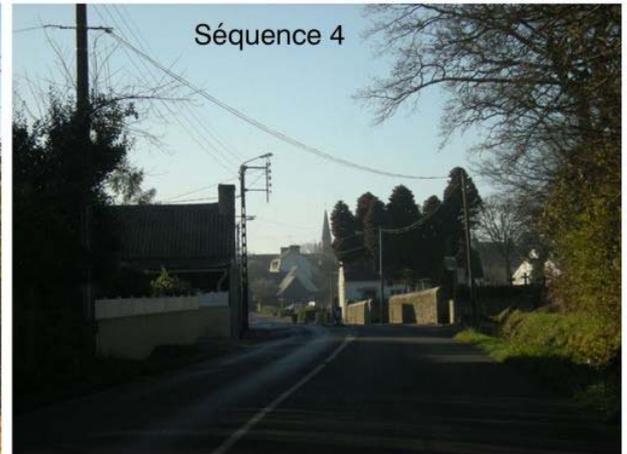
Traversée d'une zone urbanisée en ruban. L'ambiance est urbaine mais des perspectives s'ouvrent vers l'agriculture. Arrivée sur le carrefour central, point névralgique de la commune.

Séquence 5:

Passage dans une zone agricole peu urbanisée. Perspectives plus ouvertes, ambiance agricole, quelques boisements le long de la route. Urbanisation en taches.

Séquence 6:

Arrivée sur le port de Doëlan. L'ambiance devient complètement littorale, les perspectives s'ouvrent vers la mer, l'urbanisation est assez dense et homogène.



Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Travelling De Clohars au Pouldu

Séquence 1:

Traversée du bourg de Clohars. L'ambiance est urbaine, le bâti dense. Le carrefour est un point stratégique permettant de se diriger vers les trois entités urbaines principales

Séquence 2:

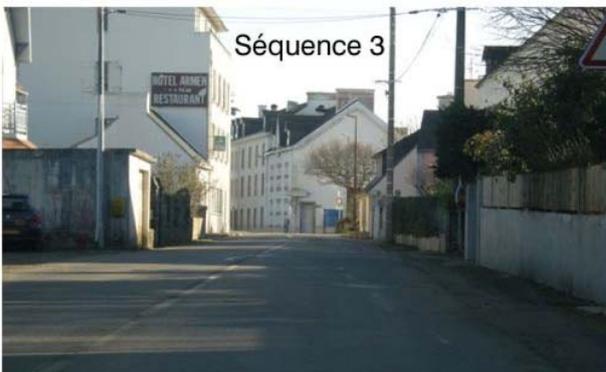
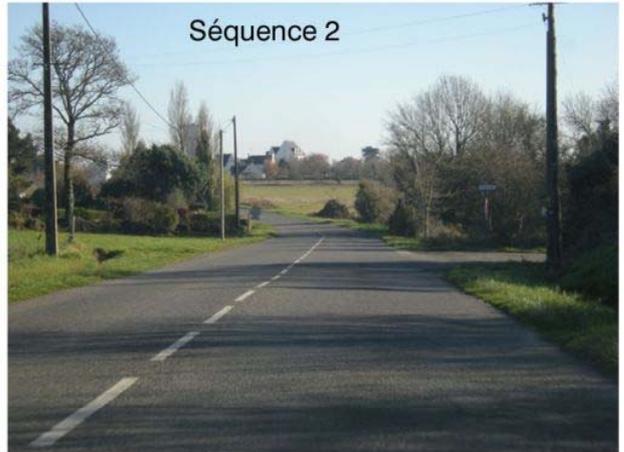
Le paysage est semi-ouvert. Les perspectives s'ouvrent vers de grandes parcelles agricoles, ponctuellement interrompues par des haies. L'urbanisation est répartie en taches le long de la route ce qui crée une ambiance qui n'est ni complètement rurale, ni complètement urbaine. Certaines taches urbanisées, denses, donnent parfois l'impression de traverser des hameaux.

Au rond-point, itinéraire possible vers le Pouldu. L'ambiance est rurale, l'entrée dans la zone urbaine est assez franche et le panorama s'ouvre amplement sur la mer.

Séquence 3:

Arrivée au Pouldu. L'ambiance du carrefour est urbaine mais le cheminement vers le port présente une façade urbaine discontinue





Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Travelling D'Est en Ouest**Séquence 1:**

Le passage du pont sur la Laïta donne aperçu de l'ambiance paysagère de la commune: à la fois, littorale, rurale et forestière. La forêt est très présente au Nord de la route, un groupement de maisons forment un petit hameau.

Séquence 2:

Traversée d'un espace ouvert et agricole. Le bocage est assez peu présent et l'urbanisation est quasi absente.

Séquence 3:

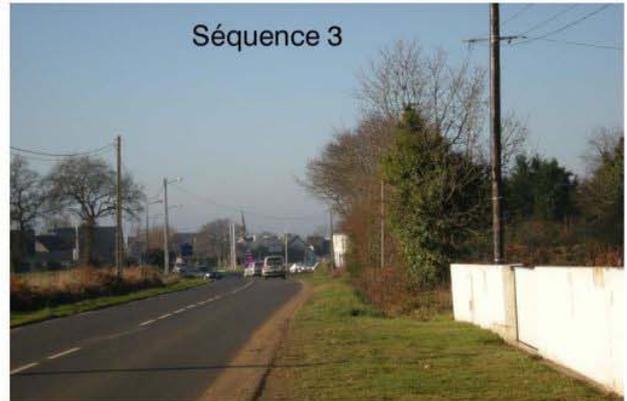
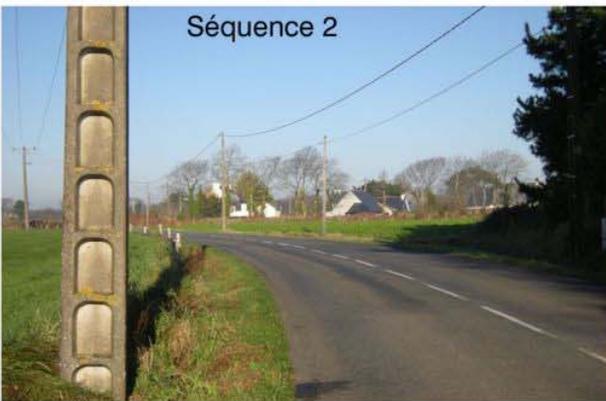
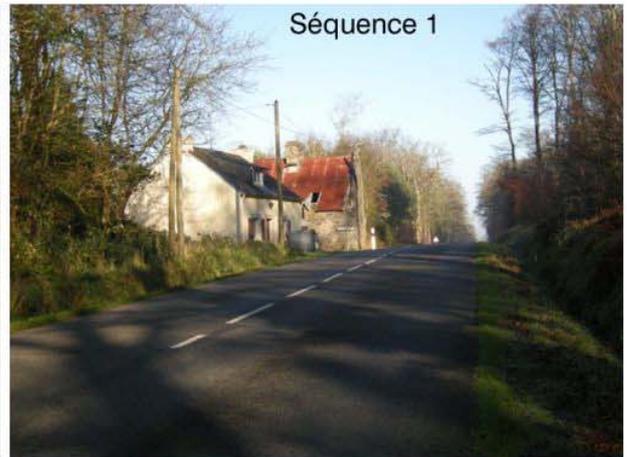
Passage dans un secteur plus densément boisé où les perspectives se referment. Une route densément urbanisée monte vers le Nord. L'impact visuel de l'urbanisation est atténué par la végétation.

Séquence 4:

Arrivée à Clohars et passage au Nord du bourg. L'urbanisation est dense au Sud, quasi inexistante au Nord, la route forme une limite. La trame se resserre en passant devant un groupe scolaire.

Séquence 5:

Sortie de Clohars et retour dans un espace successivement agricole et ouvert puis forestier et fermé. Cette portion de route n'est pas mité par l'urbanisation.

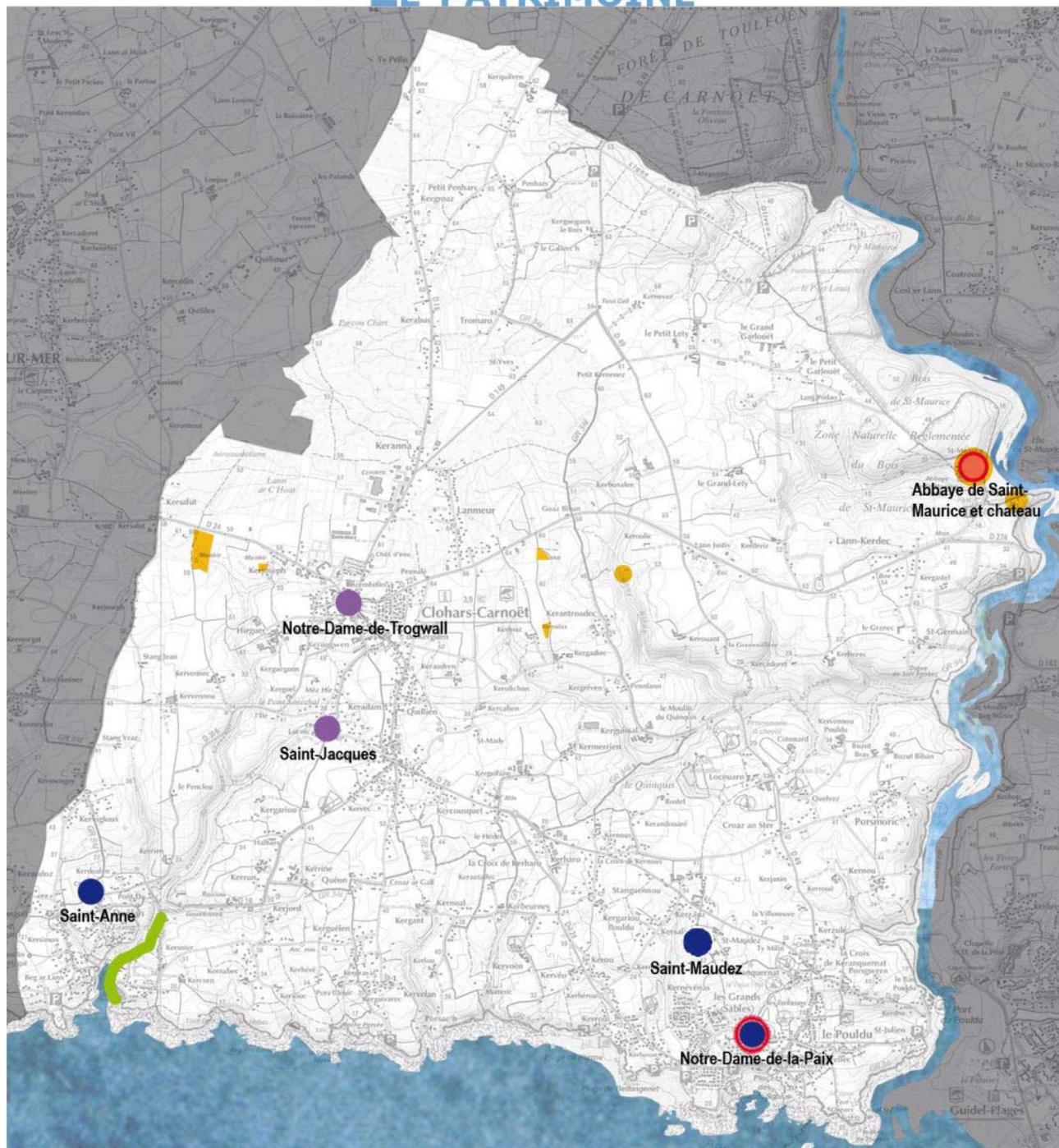


7. Le patrimoine

7.1 Le patrimoine bâti

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

LE PATRIMOINE



- Chapelles récentes
- Chapelles anciennes
- Ruines
- Site inscrit
- Sites archéologiques à protéger (services archéologiques)
- Site urbain repéré

7.1.1 L'AVAP

La commune de Clohars-Carnoët a engagé la création d'une AVAP afin de répondre aux exigences des articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine par l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de bénéficier d'un véritable outil de préservation et de valorisation de son patrimoine.

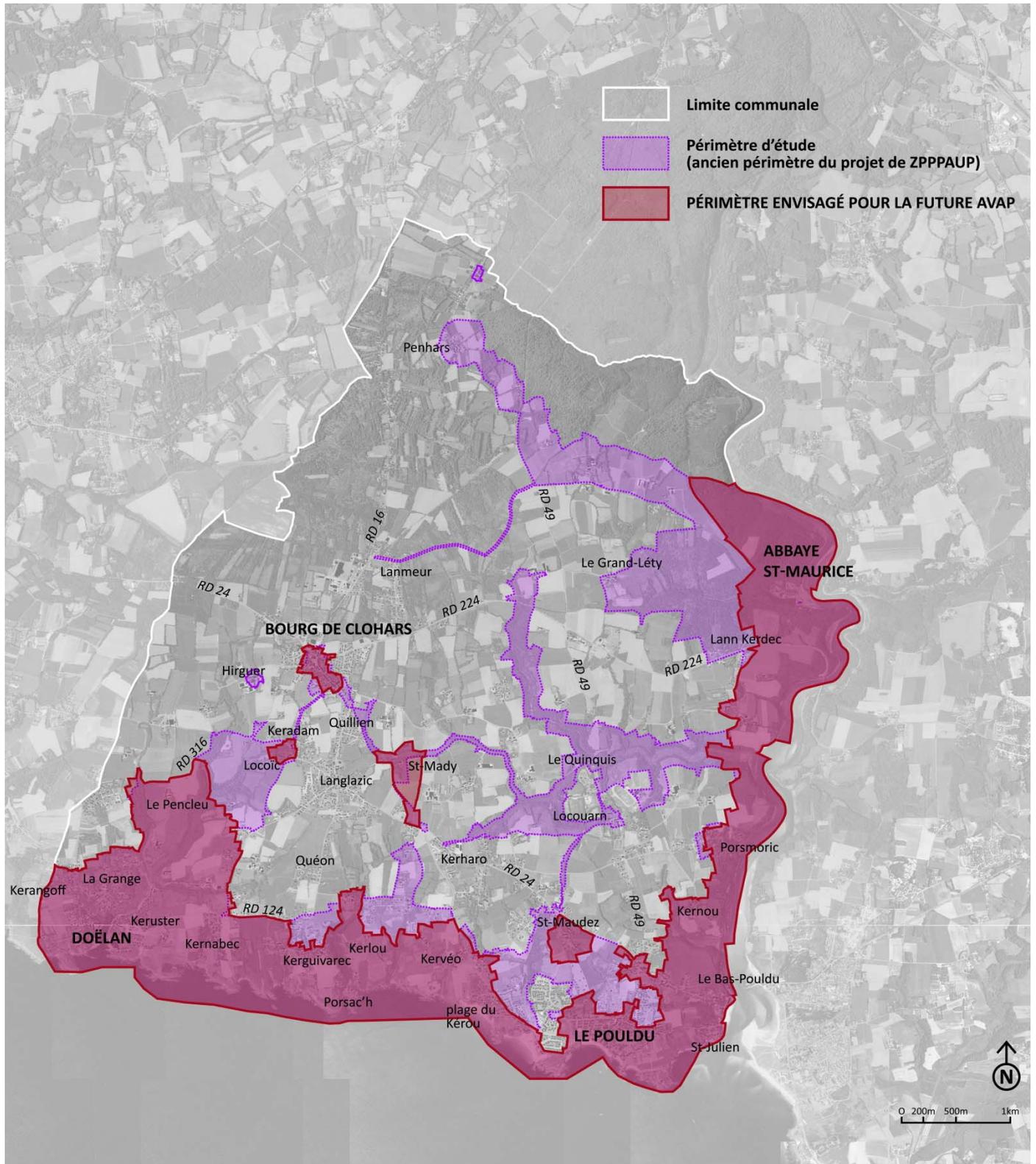
La commune a déjà mis en place l'élaboration d'un dossier de ZPPAUP en septembre 2005.

Le décret substituant le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) est paru au Journal officiel du 21 décembre 2011. Il rend désormais obligatoire la transformation des ZPPAUP existantes en AVAP avant le 14 juillet 2015. La commune de Clohars-Carnoët a engagé l'élaboration de l'AVAP en 2012.

L'AVAP ne remet pas en cause les principes fondateurs de la ZPPAUP mais doit permettre de développer une nouvelle approche de la «gestion qualitative des territoires» en intégrant les objectifs de développement durable à l'approche patrimoniale.

Les enjeux de conservation du patrimoine restent au cœur de ce projet de PLU et se couplent avec les orientations du Grenelle 2 en matière de développement durable.

L'AVAP intègre une analyse paysagère et l'intégration possible des énergies renouvelables sur le territoire et les bâtiments à forte valeur architecturale.

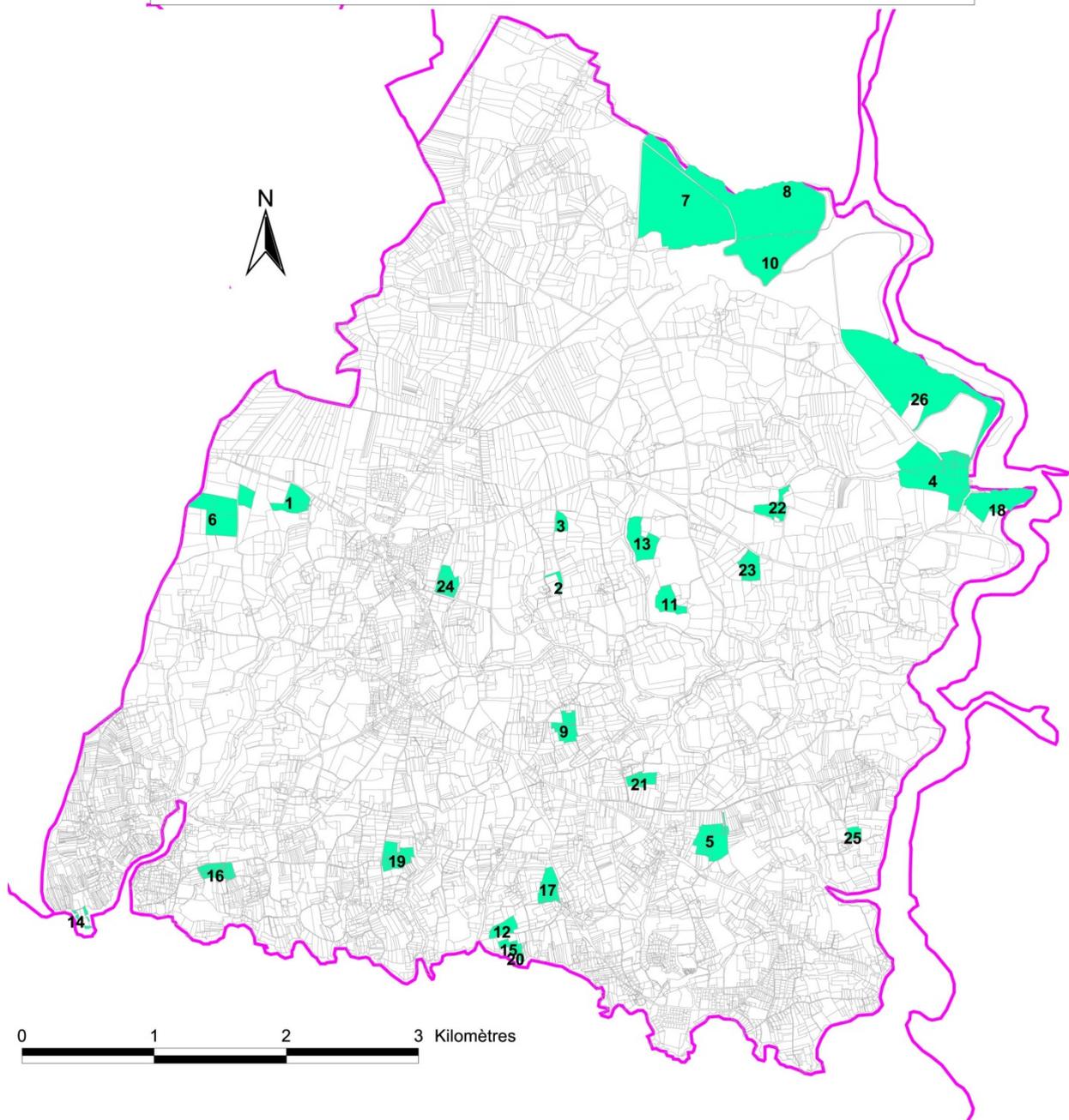


7.1.2 Sites archéologiques protégés

La commune devait compter un nombre assez important de dolmens mais ils ont aujourd'hui tous disparus à l'exception de l'allée couverte de Kéroulic. Ces deux dolmens, perdus dans la lande, sont en état de ruines avancé, difficiles à analyser. En revanche, on trouve encore de nombreux menhirs, notamment un en centre bourg, près de l'église ainsi que des tumulus. On observe quelques éperons barrés, sans doute d'anciens camps retranchés.

Le service régional de l'archéologie indique la présence de 26 sites archéologiques dont 8 sont classés de type 2 et à préserver au PLU. La cartographie et la liste de ces sites figurent ci-après (Source : Service Régional de l'Archéologie).

Carte de répartition des zones de protections demandées
au PLU au titre de l'archéologie pour la commune de CLOHARS-CARNOËT.
Le 12/02/2013



1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

mardi 12 février 2013

Service régional de
l'archéologie

CLOHARS-CARNOET

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2012 : G3.1518;G3.1878;G3.1880;G3.851	1257 / 29 031 0001 / CLOHARS-CARNOET / MENHIRS DE HIRGUER / HIRGUER / menhir / Néolithique
			8992 / 29 031 0006 / CLOHARS-CARNOET / KERJOSEPH / KERJOSEPH / Epoque indéterminée / enclos
2	2	2012 : G2.822 à 824; G2.1137	1258 / 29 031 0002 / CLOHARS-CARNOET / TUMULUS DE KERLOAZ / KERLOAZ / tumulus / Néolithique - Age du bronze
3	2	2012 : G.274-275	1379 / 29 031 0003 / CLOHARS-CARNOET / PENALE / PENALE / menhir / Néolithique
4	2	2012 : B.385;B.387a403;B.408a 410;B.414	7826 / 29 031 0004 / CLOHARS-CARNOET / ABBAYE DE SAINT-MAURICE / SAINT-MAURICE / monastère / Moyen-âge
5	1	2012 : C.581;C.582;C.587 à 902;C.989;C.990;C.995;C.996	8590 / 29 031 0005 / CLOHARS-CARNOET / KERJANIN / KERJANIN / Epoque indéterminée / enclos
6	1	2012 :G.1117-1118;G.1122-1123	8993 / 29 031 0007 / CLOHARS-CARNOET / KERSALUT / KERSALUT / Gallo-romain / enclos
7	2	2012 : A.411	9978 / 29 031 0009 / CLOHARS-CARNOET / Kergueguen / KERGUEGUEN / enceinte / Epoque indéterminée
8	2	2012 : A.413	9979 / 29 031 0010 / CLOHARS-CARNOET / Forêt de Carnoet / Forêt de Carnoet / enceinte / Epoque indéterminée

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
9	1	2012 : G.1144-1145;G.1801;G.2747;G.2748;G.449;G.539a541;G.547	9981 / 29 031 0012 / CLOHARS-CARNOET / KERMERIEN / KERMERIEN / Epoque indéterminée / enclos
10	1	2012 : C.412	9984 / 29 031 0015 / CLOHARS-CARNOET / Forêt de Carnoet II / FORET DE CARNOET / Age du fer / stèle, enclos
11	1	2012 : B.100	10671 / 29 031 0016 / CLOHARS-CARNOET / KEROUANT / KEROUANT / Néolithique ? / enclos
12	1	2012 : D.1497	11709 / 29 031 0017 / CLOHARS-CARNOET / KERVOEN / KERVOEN / occupation / Mésolithique
13	2	2012 : B.88	11920 / 29 031 0018 / CLOHARS-CARNOET / KEROULIC / KEROULIC / allée couverte / Néolithique
14	1	2012 : AR.202	13159 / 29 031 0019 / CLOHARS-CARNOET / BEG AN TOUR / BEG AN TOUR / occupation / Néolithique final - Age du bronze ancien
15	1	2012 : D.643	13161 / 29 031 0021 / CLOHARS-CARNOET / KERVEO / KERVEO / occupation / Mésolithique
16	1	2012 : E.1000-1001;E.1070-1071;E.921a923;E.925a932	9491 / 29 031 0025 / CLOHARS-CARNOET / KERNABEC / KERNABEC / enceinte / Epoque indéterminée
17	1	2012 : D.1379-1380;D.2296;D.2363;D.531;D.533aD.536	14114 / 29 031 0026 / CLOHARS-CARNOET / KERVEO / KERVEO / Age du bronze - Age du fer / enclos (système d')
18	2	2012 : B.517	1190 / 29 031 0028 / CLOHARS-CARNOET / KERGASTEL / SAINT MAURICE / éperon barré / Age du fer
19	1	2012 : D.37a47;D.49;D.52-53	6008 / 29 031 0029 / CLOHARS-CARNOET / KERGUELEN / KERGUELEN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
20	1	2012 : D.632-633; D.1515	15305 / 29 031 0030 / CLOHARS-CARNOET / KERVEO / KERVEO / Epoque indéterminée / enclos (système d')

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
21	1	2012 : C.1724;C.86a91;C.955-956;C.972-973	15635 / 29 031 0031 / CLOHARS-CARNOET / KERANDOUARE / KERANDOUARE / Epoque indéterminée / enclos, fossé
22	1	2012 : B.260; B.264	15636 / 29 031 0032 / CLOHARS-CARNOET / Kerdreiz / Kerdreiz / Epoque indéterminée / enclos, fossé
23	1	2012 : B.162a164;B.929-930	15703 / 29 031 0033 / CLOHARS-CARNOET / Kerdreiz II / Kerdreiz / Epoque indéterminée / enclos, fossé
24	1	2012 : G.1201;G.1923;G.718a724	15991 / 29 031 0034 / CLOHARS-CARNOET / CITE DE KERGUEN / CITE DE KERGUEN / Non renseigné / enclos
25	1	2012 : C.1310	20456 / 29 031 0040 / CLOHARS-CARNOET / KERNOU / KERNOU / occupation / Neolithique ?
26	1	2012 : A.421	20457 / 29 031 0041 / CLOHARS-CARNOET / BOIS DE SAINT-MAURICE / BOIS DE SAINT-MAURICE / occupation / Age du fer ?

7.2 Monuments classés et inscrits

La commune compte deux sites inscrits sur son territoire : la chapelle Notre Dame de la Paix et l'Abbaye Saint Maurice.

-La salle capitulaire de l'abbaye Saint-Maurice

-L'abbaye a été fondée au troisième tiers du 13^{ème} siècle. Seule la salle capitulaire subsiste, le reste du monument ayant été détruit par des bombardements en 1944.

7.3 Architectures patrimoniales

7.3.1 Architecture religieuse

Les chapelles étaient nombreuses sur le territoire de la commune mais seules trois subsistent (Saint-Jacques et Saint-Maudez, Notre-Dame-de-la-Paix déplacée de Nizon au Pouldu). Une chapelle a été construite au 20^{ème} siècle (au Pouldu et Saint-Anne à Doëlan). Au centre de Clohars, on trouve l'église paroissiale de Notre-Dame de Trogwall.

7.3.2 Architecture publique

Parmi le patrimoine public, on compte des villas, témoins de l'époque romaine, telles que la villa Saint-Julien au Pouldu ou la villa des Grands-buis en forêt de Carnoët.

Les deux phares de Doëlan : ils ont été achevés en 1863. Le port de Doëlan était le seul accessible aux caboteurs en cas de tempêtes d'où l'importance de le signaler par des phares.

Le château de Carnoët : en état de ruine.

7.3.3 Le petit patrimoine

On rencontre une multitude de croix et de calvaires sur le territoire de la commune.

Un recensement exhaustif de l'ensemble du patrimoine communal a été réalisé dans le cadre du PLU afin de préserver les éléments participant à l'identité communale.

8. Les sources d'énergie renouvelables

8.1 Les énergies utilisées à Clohars-Carnoët

Electricité et fuel sont les 3 énergies utilisées à Clohars-Carnoët.

Aucun programme de construction n'a intégré jusqu'à présent l'utilisation des énergies renouvelables. La question du choix des énergies et la possibilité d'utiliser des énergies renouvelables, mériteront d'être systématiquement étudiées dans le cadre de tout nouveau projet de construction, en adéquation avec la nouvelle Réglementation Thermique (RT 2005) mise en place dans le Plan Climat 2004.

8.2 Les sources et projets d'énergie renouvelable

8.2.1 L'énergie solaire

LES MESURES DE SOUTIEN A LA FILIERE SOLAIRE

Les principaux moyens pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée sont le soutien à la filière solaire par l'adoption de mesures financières incitatives.

Ces mesures changent très souvent : tous les 3 à 6 mois dans le cas du photovoltaïque et à chaque nouvelle Loi de Finances dans le cas du solaire thermique.

Ainsi, le tarif de rachat de l'électricité produite tend à diminuer et les crédits d'impôt octroyés à l'installation d'un système solaire thermique baissent également progressivement.

8.3.2 L'énergie éolienne

Un schéma de développement éolien a été réalisé au niveau de la COCOPAQ : 22 sites potentiellement favorables ont ainsi été définis à partir des contraintes de 4 micro-diagnostic : servitudes d'utilité publique (aéronautiques, radio-électriques, sanitaires, réseaux gaz et électricité, réseau ferré et routier) ; occupations du sol (bois, habitations avec une distance minimum de 400m) ; environnement et paysage (patrimoine naturel et urbain à préserver pour des raisons architecturales, écologiques ou paysagères) ; économie (potentiel éolien découlant de l'altitude et de la vitesse moyenne du vent, distance au poste de raccordement électrique).

Sans tenir compte de leur sensibilité paysagère, l'exploitation des 22 sites permettrait d'installer 245 éoliennes produisant environ 368 MW, production suffisante aux besoins de 775 250 habitants (besoins domestiques, hors chauffage).

La COCOPAQ compte environ 51 500 habitants. Il suffirait ainsi de 30 à 40 MW pour satisfaire sur l'ensemble du territoire les besoins domestiques des particuliers (y compris chauffage et production d'eau chaude) ainsi que les besoins industriels, soit 20 à 26 éoliennes répartis sur 4 à 6 sites environ.

LES MESURES DE SOUTIEN A LA FILIERE EOLIENNE

Les principaux moyens pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée sont le soutien à la filière éolienne par l'adoption de mesures financières incitatives et par le renforcement du cadre réglementaire applicable à l'installation de fermes éoliennes. Un cadre réglementaire plus strict, laissant moins de place aux failles juridiques, ce qui devrait permettre de réduire le nombre de procédures de recours engagés auprès des Tribunaux Administratifs, procédures à l'origine du ralentissement du développement éolien sur le territoire français.

Les mesures de soutien financier par le biais du tarif préférentiel de rachat de l'électricité par EDF aux sociétés d'exploitation des parcs éoliens changent très souvent : tous les 6 mois environ.

8.3.3 Le bois-énergie

LES MESURES DE SOUTIEN A LA FILIERE BOIS-ENERGIE

Le Plan bois énergie Bretagne est issu d'un partenariat en l'Ademe, le Conseil Régional et les quatre Conseils Généraux de Bretagne mis en place dès 1995. Le programme a été reconduit pour la troisième fois en 2007, pour la période 2007-2013. L'Europe y participe également par son fonds FEDER.

La contribution financière de chaque partenaire était la suivante, à la fin 2010 :

- FEDER : 18,6 %
- ADEME : 42,3%
- Conseil Régional de Bretagne : 16,1%
- Conseil général 29 : 2,6% (pour le 22 : 5,9% ; pour le 35 : 4,8% et pour le 56 : 9,6%)

L'objectif majeur du Plan bois énergie Bretagne est de permettre un développement fiable de la filière bois énergie plaquettes, par le soutien :

- de la structuration régionale et territoriale de l'offre de bois permettant un approvisionnement sécurisé et une bonne valorisation des gisements disponibles,
- de la réalisation de chaufferies bois dans des bâtiments où les efforts en terme de maîtrise des consommations auront été effectués, et où la technologie du chauffage automatique à bois déchiqueté est adaptée et efficace.

Ces actions intéressent principalement différents secteurs du tertiaire et de l'habitat collectif, les secteurs industriels et agricoles et font intervenir les acteurs économiques régionaux tant au niveau de la ressource en bois que de l'implantation, la maintenance, l'exploitation et le financement des installations thermiques.

Le Plan bois énergie permet un soutien au fonctionnement des plateformes locales mettant en relation les détenteurs de la matière avec les clients consommateurs. Pour faciliter la mise en place de ces structures, le financement partiel de frais de personnels est pris en charge au démarrage. Ce soutien s'échelonne sur trois années consécutives.

Le tableau ci-dessous présente le niveau moyen des aides obtenues par type de projet :

Niveau d'intervention du Plan Bois-Energie dans le projet	Aide financière moyenne obtenue par projet (€)
Etudes de faisabilité	4 212 (70%)
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 168 (40%)
Installations de chaufferies bois	165 578 (15%)
Investissements plates-formes bois énergie	82 900 (40%)
Investissements matériel de déchiquetage	55 980 (20%)

Figure 1 : Résultat moyen des aides obtenues selon le niveau d'intervention en avril 2011 (source : AILE)

-Le Fond Chaleur : 2009-2013

Doté d'un montant de 1,2 milliard d'euros pour la période 2009-2013, le Fonds Chaleur permet de financer les projets utilisant la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie.

Le Fonds Chaleur est géré selon 2 dispositifs :

- l'appel à projets national pour les installations biomasse de grande taille (> 1 000 tep/an) situées dans les entreprises des secteurs industriel, agricole et tertiaire. Cet appel à projets s'intitule « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT) ». Un appel à projet est lancé chaque année depuis 2009.
- un dispositif d'aide au niveau régional pour les installations collectives de toute taille, ayant recours aux énergies renouvelables et les installations biomasse des entreprises de taille < ou = à 1 000 tep/an. Le fonds est géré par l'Ademe au niveau régional en synergie avec les Régions notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région en cohérence avec les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Le dispositif régional est géré essentiellement par des systèmes d'appel à projets régionaux dont les jurys se réunissent 2-3 fois/an (sauf dans le cas d'une aide > 1,5 M€).

Les aides du Fonds Chaleur ne sont pas cumulables avec les Certificats d'Economie d'Energie, ni avec le crédit d'impôt, mais peuvent se combiner avec d'autres aides régionales ou européennes (FEDER), etc.

Production de chaleur

L'octroi des aides est subordonné aux exigences suivantes pour le bénéficiaire, porteur de projets :

- En cas de vente de la chaleur, les économies financières induites par les aides de l'Ademe devront être répercutées sur le prix de vente à l'abonné.
- Suivi des performances de l'installation subventionnée pendant 10 ans : système de comptage de la chaleur renouvelable produite.
- Exigences environnementales spécifiques suivantes pour les installations dont la puissance est < à 20 MW :

Production thermique à partir de biomasse en tep/an	Valeur maximale d'émission de poussières
< 1 000 tep/an	50 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂
> 1 000 tep/an (BCIAT)	30 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂

Figure 2 : Exigences environnementales du Fonds Chaleur 2009-2013 (source : Ademe)

Ce qui entraîne la pose d'un électrofiltre ou d'un filtre à manches très encombrant et onéreux (surcoût de 20-30%).

En outre, l'Ademe recommande l'utilisation de techniques améliorant les performances énergétiques et environnementales, à l'exemple des économiseurs et des condenseurs.

- Vérifier que les caractéristiques du bois respectent bien le référentiel correspondant à la catégorie de bois (dans ce cas-ci : référentiel 2008-3-PBFV).
- Approvisionner la chaudière avec 40% de bois d'origine forestière (voire même 50% si production chaleur > 1 000 tep/an).

Le montant maximum de l'aide à la production de chaleur² est détaillé dans le tableau ci-dessous en fonction de la production énergétique en sortie chaudière.

La formule à utiliser pour calculer le montant est :

Aide maximale à la production de chaleur en € = tep/an sortie chaudière x indice figurant dans le tableau ci-dessous et cela en additionnant les tranches correspondantes des tep

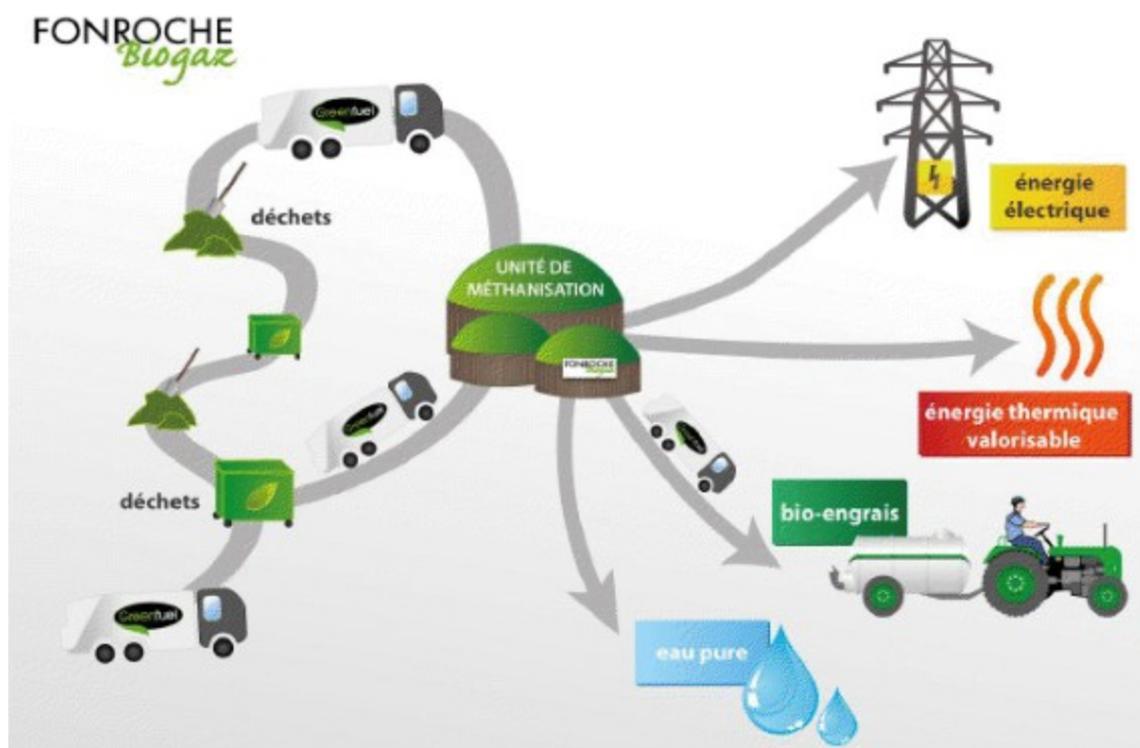
² Cette méthode générique de calcul des aides est applicable au niveau national. Cependant, elle peut faire l'objet d'adaptations régionales (critères d'éligibilité, montant de l'aide, etc.) dans le cadre de la mise en place des appels à projets régionaux. Les porteurs de projets sont donc invités, dès le montage du dossier, à contacter la Direction Régionale de l'Ademe compétente sur le site d'implantation de leur projet.

Gamme de production énergétique en tep/an biomasse sortie chaudière (MWh indicatif)	Secteur industriel (à modifier pour collectivités) Aide maxi en €/tep biomasse sortie chaudière
0 à 250 tep (0 à 2 900)	1 100 €/tep biomasse sortie chaudière
250 à 500 tep (2 900 à 5 800)	
500 à 1 000 tep (5 800 à 11 630)	600 €/tep biomasse sortie chaudière
> 1 000 tep (11 630)	Appels à projets nationaux BCIAT

Figure 3 : Niveaux d'aide maximale à la production de chaleur en fonction de la gamme de production énergétique en tep/an sortie de chaudière (source : Ademe)

8.3.4 La biométhanisation

LE GISEMENT



Le projet permet la valorisation des ressources et présente de nombreux bénéfices pour les producteurs comme pour l'environnement. Notamment la production d'une énergie exploitable sous forme de chaleur, de vapeur, de biogaz et d'électricité, la production de bio-engrais et contribue à la diminution de l'effet de serre en évitant la décomposition à l'air libre de la matière organique (émettrice de CO₂).

LE PROJET ACTUEL (SOURCE FONROCHE)

- **son emplacement potentiel :**

L'emplacement potentiel du projet serait dans le secteur de la zone d'activité de Keranna accolé à l'usine Capitaine Cook.

- **les matières entrantes (la nature, l'origine géographique, la quantité)**

Le projet permettra de collecter localement de ressources organiques pour la production de biogaz : résidus de récoltes, sous-produits d'élevage et de fermentation, boue, graisses et mélasses, déchets verts et déchets alimentaire. Ces déchets proviendront de l'agriculture, des collectivités et d'industries agroalimentaires.

- **les quantités sortantes**

Le projet permettrait de produire environ 8000MWh d'électricité par an et 8000MWh de chaleur par an, de quoi subvenir aux besoins en chaleur d'une industrie et permettre l'alimentation de 2000 personnes.

- **les moyens de protection de l'environnement programmés**

Le digestat, ultime sous-produit de la méthanisation, assurera l'autonomie en fertilisant minéral et organique de l'agriculture locale. Si besoin, ce digestat sera concentré et exporté vers des zones agricoles qui ne sont pas en excédents structurels.

8.3.5 La valorisation énergétique des déchets ménagers

LE GISEMENT COMMUNAL

La commune de Clohars-Carnoët appartient à la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé qui assure la gestion des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire. La collecte et le transfert des déchets sont ainsi assurés par la COCOPAQ.

LA FILIERE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Les déchets ménagers sont collectés puis transférés sur des sites de stockage avant d'être acheminés vers l'usine d'incinération de Concarneau, exploitée par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est Finistère.

La chaleur dégagée lors de l'incinération est récupérée pour être injectée dans un réseau de chaleur qui alimente une partie des habitations de Quimperlé.

9. Les risques majeurs et nuisances

Un évènement potentiellement dangereux – aléa - n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

La gravité des conséquences dépend de la vulnérabilité de ces enjeux.

9.1 Les risques naturels

9.1.1 Les types de risques naturels

Les risques naturels recouvrent notamment les risques liés à l'eau (inondations, submersions marines, crues torrentielles), aux phénomènes d'érosion (chutes de blocs, écroulements rocheux de falaises), aux mouvements de terrains (glissements, effondrements, séismes), aux phénomènes climatiques (houles, tornades, tempêtes, vagues de froid, sécheresses), aux incendies dans les espaces naturels, à l'exposition à la radio-activité du radon, etc...

Selon les données figurant sur le site internet du BRGM, InfoTerre, la commune de Clohars-Carnoët présente les éléments suivants au titre des risques naturels :

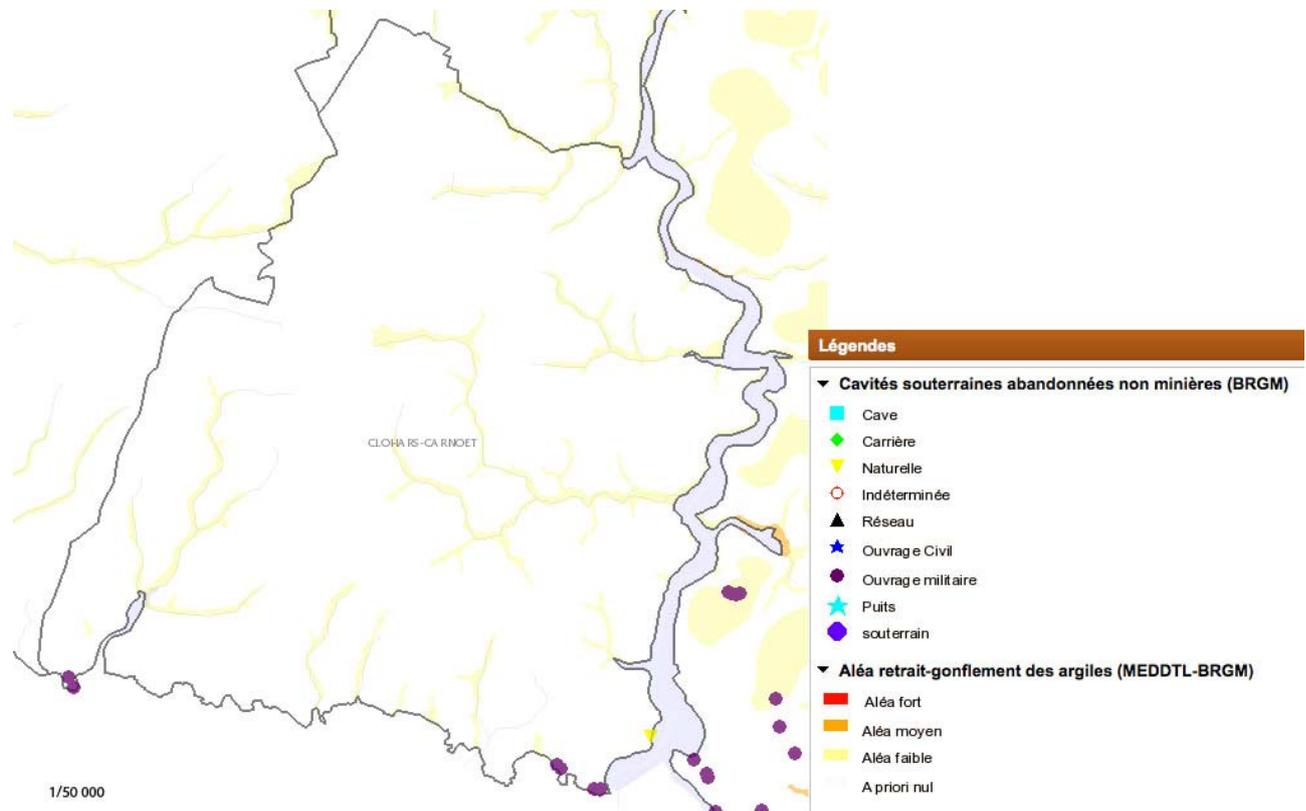
CAVITES SOUTERRAINES ABANDONNEES D'ORIGINE NON MINIERE

Ce sont les cavités creusées par l'homme et les cavités d'origine naturelle.

Dans le cas de Clohars-Carnoët, il y a 6 cavités creusées par l'homme (ouvrages militaires situés à Doëlan et au Pouldu) et 1 cavité naturelle (grotte de St-Julien).

Aléa retrait-gonflement des argiles

Cet aléa a une occurrence faible et est étroitement lié au réseau hydrographique de la commune.



INONDATIONS/REMONTEES DE NAPPES EN DOMAINE DE SOCLE

Il s'agit de la sensibilité du territoire au phénomène de remontées de nappes, de crues, de ruissellement en relation avec la géologie, soit au niveau du sous-sol.

Cet aléa est étroitement lié aux sources des petits ruisseaux affluents de la rivière Laïta à Clohars-Carnoët et de Porz Teg à Moëlan-sur-Mer. Ces sources proviennent de la nappe souterraine, qui affleure à ces endroits, voire qui est résurgente. En cas de fortes pluies amenant la nappe à grossir, celle-ci peut davantage résurger et entraîner une crue au niveau du ruisseau qu'elle alimente.

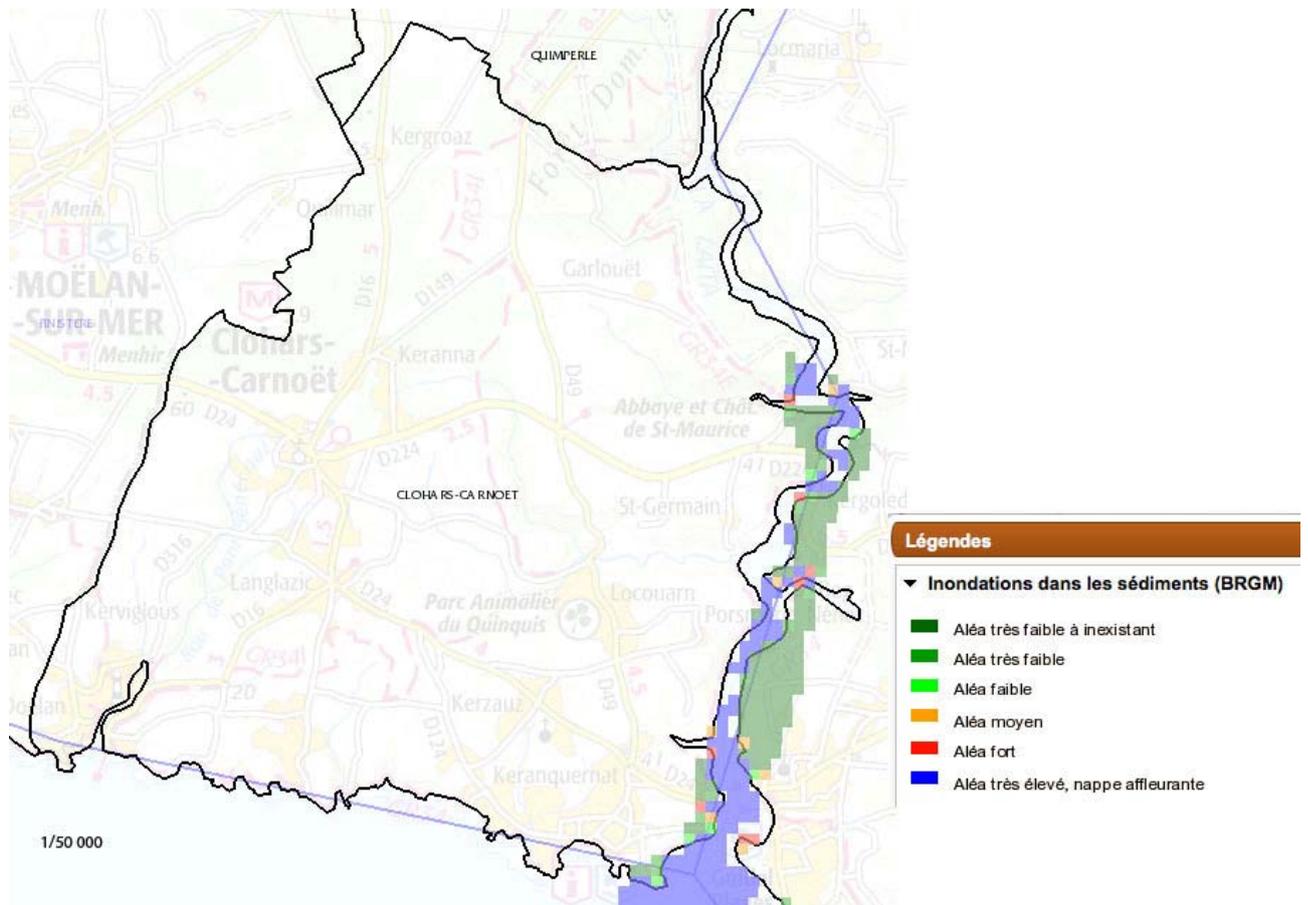


L'échelle de la carte ne permet pas de localiser des endroits avec précision, tout juste des zones telles que les alentours de la source du petit ruisseau Gouz Bihan ou encore du ruisseau du Quinquis, ainsi que les environs de la source du petit ruisseau traversant le Bois de St-Maurice et alimentant la Laïta ou encore du ruisseau de la Fontaine pour les plus sensibles à cet aléa.

INONDATIONS/REMONTEES DE NAPPES EN DOMAINE SEDIMENTAIRE

C'est la sensibilité du territoire au phénomène de remontées de nappes, de crues, de ruissellement en relation avec la pédologie, soit au niveau du sol.

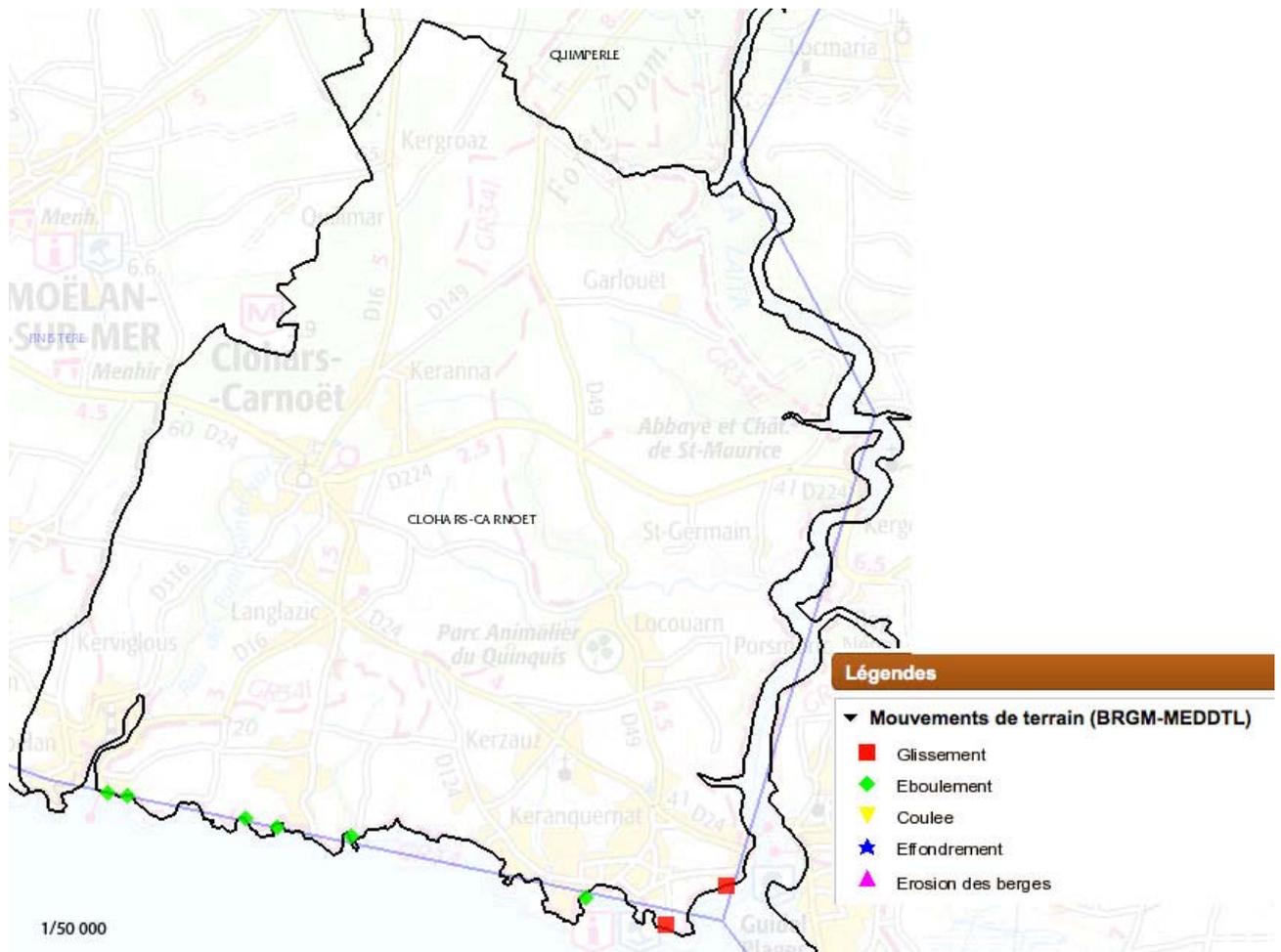
Cet aléa est étroitement lié à la ria Laïta qui subit l'influence de la marée. Dans ce cas précis, il s'agit davantage d'une submersion marine que d'une crue de la rivière.



L'échelle de la carte permet de localiser les endroits présentant des occurrences de cet aléa différentes mais pas d'en définir les limites précises.

MOUVEMENT DE TERRAIN

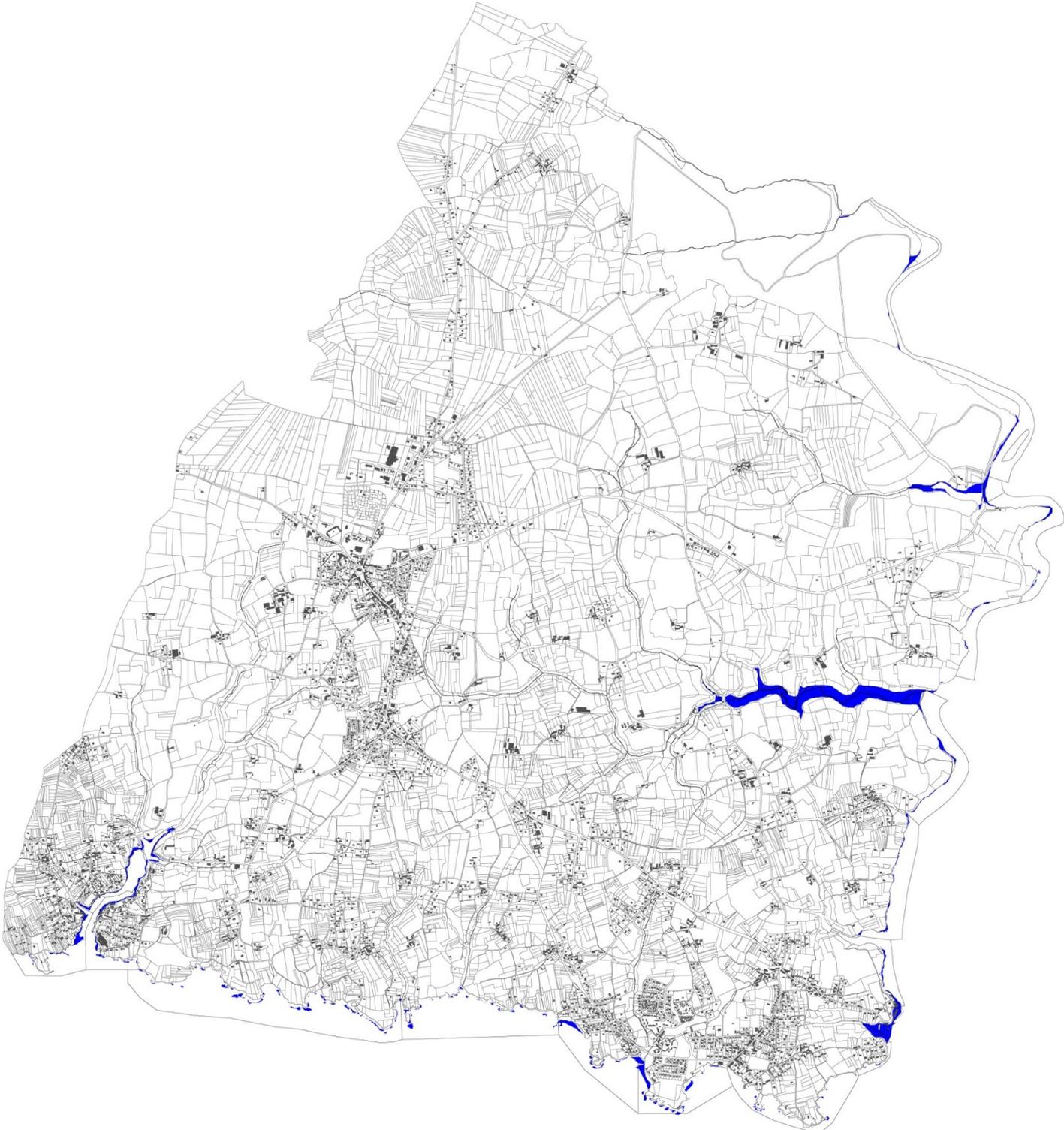
Il s'agit du recensement de 6 éboulements le long de la côte et de 2 glissements de terrain au Pouldu, tous d'origine naturelle (pluies). Ces phénomènes ne semblent *a priori* responsables d'aucun dommage d'après les informations retenues dans la base de données du BRGM.



RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Un risque de submersion marine existe sur la côte littorale de la commune. La carte ci-dessous localise les zones de risques.

Risque de submersion marine



9.1.2 Les causes de ces risques naturels

Une majorité de ces phénomènes sont d'origine climatique : sécheresse, pluie torrentielle, tempête, etc. ou sont le fruit d'un premier aléa : incendie dû à la sécheresse, mouvement de terrain dû aux pluies torrentielles, écoulement rocheux dû à la tempête, etc.

Le changement climatique, variation notable depuis 1950 environ des températures moyennes de l'atmosphère et des océans, est aujourd'hui une réalité. Compte-tenu de l'inertie du système climatique, le réchauffement planétaire va s'amplifier durant les décennies à venir - ceci advenant même si les émissions anthropiques de gaz à effet de serre pouvaient cesser. Les conséquences seront sensibles dans notre environnement, en provoquant des modifications à des échelles plus petites pouvant entraîner ces phénomènes naturels.

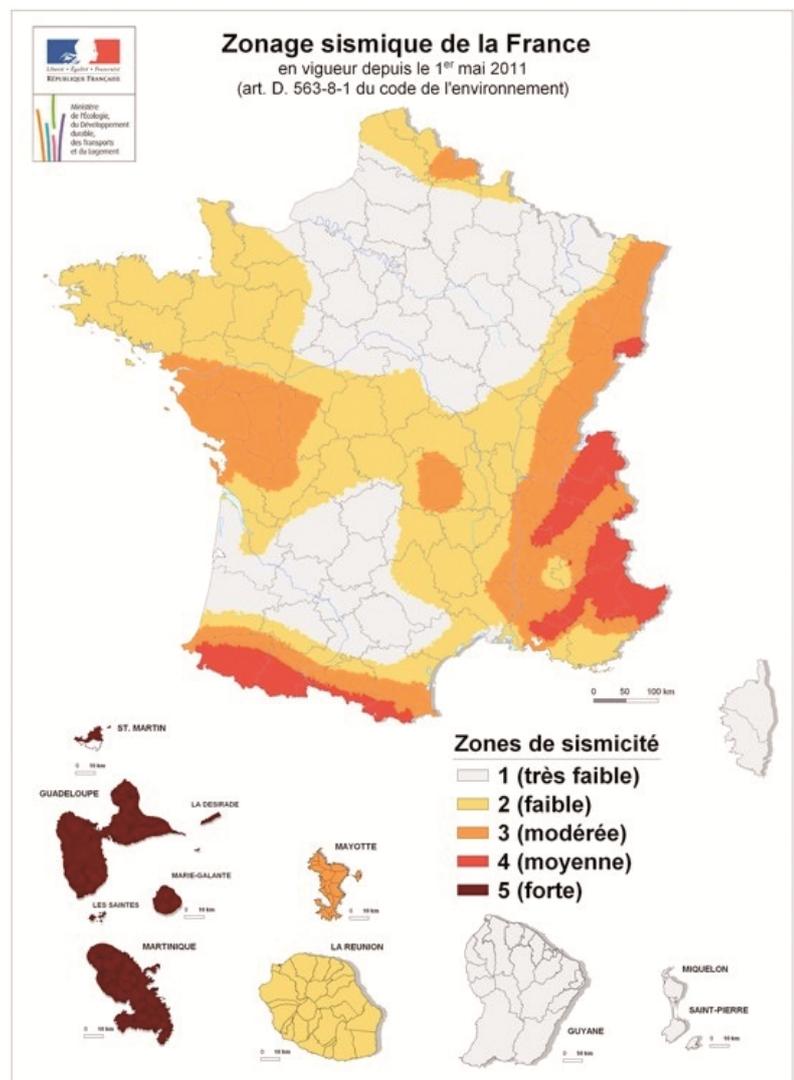
La Commission Européenne élabore actuellement un projet appelé, « stratégies d'adaptation pour les villes européennes », qui vise à nous préparer au changement climatique afin de mieux nous préparer aux risques naturels. En outre, la France s'est dotée d'un Plan national d'adaptation aux effets du changement climatique : 2011 - 2015, dont les principes sont développés au chapitre dédié au climat.

9.1.3 Le risque sismique

Le risque sismique existe sur la commune de Clohars-Carnoët.

Les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiés par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classent désormais l'ensemble des communes du Finistère, dans le cadre de la nouvelle grille nationale de zonage sismique, en zone de sismicité « 2 » (faible).

La commune de Clohars-Carnoët se trouve donc en zone de sismicité de niveau « 2 » (faible) depuis la prise d'effet du 1er mai 2011. Depuis cette date, de nouvelles règles y sont donc applicables pour les bâtiments selon leur catégorie d'importance.



L'Etat élabore les plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles sur la base des connaissances disponibles. Au niveau du département du Finistère, 4 types de risques naturels font l'objet de plan de prévention des risques (PPR) :

- Inondation par débordement de rivières : PPR-I,
- Submersion marine : PPR-SM,
- Risques littoraux : PPR-L,
- Mouvement de terrain : PPR-MT.

Type de PPRN	Date de la carte départementale de l'état d'avancement du PPRN	Clohars-Carnoët fait-elle l'objet d'une procédure d'élaboration d'un PPRN ?
PPRI	octobre 2011	Non
PPRSM	avril 2007	Non
PPRL	à l'horizon 2014	Non
PPRMT	septembre 2011	Non

Le fait qu'il n'y ait aucune procédure en cours, dans aucun des PPRN établis au niveau départemental, ne signifie pas pour autant que la commune soit à l'abri de ces différents aléas mais simplement qu'elle n'est pas considérée comme une commune à risques avérés.

D'ailleurs les arrêtés de catastrophes naturelles le témoignent en rappelant les aléas survenus en 1987, 1995 et 1999.

Signalons encore que l'Evaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne a été arrêtée le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin. Il s'agit d'un état des lieux de la sensibilité des territoires au risque d'inondation réalisé à partir des informations aisément mobilisables. Des cartes, dont l'échelle est trop petite pour visualiser le territoire de Clohars-Carnoët avec précision, rendent compte des inondations potentielles du sous-bassin des côtières bretons en termes de débordements de cours d'eau et de ruissellements ainsi que de submersions marines. Le cours de la rivière Laïta apparaît comme étant une zone à risques, et particulièrement sa partie amont, soit plutôt sur le territoire de Quimperlé.

9.1.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 02/07/2007

9.2 Les risques technologiques

9.2.1 Les types de risques technologiques

Les risques technologiques englobent les risques industriels et militaires, ceux liés aux transports de matières dangereuses, aux ruptures de barrages, ainsi que le risque nucléaire.

9.2.2 Situation de la commune vis-à-vis de ces risques

Etant donné l'absence d'industrie générant des risques sur le territoire de Clohars-Carnoët, et le fait que cette commune ne soit pas sur un axe important de transport de marchandises, il n'existe pas de risques technologiques à proprement parlé.

En outre, les côtes et estuaires sont soumis au risque de pollution maritime par les hydrocarbures ou les déchets.

La côte de Clohars-Carnoët n'a pas fait l'objet de catastrophes maritimes.

10. La gestion des déchets

10.1 Les déchets tout venant

Le traitement de déchets ménagers est assuré par le **VALCOR**. Deux centres de transfert des déchets ménagers existent, le premier est à l'intérieur de la déchetterie de Scaër, le second est à Quimperlé. Ces bennes de 70m³ d'ordures ménagères sont ensuite transférées à l'usine d'incinération de Concarneau exploitée par le **VALCOR**.

La collecte des ordures ménagères est effectuée le lundi et le jeudi en période normale et du lundi au samedi en période estivale. Les ordures sont collectées dans des conteneurs collectifs.

A noter que l'énergie dégagée de l'incinération des ordures est réemployée comme source de chauffage.

10.2 Le tri sélectif des déchets

En ce qui concerne le tri sélectif, il est organisé individuellement par la distribution de sacs jaunes qui sont récupérés le mercredi à Clohars-Carnoët et le vendredi après-midi à Doëlan.

La commune de Clohars-Carnoët ne dispose pas d'une déchetterie sur son territoire. Les résidents ont à leur disposition diverses déchetteries sur le territoire intercommunal gérées par le SICOM à savoir :

- Locunole
- Quimperlé
- Scaër
- Moëlan en 2013

Actuellement, la production moyenne de déchets sur le territoire de la COCOPAQ, est de l'ordre de 400kg / habitant / an.

11. La participation à la gestion de l'environnement

Il s'agit des mesures prises ou à prendre pour faciliter la participation du public et des élus à la préservation ou à la gestion de l'environnement, tant global que local. La municipalité a engagé avec le bureau d'étude des outils de concertation afin d'informer, former et accompagner la population à la démarche de PLU qui touche leur commune.

L'annexe relative au bilan de la concertation relate l'ensemble des outils de concertation mis en œuvre au sein du PLU.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ne peuvent imposer des règles d'urbanisme (recours à telle pratique agricole, utilisation de tels matériaux pour la construction, utiliser les énergies renouvelables, etc...), seulement les orienter. Cependant, le projet communal s'attache à respecter l'ensemble de ces enjeux environnementaux et dans la mesure du possible ils ont été traduits au sein du PLU.

- ❑ Soigner les « entrées de ville » pour affirmer l'identité de la commune
- ❑ Identifier les besoins en transport collectif permettant de proposer une alternative à la voiture pour les actifs qui se rendent quotidiennement à Quimperlé ou Lorient.
- ❑ Encourager le co-voiturage en définissant des aires de co-voiturage en sortie de ville
- ❑ Organiser la communication et la sensibilisation des habitants, comme des touristes, à la protection de l'environnement : parcours didactique,
- ❑ Sensibiliser les navigateurs (plaisanciers, professionnels) à la maîtrise des rejets en mer (huile, carburant, déchets) : actions de proximité au niveau des ports de Doëlan et du Pouldu, des associations de plaisanciers.
- ❑ Mener une réflexion d'ensemble sur les modalités de nettoyage des plages, avec pour objectif le respect des habitats.
- ❑ Entretien des cours d'eau et particulièrement les affluents de la Laita et cette dernière dans le cadre de la prévention des inondations.
- ❑ Protéger des secteurs d'intérêt écologique sous la forme de réseaux continus («liaisons naturelles», «corridors écologiques», espaces côtiers...)
- ❑ Gérer les ressources naturelles du territoire communal (voire extra-communal) : eaux, espaces naturels, énergies renouvelables
- ❑ Préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité (enjeux pour la loutre et l'agrion de Mercure entre autres)
- ❑ Eviter le classement des landes en EBC : des zonages adaptés à ces formations doivent donc être proposés.
- ❑ Economiser l'espace, qui impose de rechercher des formes urbaines compactes et d'empêcher tout «mitage» de la campagne et d'éviter l'étalement de l'urbanisation
- ❑ Prendre en compte les risques technologiques et naturels

- ❑ Protection des milieux naturels sensibles

- **Contrôle du mitage**

La commune possède de nombreux espaces sensibles (littoral, boisements, zones humides et ripisylves). Ces espaces sont menacés de mitage par l'urbanisation, notamment le long des axes routiers principaux. Il convient donc de lutter contre ce mitage et contre l'urbanisation linéaire.

- **Maintien des coupures d'urbanisation**

Afin de préserver des corridors écologiques et une bonne continuité des espaces naturels, il est nécessaire de conserver des coupures vertes, notamment au niveau des axes routiers principaux. Ces coupures permettent également de maintenir des fenêtres visuelles sur l'espace rural depuis la route.

- **Préservation du paysage rural**

- **Maintien et préservation des terres agricoles**

L'agriculture forme une part importante de l'identité de la commune. Son maintien permet à la fois de préserver les paysages caractéristiques de la commune mais également de contrôler l'étalement urbain.

- **Préservation du bocage**

L'espace agricole de la commune est constitué par un bocage relativement dense, de bonne qualité. Il est menacé par le mitage et la pression de l'urbanisation, notamment sur le littoral. Il convient de préserver le réseau de haies et de boisements, pour le rôle écologique mais également pour leur rôle paysager (intégration du bâti)

- **Mise en valeur du patrimoine**

La commune possède un patrimoine riche et la chance d'avoir vu venir travailler sur son territoire des peintres de renom. Ces éléments sont à mettre en valeur, notamment dans un cadre touristique.

L'application de l'AVAP va participer à la préservation de ce patrimoine historique et identitaire.

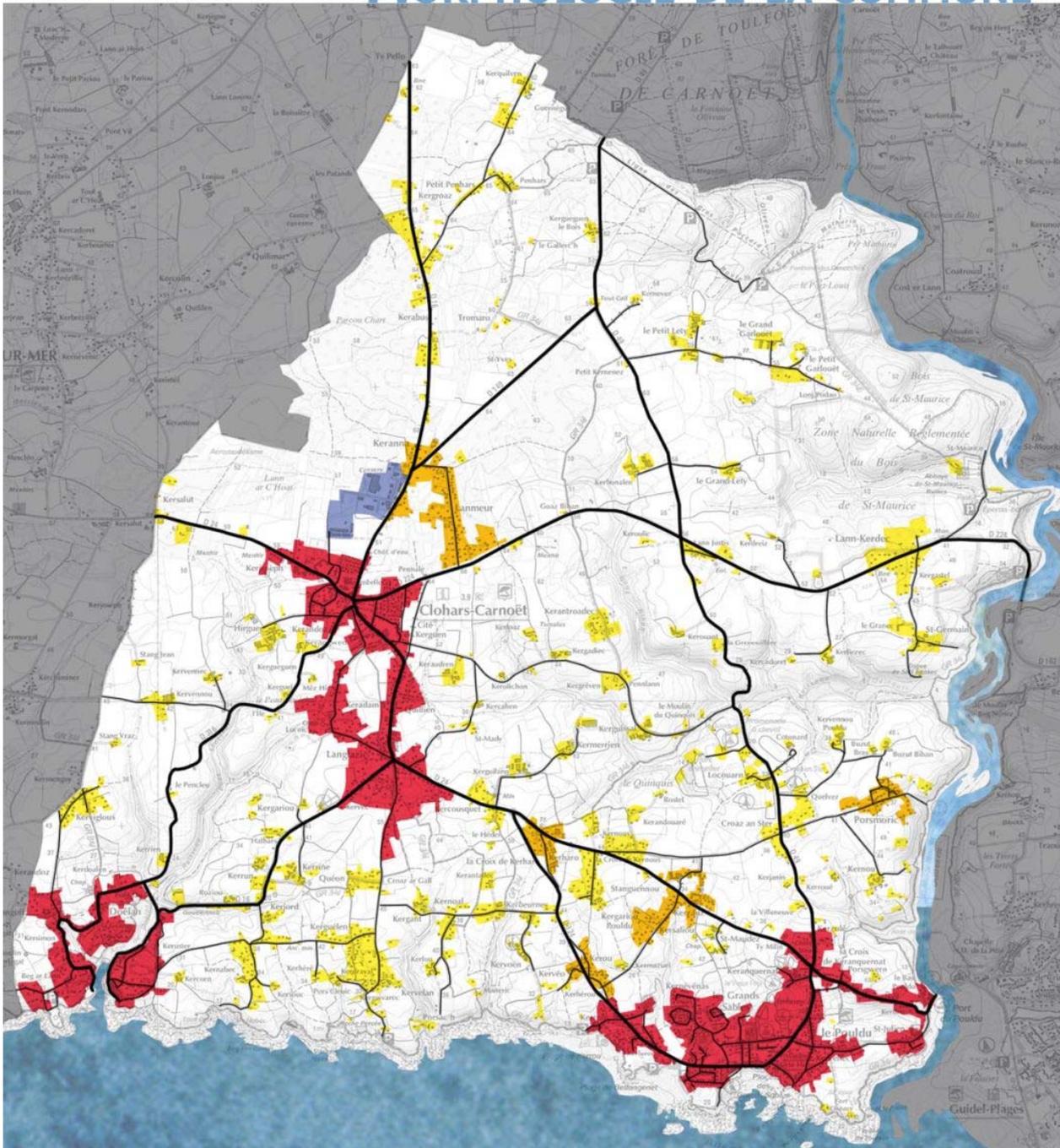
PARTIE 3 : DIAGNOSTIC URBANISTIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

1. Les espaces construits

1.1. Morphologie : Les entités urbaines

Commune de Clohars-Carnoët (29)
Diagnostic territorial

MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE



- Centre-bourg et bâti périphérique
- Bâti semi-isolé et hameaux de grande taille
- Bâti isolé et hameaux de petite taille
- Zone d'activités

Le SCOT du Pays de Quimperlé donne une définition des différentes entités urbaines rencontrées sur le territoire. Cette définition précise la définition des hameaux donnée par la loi Littoral. Il définit deux entités :

- Bâti isolé et petits hameaux,
- Bâti semi-isolé et hameaux de plus grande taille

BATI ISOLE ET PETITS HAMEAUX

Il s'agit d'une ou deux constructions et d'un groupe de bâtiments allant jusqu'à une quinzaine de constructions qui sont séparés de la frange du centre-bourg par des espaces agricoles ou naturels dont la taille significative ne permet pas de rattacher fonctionnellement et/ou visuellement ce bâti au centre-bourg. Ce bâti, le plus souvent :

- est desservi par une voirie locale sans connexion directe avec le centre-bourg,
- ne possède pas de services, ni d'équipements publics tels qu'école, mairie annexe,
- ne possède pas d'espaces publics à caractère urbain (éclairage public, trottoirs, placette...).

BATI SEMI-ISOLE ET HAMEAUX DE PLUS GRANDE TAILLE

Le bâti semi-isolé regroupe les espaces construits agglomérés au caractère urbain, mais relativement éloignés du centre-bourg ou nettement séparé fonctionnellement ou visuellement de celui-ci par des espaces agricoles et naturels. En outre, il tend à former une deuxième centralité en raison de sa taille notable, de ses fonctions urbaines diversifiées et de sa bonne desserte par une route départementale ou une nationale.

Les hameaux de plus grande taille comportent plus d'une quinzaine de constructions formant un espace bâti relativement aggloméré et possèdent un espace public constitué (placette, trottoirs...).

CENTRE-BOURG ET BATI IMPLANTE A SA PERIPHERIE IMMEDIATE

Le centre-bourg est le pôle urbain principal de la commune en raison de son caractère urbain et aggloméré, de sa taille importante et parce qu'il rassemble la plus grande part des ressources urbaines (services, commerces, équipements).

Le bâti implanté à sa périphérie immédiate sont des constructions ou des petits hameaux détachés du centre-bourg mais possédant une relative proximité avec lui (pas de grande coupure d'urbanisation - bocage constitué séparateur...).

Les annexes de faible importance et le bâti lié aux exploitations agricoles

Les annexes de faible importance et le bâti lié aux exploitations agricoles en activité ne sont pas considérés dans la prise en compte du nombre de constructions définissant les types de hameaux (abri de jardins...)

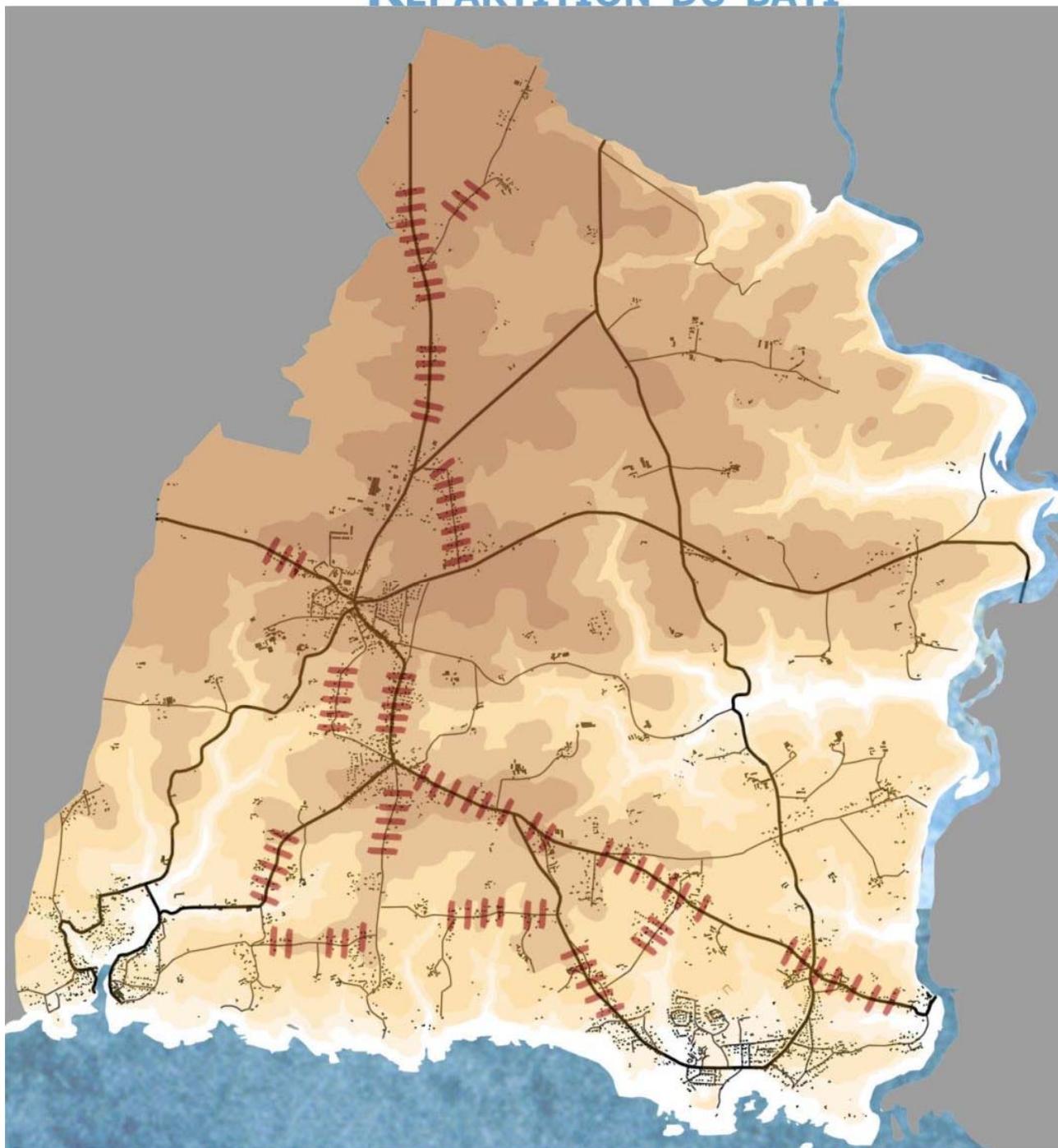
1.1.1 La morphologie de la commune

Trois entités urbaines principales sont réparties sur le territoire : Clohars-Carnoët, Doëlan et le Pouldu. En dehors de ces trois entités, l'habitat est globalement très dispersé, situé principalement sur les deux-tiers Sud de la commune. On rencontre des hameaux de différentes taille et beaucoup de bâti linéaire d'épaisseur variable le long des routes principales. Ce bâti peut donner tour à tour une ambiance urbaine quand il est assez dense et une ambiance plus rurale lorsque les taches d'urbanisation sont plus éloignées les unes des autres.

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

RÉPARTITION DU BÂTI

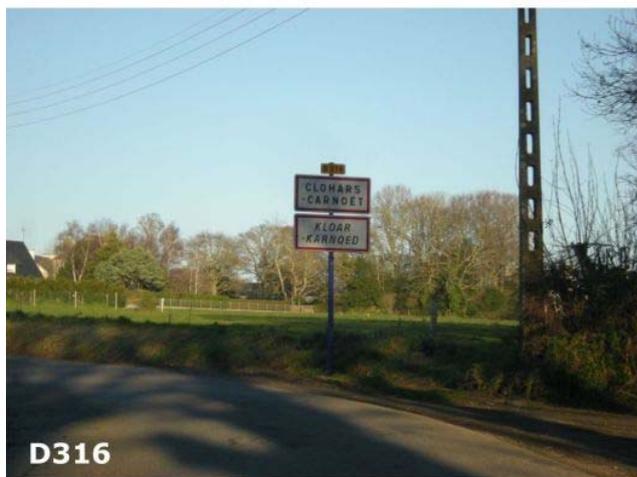
 Bâti linéaire

1.1.2 Le bourg de Clohars-Carnoët

Le bourg de Clohars-Carnoët est la centralité principale de la commune, où l'on trouve le plus d'activités (commerces, services...). Il offre le visage d'un bourg rural grâce à la forte présence du bocage dans sa périphérie. Le végétal est très présent, notamment au niveau des entrées de ville.



D24



D316



D16



D224

Toutes les entrées de ville de Clohars-Carnoët sont franches et lisibles. La forte présence végétale (haies et boisements) permet la mise en place de transition, de rideaux qui participent à l'intégration visuelle de l'urbanisation

Le bourg a eu une croissance tentaculaire qui tend à s'homogénéiser. Le centre ancien, assez peu étendu, est formé d'une urbanisation dense et compacte. L'urbanisation s'est ensuite développée le long des axes routiers créant une morphologie tentaculaire mais tout en maintenant la continuité du front bâti le long des rues. Les deux axes principaux organisant le bourg sont la D24 et la D224. Ces deux routes font du bourg un point stratégique sur la commune. Le bâti, relativement continu, donne une ambiance urbaine malgré sa faible épaisseur. Depuis quelques années, les dents creuses entre ces axes routiers sont urbanisées permettant ainsi l'apparition d'une entité plus compacte et plus homogène. La morphologie du bourg reste toutefois étirée du nord au sud le long de la D24. Dans ces nouvelles extensions, la densité de bâti est plus faible. Il n'existe pas toujours de transition entre l'urbanisation de ces zones et l'espace rural.



- | | | | |
|---|---|---|------------------|
|  | Centre traditionnel |  | Zone d'activités |
|  | Urbanisation linéaire |  | Bâti déconnecté |
|  | Epaississement de la trame | | |
|  | Emplacement d'une partie de la future ZAC | | |

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Le bourg

Le centre bourg ainsi que ses extensions linéaires forment une urbanisation dense et un front bâti quasiment continu le long des axes routiers. En revanche, dans les extensions récentes, la trame se relâche. Le bocage n'est pas toujours présent pour faire la liaison entre l'urbanisation et l'espace rural.



Urbanisation dense du centre bourg



Front bâti continu proche du centre bourg

Dans les zones pavillonnaires, la trame se relâche. Des percées visuelles sont maintenues vers l'espace rural



Front bâti continu le long de la D24

Dans les zones pavillonnaires, le recul par rapport à la voie est plus important créant une trame plus lâche et une ambiance moins urbaine



Il n'existe parfois aucune transition entre les zones pavillonnaires et l'espace agricole.



Une zone d'activités, située au nord du bourg, est séparée par une coupure verte. Les boisements et les haies permettent de limiter son impact visuel.

De nombreuses haies et boisements ont été maintenus au sein même du bourg et dans sa périphérie. Ils permettent de créer des transitions et garantissent une meilleure intégration du bâti. Le projet de ZAC va permettre de relier deux bandes d'urbanisation linéaire et d'ainsi renforcer la centralité du bourg. La ZAC va donner de l'épaisseur à l'urbanisation.

1.1.3 Le Pouldu



Le Pouldu est la deuxième centralité de la commune. Ce port, dans l'embouchure de la Laita servait d'escale pour les bateaux remontant la rivière jusqu'à Quimperlé. Le développement de la navigation de plaisance va favoriser le port qui va se transformer en station balnéaire. Son identité est complètement différente de celle du bourg de Clohars-Carnoët. Le Pouldu est l'entité urbaine la plus touristique. On y trouve des hôtels, les campings occupent de larges surfaces et on rencontre également de nombreuses maisons secondaires qui influent l'ambiance générale de l'entité urbaine. C'est également là que l'on trouve les plus grandes plages. Une autre caractéristique est l'imbrication de l'urbanisme et de l'agriculture. Les extensions ont été construites au coup par coup, laissant des dents creuses agricoles encore exploitées.

Sa morphologie est différente de celle du bourg. L'urbanisation linéaire à moins eu court autour du Pouldu. On peut observer trois noyaux où l'urbanisation est plus dense :

- L'un se trouve au niveau d'un carrefour qui joue le rôle d'entrée de ville. Il donne la sensation d'entrée dans une entité urbaine mais le front bâti discontinu qui lui succède pour accéder au port brouille la lecture de la morphologie de l'entité urbaine.
- Le second est le port du Pouldu. Des maisons bourgeoises, des hôtels animent la route qui descend vers la mer et témoignent de l'attractivité touristique du lieu.

- Le troisième centre se trouve en bord de mer. Là, on trouve un accueil touristique, l'accès aux plages. De grandes résidences y ont été construites.

On ne sent pas de réel lien fonctionnel entre ces trois centralités. Autour d'elles se sont greffés des campings qui occupent des surfaces importantes et des grands ensembles pavillonnaires. Le relief rend leurs implantations très visibles, notamment depuis le bord de mer. Ces extensions récentes ont été construites en discontinuité générant des dents creuses agricoles. L'ensemble est décousu, assez confus, le centre de l'entité est difficilement identifiable.

La présence de maisons anciennes, certaines bourgeoises, permet toutefois de maintenir un certain caractère au Pouldu.

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial **Le Pouldu**



Descente depuis le carrefour vers le port



Hôtel dans la centralité située en bord de mer

Le Pouldu offre plusieurs visages et ambiances. Il est à la fois petit port où l'on trouve de petits hôtels familiaux mais également bord de mer plus luxueux avec de grands hôtels. En hauteur, l'imbrication de l'urbanisation et de l'agriculture crée également des ambiances plus rurales voire agricoles. Les extensions pavillonnaires très étendues ont tendance à banaliser le paysage urbain. L'ensemble du village bénéficie de vues très attractives sur la mer.

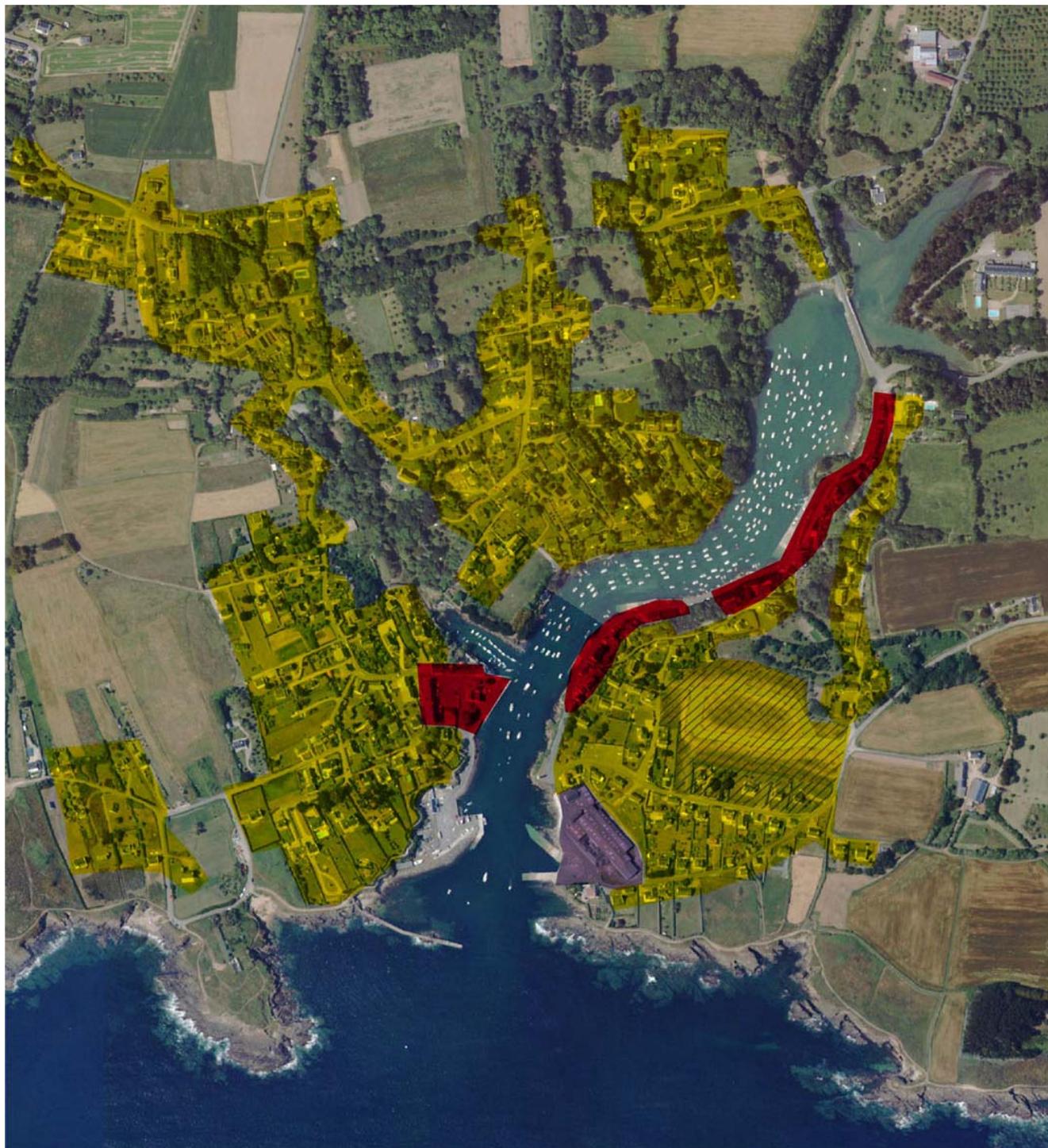


De nombreuses maisons ont été construites en front de mer



Les extensions récentes, en raison du relief, prennent une grande importance dans le paysage

1.1.4 Doëlan



-  Ancienne conserverie
-  Urbanisation mixte
-  Centralités
-  Ambiance "pavillonnaire"

Doëlan, la troisième entité urbaine, se distingue également clairement des deux autres. Il s'agit d'un petit port où autrefois la pêche était bien développée. Doëlan a été relativement préservé de la pression urbaine qui a eu cours au Pouldu par exemple. Il a un impact paysager fort en raison de ces deux phares que l'on identifie au loin. C'est l'entité de la commune qui offre l'ambiance la plus maritime.

Les rives forment les centralités de ce village avec un petit noyau en rive droite composé d'un parking et de quelques commerces. L'ensemble de l'urbanisation de Doëlan est très hétéroclite. Les maisons au toit de chaume sont mélangées aux maisons modernes assez luxueuses ainsi qu'à des maisons traditionnelles bourgeoises et des maisons de type pavillonnaire. Cette hétérogénéité est toutefois atténuée par la très forte présence végétale. Partout, boisements et jardins dissimulent en partie les maisons, les intègrent au paysage. Les maisons accrochées aux pentes donnant sur la rivière donnent beaucoup de caractère au village. Un seul secteur dénote quelque peu de l'ensemble. Construit récemment, il donne une ambiance que l'on pourrait qualifier de « pavillonnaire » déconnectée de l'ambiance portuaire et maritime du reste du village. On constate également rive droite, une discontinuité de l'urbanisation qui brouille un peu la lecture de la morphologie du village.

La friche de l'ancienne conserverie fait partie des enjeux concernant Doëlan. Sa position centrale, en front de mer, nécessite d'y porter une attention particulière.

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial **Doëlan**

Doëlan offre le paysage d'un vrai petit port breton. Ses deux phares, visibles dans le lointain sont des points d'appel dans le paysage. Bien que l'architecture de l'ensemble soit hétéroclite, ainsi que la structure même du village, la végétation, le relief créent une unité et procurent au village beaucoup de caractère.

Le port rive gauche



On aperçoit les phares de loin



L'ancienne conserverie constitue un enjeu majeur pour le village



Les derniers lotissements construits ne reprennent pas l'ambiance portuaire du village



Le cœur du port se situe rive droite avec des commerces et du stationnement



Les maisons d'architecture traditionnelle se mêlent aux maisons récentes



2. Les typologies urbaines et architecturales

2.1 Les types d'implantation du bâti

2.1.1 Le bâti dense de centre-bourg



Ici dans le bourg de Clohars-Carnoët, on observe que les façades sont alignées le long des axes routiers. L'église occupe une place centrale. On remarque également que l'urbanisation est linéaire : le bâti est de faible épaisseur de part et d'autre des axes routiers.

Le végétal est très présent, y compris au sein du centre-bourg.

L'alignement continu de façade engendre une ambiance urbaine permettant d'identifier clairement le centre-bourg..

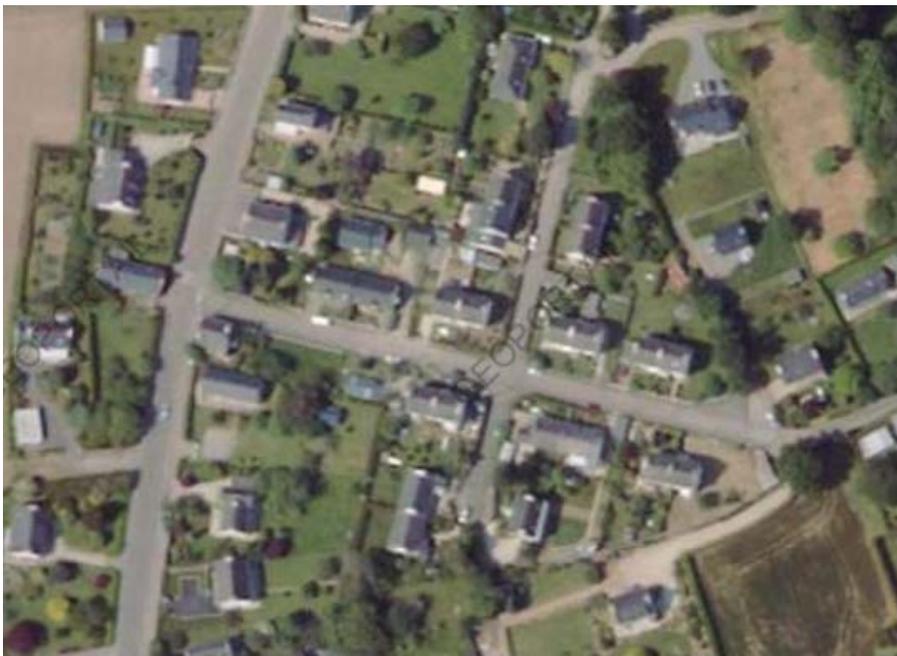
2.1.2 Le bâti linéaire



Les constructions sont réparties de part et d'autre d'une voie ou sur un seul côté. L'écartement des habitations les unes par rapport aux autres et leur recul par rapport à la voie ne permet pas de créer une atmosphère urbaine. On obtient donc un habitat diffus qui brouille la lecture des entrées de ville et brouille la perception des entités urbaines.



2.1.3 Le bâti de type pavillonnaire



L'implantation des maisons est relativement rectiligne. Sur la commune, on trouve peu de voies en raquette ce qui permet une assez bonne cohérence des déplacements.

Cet habitat pavillonnaire est très consommateur d'espace.

2.1.4 Les hameaux



Les petits hameaux sont en général des exploitations agricoles ou d'anciennes exploitations. Ils sont souvent situés au bout d'un chemin rural. Les hameaux plus importants sont constitués de constructions plus récentes qui se sont greffées autour d'un petit hameau ou qui se sont positionnées par rapport à un axe routier.



Plus ou moins éloignés les uns des autres, ils engendrent un mitage du territoire et un brouillage de la lecture des entités urbaines. Ils sont également très consommateurs d'espace. Le maintien du bocage est essentiel pour garantir leur intégration paysagère.

2.2 Les typologies architecturales

Commune de Clohars-Carnoët (29)

Diagnostic territorial

Les typologies architecturales

L'une des qualités des typologies architecturales de la commune est leur relative homogénéité. Les constructions récentes, notamment pavillonnaires, présentent des proportions inspirées de l'architecture traditionnelle. En revanche, leur implantation, la répartition et la forme de leurs ouvertures cassent un peu cette harmonie.



Proportions typiques du bâti traditionnel



Ancien bâtiment de ferme



Les maisons de centre-ville ne comportent qu'un étage



Le bâti récent s'inspire des proportions traditionnelles mais les ouvertures sont parfois en inadéquation. Certains bâtiments sont complètement déconnectés du reste par leur style architectural

LE BATI RURAL TRADITIONNEL

Les fermes étaient souvent entourées d'un verger ou d'un courtil. Le cadre champêtre de la commune a globalement, été bien respecté ainsi que le caractère breton de l'habitat. Traditionnellement, les maisons n'ont qu'un étage, les toitures étaient en chaume (depuis remplacé par l'ardoise) et les façades principalement orientées au sud pour tirer profit de la chaleur et de l'ensoleillement.

Dans la zone côtière : Les maisons étaient construites avec les matériaux trouvés sur place. Le micaschiste feuilleté est dur à tailler en angle droit, le granite et le gneiss étaient alors utilisés pour réaliser les tours de portes et de fenêtres. Ces anciens murs sont encore visibles par endroit mais ont souvent été enduits.

LE BATI RECENT

Les maisons récentes, bien qu'utilisant des matériaux modernes, respectent les proportions de l'habitat traditionnel. Il en résulte une bonne cohérence de l'ensemble, valorisant les paysages et conférant un caractère fort à la commune. Le respect des pentes de toiture est un facteur essentiel pour cette bonne cohabitation.

3. Données démographiques

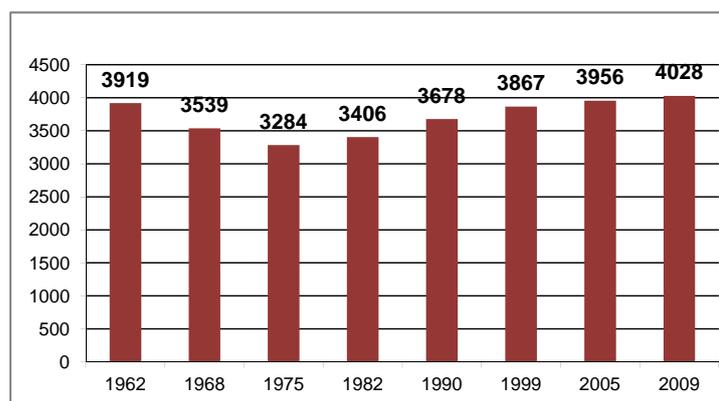
3.1 L'évolution de la population

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1975 GENEREE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	3 539	3 284	3 406	3 678	3 869	4 028
% d'évolution/an	-	- 1,1	+ 0,5	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,4

Evolution de la population à Clohars-Carnoët entre 1968 et 2009

Source : INSEE, RP 2009



Source : INSEE, RP 2009

D'après les chiffres du recensement INSEE, la commune comptait 4028 habitants en 2009, soit une hausse de 159 habitants depuis 1999.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle de la population	-255	122	272	191	159
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,1	+ 0,5	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,4
due au solde naturel en %	- 0,5	- 0,9	- 0,4	- 0,7	- 0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,5	+ 1,4	+ 1,3	+ 1,2	+ 0,7

Variation annuelle de la population entre 1968 et 2009 à Clohars-Carnoët

Entre 1962 et 1975, la commune de Clohars-Carnoët enregistre une baisse constante de sa population résultant d'un exode rural significatif observé à l'échelle de la région ; le solde migratoire négatif (-0.5% entre 1968 et 1975) le traduit. Depuis 1975, la commune enregistre une hausse de la population. Entre 1975 et 1999, le nombre d'habitants est passé de 3284 à 3867, soit +584. Depuis 1999, Clohars-Carnoët connaît un ralentissement de son développement démographique avec un taux de variation annuel de la population oscillant entre +0.6% (période 1990-1999) et +0.4% (entre 1999 et 2009). La progression démographique la plus forte est enregistrée entre 1982 et 1990 (+1.0%). de +1%.

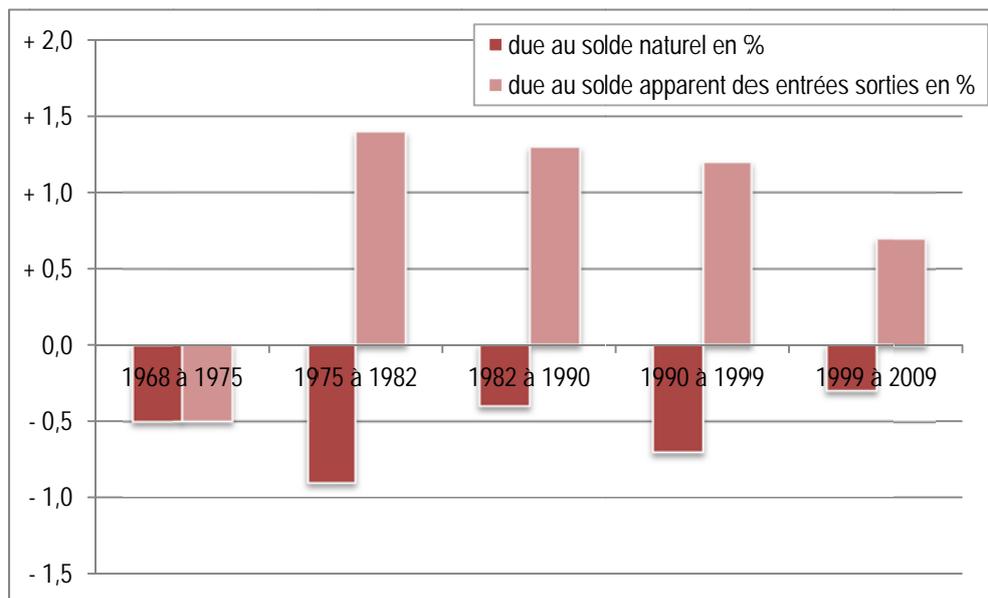
La commune bénéficie d'une situation favorable à son développement tant par sa proximité avec les villes de Quimperlé, Quimper et Lorient que par sa position en bordure de littoral. Malgré cette position géographique, la progression démographique enregistrée à Clohars-Carnoët reste relativement modérée.

Deux indicateurs permettent d'expliquer les évolutions de la population : le solde naturel et le solde apparent des entrée/sorties (solde migratoire).

Le graphique ci-dessous montre que la croissance démographique mesurée depuis la fin des années 1970, relève du solde migratoire. Ce dernier est passé de -0.5% entre 1968 et 1975 à +1.4% entre 1975 et 1982 témoignant de

l'arrivée de nouvelles populations à Clohars-Carnoët. Malgré une diminution de ce solde depuis 1982, il reste positif et est de +0.7% entre 1999 et 2009.

Le solde naturel, quant à lui, est resté négatif entre 1968 et 2009. L'arrivée de jeunes ménages sur la commune permet une légère hausse du solde naturel durant les deux dernières décennies mais ce dernier reste encore négatif.



Evolution du solde naturel et du solde migratoire entre 1968 et 2009

Source : INSEE, RP 2009

UNE EVOLUTION COMMUNALE A L'IMAGE DU CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL

L'évolution de Clohars-Carnoët est marquée par deux phases principales d'évolution, à savoir, un repli du développement démographique lié à un fort exode rural jusqu'en 1975, puis une phase de progression légère mais constante.

	Clohars-Carnoët		CC du Pays de Quimperlé		Département du Finistère	
	PSDC	Taux de variation annuel	PSDC	Taux de variation annuel	PSDC	Taux de variation annuel
1962	3919		Nc		749 558	
1962-1968		-1,9%		Nc		+0,4%
1968	3539		48276		768 929	
1968-1975		-1.1%		-0.1		+0,6%
1975	3284		48012		804 088	
1975-1892		+0.5%		+0.2		+0,4%
1982	3406		48826		828 364	
1982-1990		+1%		+0.1		+0,15%
1990	3678		49112		838 687	
1990-1999		+0,6%		0.0		+0,2%
1999	3869		49279		852 418	
1999-2009		+0,4%		+0.8		+0.5%
2009	4028		53118		893914	

L'évolution démographique de Clohars-Carnoët a connu de plus grandes fluctuations que celle de la communauté de communes du Pays de Quimperlé depuis 1968. Le taux de variation annuel de la communauté de communes est resté proche de 0.1% entre 1968 et 1999 tandis que celui de Clohars-Carnoët a oscillé entre -1.1% (1968-1975) et 0.6% (1990-1999) durant la même période.

De manière générale, la communauté de communes connaît peu d'évolution de la population jusqu'en 1999 ; les effets de l'exode rural sont moins visibles à cette échelle (la ville de Quimperlé étant intégrée au périmètre de l'intercommunalité).

La communauté de communes retrouve un rythme de croissance plus soutenu depuis une dizaine d'années grâce à la relance de l'attractivité de son territoire. Cette croissance démographique constante à l'échelle de l'intercommunalité a eu des répercussions sur le développement de Clohars-Carnoët à partir de 1975 jusqu'en 1999, où la commune a vu sa population et son urbanisation croître fortement.

Des disparités de croissance existent entre les communes appartenant à la Communauté de Communes. Concernant Clohars-Carnoët, la progression démographique de la commune a pour origine un solde migratoire positif, c'est-à-dire, l'installation d'actifs, de personnes retraitées et du développement du parc de résidences secondaires. Cette évolution est liée au positionnement géographique favorable du territoire, en bordure du littoral Atlantique.

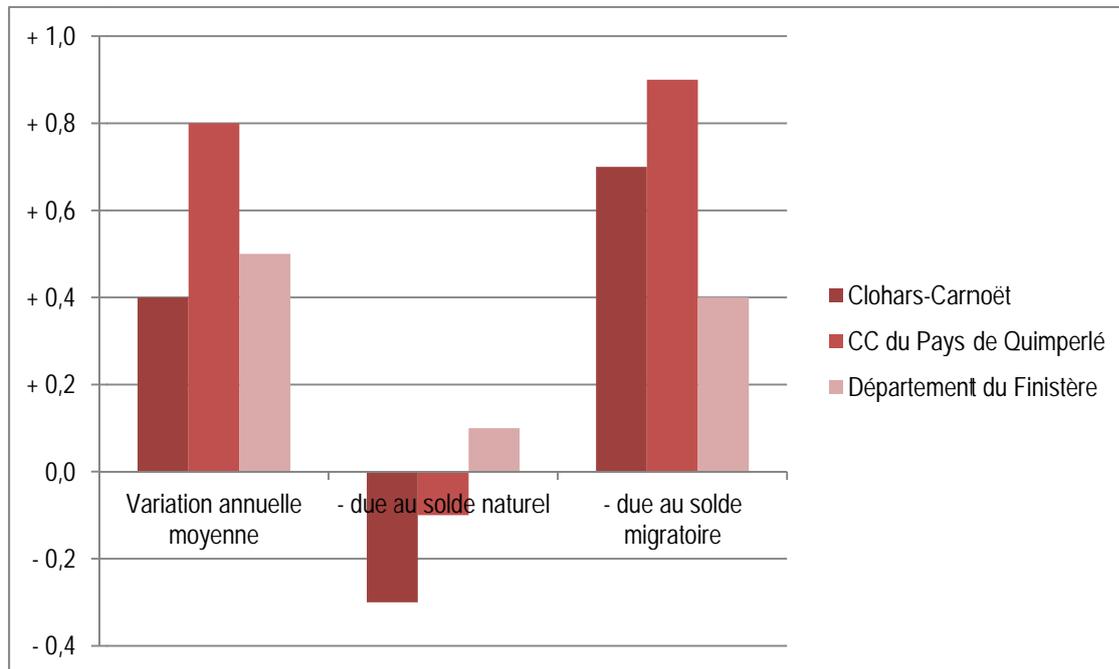
Comme pour la communauté de communes, le département du Finistère a connu une évolution constante de sa population, mais celle-ci est restée mesurée ces quarante dernières années. Entre 1962 et 1982, le taux de variation est resté proche de 0.5%. Durant la période 1982-1999, la croissance démographique s'est ralentie avec un taux de variation annuel proche de 0.2%. Suite à cette atténuation du rythme de croissance, il enregistre une relative évolution depuis 1999 avec un taux de variation annuel de + 0,5%.

Ce phénomène est issu d'un double mouvement démographique, à savoir, le déplacement des populations vers des pôles urbains plus conséquent tels que Nantes ou Rennes dans les départements voisins et la spécialisation touristique du Finistère.

	Variation annuelle moyenne	- due au solde naturel	- due au solde migratoire
Clohars-Carnoët	+ 0,4	- 0,3	+ 0,7
CC du Pays de Quimperlé	+ 0,8	-0,1	0,9
Département du Finistère	0,5	0,1	0,4

Source : INSEE, RP 2009

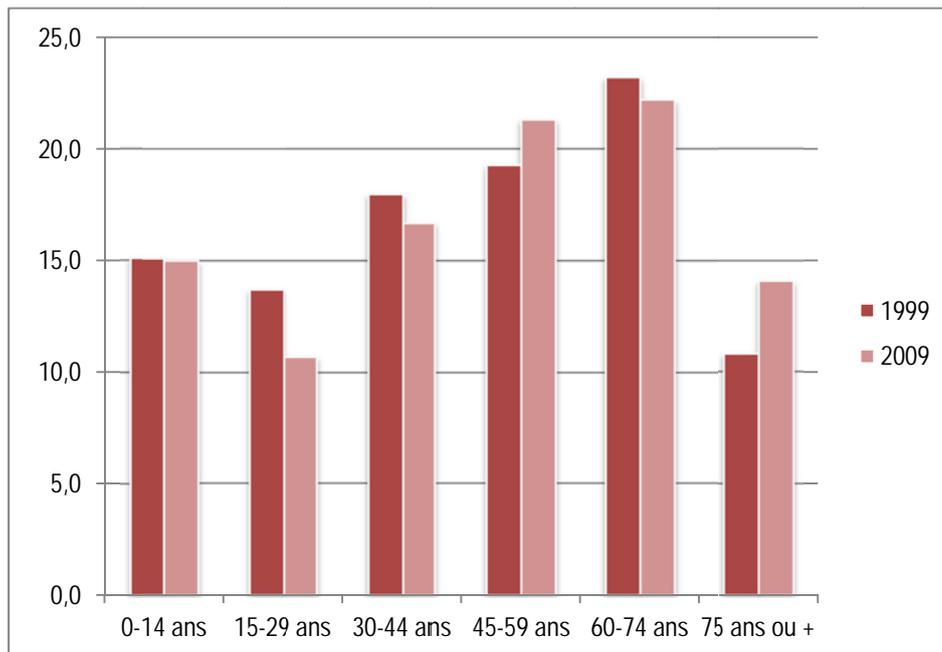
A toutes les échelles étudiées, le solde migratoire est positif et participe à la croissance démographique des territoires, en compensant un solde naturel relativement faible. Le territoire de la communauté de communes, comme celui de Clohars-Carnoët est attractif.



Source : INSEE, RP 2009

3.2 La population par tranche d'âge

UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



Evolution de la population entre 1999 et 2009 selon l'âge (en %)

Source : INSEE, RP 2009

La pyramide des âges de Clohars-Carnoët indique une évolution similaire à la tendance nationale, à savoir, un vieillissement de la population depuis ces vingt dernières années. Malgré un maintien de la population de moins de 20 ans, l'augmentation générale de la population s'est effectuée au profit des 40-59 ans et des 60 ans et plus.

La répartition de la population par tranche d'âge montre un vieillissement global de la population de Clohars-Carnoët. Malgré une baisse de sa proportion depuis une dizaine d'années, la catégorie la plus représentée est celle des 60-74 ans en 2009 (22.2%). La catégorie des 15-29 ans a enregistré la plus forte baisse entre 1999 et 2009, passant de 13.7% à 10.7% de la population totale. A l'inverse, la catégorie ayant enregistré la plus forte hausse est celle des 75 ans et plus, passant de 10.8 à 14.1%. Entre 1999 et 2009, toutes les catégories âgées de moins de 45 ans ont vu leur proportion baisser tandis que celles des 45-59 ans et 75 ans et plus a augmenté, traduisant un vieillissement global de la population.

UN INDICE DE JEUNESSE FAIBLE

	Clohars-Carnoët	CC du Pays de Quimperlé	Département du Finistère
0 à 19 ans	767	12167	211371
20 à 64 ans	2191	29700	510121
60 ans ou plus	1461	15038	226976
Indice de jeunesse	0,52	0,81	0,93

Source : INSEE, RP 2009

Les moins de 19 ans à Clohars-Carnoët représentent 19% tandis que les plus de 60 ans représentent près du double, soit 36% de la population totale. Entre 1999 et 2009, l'analyse de la structure de la population montre une augmentation de la population âgée de plus de 45 ans (+4.3 points) couplée à une diminution de la population âgée de moins de 45 ans (-4.4 points), témoignant du vieillissement global de la population. L'indice de jeunesse le confirme ; il est proche de 0.5 à Clohars-Carnoët et est donc relativement faible. A titre de comparaison, les indices de jeunesse de la communauté de communes et du département sont supérieurs, respectivement, 0.81 et 0.93. Si le recul de la population jeune et l'augmentation du nombre de personnes âgées est également observé aux échelles supra-communales, il est davantage marqué à Clohars-Carnoët. Le cadre et le caractère touristique de la commune explique que un indice de jeunesse plus faible que ceux de la communauté de communes et du département. Comme de nombreuses communes littorales bretonnes, Clohars-Carnoët est attractive pour les retraités et les actifs disposant de revenus suffisamment important pour s'installer sur ce type de territoire, où le coût du foncier est élevé. Ce dernier est un facteur limitant à l'installation de jeunes ménages sur la commune.

	1999	2009
0-14 ans	15,1 %	15,0 %
15-29 ans	13,7 %	10,7 %
30-44 ans	18,0 %	16,7 %
45-59 ans	19,3 %	21,3 %
60-74 ans	23,2 %	22,2 %
75 ans ou +	10,8 %	14,1 %

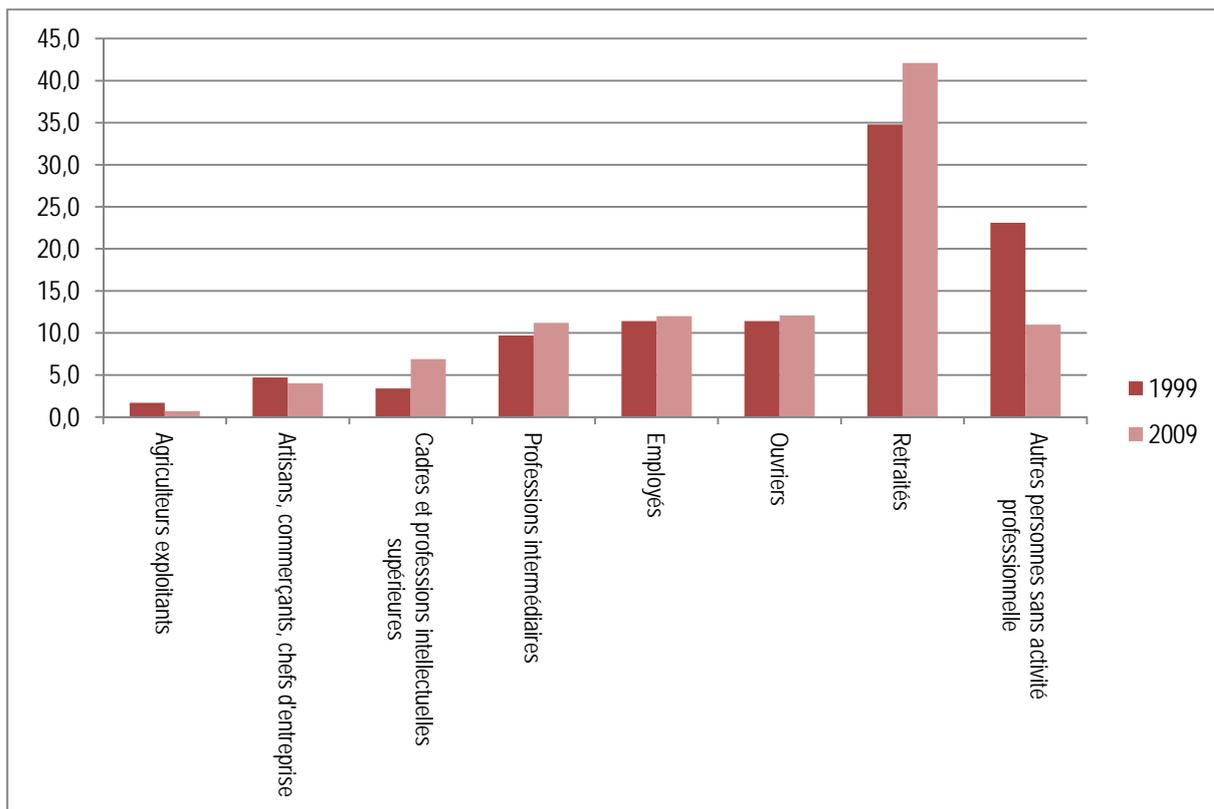
Source : INSEE, RP 2009

3.3 La population selon la catégorie socio-professionnelle

LA PLACE MAJEURE DES RETRAITES

L'analyse de la structure de la population selon la catégorie socio-professionnelle permet de mettre en évidence la forte proportion de retraités. Entre 1999 et 2009, cette proportion a augmenté et est passé de 34.8% à 42.1%. Cette donnée illustre le vieillissement de la population de Clohars-Carnoët. Durant la même période, les autres catégories reste relativement stable à l'exception de celle des cadres et professions intellectuelles supérieures qui augmente,

passant de 3.4 à 6.9% de la population. Cette augmentation de la proportion de cette catégorie illustre l'installation de ménages ayant un niveau de revenus suffisamment élevé pour acquérir un bien sur la commune.



Evolution de la population de 15 ans ou plus entre 1999 et 2009 selon la catégorie professionnelle (en %)

Source : INSEE, RP 2009

3.4 Les caractéristiques des ménages

UNE BAISSÉ DE LA TAILLE DES MENAGES

		Nombre de ménages	Ménages de 1 pers	Ménages de 2 pers	Ménages de 3 pers	Ménages de 4 pers	Ménages de 5 pers	Ménages de 6 pers et +	Nombre moyen de pers/ménage
1982	Effectif	1268	298	409	211	188	110	52	2,68
	En %	100%	23,5%	32,25%	16,64%	14,82%	8,67%	4,10%	
1990	Effectif	1482	410	481	233	226	102	30	2,48
	En %	100%	27,67%	32,45%	15,72%	15,25%	6,88%	2,02%	
1999	Effectif	1709	544	614	243	210	71	27	2,26
	En %	100%	31,83%	35,92%	14,22%	12,28%	4,15%	1,58%	
2009	Effectif	1853	601	nc	nc	nc	nc	nc	2,1
	En %	100%	31,9%	nc	nc	nc	nc	nc	

Evolution des caractéristiques des ménages entre 1982 et 2009 à Clohars-Carnoët

Source : INSEE, RP 2009

La commune de Clohars-Carnoët enregistre une réduction générale de la taille des ménages, conséquence de l'augmentation de la part des personnes âgées installées sur son territoire.

La diminution de la taille moyenne des ménages s'est davantage accentuée pour les ménages composés de 3 et 4 personnes. Ces derniers connaissent une forte baisse ; 15,25% de ménages étaient composés de 4 personnes en 1990 contre 12,28% en 1999. De même, les ménages de 3 personnes représentaient 15,72% de la population

contre 14,22% en 1999. Cette réduction de la taille des ménages s'est poursuivie en 2009, comme en témoigne le nombre moyen de personnes passant de 2,26 en 1999 à 2,1 en 2009.

Le nombre de grands ménages composés de plus de 4 personnes diminue de manière conséquente, passant de 24,15% des ménages de la commune en 1990 à une part de 18,1% des ménages en 1999.

A l'inverse, les ménages composés d'1 et 2 personnes ont vu leur part croître fortement depuis 1982 ; ils sont les plus représentés en 1999, soit 67.75%.

3.5 Le niveau de vie de la population

Le niveau des revenus à Clohars-Carnoët est nettement supérieur à ceux mesurés à d'autres échelles : en 2009, le revenu net moyen par foyer est de 24 748 euros sur la commune contre 21765 euros dans le Finistère. Ainsi, comme de nombreuses communes littorales périurbaines, Clohars-Carnoët attire une population plus aisée qu'en zone urbaine (revenu net moyen par foyer à Quimperlé : 20 529 euros).

	2009
Clohars-Carnoët	24 748 €
Ville de Quimperlé	20 529 €
Département du Finistère	21 765 €
Région Bretagne	22 091 €

SYNTHESE

La commune comptait en 2009, 4028 habitants, soit une hausse de 159 habitants depuis 1999. Deux raisons expliquent la croissance démographique enregistrée ces dix dernières années : sa position en bordure de littoral et sa proximité avec les villes de Lorient, Quimperlé et Quimper.

La commune de Clohars-Carnoët connaît une croissance démographique modérée et de faible ampleur (proche de 0.5% entre 1990 et 2009).

Depuis 1999, le territoire communal connaît une intensification de son développement démographique grâce à un solde migratoire positif qui vient compenser un solde naturel déficitaire. La croissance démographique est donc le fait de l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire, en quête d'un nouveau cadre de vie.

Le solde naturel déficitaire (malgré la relance de la natalité) accentue le déséquilibre de la structure par âge de la population communale et le phénomène de vieillissement de celle-ci (environ 1/3 de seniors et une baisse de la proportion des 20-39 ans). L'enjeu pour la commune sera d'infléchir la tendance au vieillissement de la population et maintenir le renouvellement qui s'est amorcé depuis 1999 avec l'embellie du marché immobilier dans la région.

Le vieillissement est également un élément fondamental à prendre en compte dans l'organisation et le développement des services (services à la personne, équipements, déplacements) et des commerces.

La commune subit le phénomène généralisé de la baisse de la taille des ménages composée en grande partie de 1 à 2 personnes, souvent des couples sans enfant.

4. Le logement

4.1 L'évolution du parc de logements

UNE EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS LIEE A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

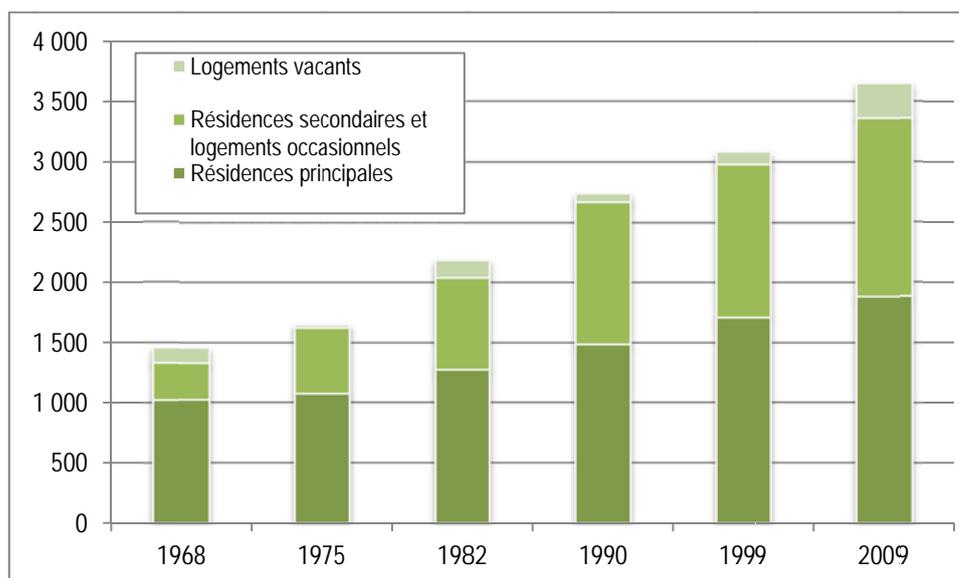
Depuis la fin des années 1960, la commune de Clohars-Carnoët enregistre une croissance du parc de logements. Le nombre de résidences principales, comme celui des résidences secondaires, n'a cessé d'augmenter durant les quatre dernières décennies, une évolution liée à l'attractivité du territoire et au développement du tourisme.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	1 459	1 649	2 184	2 741	3 086	3 649
Résidences principales	1 023	1 073	1 277	1 487	1 709	1 883
Résidences secondaires et logements occasionnels	309	551	761	1 183	1 270	1 478
Logements vacants	127	25	146	71	107	288

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2009 à Clohars-Carnoët

Source : INSEE, RP 2009

Il est à noter que parmi les résidences secondaires, les mobil-homes sont comptabilisés. La commune enregistre 393 mobil-homes ; le nombre de résidences secondaires bâties est donc de 1085.



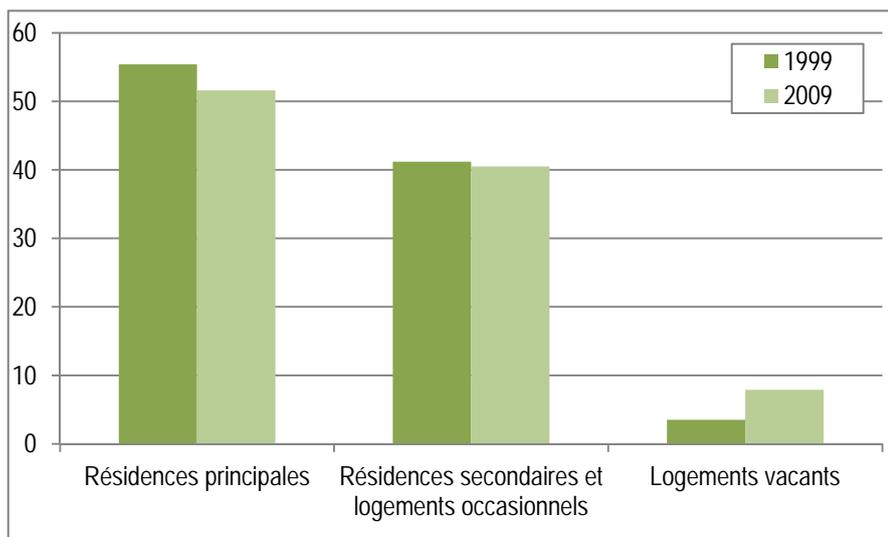
Source : INSEE, RP 2009

Depuis 1975, la construction de logements s'est intensifiée, le parc est passé de 1 649 à 3 649 logements en 2009. Cette hausse de 2 000 habitations s'est traduite par 810 résidences principales et 927 résidences secondaires et a également entraîné une hausse de logements vacants (+263) (délaissement des logements anciens au profit des constructions neuves).

Entre 1999 à 2009, le nombre de logements est passé de 3 086 à 3 649 en 2009. Comme l'indique les chiffres de l'INSEE, cette croissance relève davantage de la progression du nombre de résidences secondaires, qui est passé de 1 270 à 1 478 (soit +208), que de l'évolution du parc de résidences principales, qui est passé de 1 709 à 1 883 logements (soit +174). Cette hausse du nombre de résidences secondaires témoigne de la place importante du tourisme sur la commune.

Cependant, représentant près de 52% des logements, les résidences principales prédominent toujours le parc de logements total à Clohars-Carnoët. Les résidences secondaires représentent 40.5% des logements. Si le nombre de résidences principales et secondaires a augmenté durant les dix dernières années, leur proportion a légèrement diminué tandis que la part des logements vacants a considérablement augmenté passant de 3.5 à 7.9% entre 1999 et 2009. La faible proportion de logements vacants enregistrés dans les années 1990 indique un marché foncier et de l'immobilier relativement tendu durant cette période. Depuis 1999, la part comme le nombre de logements

vacants tend à augmenter. Il est estimé que pour permettre une bonne fluidité des parcours résidentiels et un entretien du parc de logements, une part de logements vacants proche de 6% est nécessaire.



La croissance du parc de logements n'est pas en adéquation avec l'évolution de la population résidentielle ; en 2009, 3649 logements existent pour 4028 habitants. Cela s'explique non seulement, par la grande proportion de résidences secondaires dans le parc de logements (40.5% des logements en 2009), mais aussi, par le phénomène de desserrement (diminution du nombre d'occupants par logement, vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales...).

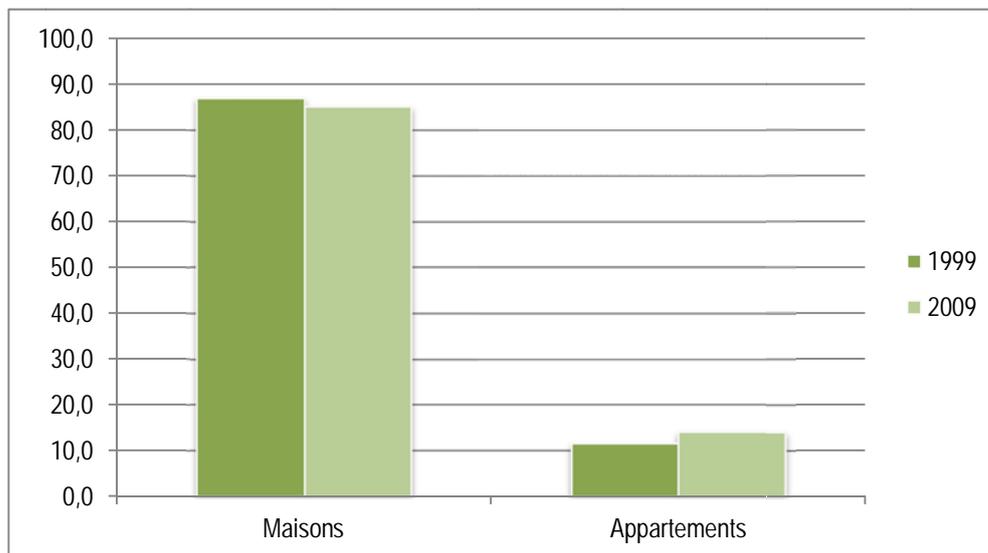
Le parc de logements de la commune connaît une dynamique importante depuis les années 1990, en gagnant plus d'une centaine de logements à chaque période intercensitaire. Clohars-Carnoët compte ainsi en 2009, 3649 logements dont 1883 résidences principales.

Une croissance du parc de logements est également enregistrée à l'échelle du canton de Quimperlé. Les constructions neuves se sont multipliées depuis 1990. Cette hausse confirme l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire qui quittent les pôles urbains majeurs (Quimperlé, Lorient, Quimper) et l'intensification des acquisitions de résidences secondaires.

4.2 Les caractéristiques du parc de logements

LA SUR-REPRESENTATION DE LA MAISON

La maison domine largement le parc de logements total. Leur nombre a augmenté entre 1999 et 2009, passant de 2685 à 3108. En 2009, la maison représente 85.2% des logements tandis que les appartements représentent 14.1% des logements. Leur proportion comme leur nombre augmente entre 1999 et 2009, passant de passant de 358 (soit 11.6% des logements) à 514.



Source : INSEE, RP 2009

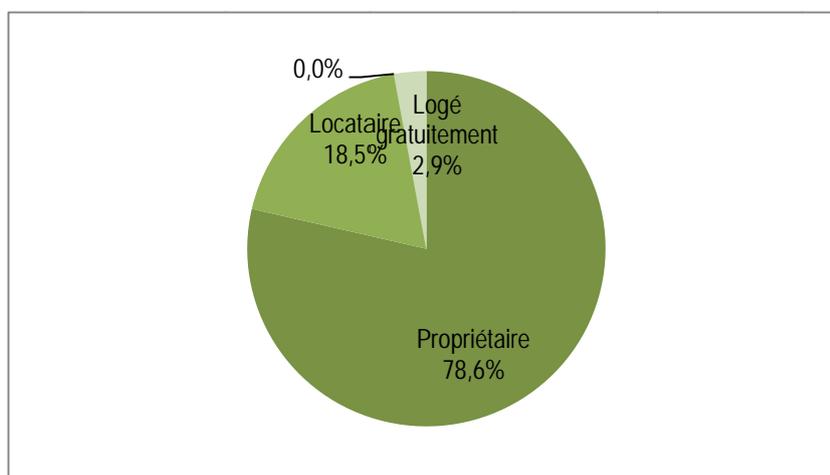
La croissance démographique n'a pas eu d'effet sur la diversité des logements ; la maison est sur-représentée à Clohars-Carnoët. Dans un contexte d'évolutions démographiques et sociétales (diminution de la taille des ménages...), il est important de répondre à toutes les demandes, notamment celles des jeunes, des personnes âgées, des jeunes couples, etc.

4.3 Le statut d'occupation des logements

	2009		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1 883	100,0	1 709	100,0
Propriétaire	1 480	78,6	1 290	75,5
Locataire	349	18,5	306	17,9
dont d'un logement HLM loué vide	85	4,5	54	3,2
Logé gratuitement	54	2,9	113	6,6

Source : INSEE, RP 2009

En 2009, les occupants des résidences principales étaient composés de près de 79% de propriétaires, 18,5% de locataires (4,5% sont locataires d'un logement HLM) et 2,9% des occupants étaient logés à titre gratuit. Cette situation a peu évolué depuis 1999 et la place prépondérante des propriétaires s'est accentuée.



L'offre en logements sociaux tend à se diversifier et à se conforter depuis 1999.

LES LOGEMENTS SOCIAUX EN 2008

Sur la commune, on comptabilise près de 90 logements sociaux répartis sur l'ensemble du territoire de la manière suivante :

Kergariou Pouldu : 6 logements

Résidence Lann-Kergwen: 10 logements pour les personnes âgées

Résidence Kernevez : 20 logements

Résidence du Presbytère : 23 logements

Hameau du Loch Kernevenas : 21 logements

Résidence Lann-Kergwen: 10 logements

La volonté communale est d'offrir des logements de qualité pour tous et ainsi de poursuivre la diversification du parc de logements.

-BILAN DU PLH SUR LA PERIODE 2008-2012

Avant 2008 et l'entrée en vigueur du PLH, la commune possédait 90 logements sociaux. Sur la période 2008-2012, la commune a construit (opération de Kerembelec) :

- 28 logements locatifs sociaux
- 18 locations/accession

Objectif du PLH pour la commune de Clohars-Carnoët était d'atteindre 42 logements sociaux. Elle en a construit 46, ainsi les objectifs ont été atteints.

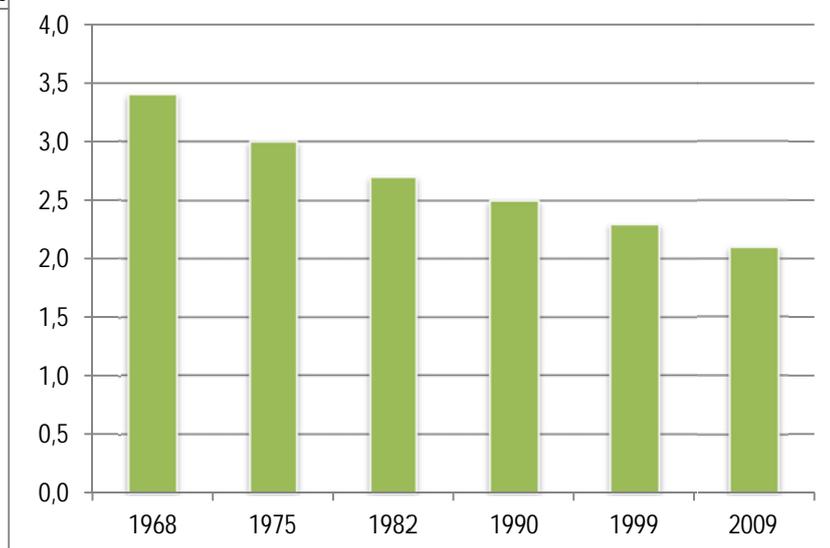
4.4 Le taux d'occupation

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement décroît globalement. Cette évolution correspond au phénomène de "dessalement". Elle traduit la transformation de la structure des ménages : l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Clohars-Carnoët	3,4	3,1	2,68	2,88	2,26	2,1
CC du Pays de Quimperlé	3,2	3,0	2,7	2,5	2,3	2,2
Finistère	3,2	3	2,8	2,5	2,3	2,2
Bretagne	3,2	3	2,8	2,6	2,3	2,2

Source : INSEE, RP 2009

La commune de Clohars-Carnoët n'échappe pas à la tendance nationale de réduction du nombre d'occupants par logement.



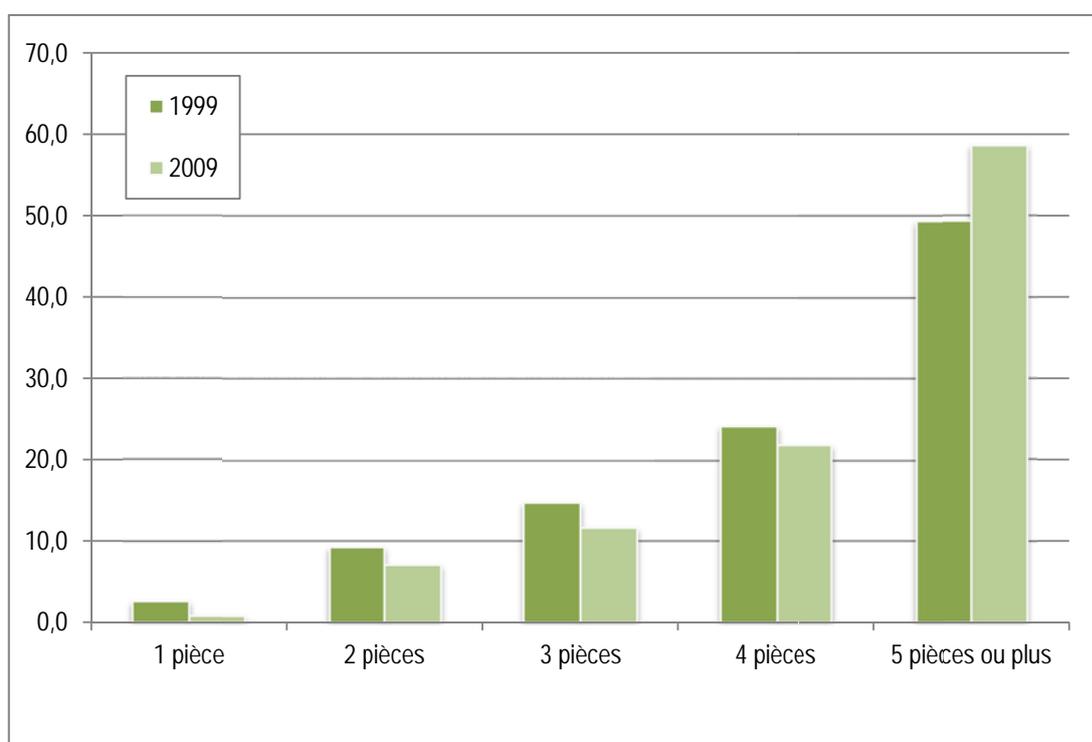
Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1968 et 2009

Source : INSEE, RP 2009

La baisse générale du nombre de personnes par logement s'affiche par un taux d'occupation passant de 3,4 en 1968 à 2,1 personnes par logements en 2009, suivant une diminution constante durant les trente dernières années. La communauté de communes du Pays de Quimperlé et le département du Finistère enregistrent la même tendance.

Cette évolution témoigne du phénomène de desserrement des ménages, lié à l'augmentation des familles monoparentales, des célibataires et au vieillissement de la population. Ainsi, pour loger une population équivalente, il faudra prévoir davantage de logements.

4.5 La taille des logements



Evolution de la taille des logements entre 1999 et 2009

Source : INSEE, RP 2009

Le parc de logements de Clohars-Carnoët est composé principalement de grands logements; près de 60% des résidences principales sont composées de 5 pièces et plus en 2009. Les logements de trois pièces et moins représentent seulement 19,5% des logements. Entre 1999 et 2009, la proportion des logements de quatre pièces et

moins a diminué tandis que celle des cinq pièces et plus a considérablement augmenté, passant de 49.3% à 58.6%.

Le parc de logements de la commune est ainsi caractérisé par un nombre très faible de petits logements. Cette uniformité du parc ne permet pas là encore de répondre à d'autres types de besoins, et exclut une catégorie de petits ménages.

Cette structure souligne l'homogénéité des logements de la commune. Au-delà du modèle traditionnel de la maison individuelle, les habitations affichent une taille importante signe d'un bon niveau de vie sur la commune. Par ailleurs, cette augmentation des logements de grande taille n'est pas en accord avec la diminution de la taille moyenne des ménages : alors que le nombre de grands logements (5 pièces ou plus) augmente, la taille des ménages diminue. Cette analyse soulève la question de l'adéquation du parc de logements avec les évolutions de la structure de la population.

4.6 La construction neuve

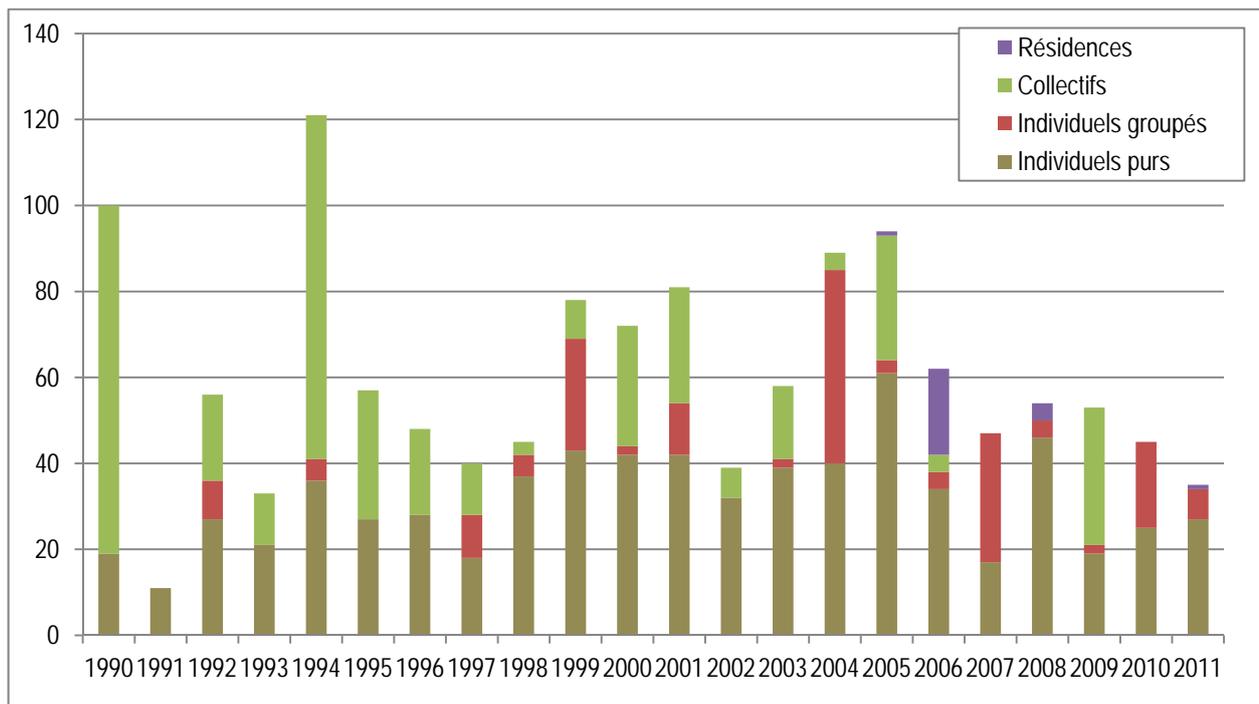
La croissance du parc de logements et son renouvellement sont en grande partie liés à la production de logements neufs sur la commune.

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidences	Total
1990	19	0	81	0	100
1991	11	0	0	0	11
1992	27	9	20	0	56
1993	21	0	12	0	33
1994	36	5	80	0	121
1995	27	0	30	0	57
1996	28	0	20	0	48
1997	18	10	12	0	40
1998	37	5	3	0	45
1999	43	26	9	0	78
2000	42	2	28	0	72
2001	42	12	27	0	81
2002	32	0	7	0	39
2003	39	2	17	0	58
2004	40	45	4	0	89
2005	61	3	29	1	94
2006	34	4	4	20	62
2007	17	30	0	0	47
2008	46	4	0	4	54
2009	19	2	32	0	53
2010	25	20	0	0	45
2011	27	7	0	1	35

Evolution de la construction neuve de logements à Clohars-Carnoët

Source : Sítadel

La production de logements a connu des fluctuations durant les deux dernières décennies. Dans les années 2000, la plus forte progression a été enregistrée en 2005, année durant laquelle 29 logements collectifs ont été créés. Comme l'indiquent les chiffres du recensement des permis de construire Sítadel, la majorité des logements collectifs ont été produits dans les années 1990. L'offre de logements s'est diversifiée depuis 1990 mais l'habitat pavillonnaire reste majoritaire.



Ce constat souligne ici une inversion de tendance, **la commune tend vers une diversification de l'offre de logement sur son territoire** qui reste tout de même très marqué par l'urbanisation pavillonnaire.

Par ailleurs, avec une moyenne de construction qui se maintient à un niveau supérieur à 20 constructions neuves par an, le renouvellement et le développement du parc de logements à Clohars-Carnoët reste dynamique depuis une dizaine d'année.

En proportion, la part des logements construits par l'intermédiaire d'opérations de lotissement est de plus en plus importante malgré la diminution du nombre d'opérations groupées. En réalité, le nombre d'opérations baisse mais le nombre d'habitations construites se maintient, ceci étant issu d'une augmentation sensible de la taille des opérations de lotissements depuis 2003.

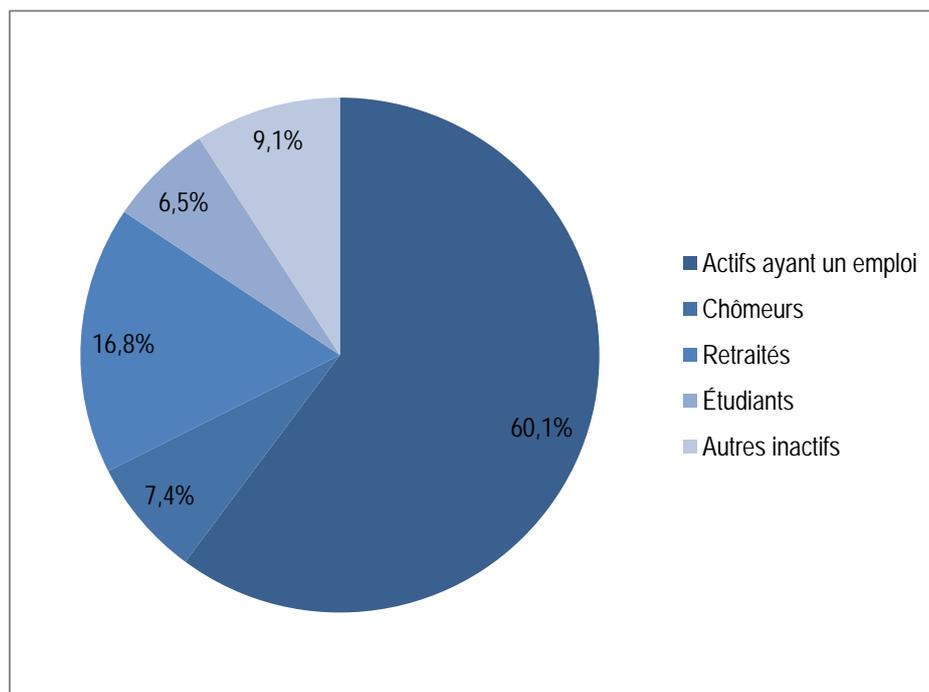
5. Données économiques

5.1 La place de l'emploi sur le territoire communal

LA PROPORTION DES ACTIFS EN HAUSSE

	2009	1999
Ensemble	2 353	2 262
Actifs en % dont :	67,6	63,0
actifs ayant un emploi en %	60,1	55,1
chômeurs en %	7,4	7,5
Inactifs en %	32,4	37,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,5	9,7
retraités ou préretraités en %	16,8	14,1
autres inactifs en %	9,1	13,3

Source : INSEE, RP 2009



Source : INSEE, RP 2009

La population active de la commune de Clohars-Carnoët est en hausse depuis 1999 ; représentant 63.0% de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) en 1999, elle passe à 67.6% en 2009. Cette évolution est liée principalement à la hausse de la population active ayant un emploi qui représente 60.1% de la population en âge de travailler en 2009. La proportion des chômeurs est restée stable entre 1999 et 2009, proche de 7.5%.

En 2009, la population active ayant un emploi représente 60.1% de la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans). Le niveau de la population active occupée de la commune a connu une augmentation entre 1999 et 2009, passant de 55.1% à 60.1%. La proportion des chômeurs est restée stable durant cette période, proche de 7.5%.

Parmi les inactifs, la proportion de retraités augmente de 1999 et 2009, passant de 14.1% à 16.8. Cette évolution est en accord avec l'analyse de la population selon l'âge (vieillesse de la population) réalisée précédemment.

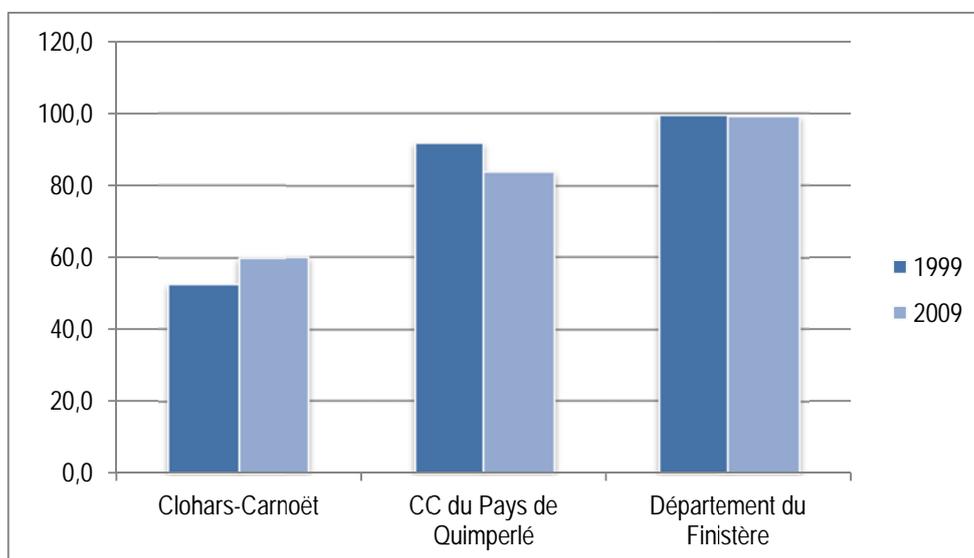
La commune enregistre un taux d'activité (rapport du nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs)/ population en âge travailler) et un taux d'emploi (rapport du nombre d'actifs ayant un emploi / population en âge travailler) relativement importants, respectivement de 67.6% et 60.1%. Cependant, ils sont légèrement inférieurs à ceux enregistrés aux échelles intercommunale (taux d'activité : 70.5% - taux d'emploi : 70.7%) et départementale (taux d'activité : 63.0% - taux d'emploi : 63.7%).

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS

La commune de Clohars-Carnoët comptait 857 emplois en 2009, soit +198 depuis 1999. L'indicateur de concentration d'emplois permet de préciser la place de l'emploi sur le territoire communal. En 2009, la commune dispose de 60 emplois pour 100 actifs. A titre de comparaison, la communauté de communes du Pays de Quimperlé est en mesure de proposer 84 emplois pour 100 actifs. Malgré une hausse de l'indicateur de concentration d'emplois depuis 1999, de nombreux actifs sont contraints de travailler en dehors du territoire communal.

	Indicateur de concentration d'emploi	
	1999	2009
Clohars-Carnoët	52,7	60,0
CC du Pays de Quimperlé	91,8	83,8
Département du Finistère	99,5	99,2

Source : INSEE, RP 2009

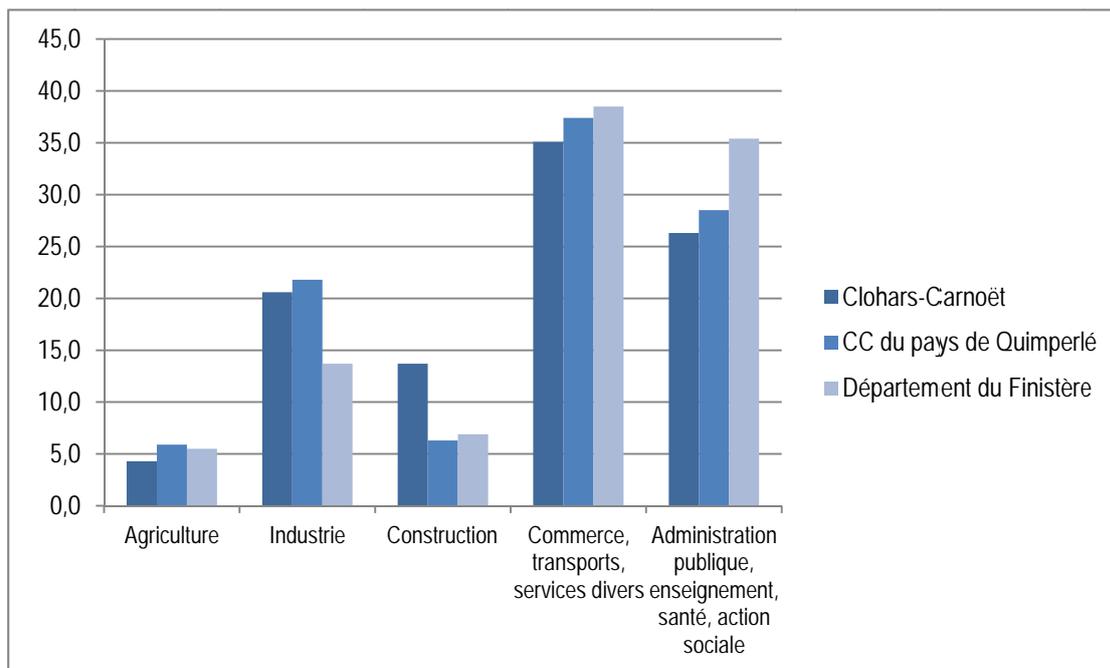
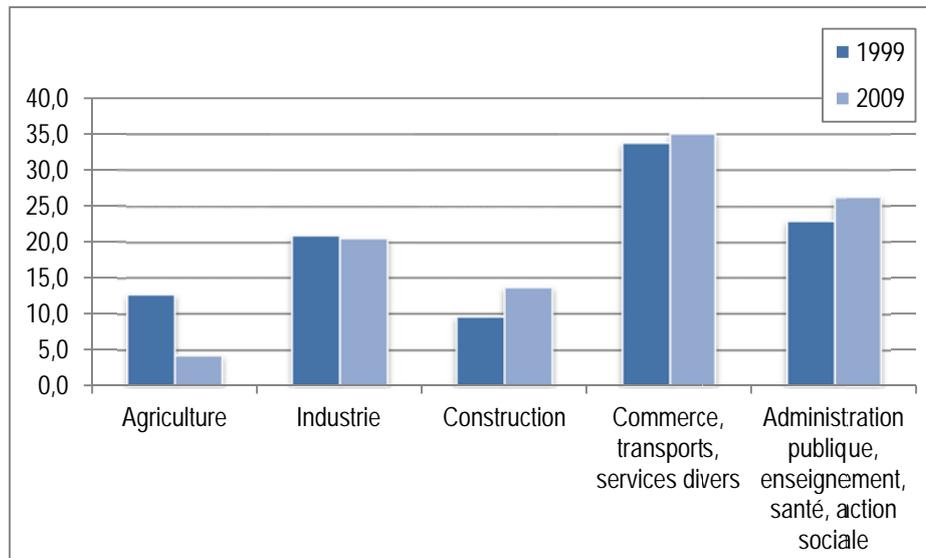


Les caractéristiques de l'emploi à Clohars-Carnoët entraînent des déplacements des actifs. Ainsi, 70.1% des actifs de Clohars-Carnoët travaillent dans une autre commune. Parmi eux, 41.4% travaillent dans le Finistère. La forte proportion d'actifs travaillant dans un autre département de Bretagne (25.9%) s'explique par la position de la commune à proximité du département du Morbihan. Les migrations domicile-travail vers l'extérieur du territoire communal sont donc relativement importantes.

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 429	100,0	1 251	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	428	29,9	413	33,0
dans une commune autre que la commune de résidence	1 001	70,1	838	67,0
située dans le département de résidence	592	41,4	552	44,1
située dans un autre département de la région de résidence	370	25,9	241	19,3
située dans une autre région en France	40	2,8	45	3,6

5.2 Les secteurs d'activités

LA PLACE MAJEURE DU SECTEUR TERTIAIRE DANS L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE



Source : INSEE, RP 2009

Représentant 61.4% des emplois, le secteur tertiaire a une place majeure dans l'économie de Clohars-Carnoët. Le secteur d'activités « Commerce, transports, services divers » concentre la majeure partie de ces emplois (35.1%). L'importance du secteur tertiaire montre le rôle du tourisme dans l'économie du territoire. La croissance des emplois liés au secteur tertiaire entre 1999 et 2009 est également observée aux échelles intercommunales et départementales ; ces emplois représentent 73.9% des emplois dans le Finistère et 65.9% dans la communauté de communes de Quimperlé, des valeurs supérieures à celle mesurée à Clohars-Carnoët. Si la proportion des emplois industriels a diminué entre 1999 et 2009, le secteur de l'industrie est mieux représenté à Clohars-Carnoët (20.6%) et dans la communauté de communes (21.8%) que dans le département (13.7%). Cela s'explique par la présence de zones d'activités économiques sur le territoire intercommunal et communal.

La proportion d'emplois dans le secteur de la construction a augmenté durant la dernière décennie, passant de 9.6% en 1999 à 13.7% des emplois en 2009. A l'inverse, la part d'emplois dans le secteur de l'agriculture a fortement diminué durant la même période, passant de 12.7 à 4.3%.

5.3 Les caractéristiques des actifs

LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES QUI DOMINENT : LES OUVRIERS ET LES EMPLOYES

	Clohars-Carnoët	CC du Pays de Quimperlé	Département du Finistère
Agriculteurs exploitants	1,5	2,8	2,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,6	6,8	5,9
Cadres et professions intellectuelles sup.	14,6	9,1	11,9
Professions intermédiaires	23,7	20,7	24,2
Employés	25,6	28,1	29,4
Ouvriers	25,9	32,1	25,4

Source : INSEE, RP 2009

Population active selon la catégorie socio-professionnelle

Comme à l'échelle intercommunale, les ouvriers constituent la catégorie socio-professionnelle la mieux représentée à Clohars-Carnoët (25.9%). Suivent les employés et les professions intermédiaires, dont la proportion est respectivement de 25.6% et 23.7% de la population active de 15 à 64 ans. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont mieux représentés dans la commune (14.6%) que dans la communauté de communes (9.1%) et dans le département (11.9%). A l'inverse, la proportion d'agriculteurs exploitants est plus faible à Clohars-Carnoët (1.5%).

Le niveau de diplôme de la population illustre cette structuration des actifs. Clohars-Carnoët enregistre la plus forte proportion de la population possédant un diplôme de l'enseignement supérieur long.

	Clohars-Carnoët	CC du Pays de Quimperlé	Département du Finistère
Diplôme de l'enseignement supérieur long	12,3	7,7	10,3
Diplôme de l'enseignement supérieur court	13,8	12,0	13,2
Baccalauréat ou brevet professionnel	17,4	17,1	17,9
CAP ou BEP	23,8	27,2	26,6
BEPC, brevet des collèges	8,5	8,2	7,4
Certificat d'études primaires	15,7	16,1	13,9
Aucun diplôme	8,5	11,7	10,6

Source : INSEE, RP 2009

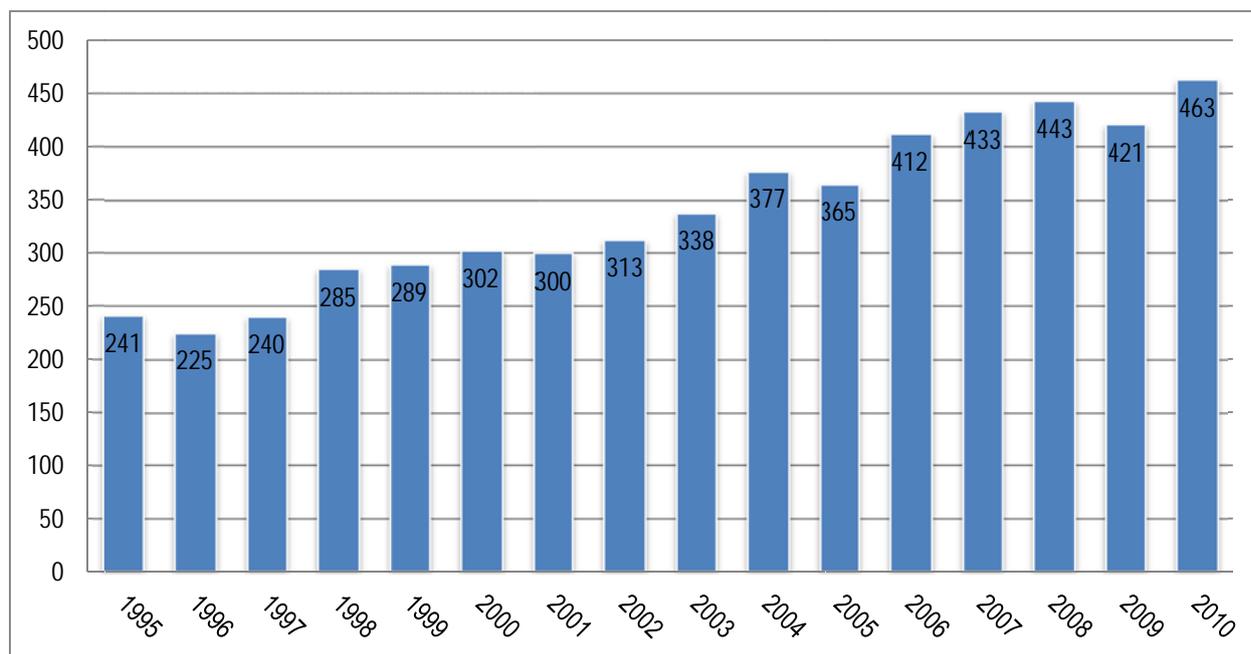
Le développement des services, du tourisme et des pôles urbains avoisinants ont eu un effet sur l'attractivité de la commune. Au-delà d'accueillir une population touristique et retraitée, elle attire également des ménages, plus urbains qui dominent de plus en plus la structure socioprofessionnelle de la commune et qui recherche des services, de l'accessibilité et un cadre de vie agréable.

80% de la population occupent des emplois salariés. Depuis 1990, cette proportion, comme celle des emplois selon le statut professionnel, ne cesse d'augmenter, passant de 72% en 1990 à 78% en 1999 et 80% en 2009. La hausse structurelle de l'emploi s'est effectuée au profit du salariat. Cependant, comme à l'échelle régionale, la part des non-salariés demeure non-négligeable en représentant près de 20% de la population active ayant un emploi.

	1990	1999	2009
Ensemble	1158	1251	1426
Salariés	839	984	1146
Non-salariés	319	267	283

Evolution de la population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut entre 1990 et 1999

L'emploi salarié du secteur privé a connu une croissance progressive durant les quinze dernières années. En 1995, 241 emplois salariés existaient sur la commune, ce chiffre a fortement augmenté jusqu'en 2009 où 463 emplois salariés sont proposés à Clohars-Carnoët. L'emploi salarié du secteur privé bénéficie d'une évolution positive.



Evolution du nombre d'emplois salariés à Clohars-Carnoët

Parmi ces emplois salariés, le secteur de la « fabrication aliments, boissons » concentre 147 emplois.

Source : UNISTATIS

5.4 Migrations et mobilité

Les habitants de la commune parcourent des distances de plus en plus grandes pour rejoindre leur lieu de travail. Les trajets domicile-travail se sont intensifiés et allongés depuis 1990. C'est l'agglomération de Quimperlé et le pôle de Saint Thurién qui concentrent la majorité des emplois, vient ensuite l'aire urbaine de Lorient qui génère des flux de déplacement importants.

La commune de Clohars-Carnoët est donc dépendante des villes et pôles d'emplois environnants, son niveau d'activité ne lui permet pas de constituer un pôle d'emploi majeur.

Toutefois, la zone d'activités de Kéranna, et les activités traditionnelles locales telles que la pêche, le commerce, les services ou le tourisme ont permis de créer de nouveaux emplois et d'attirer des actifs provenant de communes avoisinantes.

L'arrivée des actifs d'autres communes à Clohars-Carnoët et les trajets effectués par les résidents du territoire communal vers leur lieu de travail génèrent des flux de migrations pendulaires (trajets domicile-travail) conséquents.

De plus, en 1999, l'essentiel des déplacements s'effectuent en voiture, avec une utilisation à 81% du véhicule personnel comme mode unique de déplacement.

Une part de 7,6% de la population ne dispose d'aucun moyen de déplacement, ce chiffre représente une population de 95 personnes qui peuvent présenter des difficultés d'accès aux différents modes de transports. Ce chiffre témoigne du niveau d'inégalité d'accès à la mobilité et du besoin de diversification des modes de déplacement à l'échelle communale. En effet, le nombre d'individus déclarant ne pas disposer de moyens de transport est supérieur au nombre d'actifs pratiquant la marche à pied (57) ou ceux déclarant avoir recours à plusieurs modes de transports.

Le nombre d'actifs occupés utilisant les transports en commun est très faible, avec seulement 14 utilisateurs, leur part ne correspond qu'à 1,1% de la population active de Clohars-Carnoët.

L'utilisation massive de la voiture provoque des flux routiers importants, nuisibles pour l'environnement du territoire et impliquant des dépenses de carburant pour les particuliers qui sont de moins en moins supportables pour une population à faibles et moyens revenus.

En parallèle, on assiste à une arrivée discrète des transports collectifs et au développement des modes de déplacements alternatifs sur la commune.

La gestion de la mobilité des habitants et des personnes en transit sur le territoire communal est un enjeu à la fois social (accès à l'emploi, attractivité pour les nouvelles familles), économique (développement urbanistique, attractivité touristique) et environnemental (émissions de polluants atmosphériques, de GES, santé publique, cadre de vie).

5.5 Une économie résidentielle et touristique

La situation géographique de la commune Clohars-Carnoët, à savoir son statut de commune frontalière, littorale, et limitrophe de Quimperlé facilite son développement économique. De même, la proximité de l'axe Quimper-Nantes, et de l'agglomération de Lorient ont stimulé la croissance économique de la commune et l'ont orienté vers une économie résidentielle, de service et touristique. Au même titre, le SCOT du Pays de Quimperlé consolide la volonté de dynamiser et soutenir le développement économique communal en renforçant son caractère touristique et résidentiel.

La commune de Clohars-Carnoët bénéficie d'un environnement économique dynamique en étant entourée de plusieurs agglomérations de tous types : Quimperlé et Lorient à proximité directe, et plus loin Quimper. Quant à la commune, elle affiche une économie essentiellement résidentielle.

L'activité développée sur la commune se traduit par :

- 22 exploitations agricoles en activité en 2009 avec principalement des exploitations familiales
- 124 entreprises de tous types d'activités en 2004.

Historiquement, Clohars-Carnoët est une commune qui fonctionnait avec une économie de subsistance grâce à la pêche et à l'agriculture, son paysage et son identité en sont d'ailleurs profondément marqués, l'activité de pêche étant pratiquée sur le littoral et l'agriculture dans les terres. Dans les années 1970, la pêche connaît une crise majeure due

à la disparition du poisson et périclité progressivement sur la commune. Depuis cette période, l'activité touristique est le moteur de l'économie et a permis de refonder le fonctionnement communal en un entité plus homogène.

o La pêche



Avant les années 1970, la pêche était le moteur de l'activité du littoral de la commune qui disposait de 2 ports principaux : le Pouldu et Doëlan, caractérisé par la présence d'une grande majorité de pêcheurs sardiniens. De la période prospère de la pêche il ne reste que la friche industrielle de l'usine Larzul à Doëlan.

Aujourd'hui, la pêche n'a pas totalement disparu, il reste une dizaine d'équipages malgré l'arrêt de la pêche à la sardine et aux maquereaux. De même, la production de produits dérivés de la mer (tartinales, surimi, soupe de poisson) est représentée par l'usine "Capitaine Cook" dans la zone d'activités de Kerana, mais la matière première ne provient plus de la région de Clohars-Carnoët.

o L'agriculture

Après avoir connu une ascension fulgurante avec le Plan Marshall et l'arrivée de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne, l'activité agricole s'essouffle petit à petit à Clohars-Carnoët. Avec plus de 200 exploitations durant la période de l'après-guerre, le nombre d'agriculteurs exploitants a connu une forte régression, le recensement agricole effectué en 2000 a relevé 45 exploitations en activité et actuellement on ne comptabilise plus que **22 exploitants agricoles**.



o Les activités industrielles et tertiaires

Clohars-Carnoët appartient à la communauté de communes du Quimperlé qui est traditionnellement un territoire industriel, avec un nombre importants d'industries, notamment agro-alimentaires. Mais, cette économie industrielle n'a jamais atteint le territoire le Clohars-Carnoët, qui dispose d'un nombre limitée d'entreprises du secteur secondaire pour privilégier les activités tertiaires, le tourisme ou encore la pêche et l'agriculture.

Bien que comprise dans un pôle de vie influencé par la dynamique Lorientaise et très proche de l'axe Lorient-Quimper par la RN165, la commune est légèrement excentré des zones de concentration de l'activité économique locale et accueille un nombre limité d'activités économiques. La commune affiche une économie résidentielle et touristique qui profite de la proximité des pôles urbains et économiques de Quimperlé et Lorient, qui constituent des viviers d'emplois. Son économie est basée majoritairement sur les services, les commerces, l'artisanat et l'ensemble des activités relative à l'accueil touristique.

Quelques d'artisans existent à Clohars concernant la manutention, les bateaux et l'accastillage avec entre autres le chantier nautique de Doëlan, la Coopérative Maritime, puis les entreprises généralistes concernant les domaines de l'électricité, de l'électroménager, l'élagage, les espaces verts, l'environnement, la maçonnerie, la menuiserie et la scierie, le taxi, les travaux publics...



Elle dispose de la zone d'activité de Keranna, située sur la RD16 à l'entrée de ville Nord du bourg de Clohars-Carnoët. D'une surface de **25 hectares**, elle accueille 19 entreprises du secteur secondaire.. Cette zone bénéficie d'un positionnement favorisé en terme d'accessibilité.

Aujourd'hui, aucune disponibilité foncière n'est disponible sur le secteur de Keranna.

La Z.A de Keranna constitue le pôle d'activités Nord de la commune, elle concentre plusieurs entreprises locales majeures dont le siège social de la société "Capitaine Cook".

Le site industriel de l'usine Larzul à Doëlan est aujourd'hui une **friche qui représente un potentiel foncier important** positionné dans un cadre privilégié en front de mer. La requalification de ce site constitue un enjeu majeur pour la commune.



A l'échelle du SCOT de la COCOPAQ, Clohars-Carnoët est identifiée au sein du secteur littoral qui doit faire preuve d'un développement encadré de l'installation des activités économiques. Il s'agira de promouvoir une installation qualitative et peu consommatrice d'espace des entreprises liées, entre autres, à l'économie maritime. Clohars-Carnoët et sa façade littorale sont intégrés à l'émergence d'un pôle maritime

o Les commerces et services

La commune bénéficie d'un bon niveau de services et de commerces et d'un maillage dense de ces activités. L'offre commerciale couvre d'abord les besoins primaires, que se soit l'alimentation avec un supermarché "Carrefour contact", deux boulangeries, deux boucheries, un charcutier, deux épiceries. Quatre crêperies, 4 pizzerias, six restaurants et quinze cafés animent la vie commerçante des bourgs et confirment la dynamique touristique de la commune. L'ensemble des commerces, restaurants et cafés se concentrent essentiellement au centre du Pouldu (au niveau des Grands Sables) et de Clohars-Carnoët, au niveau de la place de la Mairie, certains d'entre eux, notamment les restaurants s'éparpillent dans quelques hameaux.



Le port du Pouldu et la proximité des Grands Sables, et le centre de Clohars-Carnoët constituent des centres névralgiques de l'activité commerciale de la commune. Ils détiennent un rôle structurant dans le fonctionnement urbain, dans la mesure où les commerces implantés à leur niveau bénéficient d'une bonne visibilité.



Clohars-Carnoët dispose d'un maillage complet de commerces de proximité ainsi que des activités annexes telles que les bars, coiffeurs, instituts de beauté, fleuriste, agents immobiliers, banques, poissonnerie, boutique de vêtements, opticien, photos-tabac-presse-librairie,-papeterie dont l'offre est complémentaire avec celle du Pouldu qui bénéficie d'une concentration de restaurants, crêperie, bars... soit des activités commerçantes plus sensibles à l'orientation touristique du lieu.

A Clohars-Carnoët, les commerces et services se concentrent essentiellement dans la rue de Lannevain où il existe d'ailleurs un petit centre commercial.

Ensuite, des commerces, services et artisans répondent également à une demande de proximité, tels que le coiffeur, le fleuriste.

La commune accueille un supermarché " Carrefour contact " qui répond à des besoins de première nécessité vient compléter l'offre pré-existante sur la commune. La proximité des pôles urbains entraîne une forte concurrence des lieux de consommation Cloharsiens avec les grandes surfaces de Quimperlé ou même de l'agglomération lorientaise.



Le développement de nombreux petits commerces spécialisés sont venus compléter l'offre de petite distribution à Clohars-Carnoët, et ont vient renforcer le maillage commercial de la commune sans pour autant avoir recours à la grande distribution.

Ce bon niveau de commerce, d'artisans et de services lui permet de limiter l'effet de dépendance vis-à-vis des communes avoisinantes en diversifiant ses fonctions.

Le service à la personne est un secteur en expansion sur la commune, des entreprises de services aux particuliers ont vu le jour ces dernières années et viennent compléter l'offre déjà existante sur la commune. Il témoigne de l'arrivée d'une demande issue de population aux revenus moyens et forts ainsi que d'une population plus âgée qui a recours de plus en plus à ces services.



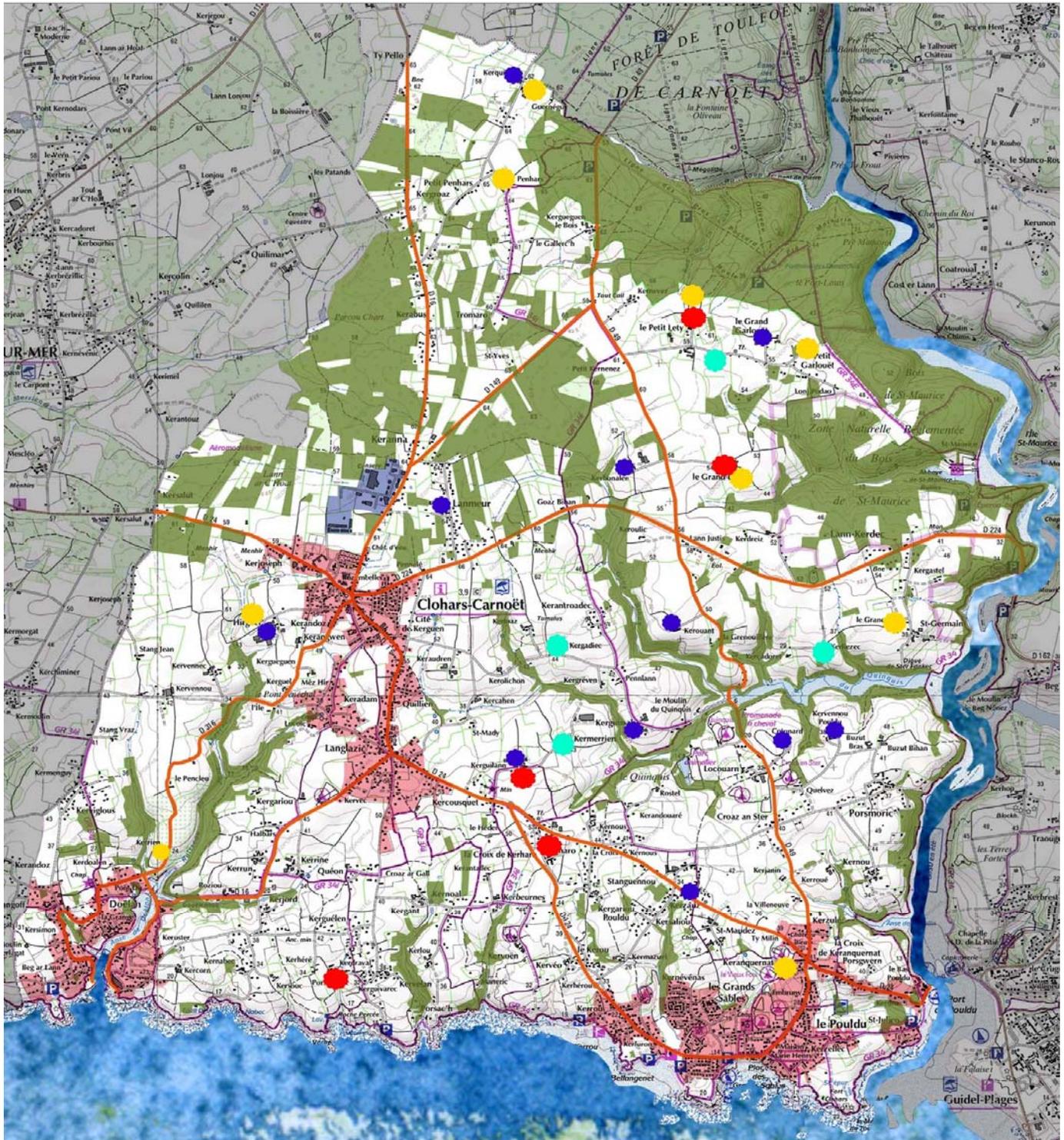
Le développement important de l'offre commerciale et de service renforce le tissu économique de la commune. Les commerces se diversifient et les services à la personne trouvent une clientèle qui recourt de plus en plus à cette offre de proximité.

Ici se pose la question de l'avenir de la fonction commerçante et de services de la commune qui se veut à la fois touristique, annuelle, de proximité et surtout qui ne répond pas toujours à une demande de plus en plus urbaine sur la commune. La population caractérisée par des actifs de 39 à 60 ans augmente, et des retraités recherchent cette double qualité dans leur comportement de consommation et la commune peut mettre en valeur son attractivité commerciale.

5.6 L'activité agricole sur le territoire communal

Les terres et bâtisses agricoles structurent le paysage et participent à l'identité de la partie Nord de la commune. Aujourd'hui, l'urbanisation progressive a grignoté les surfaces agricoles de telle sorte que la surface destinée à l'activité agricole a fortement reculé en perdant 1% de sa surface agricole utile entre 1988 et 2000.

SIEGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (2007)



Sieges d'exploitations selon l'âge du chef d'exploitation

- 20 à 35 ans
- 36 à 51 ans
- 52 à 60 ans
- 61 à 85 ans

1/ UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS QUI DIMINUE

L'activité agricole sur le territoire de Clohars-Carnoët, n'a pas échappé à la tendance nationale, à savoir, une chute du nombre d'exploitations et, en parallèle, une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation qui subsiste.

En effet, à la fin des années 1940-début des années 1950, la commune comptabilisait près de 200 exploitants. Suite aux différentes réformes de la Politique Agricole Commune et la déprise généralisée de l'activité, la commune a vu passer le nombre d'agriculteurs à une soixantaine d'exploitants pour l'année 1992.

De manière générale, cette évolution se retrouve sur les communes littorales et périurbaines dans le département qui a vu leur nombre d'exploitations chuter pendant cette même période alors que la surface moyenne utilisée augmentait sensiblement pour toutes les exploitations.

En 2000, la commune compte 45 exploitations agricoles. En 2009, on compte 22 exploitants agricoles sur la commune.

La SAU communale donnée par le RGA datant de l'année 2000, nous donne une valeur de 1 645 ha. L'étude agricole (annexée au PLU) nous donne une valeur de 1 520 hectares de SAU avec une moyenne des îlots recensés de 3 ha. Soit une perte de 125 ha de SAU au cours des 10 dernières années pour la commune. La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations est de 68 hectares. Elle se situe nettement au-dessus de la moyenne départementale : 53 hectares (source agresse 2009). Cependant il convient de replacer cette moyenne au niveau de la péninsule Sud qui oscille au niveau de 65 ha environ.

L'économie agricole est globalement restée présente sur le territoire du canton de Quimperlé, qui demeure un espace doté d'un potentiel agricole notable. Son évolution est toutefois menacée dans certaines communes comme en témoigne l'exemple du territoire de Clohars-Carnoët. La COCOPAQ a donc opté pour une stratégie de relocation et de confortement des espaces agricoles dans les communes qui sont parvenues à pérenniser leur potentiel agricole.



2/ DES ACTIVITES AGRICOLES DIVERSIFIEES

L'agriculture occupe une place importante dans l'activité économique au travers des cultures céréalières (blé, maïs, colza, céréales) de l'élevage, mais aussi du cidre. Clohars Carnoet fait partie des secteurs concernés par les aires de production et d'élaboration des AOC cidre de « Cornouaille » et « Pommeau de Bretagne ».

- La culture végétale

L'agriculture est très diversifiée sur le territoire communal.

Elle tend vers la culture fourragère et céréalière avec la culture du blé, du colza et du maïs. Le blé est principalement planté dans la partie Sud de la commune, à proximité de Moëlan, de Langlazic et Croas-en-Ter. La production de ces céréales est essentiellement destinée à la nourriture des animaux.

En bord de mer, la culture du petit pois est très développée. Elle est destinée à la conserverie pour le compte de grandes entreprises telles que "D'aucy" ou "Coopagri".

L'ensemble des secteurs agricoles sont concernés par une diminution manifeste du nombre d'exploitations. Mais les surfaces cultivées se maintiennent et augmentent comme en témoigne la hausse des terres labourables, la surface des prairies temporaires et certains types de cultures comme la culture céréalière.



- La production animale

L'activité agricole maintient sa diversité grâce à la production animale et l'élevage sur la commune.

L'activité d'élevage est encore très présente à Clohars-Carnoët. Elle est essentiellement tournée vers l'élevage bovin, notamment de vaches, et porcins. Ces deux secteurs ont toutefois fortement reculé en 21 ans.

L'élevage bovin constitue un domaine d'activité prépondérant pour la structure paysagère et parcellaire, en effet, les prairies destinées à la pâture des vaches équivalent à plus d'un tiers de la SAU. L'élevage de vaches occupe 14 exploitants, il est destiné à la production de lait. L'élevage de vaches est principalement destiné de la production laitière sur la commune.

La production porcine occupe 6 exploitants, l'activité est pérenne sur la commune.

La dernière exploitation spécialisée dans la volaille a cessé son activité au début des années 2000.

Un haras "Cheval à la ferme" permet de faire de l'équitation (Haras de Cotonard).

Une exploitation agricole bio est présente sur Clohars-Carnoët.

- Le cas particulier de la production de pommes destinée au cidre AOC

La culture de la pomme destinée à la production de cidre marque l'identité locale, malgré un fort déclin de l'activité. Une exploitation subsiste à Kerrien à proximité de Doëlan et sa pérennité est favorisée grâce à un classement d'Appellation d'Origine Contrôlée "Cidre de Cornouaille".



3/LES CHEFS D'EXPLOITATIONS ET COEXPLOITANTS

Une grande partie des exploitations agricoles sont des UTA familiales où les chefs d'exploitations sont âgés de plus de 45 ans. Le taux de renouvellement observé entre 1996 et 2001 s'élevait à environ 25,6%, soit un taux relativement haut par rapport à la moyenne des communes adhérentes à la COCOPAQ, mais insuffisant au regard

du maintien de l'activité sur le territoire communal (il devrait être de 100% pour assurer un renouvellement maximum).

L'évolution de la structure par âge des chefs d'exploitations et des co-exploitants marque un signe de vieillissement et de non renouvellement de la profession et de la plupart des exploitations en 2000.

En 2009, on note une majorité de 36-50 ans :

- 13,6 % de 20-35 ans (soit 3)
- 54,5% de 36-50 ans (soit 12)
- 18,1% de 51-60 ans (soit 4)
- 13,6% de 61-85 ans (soit 3)

5.7 L'activité touristique : une ressource importante pour Clohars-Carnoët

Clohars-Carnoët est historiquement une commune touristique et de villégiature, le territoire présente des atouts indéniables pour son développement. Elle doit cette attractivité à son cadre naturel et paysager, son littoral (falaises et plages), les deux rias permettent l'amarrage de bateaux de plaisance, sa forêt et son micro-climat. La renommée de Clohars-Carnoët réside également grâce aux œuvres de peintres tel que Paul Gauguin, Henri Moret...

Clohars-Carnoët est la seule commune du canton et de la communauté de communes à tirer un net bénéfice de la fréquentation touristique. Les activités touristiques ne constituent aujourd'hui qu'une ressource modeste à l'échelle du Pays de Quimperlé, qui a été surtout un espace dédié à l'industrie.

CLOHARS-CARNOËT	CAPACITE D'ACCUEIL DE CLOHARS - CARNOËT	PART DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE A L'ECHELLE DU PAYS DE QUIMPERLE
HOTELS	3 hôtels	5 hôtels = 304 lits touristiques
CAMPINGS	10 campings + 1 camping à la ferme	17 campings = 5919 lits touristiques
GITES RURAUX GITES DE FRANCE	72 lits touristiques (44+28) (dont 2 gîtes de France)	-
CHAMBRES D'HOTES	18 chambres d'hôtes	-
TOTAL HEBERGEMENTS MARCHAND	-	1528 lits touristiques
RESIDENCES SECONDAIRES	-	13 995 lits en hébergements non-marchands
TOTAL HEBERGEMENT		21 746 lits

Sources : CCI Quimper-Cornouaille, 2004 et Site Internet de la ville de Clohars-Carnoët

Les vacanciers à Clohars-Carnoët sont, pour une très grande partie, logés dans des résidences secondaires ou des habitations en location saisonnière (environ 40% du parc de logement est composé de résidences secondaires). C'est pourquoi, l'activité est caractérisée par un tourisme non-marchand où l'hébergement professionnel peut être davantage soutenu surtout concernant des gammes moyennes à hautes.

En ce qui concerne l'hébergement professionnel, la commune s'est relativement spécialisée dans quelques modes d'hébergements particuliers, comme le camping ou les gîtes et chambres d'hôtes. La commune comptabilise 10 campings, représentant une capacité d'accueil de 1200 emplacements. Ensuite, elle dispose de 3 hôtels, 4 gîtes ruraux, 2 gîtes de France, 1 location de chambres "Clévacances", 1 village de locations saisonnières et des locations saisonnières libres et un camping à la ferme.

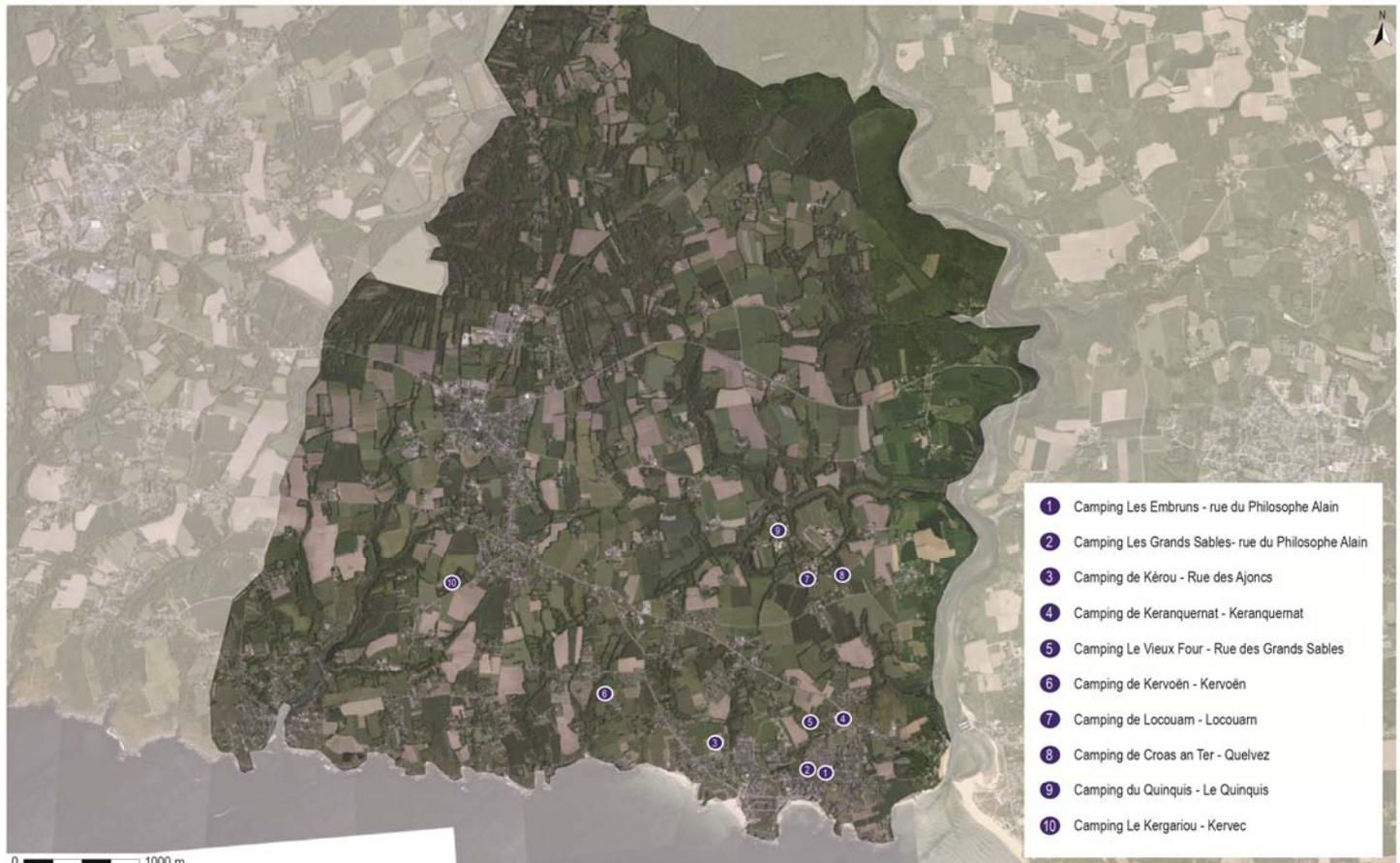
La commune dispose d'un bon niveau d'infrastructures et d'équipements touristiques, qui peuvent toutefois être confortés au regard de son implantation géographique et de sa qualité patrimoniale.

Clohars-Carnoët est traversé par des chemins de randonnée notamment le chemin de Grande Randonnée 34, elle offre des nombreux espaces de promenade de qualité, le sentier du littoral, une base nautique ou encore un parc animalier.

Elle dispose d'un office du tourisme sur son territoire au Pouldu.

A l'échelle du pays de Quimperlé, le territoire compte 17 campings, Clohars-Carnoët concentre la majorité d'entre eux en comptabilisant 10 campings.

Le camping constitue d'ailleurs le second poste de lits touristiques à l'échelle du territoire de « Quimper-Pays de Cornouaille » en représentant une part de 27,2%. Le premier poste d'accueil touristique et l'hébergement non-marchand avec une proportion de 64,5% des lits touristiques.

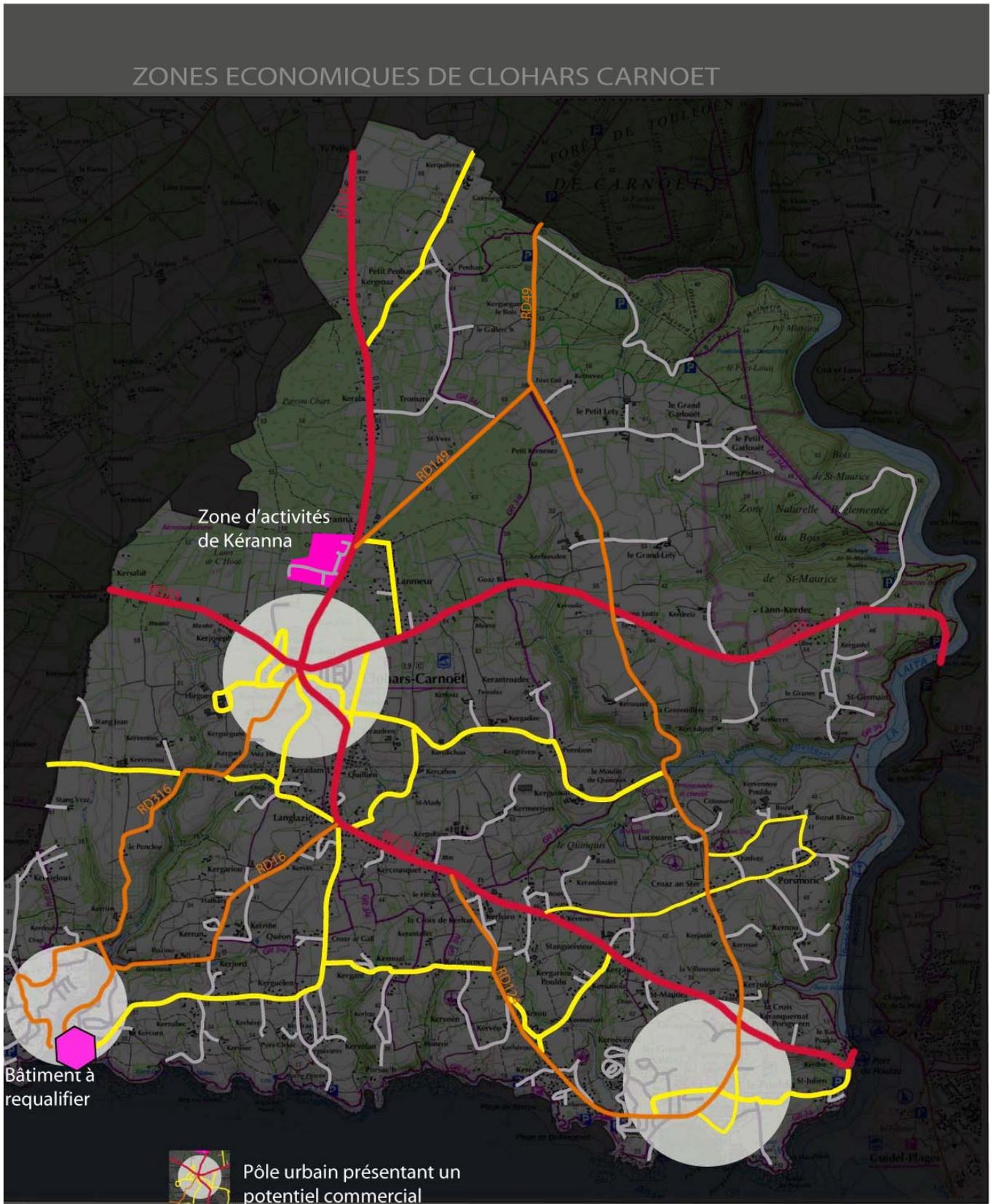


L'article L. 146-5 du Code de l'Urbanisme indique que « *l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme.*

Ils respectent les dispositions du présent chapitre relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent, en tout état de cause, être installés dans la bande littorale définie à l'article [L. 146-4](#)».

A noter que la loi Littoral s'applique et influence le développement et l'aménagement des campings.

5.8 La répartition des activités économiques



6. Les équipements

6.1 Les équipements administratifs et généraux

La commune dispose de plusieurs équipements administratifs, à savoir :

- une mairie
- 2 bureaux de poste,
- une salle des fêtes municipale
- un cimetière
- une gendarmerie qui fonctionne que l'été
- une cantine scolaire
- une halle à Marée
- un centre de secours



La mairie se situe sur la Place Charles de Gaulle dans le bourg de Clohars-Carnoët, elle est aisément accessible. L'aire de stationnement liée à la mairie est suffisante.

Il existe une église dans le centre ancien de Clohars et une chapelle au Pouldu, ensuite, on trouve de nombreuses chapelles et abbayes réparties dans les hameaux, et sur l'ensemble du territoire de la commune. Quant au cimetière, il est situé rue de Quimperlé, en périphérie du bourg ancien.

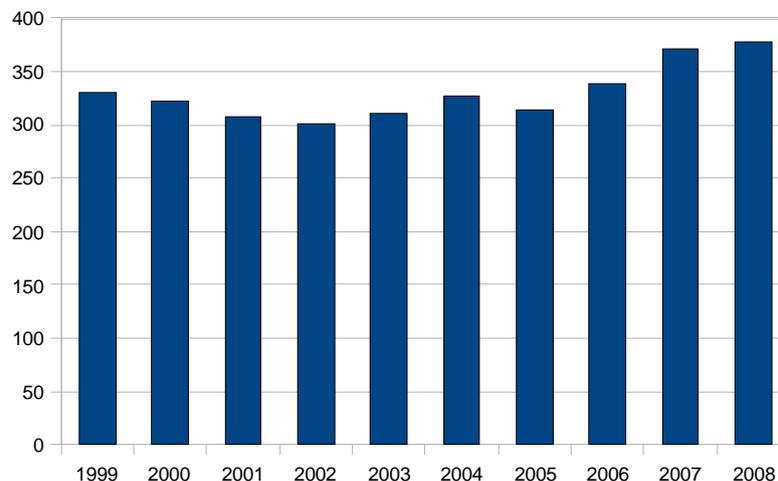
6.2 Les équipements scolaires

Clohars-Carnoët dispose d'une structure scolaire complète :

- un groupe scolaire public au bourg composé de classes maternelles et élémentaires
- un groupe scolaire primaire public à Saint-Maudet
- une école primaire privée : l'école Notre Dame de La Garde

Depuis 1999, le nombre total d'élèves d'écoles primaires sur la commune a connu une légère diminution jusqu'en 2003 et connaît depuis une augmentation constante.

Evolution des effectifs scolaires



	Années scolaire									
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ecole publique Bourg	160	158	139	125	128	142	139	162	185	189
Ecole publique Saint-Maudet	83	83	82	87	93	97	95	98	115	112
Ecole privée Notre-dame de la Garde	87	82	87	89	90	89	80	79	71	77
TOTAL	330	323	308	301	311	328	314	339	371	378

Dans le cadre d'accueil d'une population nouvelle, un nouveau pôle scolaire devra être prévu.

La commune n'accueille aucun collège ni lycée sur son territoire. Toutefois, elle est desservie par le réseau de transport de ramassage scolaire qui amène les enfants au collège de Moëlan et lycée de Quimperlé.

6.3 Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Clohars-Carnoët offre un bon niveau général d'équipements à ses habitants. On note la présence de :

- un espace jeune
- la maison des Associations
- le stade municipal.
- des terrains de tennis
- école de voile,
- salle des sports
- crèche "les petits malins"
- foyer
- skatepark
- office du tourisme
- maison musée du Pouldu

La commune de Clohars-Carnoët met en œuvre une politique active de développement des équipements de loisirs et dispose désormais d'une offre satisfaisante. Elle offre un niveau d'infrastructures sportives complet avec une salle de sports, des terrains de sport, un stade et un espace de loisirs. Ces équipements sportifs et de loisirs sont concentrés majoritairement au Nord de la zone agglomérée.

Les équipements sont en grande partie regroupés dans la partie Nord du centre-bourg de Clohars, la plupart le long de la rue de Moëlan, exceptés la maison des associations et certains équipements qui se situe dans le centre-ville ou au Pouldu.

Doëlan est dépourvu d'équipements.

On note cependant la nécessité de prévoir au PLU un local pour ceux qui pratiquent la voile et le surf.

6.4 Les équipements sanitaires et sociaux

Plusieurs structures sociales et de santé sont présentes sur la commune et permettent de répondre aux besoins de la population. Un centre communal d'action sociale accueille des permanences de l'assistance sociale et de services d'aide à la personne. Dans les équipements sociaux, on retrouve :

- des services d'aide à la personne (ADMR, Présence Verte, Service Emploi Familiaux)

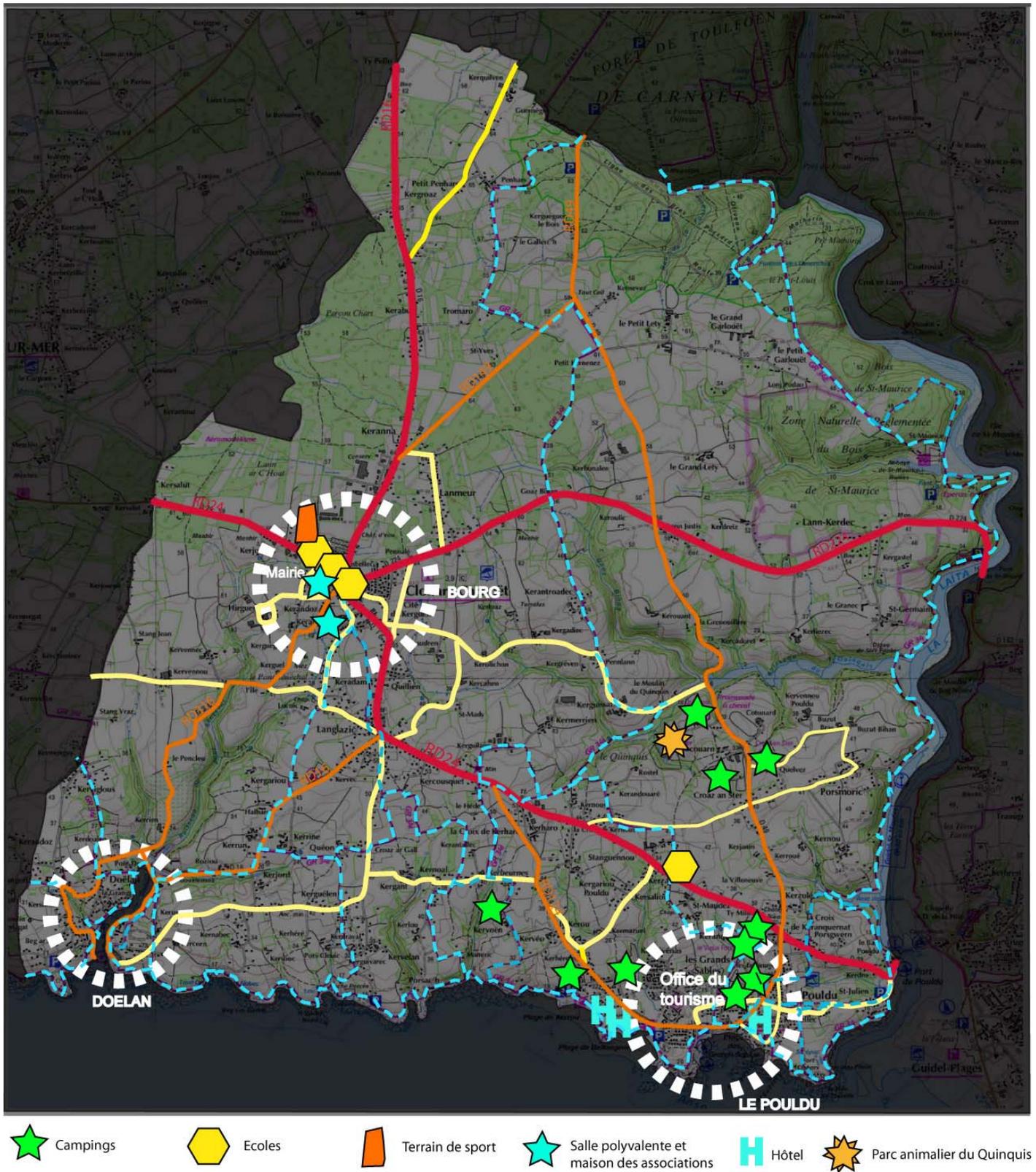
- un foyer Am Zer Zo
- des portages de repas
- transport ASAPI
- ...

Un service de portage des repas pour les personnes âgées et dépendantes et un relais d'assistante maternelle ont été mis en place par la COCOPAQ

En ce qui concerne les équipements de santé, la commune bénéficie d'un tissu médical satisfaisant au regard de sa population, elle accueille plusieurs types de professionnels tels que :

- 3 médecins généralistes indépendants
- 3 dentistes,
- 3 kinésithérapeutes,
- 1 pharmacie dans le bourg,
- 1 cabinet d'infirmiers et infirmières, et 2 infirmières libérales indépendantes.

6.5 La répartition des équipements



Multipolarité et interdépendances

Les trois pôles urbains apparaissent comme trois entités distinctes dotées d'un fonctionnement et d'une identité propre.

Un quatrième pôle à caractère résidentiel se dégage de par sa fonction redistributrice de circulation et de son développement démographique : Langlazic.

Le fonctionnement tripolaire implique une multiplication des déplacements issue de l'interdépendance des trois pôles. L'objectif du PLU est de travailler sur cette interdépendance en facilitant des déplacements, en améliorant les connexions entre les pôles. Clohars-Carnoët, le Pouldu et Doëlan fonctionnent ensemble du fait des fonctions dominantes qu'elles occupent.

1/ Le bourg est le pôle central : administratif, économique et de consommation

2/ Le Pouldu et Doëlan sont des pôles importants de développement en période estivale

La commune de Clohars-Carnoët évolue par adjonction de zones pavillonnaires à proximité du bourg, de Pouldu et de Doëlan.

7. Les infrastructures de déplacement

Une étude sur les déplacements a été réalisée sur l'ensemble de la commune. Les conclusions de cette étude ont été intégrées au PLU.

7.1 Le réseau routier

o A l'échelle du territoire du pays de Quimperlé

Le territoire de Clohars-Carnoët est bordé par plusieurs infrastructures départementales majeures permettant de faire le lien soit depuis les terres vers le littoral, soit de relier le Sud-Ouest du département à l'Est. Seuls quelques axes desservent le territoire mais peu d'entre eux le traversent entièrement.

- La RN 165 ne circule pas sur le territoire communal mais elle est déterminante dans le fonctionnement régional en irriguant le réseau de voies départementales desservant la commune.

- La RD16, dessert la commune depuis le Nord, elle offre une vitrine aux entreprises de la zone d'activités de Ker-Anna, et permet d'y accéder, son tracé se termine à Doëlan où son gabarit se réduit sensiblement.

- La RD24 relie Moëlan-sur-Mer au Pouldu.



o A l'échelle de la commune

D'abord, la trame viaire des zones agglomérées forme des systèmes radioconcentriques, constituant des nœuds de circulations importants autour des centres de Clohars-Carnoët, du hameau de Langlazic et du Pouldu.

A l'échelle de l'agglomération, l'extension de l'urbanisation a su conserver dans certains quartiers le caractère organique du réseau rural traditionnel. Toutefois, avec les opérations d'aménagement les plus récentes, on assiste au déploiement de trames orthogonales dans certains quartiers.

Ensuite, à l'échelle de la commune, un réseau de voies rurales, souvent en impasse, dessert les hameaux dispersés dans la campagne.

Les infrastructures majeures de déplacements à l'échelle communale ont une orientation Nord-Sud et Est-Ouest, elles sont représentées essentiellement par la RD24, 224, 16 et 49. Certaines de ces voies, pourtant très empruntées, conservent un caractère de voie rurale.

Les axes primordiaux pour le fonctionnement communal sont :

- La RD224 traverse la commune d'Ouest en Est depuis le bourg de Clohars-Carnoët, elle fait la liaison Moëlan - Guidel.

- La RD49 traverse l'Est de la commune selon un axe Nord-Sud, elle permet de relier Quimperlé au Pouldu sans passer par le bourg de Clohars-Carnoët.

- La RD316 assure la liaison Doëlan - Clohars-Carnoët.

Les axes secondaires, occupent un rôle important dans le fonctionnement urbain de la commune. Ils assurent, suivant un système radioconcentrique, la desserte des trois pôles de l'agglomération et irriguent les liaisons avec les hameaux.

Les déplacements entre les hameaux sont rendus difficiles par le manque de voies transversales.

Le réseau départemental constitue donc un maillage fondamental qui supporte des flux de déplacements importants de part son caractère structurant.

Enfin, un système de desserte des logements, internes aux hameaux et lotissements s'organise sur la commune. Le plus souvent sous la forme d'impasses ou de voies en boucles, ces axes de circulation formant, un réseau de cul-de-sac, diminue la lisibilité des parcours et nuisent à la fluidité de la circulation. Par ailleurs, le développement des voies privées a rendu certains lieux de la commune inaccessibles aux non-résidents et ont amplifié le phénomène de discontinuité du réseau viaire.

La commune est dotée d'un **système de voies complexe au niveau du littoral** qui s'est diffusé avec l'urbanisation au coup par coup. En effet, les rues d'accès à certains ensembles de logements ou de lotissement sont quasiment privatives dans leur fonctionnement. D'ailleurs, il est important de signaler que l'accessibilité au littoral ainsi qu'à quelques éléments patrimoniaux est limitée.

○ L'accidentologie

Le Porter à Connaissance nous informe que sur la période 2002-2007, la commune a dénombré 14 accidents corporels de la circulation, où les accidents mettaient en cause : des cycles, des deux-roues motorisés, des véhicules légers ou véhicules utilitaires et des piétons.

Le bilan connu est de 2 tués, 9 blessés hospitalisés et 12 blessés non hospitalisés soit un total de 23 usagers de la route.

9 accidents se sont produits en agglomération et 5 hors agglomérations (6accidents en intersection et 8 hors intersection) et tous sur les routes départementales.

Ci-dessous la carte des accidents dénombrés sur la commune (source PAC).



○ Le stationnement

Dans le bourg aggloméré, le stationnement est organisé en plusieurs poches à proximité des équipements et des commerces.

De nombreux parkings maillent le territoire urbain de la commune, mais les poches les plus importantes sont positionnées le long du littoral Cloharsien, elles ponctuent le paysage du bord de mer.

Au lieu-dit **Kérou**, un **problème de stationnement** existe. Cet espace n'est pas aménagé, notamment au niveau de sa sortie sur la départementale qui apparaît dangereuse. **Un emplacement réservé devra être prévu au sein du PLU afin d'aménager une desserte convenable.**

On note également un **problème de stationnement** manquant à Doelan.

La problématique des stationnements sur les communes littorales doit être considérée au sein du PLU. Il est préconisé de requalifier les parkings existants ou à créer afin de les reculer à l'arrière des sentiers côtiers pour mieux les intégrer à l'environnement.

Tout nouveau quartier devra être relié aux équipements /services/environnement bâti proche. Le PLU devra veiller à créer un réel maillage du territoire communal.

7.2 Les cheminements doux et sentiers piétonniers

Le chemin de Grande Randonnée 34 traverse la commune selon un axe Nord-Sud dans la commune, il atteint le littoral, et permet dans son ensemble de traverser la côte Sud de la Bretagne et d'atteindre le Golfe du Morbihan.

Un réseau de cheminements piétons de promenade et de randonnée VTT parcourent le territoire. Des chemins se concentrent notamment le long du littoral, dans la grande partie Sud de la commune, dans les forêts et aux alentours des bourgs agglomérés.

Un parcours thématique nommé "**le chemin des peintres**" alimente ce réseau de mode communal qui se densifie. Plusieurs parcours de promenade ont été aménagés et recensés par la commune, la plupart des sites patrimoniaux sont accessibles par des chemins communaux et ouverts au publics.

Le réseau reste insuffisant au regard de la superficie communale, de même, les cheminements doux assurant les liaisons entre les polarités majeures demeurent quasi-inexistant. Dans le cadre d'un réaménagement de voirie ou d'un projet communal de développement des parcours modes doux, il paraît nécessaire de créer des liaisons inter-agglomérations.

Un recensement précis de l'ensemble des liaisons piétonnes (existantes et à créer) a été réalisé sur la commune de Clohars-Carnoët et reporté au plan de zonage.

L'article L 160-6 du code de l'urbanisme donne des précisions sur les servitudes de passage :

« Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.

L'autorité administrative peut, par décision motivée prise après avis du ou des conseils municipaux intéressés et au vu du résultat d'une enquête publique effectuée comme en matière d'expropriation :

a) Modifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude, afin, d'une part, d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, d'autre part, de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants ; le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime ;

b) A titre exceptionnel, la suspendre.

Sauf dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, la servitude instituée aux alinéas 1 et 2 ci-dessus ne peut grever les terrains situés à moins de quinze mètres des bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1er janvier 1976, ni grever des terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1er janvier 1976. »

7.3 Les transports en commun

La COCOPAQ a mis en place un réseau de transport TBK (Tro Bro Kemperle) et 2 lignes desservent Clohars-Carnoët : les lignes 5 Clohars-Quimperlé et 9 Riec sur Belon – Clohars

La commune est située sur 1 ligne de transports en commun départementale régulière : la ligne 23 Quimperlé-le Pouldu.

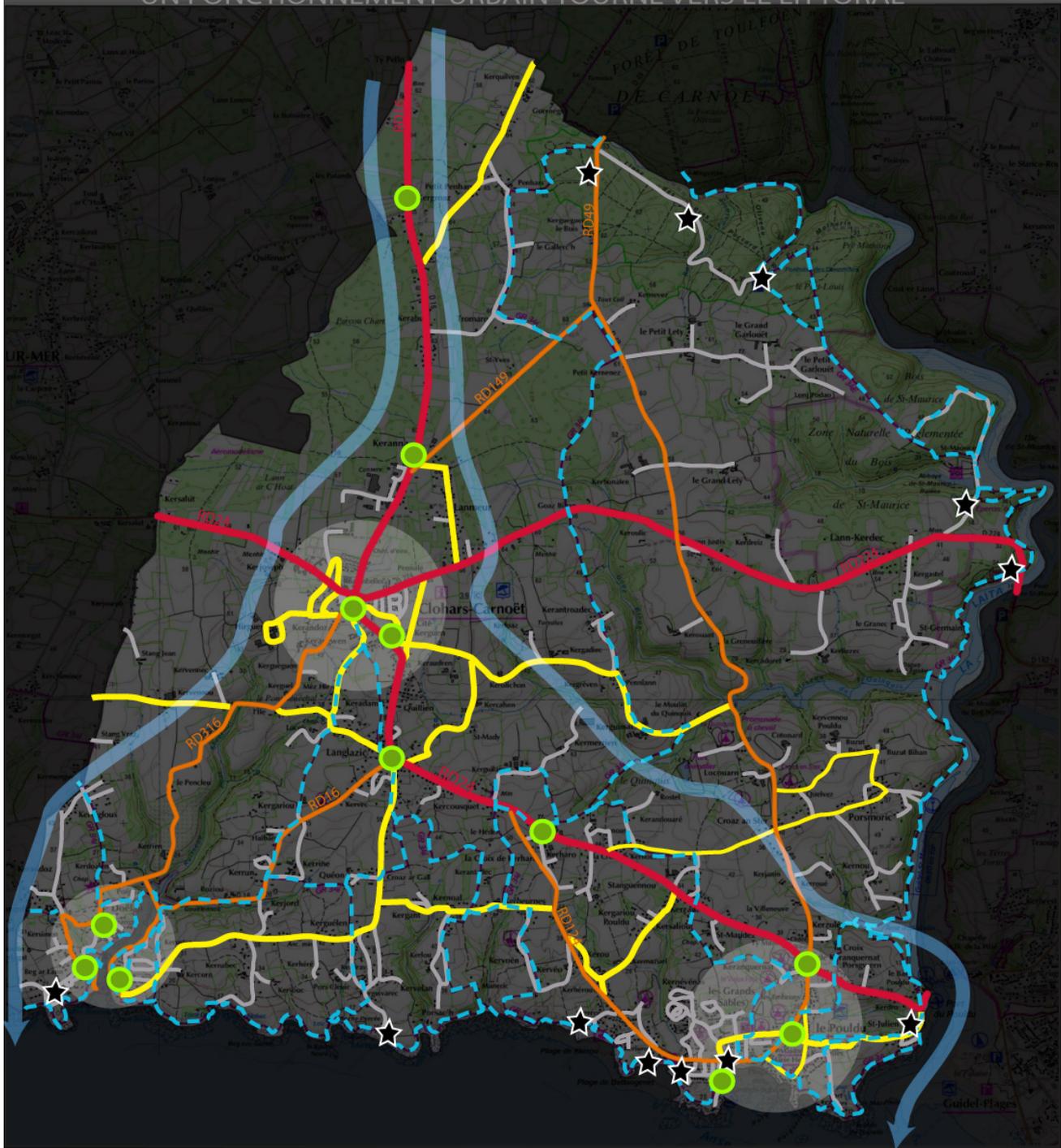
Les plages du Pouldu sont également desservies les mois de juillet et d'août par 2 lignes "la plage à portée de bus" soit les lignes 22 et 25, les communes desservies sont : Querrien, Loculoné, Tréméven, Guilligomarc'h, Arzano, Rédéné, Quimperlé et Clohars-Carnoët. Les lignes effectuent 1 aller-retour par jour l'après-midi du lundi au samedi.

La commune de Clohars-Carnoët devra mener une réflexion sur l'emplacement d'une station bus.

Par ailleurs, dans le cadre du programme « la plage à portée de bus », développé essentiellement l'été par la COCOPAQ, l'aménagement d'un arrêt sur la commune devra être prévu.

LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT À CLOHARS-CARNOËT

- UN FONCTIONNEMENT URBAIN TOURNÉ VERS LE LITTORAL -



LEGENDE	
	Réseau primaire de la communal: axes départemental structurant.
	Réseau secondaire qui détient une fonction déterminante de distribution de la circulation vers et depuis la commune
	Réseau tertiaire assurant la liaison entre les 3 pôles de la commune.
	Réseau de desserte des hameaux et écarts constitué d'une majorité de voies en impasse.
	Chemin de grande randonnée 34 (GR34) et ses variantes.
	Arrêt de bus
	Un réseau fortement développé au sud de la commune et un fonctionnement des déplacements communaux liés aux 3 pôles urbains et au littoral. (un fonctionnement dual de la commune)
	Parcs de stationnements majeurs.
	Pôles urbains.

Le fonctionnement des déplacements est intimement lié à l'attractivité de la partie littorale de la commune et à la dynamique tripolaire de la commune. Les réseaux viaires se sont déployés majoritairement au sud de la commune suivant l'extension de l'urbanisation.

Une problématique de cohérence des réseaux se pose. En effet, la plupart des hameaux et écarts sont desservis par des voies en impasse qui réduisent la fluidité et la lisibilité des parcours, tout en accentuant la dangerosité de quelques carrefours sur les routes départementales, qui, pour certaines, sont fortement fréquentées.

SYNTHESE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUE ET URBANISTIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Clohars-Carnoët connaît une croissance démographique régulière caractérisée par un solde migratoire excédentaire et un vieillissement de sa population.

Elle doit son attractivité grandissante à un contexte territorial dynamique et à son cadre de vie favorisé.

Pour assurer un développement maîtrisé, la commune doit répondre à un certain nombre d'enjeux économiques et sociaux :

- ❑ Profiter de la situation géographique favorable, de la proximité d'un pôle urbain, et d'axes de communication pour tendre vers un développement tant démographique qu'économique.
- ❑ Assurer et maintenir la croissance pour poursuivre le rajeunissement de la population.
- ❑ Sécuriser et gérer la circulation dans l'agglomération de Clohars-Carnoët ainsi que retrouver une certaine cohérence et de la continuité dans le réseau viaire.
- ❑ Poursuivre la politique de développement des modes doux, notamment sur le littoral.
- ❑ Diversifier l'offre de logement de manière à répondre aux attentes des jeunes ménages.
- ❑ Affirmer l'indépendance économique de la commune en poursuivant la politique de développement économique.
- ❑ Assurer la pérennité de l'activité agricole, indispensable à la vie et aux paysages locaux.
- ❑ Conforter l'offre en équipements pour assurer les besoins de la population locale, population qui affirme de nouvelles exigences.
- ❑ Compléter les services aux familles en partenariat avec les instances intercommunales de façon à répondre aux mieux aux besoins des jeunes ménages.
- ❑ Garantir la capacité des réseaux à répondre au développement de la commune.
- ❑ Mettre en valeur le potentiel de l'économie touristique de la commune.
- ❑ Contrôler le développement urbain et créer du lien entre les trois entités urbaines principales

La commune présente trois entités urbaines bien distinctes, aux caractéristiques et identités bien différentes. Ces trois entités sont proches les unes des autres :

- Clohars-Carnoët – Pouldu : 5km
- Clohars-Carnoët – Doëlan : 4.6km
- Doëlan – Pouldu : 7km

La question de l'identité des habitants se pose. Sont-ils habitants de leur village ou de leur commune. Malgré les différences importantes entre chacune, l'établissement de lien, identitaire et fonctionnel fait parti des enjeux.

- Définition de limites claires à l'urbanisation

Afin de limiter le mitage et la pression urbaine sur les espaces agricoles et sensibles et de favoriser la lecture des entités urbaines, il faut créer des limites claires à l'urbanisation. Le bocage, les haies, peuvent servir à la fois de limite et de transition entre les espaces urbains et agricoles.

- Traitement des carrefours stratégiques

Le bourg de Clohars-Carnoët a une situation stratégique sur la commune puisqu'il englobe les deux carrefours permettant les échanges Nord-Sud et Est-Ouest de la commune. Le carrefour entre la D24 et la D16 permet le passage du Pouldu vers Doëlan. Ces carrefours sont des passages obligés lorsque l'on circule sur la commune. Il convient donc de les traiter comme des vitrines mais également comme des vecteurs de liens entre les trois entités urbaines.